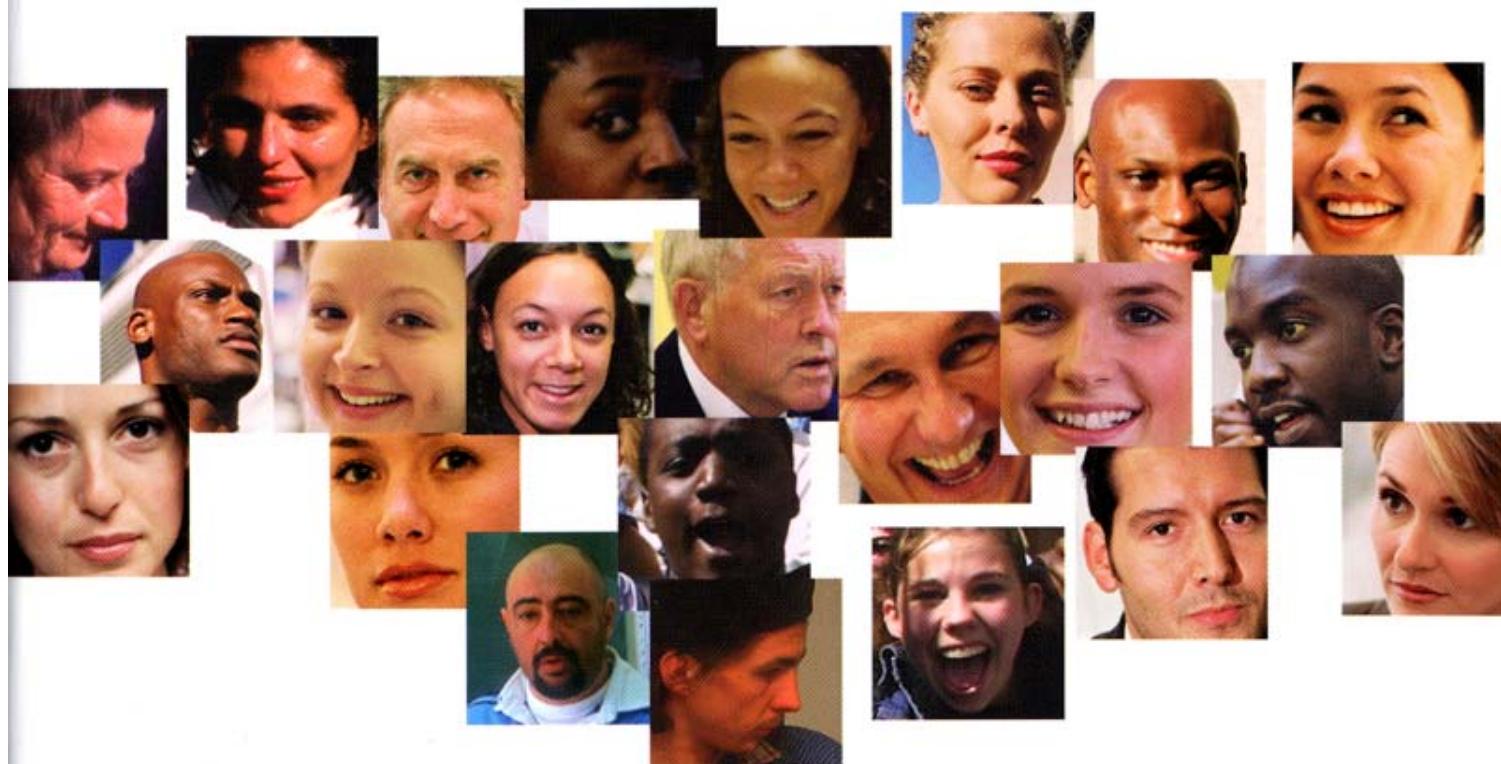


LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

Année 2008



Sommaire

<i>Introduction</i>	7
<i>Synthèse</i>	9
PREMIÈRE PARTIE	
ÉTAT DES LIEUX : LES CHIFFRES DU RACISME, DE L'ANTISÉMITISME ET DE LA XÉNOPHOBIE	15
Chapitre 1	
Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales	17
Évolution du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme depuis 1993	19
Éléments de réflexion.....	21
Les chiffres du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales	27
Chapitre 2	
Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Éducation nationale	43
Éléments de réflexion.....	45
Les chiffres du ministère de l'Éducation nationale.....	48
Chapitre 3	
La réponse judiciaire pénale	53
Éléments de réflexion.....	55
Les chiffres du ministère de la Justice	61
Chapitre 4	
L'état de l'opinion publique	71
Éléments de réflexion.....	74
Présentation des résultats par l'Institut CSA.....	78
Structures et dynamiques des représentations de « l'autre » : anciens et « nouveaux » préjugés	90

DEUXIÈME PARTIE	
LUTTER CONTRE LE RACISME,	
L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE	119
Chapitre 5	
L'action du gouvernement en 2008	121
L'analyse de l'action du gouvernement en 2008	123
Synthèse des actions du gouvernement	128
Chapitre 6	
Les actions initiées par la société civile	167
Les syndicats	169
Les ONG	180
TROISIÈME PARTIE	
ÉCLAIRAGE	207
L'Internet raciste : comment lutter ?	209
Annexe	
Les réponses aux questions du sondage CSA	225

Introduction

En 1990 le législateur confiait à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) le soin de remettre au gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Forte de sa composition pluraliste, de son indépendance de fait et de l'expertise de ses membres, elle a rempli cette mission chaque année avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes toujours inquiétants, complexes dans leur nature, variables dans leurs manifestations et surtout extrêmement difficiles à évaluer avec une objectivité et le recul nécessaires, la CNCDH reste persuadée que seule une mobilisation forte de tous permettra de faire reculer le racisme dans les esprits et dans les actes.

Le présent rapport s'inscrit dans cette démarche. Avec les limites inhérentes à un tel exercice, la CNCDH tente ici de dresser pour l'année 2008 un tableau des manifestations de racisme, antisémitisme et xénophobie, ainsi qu'un panorama des mesures de lutte mises en œuvre dans diverses enceintes et à différents niveaux.

Ce tableau ne peut pas être un miroir exact et exhaustif de la réalité, il a simplement pour vocation de dessiner les grandes tendances. Les seules statistiques ne sont en effet pas à même de rendre compte avec exactitude de la réalité des actes racistes, xénophobes et antisémites.

D'abord, elles ne prennent pas en compte les discriminations racistes, notamment dans l'emploi et le logement. Les discriminations sont du ressort de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), dont la CNCDH salue le travail mené depuis trois ans dans les domaines de la prévention des discriminations, de la promotion de l'égalité et de la condamnation des comportements discriminatoires. Le rapport annuel 2007 de la HALDE (publié en mai 2008) constitue un élément important d'appréhension et de compréhension des phénomènes de discriminations en France.

Ensuite, comme la CNCDH le fait remarquer depuis de nombreuses années, les statistiques qui lui parviennent de différentes sources officielles ne peuvent être considérées comme exhaustives et même suffisamment fiables pour rendre compte avec exactitude de la réalité des phénomènes de racisme et d'antisémitisme. En effet, les faits survenus ne parviennent pas nécessairement et systématiquement à la police, à la gendarmerie ou aux organismes de veille, pour une part parce que les victimes ne les signalent pas. On peut donc supposer l'existence d'une «zone

grise » inconnue. Et surtout, la méthode de recueil des données par les différentes autorités compétentes a une incidence prédominante sur les données elles-mêmes : les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie étant extrêmement complexes et difficilement quantifiables, les différentes méthodes de recueil de données revêtent inévitablement une part de subjectivité qui affecte par nature leur fiabilité.

Enfin, le recueil des données est effectué par des autorités diverses, dans le cadre de leurs compétences et avec leurs outils propres. On se trouve donc face à une diversité de données statistiques que l'on ne peut malheureusement rapprocher, dès lors qu'elles n'ont pas été établies sur les mêmes bases.

C'est pour ces raisons que chaque série de données statistiques, publiée dans les chapitres pertinents, est précédée d'éléments de réflexion débutant toujours par une analyse de la méthode de recueil de données. Il convient de s'y reporter et de les considérer attentivement pour la lecture des données, afin d'éviter toute interprétation erronée.

Néanmoins, dans la mesure où la CNCDH recueille depuis plus de dix ans des statistiques selon les mêmes critères, il est possible d'indiquer - et c'est l'un des objectifs de ce rapport - des évolutions et des tendances dans les manifestations des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes.

Ce rapport a été préparé par des membres de la CNCDH ainsi que par le Secrétariat Général de la Commission. Il contient comme chaque année les contributions des ministères ainsi celles des chercheurs et de certains de nos membres. Cependant, les analyses de la CNCDH n'ont pas été validées par l'assemblée plénière, comme le veut le règlement intérieur, dans la mesure où le mandat des membres de la CNCDH arrivait à échéance.

Synthèse

Alors que les trois dernières années avaient été marquées par une diminution régulière des actes racistes, xénophobes et antisémites portés à la connaissance des autorités, l'année 2008 marque un renversement de tendance brutal : on note en effet une nette augmentation de la violence, en particulier raciste. Paradoxalement, le sondage d'opinion fait pour le compte de la CNCDH sur les comportements, en France, à l'égard du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme témoigne d'une décrispation certaine à l'égard des étrangers ou des personnes d'origine étrangère. Parallèlement, on constate que les actes racistes et antisémites sont de plus en plus et de mieux en mieux pris en compte par les autorités judiciaires.

En 2007, la CNCDH entendait mettre en garde les autorités contre un risque d'excès d'optimisme après trois années de baisse globale des indicateurs du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme en France, et elle tenait à prévenir toute tentation de démobilisation. Les chiffres enregistrés par le ministère de l'Intérieur en 2008 rappellent en effet qu'en matière de racisme et d'antisémitisme, le combat est loin d'être gagné et que la mobilisation ne doit en aucun cas s'essouffler.

Cette année, on constate que :

- Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe enregistrent une augmentation alarmante.
- Le nombre global d'actes et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite reste toujours élevé par rapport à celui de la période des années 1990-2000.
- Les violences recensées revêtent toujours un caractère important de gravité et les personnes physiques continuent à être la cible première de ces violences.
- L'attitude paradoxale des Français à l'égard du racisme est révélée par le sondage. La plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et semblent plus tolérantes à l'égard des personnes étrangères ou d'origine immigrée. Mais paradoxalement, lorsqu'on les interroge sur leur situation personnelle ou lorsque l'on mentionne des cas particuliers, les sondés peuvent avoir tendance à trouver des « justifications » à leur comportement d'intolérance ou de racisme.

– Dans un contexte toujours marqué par de fortes préoccupations économiques et sociales, les immigrés et les étrangers restent souvent stigmatisés. Malgré une décrispation des attitudes à l’égard de l’autre, on constate toujours une certaine stigmatisation des immigrés, soupçonnés de ne pas vouloir réellement s’intégrer à la société française. Ce climat de méfiance et de xénophobie latente, qui n’apparaît pas forcément dans les statistiques concernant les faits, reste inquiétant en ce qu’il révèle des problèmes endémiques d’inégalités et de discriminations. Derrière le racisme et la xénophobie peut se cacher une discrimination sociale non explicitée. C’est pourquoi il convient de rappeler l’importance de la lutte contre la précarité et la grande pauvreté pour lutter contre le racisme et la xénophobie qui requièrent aussi une mobilisation forte, tout en rappelant que les populations d’origine étrangère ne sont pas toutes dans des situations de précarité et d’exclusion et que ces situations concernent aussi des populations d’origine française.

Il est à craindre que l’année 2009 ne vienne confirmer ces tendances inquiétantes : les évènements au Moyen-Orient ont entraîné une hausse des actions antisémites au cours du mois de janvier 2009 et, dans un contexte économique particulièrement difficile, les étrangers et les populations d’origine immigrée pourraient vite devenir des boucs émissaires.

Ces différents constats et inquiétudes démontrent que loin d’être inutile, la lutte contre le racisme et l’antisémitisme reste plus que jamais nécessaire en France. Sous l’impulsion de la Commission européenne qui a déclaré l’année 2007 «Année de l’égalité des chances pour tous», de nombreuses actions ont été initiées en France autour de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité et de l’égalité des chances. Les discriminations et la diversité sont devenues depuis ces dernières années une priorité gouvernementale. Il faut toutefois rappeler que les phénomènes de racisme et d’antisémitisme ne peuvent être amalgamés au phénomène des discriminations (ils se manifestent différemment, ont des caractéristiques qui ne se recoupent pas toujours et n’appellent pas les mêmes traitements ou mesures de lutte). C’est pourquoi la lutte contre le racisme et l’antisémitisme doit faire l’objet d'**une politique spécifique et concertée**. Il faut poursuivre les efforts déployés, renforcer les mesures de lutte et développer la prévention - en favorisant d’une part la formation des acteurs de terrain, l’éducation aux droits de l’homme d’autre part.

La mise en œuvre d’un plan d’action national de lutte contre le racisme et des réunions plus régulières du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l’antisémitisme seraient des signes politiques forts et témoigneraient de la mobilisation du gouvernement dans la lutte contre le racisme et l’antisémitisme.

Une augmentation des violences et menaces à caractère raciste

On trouvera dans le chapitre 1 de ce rapport, les données présentées par le ministère de l’Intérieur, de l’Outre-Mer et des Collectivités territoriales, précédées d’une

analyse concernant les actes et menaces racistes, xénophobes et antisémites portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie.

L'année 2007 a été marquée par un arrêt brutal de la baisse des violences et menaces à caractère raciste. La tendance à la baisse enregistrée depuis 2005 semble s'inverser. On dénombre en effet un total de 864 faits racistes, xénophobes et antisémites en 2008 contre 723 en 2007, soit une augmentation de 19,5 %.

De plus :

- Les chiffres de la violence raciste et antisémite restent, aujourd'hui encore, plus élevés que ceux recensés au cours de la période 1990-2000.
- La tendance à une augmentation de la violence, déjà constatée les années précédentes, se trouve confirmée et les personnes physiques restent les premières victimes de cette aggravation.

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Si on distingue les données concernant le racisme et la xénophobie d'une part, l'antisémitisme d'autre part, les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur permettent d'affiner quelque peu cet inquiétant constat : on note en effet que la violence antisémite enregistre une certaine stabilisation : 397 actions et menaces antisémites en 2008, contre 402 en 2007, soit une légère baisse de 1,2 %.

C'est donc en matière de racisme et de xénophobie que les chiffres sont inquiétants en 2008 : 467 actions et menaces, contre 321 en 2007, soit une augmentation de 45,5 %.

Comme les années précédentes, les personnes d'origine maghrébine sont les plus touchées à la fois par les actes racistes (37,1 % de la violence raciste est dirigée contre la communauté maghrébine) et les menaces racistes (32,7 % du volume global des menaces racistes).

Les violences et menaces à caractère antisémite

Les efforts du ministère de l'Intérieur en matière de lutte contre l'antisémitisme ont porté leurs fruits puisque les violences et menaces antisémites après avoir enregistré une nette baisse en 2007 (-32,5 %), se stabilisent en 2008 (397 actions et menaces antisémites en 2008, contre 402 en 2007, soit une petite baisse de 1,2 %).

L'importante réponse pénale apportée aux affaires d'actes racistes, xénophobes et antisémites

L'activité des juridictions pénales en matière de répression des actes racistes, xénophobes et antisémites est présentée par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) dans le chapitre 3 de ce rapport ; elle est précédée d'une analyse.

Il faut souligner que l'activité du juge pénal en 2008 ne correspond pas forcément à la réponse aux actes portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie

cette même année, du fait du décalage d'intervention de ces différentes autorités. De plus, l'activité quantifiée dans le présent rapport ne concerne que l'activité des juridictions pénales et ne comprend pas celle des juridictions civiles ou administratives qui connaissent pourtant nombre d'affaires de racisme, notamment dans le domaine des discriminations. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de fournir de données sur l'activité des juridictions civiles et administratives. Il serait par conséquent utile que le ministère de la Justice complète le dispositif de recueil des données statistiques en l'étendant à ces juridictions.

Entre 2007 et 2008, une tendance à l'augmentation des faits constatés en matière de racisme, d'antisémitisme et d'antireligion a été observée. Cette tendance s'oppose aux évolutions constatées les trois précédentes années et semble corroborer les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur.

Cette année encore, le nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ou antisémite a augmenté. Cette augmentation s'inscrit dans une tendance générale constatée depuis cinq ans. Cependant l'augmentation du nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ne traduit pas nécessairement un accroissement du nombre des crimes et délits à caractère raciste ou antisémite commis. En effet, ces chiffres doivent être mis en relation avec l'apparition en 2005, dans l'activité des juridictions pénales, des premiers effets de nouvelles normes (lois du 9 mars 2004, du 30 décembre 2004¹...) et des nouvelles modalités de fonctionnement (magistrat référents notamment). Cette augmentation du nombre de condamnations reflète une meilleure prise en compte de ce type d'infractions par les juridictions. Depuis quelques années le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont effectivement condamnés par l'institution judiciaire, ce dont on peut se féliciter dans la mesure où cela contribue à renforcer la lutte contre ces phénomènes.

Les infractions à caractère raciste constituent la très grande majorité des faits constatés en matière de racisme, d'antisémitisme et d'antireligion : 2 845 affaires enregistrées par les parquets pour les neuf premiers mois de 2008, soit 89 % des affaires totales enregistrées en matière de racisme, d'antisémitisme et d'« antireligion ». Elles sont en augmentation de 25 % par rapport à 2007. Le nombre d'infractions à caractère raciste est treize fois plus élevé que les seules infractions à caractère antisémite.

Enfin il est encourageant de constater que cette année encore les procédures alternatives aux poursuites ayant une vocation principalement pédagogique ont été utilisées de manière importante (35 % des affaires ont donné lieu à ces procédures en 2008). Les parquets ont d'ailleurs tendance à privilégier des réponses à vocation pédagogique lorsqu'ils constatent, parmi les auteurs des infractions, la présence de «mineurs ou de jeunes majeurs qui ne mesurent ni le sens ni la portée particulière de leurs actes».

1. Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Vers un recul de l'intolérance ?

Chaque année depuis 1991, la CNCDH renouvelle son enquête par sondage sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie afin de mesurer, dans une perspective barométrique, les évolutions dans les perceptions des phénomènes par l'opinion publique. Le sondage de l'année 2008, dont on pourra lire les principaux résultats et enseignements au chapitre 4 de ce rapport, fait apparaître une tolérance accrue à l'égard des immigrés et des personnes d'origine étrangère. Ainsi 52 % des personnes interrogées se déclarent « pas raciste du tout », soit une augmentation de 4 points par rapport à l'an passé.

Une lecture plus approfondie des résultats du sondage 2008, et une comparaison avec ceux des années précédentes, semblent montrer que la tendance au reflux de l'intolérance observée depuis 2006 se confirme ; mais certains des indicateurs du racisme et de la xénophobie sont aujourd'hui en hausse, et la baisse observée après le pic fortement médiatisé en 2005 s'est interrompue. Il faut également noter que si l'on considère les résultats des sondages de la CNCDH sur le long terme, dans une perspective barométrique, on constate depuis plus de quinze ans, une baisse du sentiment raciste dans la société française et une augmentation de la tolérance.

Toutefois, on note une attitude paradoxale des Français à l'égard du racisme. La plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et considèrent de manière générale que les comportements racistes sont condamnables mais, paradoxalement, lorsqu'on en vient à des cas particuliers, les sondés peuvent avoir tendance à trouver des « justifications » à leur comportement raciste. Ces résultats démontrent que, loin d'être inutile, la lutte contre le racisme reste toujours nécessaire en France et qu'aujourd'hui elle doit se traduire par une lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Un nécessaire besoin de coordination

Les actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme mises en œuvre par le gouvernement en 2008 sont analysées et décrites dans le chapitre 5 de ce rapport. Des interrogations se portent sur l'implication apparemment moindre des autorités gouvernementales qui, cette année, ont plus orienté leurs actions en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité, que vers la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à proprement parler. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Si la répression des auteurs d'actes racistes, antisémites et xénophobes est nécessaire - et l'implication de l'autorité judiciaire dans ce domaine doit être soulignée - une lutte efficace contre ces phénomènes doit essentiellement se faire en amont. Il s'agit avant tout de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des actions de lutte et en organisant des campagnes d'information. Les actions menées par le ministère de l'Éducation nationale sont donc particulièrement importantes et doivent être poursuivies, voire renforcées.

Enfin, comme les années précédentes, on doit déplorer que, contrairement aux engagements pris, le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ne se soit réuni qu'une fois depuis janvier 2005 et uniquement, semble-t-il, dans le but de pallier une situation d'urgence. Il s'agit pourtant d'une enceinte importante de coordination des politiques publiques dans ce domaine, qui permet en outre de communiquer sur l'action du gouvernement en la matière.

Au moment où les Nations unies engagent le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence mondiale sur le racisme de Durban (2001), il faut noter que la France n'a toujours pas élaboré de plan national d'action de lutte contre le racisme.

Si les autorités font preuve d'un réel engagement dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, si beaucoup d'initiatives sont menées ou soutenues par les différents départements ministériels, les actions semblent trop dispersées et n'ont pas la lisibilité souhaitable : une perspective globale et intégrée de la lutte contre ces phénomènes doit prévaloir ; en ce sens l'affichage d'une réelle volonté politique est nécessaire.

Il faut enfin insister sur le rôle essentiel que joue la société civile dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, en particulier les associations et les syndicats dont les actions, présentées dans le chapitre 6 du présent rapport, méritent d'être pleinement soutenues.

PREMIÈRE PARTIE

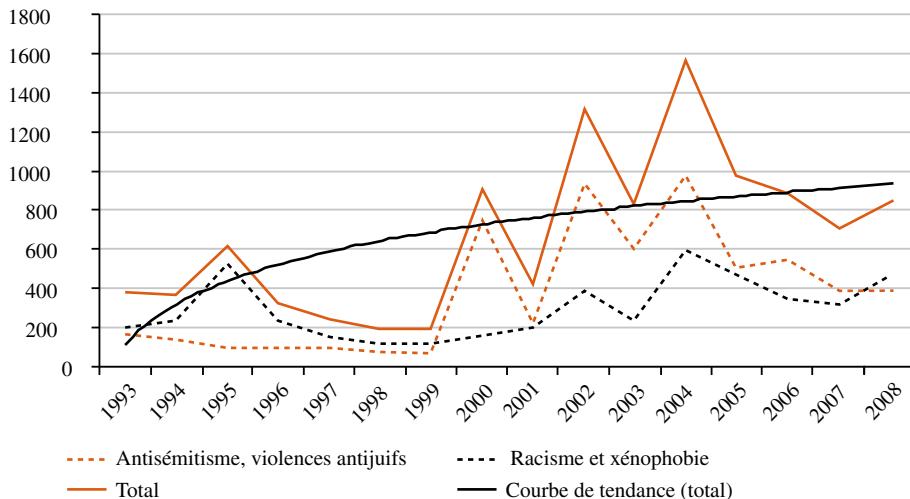
**ÉTAT DES LIEUX :
LES CHIFFRES DU RACISME,
DE L'ANTISÉMITISME
ET DE LA XÉNOPHOBIE**

Chapitre 1

Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

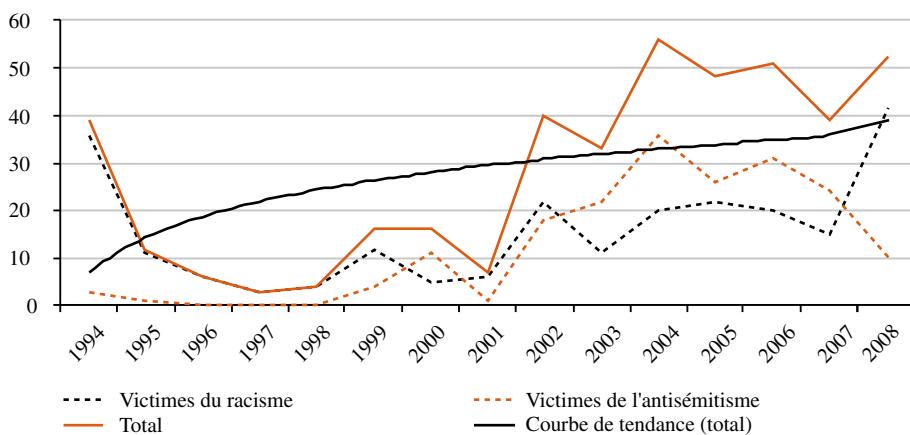
Évolution du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme depuis 1993

Nombre total des violences et menaces racistes et antisémites par année



Source : ministère de l'Intérieur.

Nombre des victimes de la violence raciste et antisémite par année



Source : ministère de l'Intérieur.

Éléments de réflexion

Les représentants du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ont présenté à la CNCDH les données chiffrées relatives aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ainsi que les mesures mises en œuvre pour lutter contre ces phénomènes. Les données recueillies par le ministère de l'Intérieur constituent un outil précieux d'analyse et d'appréciation des évolutions de la violence raciste et antisémite dans notre pays. Elles sont issues du traitement¹, par la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI, anciennement la Direction centrale des renseignements généraux), des faits à caractère raciste, antisémite et xénophobe portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. Grâce à un échange systématique d'informations entre la Direction générale de la police nationale et la Direction générale de la gendarmerie nationale, le recueil des données s'est nettement amélioré ces dernières années, ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des tendances et de l'évolution du phénomène. Néanmoins, cette année les données doivent être appréhendées avec précaution, dans la mesure où la réforme des services de renseignements, intervenue en juillet, a entraîné des changements dans les méthodes de recueil des faits signalés.

En outre, la remontée d'informations étant manuelle, certains éléments peuvent échapper à la Direction centrale du renseignement intérieur : le dispositif de recueil des données ne peut donc prétendre à l'exhaustivité et ne rend pas non plus parfaitement compte de la réalité des phénomènes selon les catégories judiciaires.

Les éléments relatifs aux données fournies par le ministère de l'Intérieur appellent deux types d'observations : sur la méthode employée pour réunir les informations et sur leur absence d'exhaustivité d'une part, sur les données elles-mêmes d'autre part.

La méthode de recueil des données du ministère de l'Intérieur

La Direction générale de la police nationale exploite, pour l'établissement des données statistiques relatives au racisme et à l'antisémitisme, le système de traitement des infractions constatées (STIC). Le STIC (son équivalent dans la gendarmerie est le JUDEX, système judiciaire de documentation et d'exploitation) est un fichier destiné à recenser toutes les informations concernant les personnes impliquées ou mises en cause dans des procédures judiciaires, ainsi que celles de leurs victimes. Le traitement vise les enquêtes ouvertes pour les crimes, les délits et les six catégories de contraventions de 5^e classe. Cela consiste techniquement, selon le ministère de l'Intérieur, à procéder à l'enregistrement dans une première

1. Les services de police et de gendarmerie recueillent les informations, la Direction générale de la police nationale ainsi que la Direction générale de la gendarmerie nationale les collectent et la DCRI les analyse et les présente.

grille, dite STIC-FCE, de l'ensemble des crimes et délits, sans y inclure d'éléments descriptifs. Les infractions sont ensuite traitées dans la base dite nationale du STIC, afin de décrire et qualifier les faits, ce qui permet d'effectuer des rapprochements ou des extractions statistiques. La mise en œuvre du Plan national d'enrichissement des procédures (PNE), lancée en novembre 2005 et parvenue à son terme en mars 2007, a permis de développer ce retraitement de l'information afin d'avoir une approche plus précise de la criminalité et de la délinquance dans un certain nombre de domaines prioritaires (violences aux personnes, cybercriminalité, racisme et antisémitisme). Dans le cadre de ce programme, environ 800 agents de la police nationale ont été formés, à la fois sur un plan technique (saisie des données, retraitement de l'information) et sur un plan juridique (qualification des actes, procédures judiciaires, etc.). Ces agents, répartis dans les services statistiques de la police nationale, procèdent à l'enregistrement des données ainsi qu'à l'analyse des procédures.

Des évolutions satisfaisantes ont été initiées dans le traitement des données et notamment la mise en œuvre effective d'une nomenclature. Elle devrait permettre une caractérisation affinée des phénomènes observés grâce aux informations sur le mobile (raciste, antisémite, xénophobe...), les lieux (synagogue, mosquée, église...) et la profession de l'auteur ou de la victime (rabbin, imam...).

Les derniers rapports de la CNCDH formulaient des inquiétudes quant aux risques et dangers que fait peser sur les libertés individuelles et le droit des personnes l'interconnexion des fichiers informatiques contenant des données à caractère personnel qui pourrait en faire un instrument de discrimination. Elle s'inquiétait également de la question des délais de conservation des données, des procédures de contrôle relatives à l'accès et à l'effacement des données contenues dans les fichiers. En 2007, la CNCDH avait noté que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avait pu procéder, au cours de l'année, à des contrôles sur place et sur pièces des données contenues dans le STIC. Mais les conclusions de la CNIL suite à ce contrôle, publiées au début de l'année 2009, viennent corroborer les craintes formulées par la CNCDH. Il ressort en effet que le STIC contient des données incomplètes, des informations erronées et des fichages injustifiés... « Sur le nombre des investigations effectuées dans le cadre du droit d'accès indirect à la demande de particuliers [...] entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2008, il s'avère que **seules 17 % des fiches de personnes mises en cause étaient exactes¹** ». Cette situation est d'autant plus fâcheuse que le STIC est utilisé dans le cadre d'enquêtes administratives, menées pour des recrutements dans les secteurs de la sécurité, de la magistrature ou pour des emplois aéroportuaires. Il en résulte des pertes d'emplois ou des refus de recrutement injustifiés, uniquement dus à l'inexactitude des données figurant au fichier. Plus d'un million d'emplois sont concernés, ce qui incite Alex Türk, le président de la CNIL, à déplorer des « conséquences sociales

1. En gras dans les conclusions de la CNIL (CNIL, 20 janvier 2009, « Conclusions du contrôle du système de traitement des infractions constatées (STIC) », texte consultable à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/Controles_Sanctions/CNIL-Conclusions%20des%20controles%20STIC.pdf).

considérables ». À ces dysfonctionnements s'ajoutent un « manque de rigueur dans la gestion des habilitations et les attributions de mots de passe » par les policiers chargés de consulter et d'alimenter le fichier, et de fréquentes erreurs de saisie. Pour tenter d'endiguer ces dérives, la CNIL formule onze propositions, allant de la mise en place d'une procédure pour sécuriser les opérations de saisies à l'obligation de respecter les durées de conservation des informations.

Les ministères de l'Intérieur et de la Justice devront tenir compte des recommandations formulées par la CNIL. Si les données contenues dans le STIC et relatives au racisme et à l'antisémitisme sont un outil indispensable pour analyser et lutter contre ces phénomènes, les modes de recueil de ces données et les garanties entourant l'existence de ce fichier se doivent d'être conformes aux exigences de la loi et respectueux des libertés individuelles.

Depuis plusieurs années, les statistiques relevées ne prennent en compte que les éléments qui ont donné lieu à un dépôt de plainte ou à l'ouverture d'une procédure judiciaire, alors que d'autres éléments mériteraient d'être recensés afin d'offrir une vision exhaustive du problème. En effet, les victimes ne font pas toujours la démarche de porter plainte dans un commissariat ou dans une gendarmerie, pas plus qu'elles ne saisissent la justice, soit parce qu'elles en sont dissuadées, soit parce qu'elles hésitent à mettre en lumière leur cas personnel.

Par ailleurs, les fichiers de mains courantes des commissariats sont désormais complètement informatisés et peuvent donc être analysés. Or un certain nombre d'affaires à caractère raciste ou antisémite ne font toujours pas l'objet d'un dépôt de plainte, mais seulement d'un signalement aux commissariats de police (et ce malgré les rappels du ministère de la Justice que tout officier de police judiciaire a l'obligation de recevoir les plaintes concernant les infractions à caractère raciste). La Direction générale de la police nationale a répondu favorablement à la demande formulée par la CNCDH de conduire une étude sur les déclarations recueillies au sein de la main courante informatisée, afin de déterminer si celle-ci recèle des informations pertinentes. Cependant, cette étude n'a pu être menée à bien avant la fin de l'année 2008.

Commentaires des données de 2008

Après trois années consécutives de tendance à la baisse des violences et menaces à caractère raciste et antisémite, l'année 2008 marque un arrêt brutal de cette décrue.

On dénombre en effet un total de 864 faits racistes, xénophobes et antisémites en 2008 contre 723 en 2007, soit une augmentation de 19,5 %.

Cette augmentation est d'autant plus inquiétante qu'elle s'inscrit dans une tendance sur le long terme de croissance des chiffres de la violence raciste et antisémite. En effet, on constate d'une part que, malgré des années marquées par la baisse, les actes et menaces à caractère raciste et antisémite restent à un niveau bien plus élevé que celui de la période 1990-2000 (avant l'année 2000, année charnière, le nombre des actes était inférieur à 250), d'autre part que l'examen des chiffres sur

une période de quinze ans (1993-2008) montre que la courbe de tendance est une courbe à la hausse (voir graphique ci-dessus).

Si on distingue les données concernant le racisme et la xénophobie d'une part, l'antisémitisme d'autre part, les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur permettent d'affiner quelque peu cet inquiétant constat : on note en effet que la violence antisémite enregistre une certaine stabilisation : 397 actions et menaces antisémites en 2008, contre 402 en 2007, soit une légère baisse de 1,2 %.

C'est donc en matière de racisme et de xénophobie que les chiffres sont inquiétants en 2008 : 467 actions et menaces, contre 321 en 2007, soit une augmentation de 45,5 %.

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe enregistrent donc pour l'année 2008 une augmentation alarmante. De plus, si l'on considère séparément les menaces et les violences, on constate que l'augmentation des violences (+ 59 %) est plus importante que l'augmentation des menaces (+ 42,3 %). La part croissante des actes de violence, déjà constatée les années précédentes, est une tendance qui se trouve donc confirmée cette année encore. Les personnes physiques en sont les premières victimes. En matière de racisme, il semble que l'on assiste depuis plusieurs années à une montée en puissance de la violence : les auteurs ne se contentent plus de menaces ou d'insultes, ils passent à l'acte.

La proportion des agressions contre les personnes augmente légèrement et reste à un niveau élevé (55,6 %) - et la part des menaces touchant directement les personnes (menaces verbales, menaces écrites et menaces téléphonées) reste stable à 41 %. Ces éléments semblent eux aussi confirmer une aggravation dans l'expression du racisme, qui touche plus directement les individus.

Comme les années précédentes, les personnes d'origine maghrébine sont les plus touchées à la fois par les actes racistes (37,1 % de la violence raciste est dirigée contre la communauté maghrébine) et les menaces racistes (32,7 % du volume global des menaces racistes). Face à ce phénomène de rejet relatif des populations d'origine maghrébine, voire d'islamophobie, l'objectif du ministère de l'Intérieur, et plus particulièrement la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), sera de travailler plus étroitement avec les institutions musulmanes (Conseil français du culte musulman notamment) et les associations maghrébines, afin de lutter au mieux contre la violence raciste. Les partenariats noués avec le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) ou le Fonds social juif unifié (FSJU), le renforcement de la surveillance aux alentours des bâtiments de nature religieuse, culturelle et scolaire ont permis de faire baisser significativement l'antisémitisme. De tels partenariats devraient être développés avec les institutions ou associations représentant les populations musulmanes et les populations d'origine maghrébine.

L'un des phénomènes marquants et inquiétants de l'année 2008 est l'augmentation de la part des violences et menaces racistes imputées à des mouvements d'extrême droite (+ 16 %). Cette augmentation semble en grande partie due au

développement, en France, de la mouvance *gabber*¹. Cette tendance alarmante touche principalement des jeunes et semble entraîner une hausse des menaces et violences en milieu scolaire. Compte tenu du profil des auteurs, des jeunes désœuvrés, seule une démarche éducative menée conjointement par les ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Éducation nationale permettra de lutter contre ce phénomène : en amont, dans le milieu scolaire, il est essentiel de développer une lutte contre les préjugés et stéréotypes, en aval, les auteurs doivent être sanctionnés dans une démarche à vocation pédagogique (recours aux alternatives aux poursuites), afin que les jeunes prennent conscience du sens et de la portée particulière de leurs actes.

Les régions les plus marquées par des violences et menaces racistes et xénophobes sont l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, l'Alsace et la Lorraine. On relève qu'il s'agit des régions les plus urbanisées et industrialisées de France.

Les violences et menaces à caractère antisémite

Afin d'avoir un aperçu plus juste de l'antisémitisme en France, la typologie des actions et menaces a été modifiée en concertation avec le Service de protection de la communauté juive (SPCJ)², avec lequel la DGPN a des échanges mensuels destinés à dresser des statistiques les plus fiables possibles. Cette avancée positive permet d'appréhender au mieux l'antisémitisme et une démarche comparable pourrait être adoptée par la DGPN en matière de racisme et de xénophobie, en se rapprochant notamment des grandes associations de lutte contre le racisme, qui établissent leurs propres statistiques à partir des affaires soumises à leurs services d'assistance aux victimes ou leurs services juridiques.

De plus, les chiffres sont encourageants en ce qui concerne les efforts du ministère en matière de lutte contre l'antisémitisme puisque les violences et menaces antisémites, après avoir enregistré une nette baisse en 2007 (- 32,5 %), se stabilisent en 2008 (397 actions et menaces antisémites en 2008, contre 402 en 2007, soit une modeste baisse de 1,2 %).

Les auteurs d'actions violentes antisémites restent pour 54 % d'entre eux non identifiés mais ce chiffre est en baisse par rapport à l'an passé (- 8 points), ce qui constitue une évolution encourageante. Les milieux arabo-musulmans représentent 33 % des auteurs de violence antisémite (soit une hausse de 5 points). Quant à la part des milieux d'extrême droite, elle reste stable et représente 11 % des vecteurs de violence antisémite.

1. Mouvance d'extrême droite, importée des Pays-Bas, qui recrute principalement des jeunes issus de milieux ruraux ou «rurbains», amateurs de musique «*techno hardcore*».

2. Le SPCJ établit une liste et des statistiques mensuelles et annuelles des actes antisémites commis en France. Le SPCJ enregistre les affaires qui lui sont soumises directement par les victimes uniquement sur la base d'une plainte déposée auprès des services de police, dont il exige une copie, et qui mentionne explicitement les éléments qui permettent d'indiquer le caractère antisémite de l'acte.

Comme les années précédentes, les menaces et actes violents antisémites se concentrent dans la région Île-de-France, les régions Rhône-Alpes et PACA étant ensuite les plus touchées, mais loin derrière la région Île-de-France.

Si la baisse de l'antisémitisme en France ces dernières années est significative, il conviendra de rester particulièrement vigilant quant aux possibles répercussions de l'actualité internationale et particulièrement des tensions du Moyen-Orient sur la violence et les menaces antisémites en France en 2009. Il a en effet été constaté au cours des années antérieures (2000, 2002 et 2004) que les évènements au Moyen-Orient avaient un certain impact sur le niveau d'antisémitisme en France.

Le racisme et l'antisémitisme sur Internet

Créé en mai 2000 afin de lutter contre la délinquance liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLC-TIC) met à la disposition des internautes un guichet de dénonciations électroniques (internet-mineurs.gouv.fr) pour démasquer les « cybercriminels ». Au cours des dix premiers mois de l'année 2008, la plate-forme nationale de signalement a été destinataire de 9 395 signalements, parmi lesquels 77 ont concerné des faits de racisme, antisémitisme, xénophobie ou discrimination, soit une forte diminution par rapport à 2007 (671 faits racistes ou antisémites signalés).

Cette forte diminution des chiffres s'explique par un changement d'approche et d'organisation du point de contact de l'association des fournisseurs d'accès. En effet, depuis le début de l'année 2008, le point de contact n'envoie plus les signalements de sites en langue étrangère hébergés à l'étranger (qui constituaient la majorité des signalements). Par ailleurs, à la demande de la Direction centrale de la police judiciaire, les signalements concernant les mêmes sites ne sont plus transmis plusieurs fois, et un tri sélectif est dorénavant effectué pour éviter la surabondance de signalements qui ne revêtent pas de caractère pénal.

Il est dommage de ne pas disposer d'informations sur les activités de l'Office, notamment en ce qui concerne la manière dont ces 77 signalements ont été traités et les suites judiciaires qui ont éventuellement été données. D'autre part, le portail public de signalement (www.internet-mineurs.gouv.fr) concerne principalement la lutte contre la pédophilie. On peut donc penser que le signalement de certains faits de racisme ou d'antisémitisme sur ce portail est le fruit du hasard ou de la persévérance de certains internautes. Dans la très grande majorité des cas, les internautes ne savent pas vers qui se tourner pour signaler des contenus racistes ou antisémites sur Internet. Il est vraisemblable que les chiffres communiqués par l'Office sous estiment très largement l'ampleur du phénomène raciste et antisémitique sur Internet. La recommandation présentée par la CNCDH depuis plusieurs années de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, avec une plate-forme de signalement spécifique reste une piste à développer dans ce domaine.

Les chiffres du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

Le dispositif statistique

Toute analyse de l'évolution de la violence visant les populations immigrées et juives se heurte à des difficultés de recensement des actions et «menaces»¹, notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Elle n'en constitue pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution.

Ces statistiques, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la DGPN, des faits à caractère raciste et antisémite, en provenance des services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la Direction centrale du renseignement intérieur.

Elles peuvent enregistrer des variations en raison, notamment, du délai parfois important écoulé entre la réalisation de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police, du déroulement de l'enquête judiciaire ou de l'apparition d'un élément nouveau.

À partir des affaires qui nous sont communiquées, plusieurs critères sont pris en compte : cible, revendication éventuelle, indices matériels, arrestations...

En l'absence d'éléments précis, les motivations restent parfois difficiles à cerner et il n'est pas toujours aisé de distinguer les règlements de comptes politiques des rivalités associatives, différends de droit commun, vengeances privées ou racket...

Il convient de signaler que les canaux et les sources de signalements des faits racistes diffèrent selon le semestre considéré. Le second semestre de l'année 2008 voit en effet les bases statistiques abondées consécutivement à la réforme des services de renseignement du ministère de l'Intérieur, d'où l'existence d'un artefact dans l'évolution du nombre de faits enregistrés. Celui-ci a été pris en compte dans l'analyse.

Aucun outil spécifique de comptabilisation des actes ou des menaces liés au racisme ou à la xénophobie ne permet, aujourd'hui, de distinguer ces infractions parmi celles qui figurent au sein des instruments statistiques judiciaires actuels (STIC et JUDEX). Pour ce qui concerne la police nationale, la comptabilisation opérée à partir du STIC repose sur l'enrichissement des procédures. Pour la gendarmerie nationale, le suivi est effectué à partir des codes NATINF des infractions.

1. Sont recensés, sous le terme générique d' «actions», les actes contre les personnes - quelle que soit l'incapacité totale de travail constatée - et les biens présentant un degré de gravité certain. Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique «menaces» : propos ou gestes menaçants, graffitis, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. En matière de distributions de tracts ou d'envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois. Dans ces statistiques, ne sont prises en compte que les interpellations suivies de présentations à la justice.

D'autres pistes sont explorées pour déterminer avec plus de précision la connaissance du phénomène. Il en est ainsi :

- Afin d'améliorer la connaissance du phénomène, le directeur général de la police nationale a demandé à la Direction centrale de la sécurité publique une étude portant sur les déclarations d'usagers recueillies au sein de la main courante informatisée afin de déterminer si celle-ci recèle des informations en la matière (personnes ne souhaitant pas déposer plainte, simple signalement de tags ou de graffitis...).
- Des **contacts partenariaux** avec les associations : la délégation aux victimes (structure police-gendarmerie) a poursuivi ses entretiens avec les associations au cours de l'année 2008. Ainsi, dans ce domaine, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), le collectif contre l'homophobie, l'ALC (traite des êtres humains), la CCEM (esclavage moderne) et Amnesty international ont été contactés ou reçus par le ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, sous l'impulsion du cabinet du ministre de l'Intérieur, des relations privilégiées ont été nouées avec le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) du CRIF.

- La **plate-forme de signalement** mise en œuvre le 13 avril 2005 au sein de la DCPJ (Plate-Forme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recouplement et d'Orientation des Signalements) fonctionne encore en champ de compétence restreint à la lutte contre la pédopornographie. Les statistiques de signalements proviennent, pour l'essentiel, du point de contact de l'Association des fournisseurs d'accès (AFA). Pour les dix premiers mois de l'année, 9 395 signalements ont été reçus.

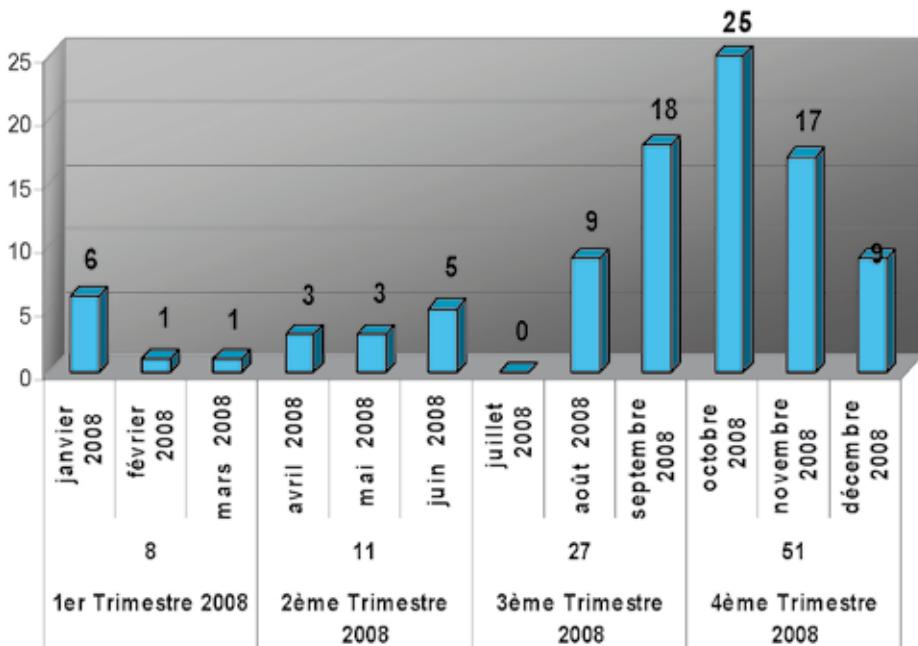
La violence raciste et xénophobe en 2008

Avec 97 «actions» et 370 «menaces» dénombrées au cours de l'année écoulée, le recul de la violence à caractère raciste et xénophobe constaté depuis 2004 marque un arrêt brutal. Le niveau global de cette dernière augmente considérablement (+ 33,2 %) par rapport à celui enregistré en 2007. La région Île-de-France et les zones Nord et Est sont plus particulièrement touchées. Fait inquiétant : les auteurs des exactions sont de plus en plus souvent des adolescents, suiveurs d'une mode *gabber* ou «facho», et forment un véritable vivier pour des groupes d'ultra-droite aux sympathies néonazies.

Actions violentes

Les 97 actions racistes ou xénophobes recensées en 2008 montrent une inflation de ce type de violence par rapport à 2007 (61 faits recensés) et l'arrêt brutal du mouvement de repli qu'on avait pu enregistrer ces dernières années (169 faits en 2004, 88 en 2005, 64 en 2006).

Évolution des actions racistes au cours de l'année 2008



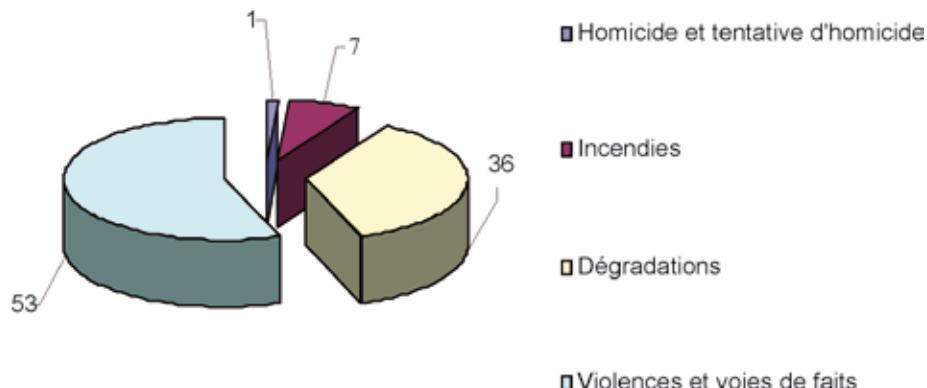
Typologie des actions violentes commises en 2008

Sur les 97 actions enregistrées en 2008, 54 ont visé des personnes sous la forme d'agressions et violences diverses ayant fait 43 blessés (majorité de blessures légères). Le reliquat se décline en 7 incendies ou tentatives (soit 7,2 % des actions globales) et 36 faits de dégradations diverses (37,1 %) qui, outre des biens de particuliers (4 habitations et 15 faits de dégradations de véhicules) ont ciblé 2 mosquées, 6 locaux associatifs ou professionnels, 7 cimetières ou lieux de souvenir, 2 établissements publics et écoles.

Comme en 2007, 2008 enregistre une forte proportion d'actions dirigées contre la communauté maghrébine (36 faits), soit 37,1 % de la violence raciste totale. On notera que 2 mosquées ont subi des actions violentes (dont 1 incendie) contre 14 en 2007 (- 79 %). Pour autant les atteintes au culte, à l'expression religieuse ou au souvenir demeurent importantes et représentent un peu plus de 10 % du

total des actions violentes racistes ou xénophobes. Le conflit israélo-palestinien débuté fin décembre 2008 pourrait entraîner une forte augmentation de cet indicateur en 2009.

Répartition par type d'actions



Origine des auteurs

Sur l'ensemble des actions commises en 2008 (97), 18 peuvent être formellement imputées à des auteurs d'extrême droite, 19 supputées, et aucune aux milieux ultra-sionistes. Ces chiffres, 37 actions attribuables à l'extrême droite, sont supérieurs à ceux de 2007 (26). Restent 60 faits (contre 33 en 2007) aux motivations mal définies ou relevant de réactions épidermiques primaires dans le cadre de conflits privés. La plupart sont sans doute l'œuvre de jeunes *gabbers*. Sur l'ensemble des affaires, 32 ont été résolues. 65 individus ont été interpellés dans le cadre des enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie. Parmi ces derniers, on comptabilise 23 mineurs.

Actions en milieu scolaire

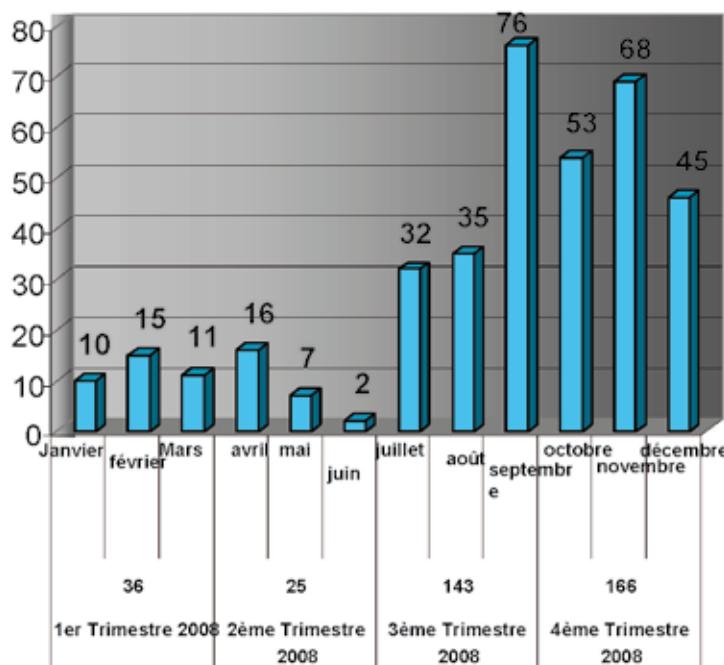
Huit actions violentes en milieu scolaire ont été commises en 2008 contre 2 en 2007. Leurs jeunes auteurs sont clairement dans le registre de la transgression, voire dans celui de la provocation. Il s'agit surtout pour ces derniers que leurs méfaits puissent être vus et considérés par leurs camarades (notamment dans le cadre de « batailles rangées » entre jeunes au sein du même établissement ou d'établissements scolaires voisins).

Menaces et actes d'intimidation

Une nette inflation

Les 370 actes de moindre gravité relevés cette année marquent une nette augmentation (+ 42,3 %) par rapport au volume enregistré en 2007 (260 faits), infirmant le repli constaté les quatre années précédentes (le plus bas niveau d'exactions est celui de 2003 : 140 faits recensés).

Évolution des menaces racistes et xénophobes au cours de l'année 2008



Typologie des menaces racistes et xénophobes commises en 2008

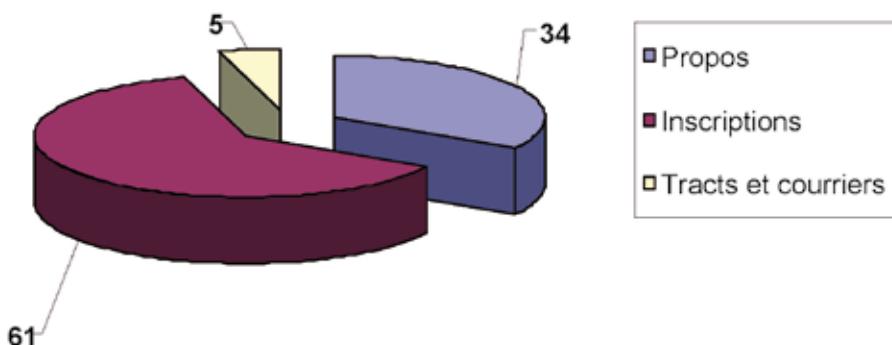
La plupart des menaces sont constituées d'agressions verbales contre des personnes et de graffitis ayant majoritairement visé des établissements, biens et lieux publics. Ces faits se répartissent en 137 agressions verbales, écrites, téléphonées ou alertes à la bombe (contre 135 en 2007), 215 graffitis et tags (119 en 2007), et 18 tractages ou courriers provocateurs (sont inclus dans cette catégorie les courriers électroniques) contre 6 en 2007. On remarquera que le nombre des blogs à caractère raciste et xénophobe n'a pas été pris en considération dans cette étude afin de ne pas introduire un biais statistique supplémentaire. Toutefois, ce phénomène en plein développement fera l'objet d'une étude spécifique.

Sur un total de 370 menaces, 99 ont été plus particulièrement dirigées contre la communauté maghrébine (26,75 % du volume global des menaces racistes) contre 156 en 2007, soit une diminution de 36,5 %.

22 exactions présentent un caractère spécifiquement islamophobe. Ce type de menace apparaît en baisse (- 53,2 %) par rapport à l'année dernière qui en enregistrait 47, principalement des graffitis sur des mosquées.

On notera également l'apparition d'un phénomène émergent : le « racisme dit anti-blanc » (14 faits) souvent associé aux replis identitaires de personnes se réclamant de communautés étrangères sur le territoire français, même si la plupart sont de nationalité française.

Répartition des menaces racistes et xénophobes au cours de l'année 2008



Nota bene : les valeurs du graphique indiquent des pourcentages.

Sur l'ensemble des incidents recensés, 111 présentent une référence à l'extrême droite (principalement des tags représentant des croix gammées, assortis d'inscriptions racistes et xénophobes). Ce chiffre traduit une hausse notable par rapport à 2007 (92 exactions alors enregistrées), soit + 20,65 %. Seuls 35 faits ont été revendiqués par des mouvements ou groupuscules d'extrême droite dont une majorité dans la mouvance skinhead et apparentée. Sans pouvoir être attribués à un groupuscule d'extrême droite connu, 21 de ces faits révèlent une capacité de structuration et une connaissance des référentiels idéologiques et des modes d'action qui laissent supposer un embrigadement des auteurs dans de telles structures.

Un des phénomènes marquants de l'année 2008 est la cristallisation de la mouvance *gabber* (à l'instar du mouvement homonyme récemment né aux Pays-Bas), jeunes racistes et xénophobes issus pour la plupart de la ruralité, suiveurs d'une « mode facho », vivier de recrutement pour les mouvements ou groupuscules d'extrême droite (parlementaire ou non).

Tout comme en 2007, on n'a enregistré aucune menace de la mouvance ultrasioniste (3 en 2006).

Les actes restants, en majorité des menaces écrites ou verbales, ne peuvent, à défaut d'éléments probants, être attribués à des groupes particuliers.

Menaces en milieu scolaire

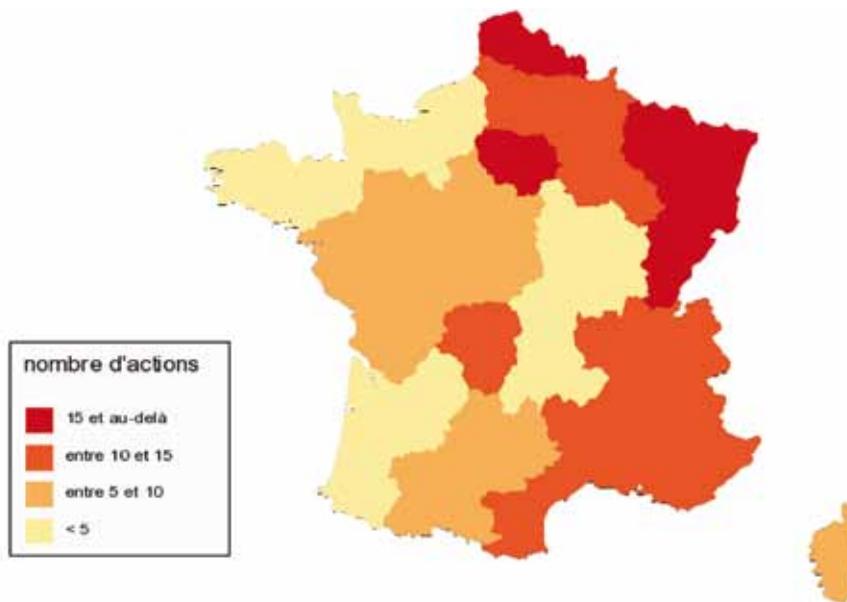
Les faits de moindre gravité en milieu scolaire apparaissent à la hausse, avec 31 menaces contre 24 en 2007 (+ 29 %). La quasi-totalité de ces menaces est à porter au crédit de jeunes *gabbers*, en voie d'embriagadement pour la plupart, principalement sous la forme d'inscriptions et de collages divers.

Répartition régionale des faits racistes et xénophobes

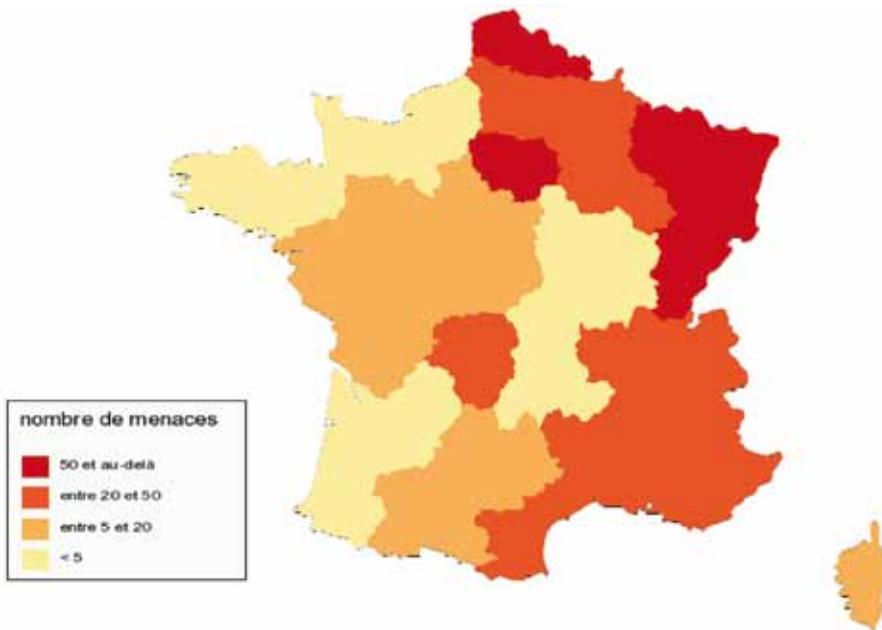
En 2007, la violence raciste globale, actions et menaces confondues, touchait principalement l'Île-de-France (59 faits), le Nord-Pas-de-Calais (47 faits), puis la région Rhône-Alpes (37 faits).

La localisation de cette violence en 2008 a de nouveaux contours : l'Île-de-France est toujours majoritairement concernée (31 actions et 70 menaces) devant la zone Nord (20 actions et 74 menaces). Pour cette dernière zone, la région Picardie est nettement moins épargnée que les années précédentes (9 actions et 39 menaces). Viennent ensuite les départements du quart Nord-Est de la France (14 actions et 53 menaces, dont une majorité en Alsace et en Lorraine). Le reliquat des faits racistes enregistrés cette année se répartit sur le reste du territoire métropolitain avec toutefois une prédominance des régions PACA et Rhône-Alpes (respectivement 6 et 3 actions violentes, et 9 et 28 menaces).

Répartition des actions en 2008



Répartition des menaces et actes d'intimidation en 2008



Conclusion

Le volume global des faits racistes recensés en 2008, et plus encore celui du second semestre infirme la décrue constatée depuis 2004 avec un niveau nettement supérieur à l'année dernière (467 faits en 2008, soit une augmentation de 33,2 %).

La mouvance d'extrême droite se caractérise en 2008 par l'émergence de la mouvance *gabber* principalement dans le Nord et l'Est de la France. Les chiffres traduisent nettement l'implication grandissante de cette mouvance dans la violence raciste.

La violence antisémite en 2008

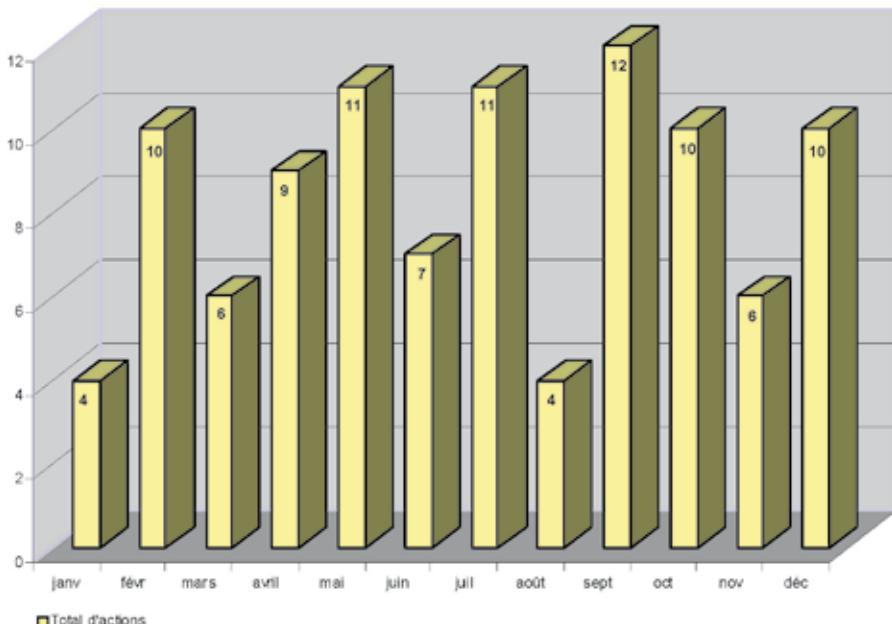
Avec un chiffre global de 397 faits, toutes gravités confondues, la violence antisémite au cours de l'année 2008 a atteint un niveau sensiblement comparable à celui de l'année précédente (402 faits en 2007), traduisant une tendance à la baisse constatée depuis 2005.

Depuis 2008, la typologie des actions et menaces a été modifiée, prenant en compte les données du Service de protection de la communauté juive ; dès lors la comparaison entre les chiffres de 2007 et ceux de 2008 devient peu pertinente. Néanmoins, on peut affirmer que la tendance est à la stabilité voire à une légère baisse de l'ensemble des faits antisémites.

Actions violentes¹

100 actions antisémites ont été recensées au cours de l'année écoulée.

Évolution des violences antisémites au cours de l'année 2008



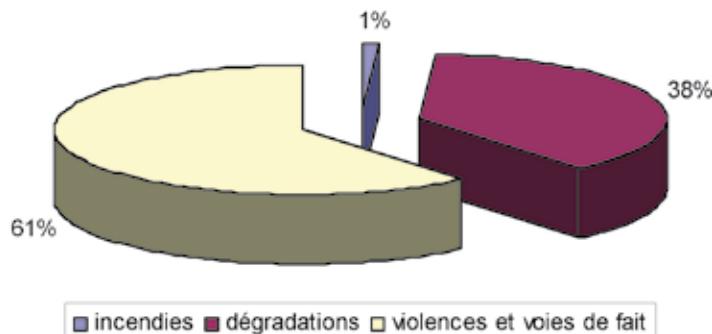
Typologie des actions violentes commises en 2008

Sur les 100 actions relevées depuis le début de l'année, la majorité (soit 61 %) concerne des violences physiques exercées contre des personnes. Parmi les victimes, 10 ont été blessées et 13 sont des mineurs.

Les 39 % d'actions restantes portent essentiellement sur des dégradations diverses (au nombre de 38) ayant visé 8 synagogues, 3 sépultures et lieux de souvenir, 20 habitations et véhicules privés, 3 locaux professionnels ou associatifs, 2 bâtiments publics et 2 établissements scolaires. Un seul incendie a été signalé.

1. Par convention, le terme «actions» regroupe les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit l'incapacité totale de travail accordée.

Répartition par type d'action



Répartition par cible

Mode opératoire par objectif	Agressions	Incendies	Dégradations	Total
Personnes physiques	53			53
Synagogues	1		8	9
Sépultures et lieux du souvenir	1		3	4
Domiciles et véhicules privés	5	1	20	26
Locaux professionnels ou associatifs	1		3	4
Bâtiments publics	0		2	2
Établissements scolaires	0		2	2
Total	61	1	38	100

Interpellation ou identification des auteurs

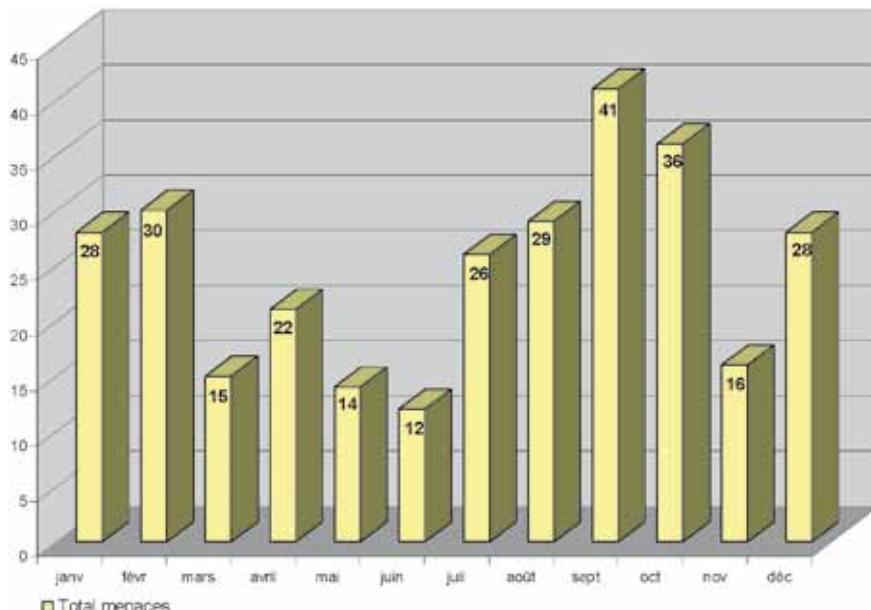
Il est à noter que le seul type d'actions violentes donnant lieu à identification ou interpellation du (ou des) auteur(s) concerne les violences exercées contre les personnes. Dans le cas des dégradations de biens, il est en effet plus improbable (sauf cas de flagrant délit) de retrouver le (ou les) auteur(s).

Types d'actions	Violences et voies de fait
Nombre d'interpellations ou d'identifications	44
Dont auteur mineur	6

Menaces et actes d'intimidation¹

297 menaces antisémites ont été recensées en 2008.

Évolution des menaces antisémites au cours de l'année 2008



Typologie des menaces antisémites commises en 2008

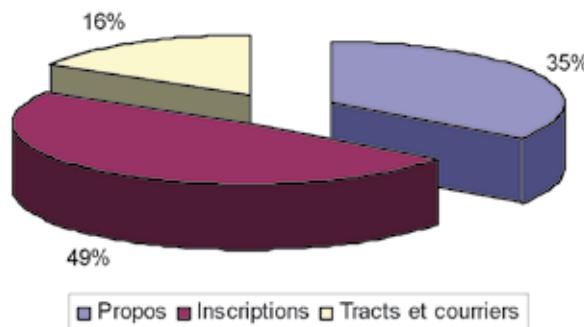
La majorité des menaces est constituée d'inscriptions contre des biens privés et d'agressions verbales.

L'ensemble se répartit en 145 tags, 49 distributions de tracts et courriers et 103 menaces verbales, écrites, téléphonées ou alertes à la bombe.

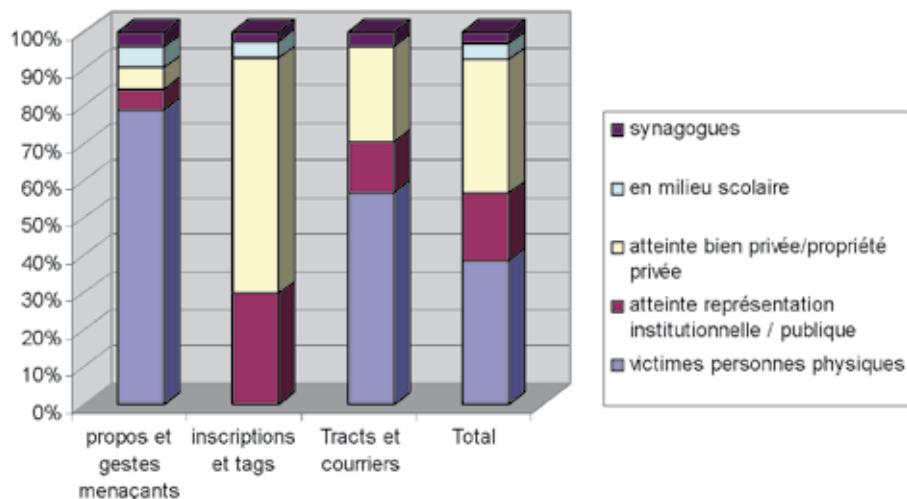
Il est à noter que les graffitis ciblent davantage les biens privés (habitations et véhicules privés, locaux professionnels et associatifs) que les bâtiments institutionnels ou publics.

1. Le terme «menaces» recouvre les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et courriers.

Répartition par type de menaces



Répartition par cible des menaces et actes d'intimidation antisémite



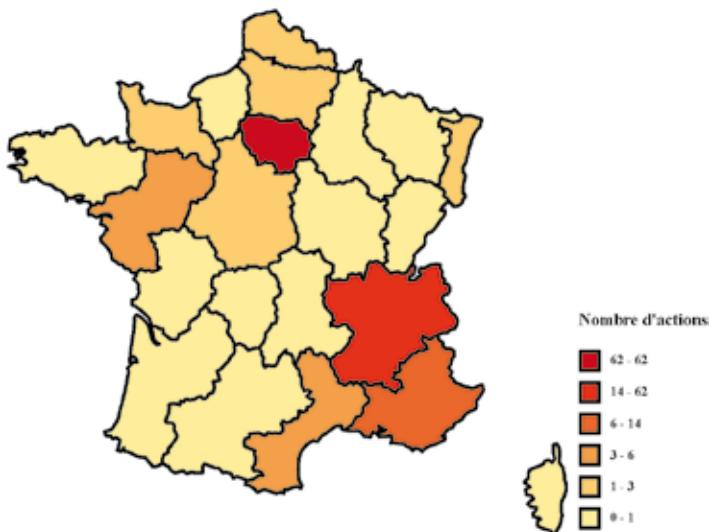
Interpellation ou identification des auteurs

Type de menaces	Propos et gestes menaçants	Inscriptions	Tracts et courriers	Total
Nombre d'auteurs interpellés ou identifiés	22	6	10	38
Dont auteurs mineurs	2	1	0	3

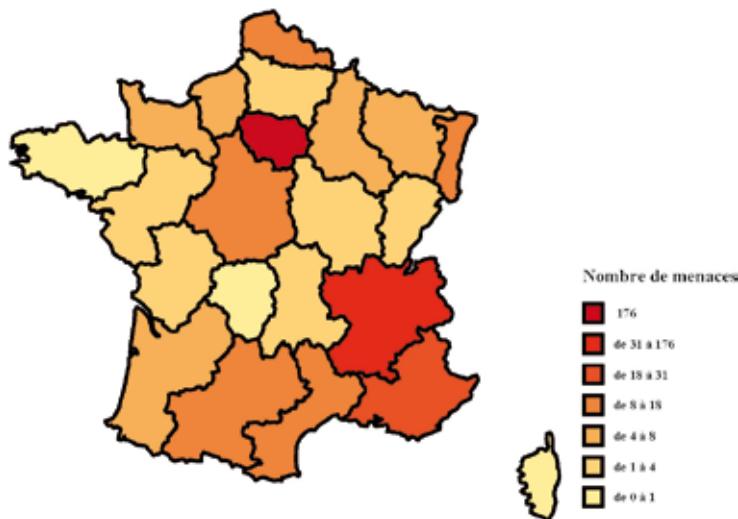
Répartition régionale des faits antisémites

Avec 238 actes à caractère antisémite (soit 62 actions et 176 menaces), recensés en 2008, l'Île-de-France reste très majoritairement touchée par la violence antisémite (avec 60 % du volume global des faits). Viennent ensuite, loin derrière, la région Rhône-Alpes (45 faits) et la région PACA (24 faits). Le reliquat se répartit de 1 à 10 faits, sur le reste du territoire.

Répartition des actions antisémites par régions en 2008

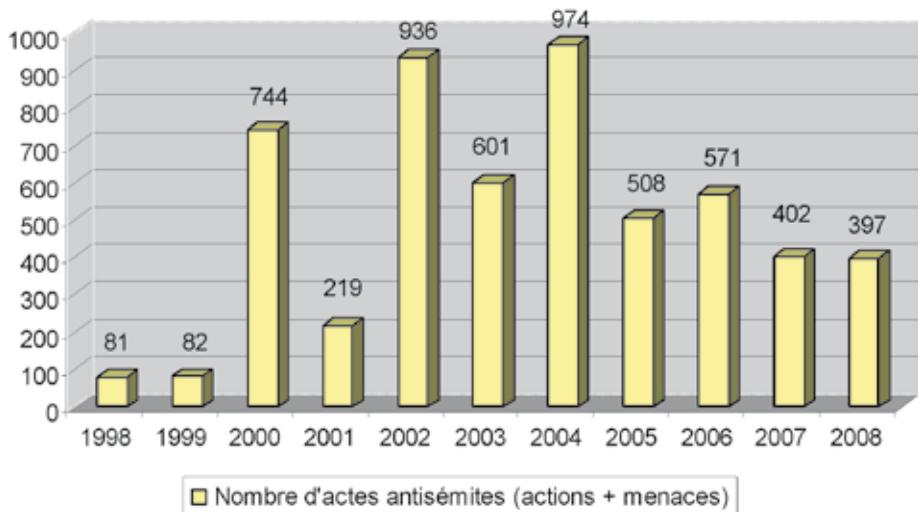


Répartition des menaces antisémites par régions en 2008



Conclusion

Évolution des violences et menaces antisémites depuis dix ans



Avec 397 faits recensés, l'année 2008 poursuit le net fléchissement constaté depuis 2005.

Auparavant, trois années (2000, 2002 et 2004) ont été marquées par un regain de violence lié, soit à l'actualité internationale, soit par un effet de contagion à la suite d'une affaire médiatisée :

- en 2000 : deuxième *intifada*, provoquée le 28 septembre, par la visite d'Ariel Sharon sur «l'Esplanade des mosquées» à Jérusalem ;
- en 2002 : offensive de Tsahal en Cisjordanie, en avril ;
- en 2004 : profanation de 117 tombes du cimetière israélite de Herrlisheim (67), près de Colmar. Des inscriptions néonazies et antisémites ont été découvertes sur les lieux. Trois prévenus ont été inculpés dans cette affaire, dont le principal instigateur est proche de la mouvance néonazie.

Commentaire : depuis 2005, une baisse des actes antisémites est constatée sur notre territoire, résultant en grande partie de la mobilisation des forces de sécurité, *via* notamment la mise en place de dispositifs de protection aux abords des lieux de culte israélite.

S'inscrivant dans ce phénomène décroissant, l'année 2008 a cependant été marquée par deux affaires d'agressions qui ont défrayé la chronique. Le 21 juin, un jeune homme de 17 ans (Ruddy Haddad), porteur d'une kippa, a été agressé par une bande d'une quinzaine d'individus, à Paris, rue Petit, à proximité du parc des Buttes-Chaumont, dans le XIX^e arrondissement. La victime a été très grièvement blessée et une information judiciaire a été ouverte par le parquet de Paris. Quelques mois plus tard, le 22 octobre, à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), deux adolescents

de confession juive ont été agressés par un groupe d'une dizaine de jeunes. Venus leur prêter main-forte, plusieurs adultes ont été frappés et blessés. Six individus ont été interpellés dans cette affaire.

Bien que ces agressions aient suscité localement un vif émoi au sein de la communauté juive, relayé unanimement par les principales instances représentatives de cette communauté (Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme, le CRIF et l'Union des étudiants juifs de France), elles n'ont provoqué aucun processus de contagion, n'entraînant aucune montée de l'antisémitisme.

Le déclenchement du conflit israélo-palestinien, le 27 décembre 2008, n'a pas eu d'incidence particulière sur le bilan 2008, mais est la cause de la recrudescence des actes antisémites en janvier 2009.

Chapitre 2

Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Éducation nationale

Éléments de réflexion

Les représentants de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) ont présenté à la CNCDH leur activité en matière de recueil, par le biais du logiciel SIVIS¹, de données chiffrées relatives aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe signalés par les directeurs d'école, principaux et proviseurs dans leurs établissements scolaires et à leurs abords. Les représentants de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ont présenté quant à eux un panorama des mesures de lutte prises par le ministère de l'Éducation nationale en 2008 pour prévenir ces phénomènes.

Bien que ces deux types de données ne puissent être considérés comme strictement autonomes l'un de l'autre, seules les observations sur les données issues du logiciel SIVIS seront présentées dans ce chapitre. L'action du gouvernement en 2008 et les mesures de lutte mises en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale seront examinées dans le chapitre 5 afin de les inscrire dans un contexte d'ensemble de l'activité gouvernementale en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Il est utile de rappeler l'impossibilité d'opérer tout rapprochement avec les chiffres du ministère de l'Intérieur ou du ministère de la Justice, ceux du logiciel SIVIS ayant une autre vocation. Il serait en effet illusoire de vouloir comparer ces chiffres entre eux, sinon pour y lire une éventuelle tendance, dans une perspective barométrique et en comparant leur évolution d'une année sur l'autre².

Les éléments relatifs au logiciel SIVIS appellent deux types d'observations : sur la méthode de recueil des données d'une part, sur les données elles-mêmes d'autre part.

La méthode de recueil des données de l'Éducation nationale

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, un recueil de données fiables est indispensable à l'évaluation des faits et de leur évolution dans le temps. Si la fiabilité du logiciel SIVIS n'est pas remise en cause, il est important de rappeler néanmoins que les données qu'il fournit doivent être maniées avec précaution, du fait de son objectif, de son mode de fonctionnement et de la complexité des phénomènes qu'il entend mesurer.

Mis en place en 2007-2008 pour appréhender l'ensemble des violences en milieu scolaire - et non pas uniquement les faits à caractère raciste ou antisémite - le

1. Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire : logiciel du ministère de l'Education nationale recensant les incidents violents dans les établissements scolaires.

2. Le rapport 2007 de la CNCDH ne contenait pas de données chiffrées, en raison de la disparition de l'ancien logiciel SIGNA utilisé pour recenser les violences et menaces dans les établissements scolaires.

logiciel SIVIS permet le recensement systématique des actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ces actes étant considérés à juste titre comme des actes graves (à la différence du logiciel SIGNA précédemment utilisé, qui avait pour objet d'opérer un recensement des faits de violence quelle que soit leur gravité). La mise en place du logiciel SIVIS avait d'ailleurs été saluée car sur plusieurs aspects, il semble comporter de réelles améliorations par rapport à SIGNA, mais ce nouveau logiciel suscite encore un certain nombre d'interrogations, quant à la validité de l'analyse qui résulte de son exploitation.

Ainsi, l'enquête SIVIS concerne uniquement un échantillon national représentatif des établissements scolaires publics, alors que SIGNA était un recensement applicable à tous les établissements publics. Si le caractère représentatif de l'échantillon sélectionné par le ministère de l'Éducation nationale n'est pas remis en question, des interrogations sur la pertinence de limiter le recensement des actes violents à un échantillon d'établissements demeurent. Peut-on réellement utiliser les données de l'échantillon pour en tirer une extrapolation nationale ? L'échantillon n'ayant pas de représentativité au niveau local, il n'est pas possible d'en tirer des exploitations locales et de procéder à des analyses comparatives au niveau géographique (certaines régions sont-elles plus touchées par le racisme que d'autres et le cas échéant, pourquoi ?).

En outre, dans la mesure où les chefs des établissements sélectionnés n'ont toujours pas obligation de renseigner le logiciel, on peut s'interroger sur la fiabilité des données qui sont recueillies. Les représentants du ministère de l'Éducation nationale ont tenu à préciser que d'importantes actions de sensibilisation et d'information avaient été menées auprès des chefs d'établissements (un courrier a été envoyé aux recteurs leur demandant de veiller à ce que les établissements sélectionnés renseignent le logiciel, des réunions ont eu lieu dans les rectorats, les départements et les établissements eux-mêmes ; enfin la DEPP a pris contact avec chaque chef d'établissement et assure un suivi téléphonique ou par mail avec chacun d'entre eux). Toutefois, aucune indication n'a pu être fournie sur le taux de réponse obtenu pour cette première année d'enquête.

Il faut cependant saluer l'action de sensibilisation menée par le ministère, et rappeler qu'il est de la responsabilité des chefs d'établissement de renseigner le logiciel. Le dispositif ne pourra en effet être efficace que si ces derniers y apportent toute leur collaboration. À ce propos, la fiabilité des données recueillies a pu être mise en doute dans la mesure où certains chefs d'établissement peuvent être soumis à des phénomènes d'autocensure ou d'autocorrection par rapport aux signalements des faits les plus graves.

Par ailleurs, il est dommage que le ministère de l'Éducation nationale n'ait pas profité de la mise en place d'un nouveau logiciel pour élargir le spectre du recueil des données aux établissements privés sous contrats (qui représentent pourtant 13 % du nombre total d'établissements scolaires en France). Malgré les nombreuses démarches entreprises par la DEPP auprès des responsables et des syndicats de l'enseignement privé pour examiner avec eux la possibilité d'étendre le recueil de données sur la violence scolaire à ce secteur d'enseignement, il semble que l'extension du dispositif à l'enseignement privé ne puisse être possible avant plusieurs

années. La DEPP doit en effet faire face à de nombreuses réticences de la part des établissements eux-mêmes, qui estiment ne pas avoir de compte à rendre à l'État en dehors de leurs obligations contractuelles. Il serait souhaitable que la DEPP poursuive ses efforts et que les établissements privés soient invités à examiner la possibilité de rejoindre le dispositif.

Commentaires sur les données 2008 de l'enquête SIVIS

L'analyse des premières données issues de l'enquête SIVIS est assez délicate, deux facteurs principaux limitant aujourd'hui la portée de ces données : seuls les éléments concernant le second degré sont disponibles et aucune comparaison avec les années précédentes n'est possible, compte tenu des trop grandes disparités entre SIGNA et SIVIS ; il est donc encore trop tôt pour évaluer et tenter de comprendre d'éventuelles évolutions du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire.

Un certain nombre d'éléments doivent néanmoins être soulignés :

- Les actes racistes, antisémites et xénophobes représentent une très faible part (5 %) de la violence scolaire, soit 0,56 incident pour 1 000 élèves.
- Cette violence raciste et antisémite est essentiellement une violence verbale (52 % des actes) et dirigée contre les personnes, alors que les atteintes aux biens et à la sécurité sont très fréquentes dans la violence en milieu scolaire.
- Les actes de racisme et d'antisémitisme sont pour une grande majorité commis au collège (80 %).
- Les élèves sont à la fois auteurs et victimes de la violence raciste : 95 % des auteurs de ces actes sont des élèves et 71 % des victimes de ces actes sont des élèves.
- Les actes racistes ou antisémites font moins l'objet de signalement à l'académie ou d'un dépôt de plainte (même en cas d'agression physique), mais donnent lieu à plus d'expulsions temporaires (73 % d'expulsion en cas de racisme, contre 60 % dans les autres cas). Ce dernier constat appelle deux remarques : le ministère devrait examiner l'opportunité de rappeler au personnel des établissements scolaires que le racisme et l'antisémitisme sont des comportements particulièrement graves, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et le cas échéant d'un signalement à la police. En outre, en cas de sanctions ou d'expulsion, la punition doit s'accompagner d'un accompagnement pédagogique afin que l'élève prenne conscience de la gravité de ses actes.

Les chiffres du ministère de l'Éducation nationale

Les résultats qui suivent sont issus de l'enquête SIVIS mise en place à la rentrée 2007. Cette enquête, réalisée auprès des chefs d'établissement, ne recense que les actes les plus graves (voir encadré *infra*). La présence d'une motivation de type raciste ou antisémite est un critère suffisant de gravité permettant d'enregistrer un acte de violence, quelles que soient, par ailleurs, ses autres caractéristiques observées.

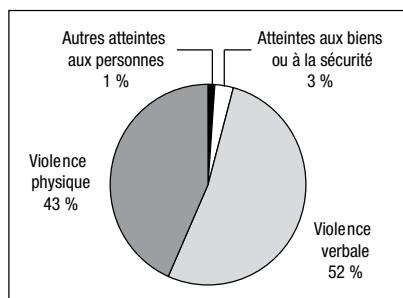
L'enquête SIVIS distingue la violence motivée par le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. En raison de leur faible fréquence respective, les trois modalités sont regroupées dans les tableaux en une seule catégorie : «Actes à caractère raciste ou antisémite».

Les actes de violence à caractère raciste, xénophobe ou antisémite ont représenté 5 % des incidents recensés par les établissements publics du second degré en 2007-2008

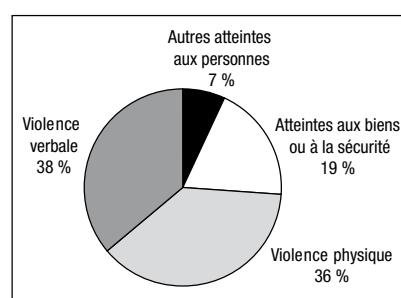
Au cours de l'année scolaire 2007-2008, les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 11,6 incidents graves pour 1 000 élèves. Environ 5 % des incidents déclarés sont à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, ce qui représente 0,56 incident grave pour 1 000 élèves.

Environ la moitié (52 %) des actes à caractère raciste ou antisémite se manifeste de manière verbale alors que la violence verbale ne représente que 38 % de l'ensemble des actes graves déclarés. La violence physique est également surreprésentée dans les actes ayant une motivation discriminante (43 % contre 36 % pour l'ensemble des actes graves).

Actes déclarés à caractère raciste ou antisémite



Ensemble des actes graves déclarés



Source : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, enquête SIVIS 2007-2008.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).

La prévalence des violences verbales et physiques est d'autant plus forte pour les actes à caractère raciste ou antisémite que les atteintes aux biens ou à la sécurité en sont quasiment absentes (seulement 3 %), alors que ces dernières sont assez fréquentes dans la violence en milieu scolaire (environ un acte sur cinq). En se

restreignant aux seules atteintes aux personnes, la violence verbale demeure sur-représentée dans les actes à caractère raciste ou antisémite, ce qui n'est plus le cas de la violence physique.

Les élèves sont beaucoup plus fréquemment victimes des actes de violence à caractère raciste ou antisémite

Sept incidents à caractère raciste ou antisémite sur dix ont eu pour victime(s) un élève ou un groupe d'élèves tandis que pour l'ensemble des incidents déclarés, cette proportion n'a été que de 4 pour 10. Le personnel de l'établissement a représenté près d'un quart des victimes des actes ayant une motivation de type raciste ou antisémite, proportion plus faible que pour l'ensemble des actes graves (environ 45 %).

Auteurs et victimes des actes selon leur motivation (en %)

	Actes déclarés à caractère raciste ou antisémite		Ensemble des actes graves déclarés	
	Auteurs	Victimes	Auteurs	Victimes
Élève ou groupe d'élèves	94,8	70,8	85,0	43,2
Personnel de l'établissement	0,0	23,5	0,7	44,7
Autres personnes	5,2	3,11	14,4	1,9
Collectivité ou sans objet	-	2,6	-	10,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, enquête SIVIS 2007-2008.
Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).

Les actes de violence à caractère raciste ou antisémite sont moins souvent suivis d'un signalement ou d'un dépôt de plainte...

... quand il s'agit d'une agression physique

Un tiers des incidents déclarés à caractère raciste ou antisémite ont fait l'objet d'un signalement et 18 % ont été suivis d'un dépôt de plainte. Ces proportions sont respectivement de 40 % et 30 % si l'on considère l'ensemble des incidents déclarés, toutes motivations confondues. Les moindres suites sont surtout vérifiées pour les agressions physiques : lorsqu'une motivation raciste ou antisémite a été avérée, le taux de plainte a été de 23 %, alors qu'il s'est élevé à 38 % pour l'ensemble des violences physiques.

Moins graves, les atteintes verbales enregistrent en général une proportion plus faible de signalements et de plaintes que les violences physiques. Toutefois, contrairement aux agressions physiques, ces violences ne font pas moins souvent l'objet d'un signalement ou d'une plainte lorsqu'elles revêtent un caractère raciste ou antisémite.

Signalements et plaintes selon la nature et la motivation des actes

	En % des actes déclarés à caractère raciste ou antisémite			En % de l'ensemble des actes graves déclarés		
	Violence verbale	Violence physique	Total	Violence verbale	Violence physique	Total
Signalement (inspection académique, conseil général, police ou justice)	26	40	33	22	49	40
Dépôt de plainte	12	23	18	10	38	30

Source : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, enquête SIVIS 2007-2008.
Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).

... et quand la victime est un élève

Les suites données à un acte ont donc été plus ou moins lourdes selon sa nature et les motivations qui l'ont engendré. Elles s'expliquent aussi par le fait que les élèves et le personnel victime, subissant des violences de nature différente, ont pu également adopter un comportement distinct.

La violence à caractère raciste ou antisémite envers le personnel de l'établissement se manifeste à 95 % par des agressions verbales (contre 75 % pour l'ensemble des violences envers le personnel). Les actes à caractère raciste ou antisémite ont été plus souvent suivis d'un signalement ou d'une plainte (42 %) relativement à l'ensemble des violences subies par le personnel (34 %).

En revanche, lorsque les élèves sont victimes d'actes à caractère raciste ou antisémite, il s'agit de violence physique dans 58 % des cas et de violence verbale dans 39 %. Ces proportions sont respectivement de 66 % et 8 % pour l'ensemble des actes de violence à l'encontre des élèves. Pour autant, la proportion de signalements et de plaintes pour les élèves victimes a été beaucoup plus faible lorsqu'il s'est agi d'actes à caractère raciste ou antisémite : 33 % contre 62 % pour l'ensemble des actes graves recensés sur un ou des élève(s).

Signalements et plaintes selon le type de victime et la motivation des actes

	En % des actes déclarés à caractère raciste ou antisémite			En % de l'ensemble des actes graves déclarés		
	Elève(s) victime	Personnel victime	Total	Elève(s) victime	Personnel victime	Total
Signalement ou dépôt de plainte	33	42	38	62	34	50

Source : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, enquête SIVIS 2007-2008.
Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).

Il convient ici de souligner que tout acte à caractère raciste ou antisémite est retenu dans l'enquête, ce qui n'est pas le cas des autres types de violence impliquant uniquement des élèves : pour être enregistrés, ces derniers doivent entraîner au moins une suite importante (soins médicaux, préjudice financier, conseil de discipline,

signalement, plainte...). Cette différence, dans le recensement des actes de violence, peut expliquer une partie du décalage observé sur les suites données aux actes à caractère raciste ou antisémite par rapport aux autres types de violence.

Un nouveau recueil des données sur la violence en milieu scolaire

Les résultats présentés ici sont issus de l'enquête SIVIS mise en place à la rentrée 2007. Cette enquête est réalisée auprès d'un millier d'établissements publics du second degré. Elle se décompose en deux parties : le recensement des faits de violence grave d'une part, l'ambiance au sein de l'établissement et son évolution d'autre part. Il s'agit d'une enquête web auprès des chefs d'établissements, qui peuvent y saisir des actes «en continu» tout au long de l'année scolaire. Les données sont exploitées trimestriellement, en décembre, en mars et en juillet.

L'enquête SIVIS remplace l'ancien dispositif SIGNA qui a fonctionné entre les années scolaires 2001-2002 et 2005-2006. Par rapport à SIGNA, SIVIS comporte trois évolutions importantes :

- un recensement plus homogène de la violence, recentré sur les actes plus graves, en cohérence avec le *Mémento sur les conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire* diffusé à la rentrée 2006. La nomenclature des actes est déclinée maintenant sur quatorze postes au lieu de vingt-six dans SIGNA ;
- l'ajout d'un questionnaire trimestriel visant à évaluer le climat dans l'établissement et son évolution. Il devrait permettre de contextualiser le nombre brut d'incidents recensés ;
- une enquête réalisée auprès d'un échantillon d'un millier d'établissements du second degré et de circonscriptions du premier degré, représentatif au niveau national (France métropolitaine et DOM). SIGNA était une enquête exhaustive.

L'ancien dispositif SIGNA recensait les actes qui répondaient au moins à l'un des trois critères suivants : avoir une qualification pénale évidente, avoir fait l'objet d'un signalement ou avoir eu un retentissement important dans la communauté scolaire. Ce dernier critère pouvait être variablement interprété par les responsables d'établissement scolaire. De plus, tout acte déclaré dans SIGNA était retenu sans aucune restriction. Aussi, les comparaisons interétablissements, fondées uniquement sur le nombre total d'actes signalés, ne prenaient pas en compte les différences de gravité des actes enregistrés. Fallait-il, par exemple, enregistrer systématiquement tout vol de crayon ou toute insulte devenue banale en cours de récréation ? Selon leur exposition à la violence, les établissements appréciaient différemment la gravité d'un tel acte.

La volonté d’homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d’appréciation pour l’enregistrement d’un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves. Dans le nouveau dispositif SIVIS, pour les faits n’impliquant que des élèves, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant, au regard des circonstances et des conséquences de l’acte, sont enregistrés. En particulier, il faut qu’au moins une des conditions suivantes soit remplie : « *Motivation à caractère discriminatoire, usage d'une arme, utilisation de la contrainte ou de menaces, acte ayant entraîné des soins ou causé un préjudice financier important, porté à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, susceptible de donner lieu à un dépôt de plainte ou à un conseil de discipline* ». À l’inverse, par l’atteinte grave qu’ils représentent à l’institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l’établissement sont retenus. Cette démarche devrait permettre d’assurer une meilleure homogénéité des déclarations entre les établissements, même si une certaine subjectivité de la part des responsables d’établissement ne peut être totalement écartée.

Un autre biais classique d’une enquête administrative exhaustive est la sous-déclaration des faits de violence par les enquêtés, soucieux de l’image de l’établissement dont ils ont la charge. À cet égard, le nouveau dispositif SIVIS est une enquête statistique ayant obtenu le label du Conseil national de l’information statistique (CNIS) : les réponses des établissements sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu’à des fins statistiques. Les données, totalement anonymisées, ne peuvent donner lieu à aucune comparaison entre établissements.

Chapitre 3

La réponse judiciaire pénale

Éléments de réflexion

Les représentants de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) du ministère de la Justice ont présenté à la CNCDH l'activité de l'institution judiciaire en matière de délinquance à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire, ainsi que les mesures de lutte prises par le ministère de la Justice et les parquets en 2008 pour lutter contre ces phénomènes.

Bien que ces deux types d'approches ne puissent être considérés comme strictement autonomes l'un de l'autre, le présent chapitre présentera les observations sur la seule activité de l'institution judiciaire. Dans le chapitre 5, l'action du gouvernement en 2008 et les actions de lutte contre le racisme mises en œuvre par le ministère de la Justice seront exposées afin de les inscrire dans un contexte d'ensemble de l'activité gouvernementale en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Les données relevant de l'activité de l'institution judiciaire appellent deux types d'observations : sur la méthode statistique de recueil des données d'une part, sur le fond de l'activité elle-même d'autre part.

La méthode d'élaboration des statistiques du ministère de la Justice

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, l'élaboration de données statistiques fiables et précises est considérée comme indispensable à l'évaluation des phénomènes et de leur évolution dans le temps. Dans un avis remis au Gouvernement en février 2005, la CNCDH regrettait le fait que la multiplicité des données et leur méthode de recueil et d'élaboration rendent plus difficile l'obtention d'une vision globale de la réalité des faits. C'est dans ce cadre que s'inscrivent ses observations sur la méthode statistique présentée dans ce chapitre par le ministère de la Justice. Si une constante amélioration est apportée à l'outil statistique utilisé par ce ministère, des interrogations demeurent sur des lacunes persistantes (en particulier dans la collecte des données mensuelles) et un manque de cohérence.

Sur les statistiques mensuelles

Les efforts de la DAGC en matière de recueil de données sur le racisme et l'antisémitisme doivent être salués. Il est toutefois dommage que ce travail de collecte des données auprès des parquets se heurte à plusieurs difficultés :

- Pour renseigner, à la demande du ministère de la Justice, les trois rubriques statistiques (antisémitisme, racisme, antireligion) qui ne correspondent pas à des infractions pénales, les parquets doivent eux-mêmes et au cas par cas décider de la classification à retenir, au vu de la procédure soumise à leur analyse. Cette procédure peut laisser place à une certaine subjectivité.

- Aucun des outils informatiques disponibles dans les juridictions ne permet de renseigner informatiquement le tableau de suivi des infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux. Les parquets opèrent donc un comptage manuel des affaires, ce qui représente un travail long et fastidieux, qui comporte des risques d'erreur et constitue une limite importante de l'outil statistique.
- En 2008, on constate que 25 % des parquets n'ont pas renseigné le tableau, alors que le taux de non-réponse était de 16 % en 2007, on note donc une augmentation relative du nombre de parquets qui ne fournissent pas de statistiques, et ce malgré la publication de nombreuses circulaires et les constantes relances téléphoniques effectuées par le pôle études et évaluation auprès des « non-répondants ». Les efforts déployés par le ministère afin d'améliorer le recueil de données mensuelles doivent être soulignés mais il est important de rappeler aux juridictions concernées que le recueil des données relatives au racisme et à l'antisémitisme est un élément essentiel d'appréhension des phénomènes et constitue un outil de lutte indispensable.

Le ministère annonce pour l'année 2009¹ la mise en place d'un nouveau procédé de suivi des affaires à caractère raciste, antisémite ou discriminatoire. Ce nouveau procédé sera en fait constitué de deux dispositifs :

- un dispositif de recueil des affaires à caractère raciste et antisémite ;
- un dispositif de recueil des affaires à caractère discriminatoire, étendu à l'ensemble des discriminations.

La remontée des données sera trimestrielle et non plus mensuelle, le ministère espère ainsi contrer la hausse du taux de non-réponse. Les données seront transmises au secrétariat général du ministère de la Justice. Il conviendra de se montrer très attentif aux premiers résultats fournis par le ministère de la Justice à la suite de la mise en œuvre de ce nouveau procédé et de suivre de près son évolution dans les années à venir.

Sur l'absence de données statistiques relatives aux juridictions civiles et administratives

Il est dommage que les statistiques fournies par le ministère de la Justice ne concernent que les juridictions pénales. Il serait en effet utile de pouvoir compléter la présentation de l'activité juridictionnelle en joignant aux chiffres de l'institution judiciaire pénale ceux des juridictions civiles, compétentes notamment en matière de discriminations racistes, et administratives, qui elles aussi connaissent nombre d'affaires de racisme, par le biais notamment des discriminations à raison de la prétendue race, de la nationalité, de l'ethnie ou de la religion. En effet, les cas de discrimination relèvent plus souvent du civil que du pénal. Ainsi, en 2008, seules dix condamnations ont été prononcées pour des qualifications relevant de la discrimination raciste. Ces chiffres ne sauraient refléter la réalité des discriminations

1. L'annonce avait déjà été faite en 2007 de la mise en place de ce nouveau système en 2008.

racistes dans notre pays, et si l'on veut dresser un tableau le plus complet possible des réponses juridictionnelles en matière de racisme, d'antisémitisme et de discrimination raciste en France, il est impératif de pouvoir disposer des statistiques de l'ensemble des juridictions, pénales, civiles et administratives.

Sur l'absence de liens avec les chiffres du ministère de l'Intérieur

Depuis plusieurs années, la CNCDH relève l'impossibilité de faire tout rapprochement avec les chiffres du ministère de l'Intérieur. Le ministère de la Justice, prenant note de ces remarques renouvelées, avait annoncé que la mise en œuvre en 2008 du logiciel Cassiopée devrait permettre des échanges de données informatiques entre la police, la gendarmerie et les parquets et favoriserait la traçabilité des infractions à caractère raciste ou antisémite. Ce nouveau logiciel n'est toujours pas opérationnel, alors que la mise en place de ce nouvel outil informatique permettrait d'affiner l'analyse dès lors que l'échange des données et leur comparabilité seront effectifs.

Commentaires sur les statistiques 2008 de l'activité du juge pénal

Avec toutes les précautions nécessaires pour l'analyse des données, liées à la méthode de recueil, au caractère des données et à l'existence récente du recensement des actes à caractère raciste ou antireligieux, au vu des éléments présentés en 2008 par le ministère¹ et à la lumière des données comparables présentées l'an passé², les éléments suivants ont été particulièrement relevés :

- Housse des infractions à caractère raciste et antisémite dans l'activité des juridictions pénales, et un taux élevé de condamnations

Entre 2007 et 2008, une tendance à la hausse des faits constatés en matière de racisme, d'antisémitisme et d'antireligion est observée. Cette tendance s'oppose aux évolutions constatées les trois précédentes années, et semble corroborer les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur. Ainsi, sur les neuf premiers mois de 2008, les parquets ont enregistré 3 185 affaires de racisme, d'antisémitisme ou d'antireligion ; sur la même période en 2007, ils enregistraient 2 074 affaires. On constate donc une hausse de 22 %. Pour autant, cette hausse n'est pas forcément inquiétante en soit, elle traduit sans doute en effet les efforts déployés par les parquets afin de sensibiliser les acteurs sociaux et faciliter le dépôt de plainte de la part des victimes (au travers des pôles antidiscrimination notamment).

1. Données de 2008 pour les faits constatés et de 2007 pour les activités des juridictions (condamnations prononcées).
2. Données de 2007 pour les faits constatés et de 2006 pour les activités des juridictions (condamnations prononcées).

Cette augmentation du nombre de faits constatés s'accompagne d'une augmentation du nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ou antisémite. À titre d'exemple, le nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme est passé de 129 en 2005 à 430 en 2007. Cette augmentation s'inscrit dans une tendance générale, depuis près de dix ans, à l'augmentation du nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste, sans que cette tendance traduise nécessairement une augmentation du nombre des crimes et délits à caractère raciste ou antisémite commis. On voit en fait apparaître les effets des nouvelles normes (loi Lelouche, Perben II, loi sur l'égalité des chances...) et méthodes de fonctionnement (magistrat référent...) dans les activités des juridictions pénales. Cette augmentation traduit donc une plus grande prise en compte de ce type d'infractions par les juridictions. Depuis quelques années le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont effectivement poursuivis et condamnés par l'institution judiciaire, ce dont on peut se féliciter dans la mesure où cela contribue à renforcer la lutte contre ces phénomènes.

– Les infractions à caractère raciste

Elles constituent l'immense majorité des faits constatés en matière de racisme, d'antisémitisme et d'« antireligion » : 2845 affaires enregistrées par les parquets pour les neuf premiers mois de 2008, soit 89 % du total des affaires enregistrées en matière de racisme, d'antisémitisme et d'« antireligion ». Elles sont en augmentation de 25 % par rapport à 2007. Le nombre d'infractions à caractère raciste est treize fois plus élevé que les seules infractions à caractère antisémite.

Le taux de réponse pénale (c'est-à-dire le nombre d'affaires effectivement poursuivies par rapport aux affaires susceptibles de l'être) reste stable à 76 % pour les neuf premiers mois de 2008.

– Les infractions à caractère antisémite

Elles sont en légère baisse: 211 affaires à caractère antisémite enregistrées par les parquets pour les neuf premiers mois de 2008 contre 115 pour la même période en 2007, soit une baisse de 4,3 %.

Le taux de réponse pénale reste stable là aussi : il est de 84 % pour les neuf premiers mois de 2008 contre 85 % pour la même période en 2007.

Le taux de réponse pénale global en matière de racisme, d'antisémitisme et d'antireligion (77 %) mérite d'être noté. Il traduit en effet une meilleure instruction des affaires : identification des auteurs, conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice des poursuites pénales... Il traduit une forte mobilisation des parquets en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

On sait que le taux de réponse pénale dépend en grande partie de l'identification des auteurs de l'infraction. Pour les neuf premiers mois de 2008, sur un total de 3 185 affaires, au moins un des auteurs a été identifié dans 2 528 d'entre elles, soit 79,4 % (78,2 % en 2007). Si ce bon taux d'élucidation est en augmentation constante depuis plusieurs années, on constate que pour un nombre important d'affaires, les auteurs n'ont pu être identifiés et que cette donnée comporte des

disparités frappantes : pour les neuf premiers mois de 2008, concernant les affaires à caractère raciste, 81,5 % des auteurs ont été identifiés, alors que pour les affaires d'antisémitisme seuls 52,1 % des affaires ont vu au moins un auteur identifié (48,1 % en 2007). L'augmentation du taux d'élucidation des actes à caractère antisémite est notable, même si les efforts doivent être poursuivis, afin d'atteindre un taux d'élucidation aussi bon que dans le cas des affaires de racisme.

- La part des auteurs mineurs

La part des mineurs parmi les auteurs d'actes racistes ou antisémites a légèrement baissé (6,3 % pour les neuf premiers mois de 2008 contre 9,5 % en 2007). Cette diminution, certes faible, marque un retour à la tendance enregistrée en 2006 et 2005 (diminution de la part des auteurs mineurs), la hausse 2007 semblant n'avoir été qu'un phénomène exceptionnel. Cependant, au vu des données présentées par le ministère de l'Intérieur (hausse des violences en milieu scolaire, mouvance gabber - voir chapitre 1 du présent rapport), la prudence reste de mise.

- Les peines

- *La part importante d'affaires donnant lieu à des procédures de type « troisième voie »*

Parallèlement à la stabilisation du taux de réponse pénale, le taux global de poursuites¹ des infractions à caractère raciste, antisémite, et antireligieux enregistre une légère baisse par rapport à l'année précédente (35 % pour les neuf premiers mois de 2008 contre 37 % en 2007).

Mais ces chiffres ne doivent pas être interprétés de manière négative. Ils traduisent en fait un recours toujours plus important des parquets aux alternatives aux poursuites concernant la commission d'actes à caractère raciste (42,4 % en 2008 et 40,6 % en 2007). Ces procédures qui ont une vocation principalement pédagogique comprennent, comme le rappelle la chancellerie, les rappels à la loi, les classements sous condition, les médiations pénales ou les compositions pénales. Si ce chiffre important est intéressant à noter, c'est parce qu'il donne des éléments notamment sur les auteurs de l'infraction et/ou le contexte dans lequel elle a été commise. Si l'on s'en tient aux rapports de politique pénale, évoqués par la chancellerie dans sa présentation, les parquets ont tendance à privilégier des réponses à vocation pédagogique lorsqu'ils constatent, parmi les auteurs de ces infractions, la présence « de mineurs ou de jeunes majeurs qui ne mesurent ni le sens ni la portée particulière de leurs actes. ».

- *Le quantum des peines effectivement prononcées et l'importance des condamnations pour violation de la loi sur la presse*

Les chiffres communiqués pour 2008 (délits visés par le Code pénal dans le cadre de la loi sur la presse (article 24), et par les articles 225-1 et suivants du même code

1. Le taux de poursuite correspond au nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une poursuite pénale au sens strict.

sur les discriminations), correspondent à une action réelle des parquets et des juges du siège. Les données de la chancellerie concernant les peines prononcées en 2008 à partir des qualifications retenues permettent d'avoir une vision claire de leur nature, haute, moyenne ou faible. On constate tout d'abord une augmentation du nombre de condamnations : 1 344 condamnations en 2007 contre 1 250 en 2006. Il semble bien qu'en matière de racisme et d'antisémitisme, le droit soit en train de rejoindre le fait.

En outre, on note qu'en matière de racisme et d'antisémitisme, les condamnations prononcées relèvent majoritairement de la loi sur la presse (injure publique, provocation publique à la haine raciale, diffamation, etc.) : 80 % des condamnations. Mais les condamnations relevant directement des lois du 3 février 2003, (dite loi Lellouche) et du 9 mars 2004 (dite loi Perben II) sont en augmentation.

Le nombre de condamnations prononcées en 2007¹ pour discrimination raciste reste très faible (10), alors même que le nombre d'actes discriminatoires commis est beaucoup plus élevé. Ces chiffres semblent témoigner du recours, encore faible, à la loi du 30 décembre 2004 transposant une directive européenne en matière de discriminations. Ils montrent que le problème de la preuve en matière de discrimination, en particulier en matière de discrimination indirecte, reste un obstacle important. C'est pourquoi les efforts déployés par la chancellerie, tout au long de l'année 2008, pour renforcer la lutte contre les discriminations et faire de cette dernière une véritable priorité de politique pénale doivent être salués. L'impact de ses efforts ne pourra être apprécié que dans les années à venir, lorsque seront intervenues les premières condamnations. Il conviendra d'être très attentif aux évolutions de chiffres en matière de discrimination dans les prochaines années.

Enfin, dans les données de la chancellerie concernant les peines prononcées en 2007 à partir des qualifications retenues, on constate que les parquets ne requièrent que rarement des peines d'emprisonnement ferme et que les peines d'amende peuvent atteindre des montants relativement élevés. Quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste et antisémite, il est indispensable de souligner l'importance de la portée pédagogique de l'explication qui doit être systématiquement donnée aux auteurs d'infraction. Il paraît aussi très important de poursuivre l'effort de formation entrepris auprès des magistrats sur ces problématiques spécifiques.

1. Il s'agit des condamnations inscrites au casier judiciaire en 2007, c'est-à-dire une fois tous les recours épuisés.

Les chiffres du ministère de la Justice

Deux types d'informations, de natures distinctes, permettent d'évaluer, quantitativement et qualitativement, l'activité judiciaire concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie.

D'une part, les statistiques établies par la DACG et par le casier judiciaire national se complètent pour dresser un état des infractions racistes et xénophobes constatées et des condamnations prononcées.

D'autre part, les informations transmises par les procureurs de la République et les procureurs généraux à la chancellerie, à l'occasion de procédures particulières ou lors des rapports de politiques pénales rédigés chaque année, décrivent qualitativement l'expression comme l'origine de la délinquance raciste et xénophobe, et les réponses qui y sont apportées, en considération de la personnalité des mis en cause et des circonstances de l'espèce.

En outre, des informations particulières au fonctionnement des pôles antidiscriminations ont été adressées à la chancellerie en octobre 2008 à la suite d'une dépêche adressée aux procureurs généraux le 22 septembre 2008.

L'approche statistique

L'outil statistique traditionnel du ministère de la Justice consiste dans l'exploitation des données du casier judiciaire national qui permettent de connaître les condamnations prononcées, leur nombre et leur typologie.

Le casier judiciaire retrace en effet, pour chaque justiciable, les condamnations ayant un caractère définitif, c'est-à-dire qui ont été prononcées dans une décision qui n'est plus susceptible de recours.

Toutefois, depuis une circulaire du 18 novembre 2003, le ministère de la Justice dispose d'un outil statistique, géré par la DACG, qui a été rénové par une dépêche du 8 février 2005, pour appréhender mensuellement les actes de délinquance motivés par le racisme ou l'antisémitisme.

En outre, une modification de l'intitulé des rubriques statistiques qui avait été approuvée lors la réunion de mars 2006 du groupe de travail relatif à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été mise en œuvre. En effet, de la même manière qu'il était apparu important de pouvoir isoler le traitement judiciaire de l'antisémitisme, les suites réservées aux infractions commises à raison de l'appartenance réelle ou supposée de la victime à la religion chrétienne, musulmane ou à une autre confession avaient semblé devoir être mieux connues.

C'est pourquoi l'expression « *actes antireligieux* » qui n'était pas jugée satisfaisante par les différents participants, a été remplacée par les notions d' « *actes antisémites* », « *actes islamophobes* » et autres dont « *christianophobie* ».

De nouvelles instructions visant à renseigner l'outil statistique en ce sens ont été données aux procureurs généraux par une **dépêche du directeur des affaires criminelles et des grâces du 4 avril 2007**.

Les tableaux à renseigner sont relatifs aux :

- infractions racistes ;
- infractions antisémites ;
- infractions à raison de la religion musulmane ;
- infractions à raison de la religion chrétienne ;
- autres infractions à raison de la religion.

Cette distinction semblant trop compliquée, la seule catégorie « actes antireligieux » sera réintroduite.

En pratique, les procureurs de la République renseignent mensuellement, par voie électronique, ces tableaux et les transmettent à la DACG qui compile, au niveau national, les données recueillies.

La fiabilité de ce dispositif repose, en conséquence, sur un taux de réponse significatif.

Sur la période considérée, la DACG a reçu plus de 75 % des rapports mensuels.

Les faits constatés en 2008

Affaires enregistrées par les parquets entre janvier et septembre 2008

	Atteintes à la dignité		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Discriminations		Injures et diffamations		Total	
	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés
Racisme	49	22	267	212	67	22	496	393	1 966	1 670	2 845	2 319
Anti-religion	6	1	24	22	17	7	37	29	45	40	129	99
Antisémitisme	2	1	26	18	54	9	8	6	121	76	211	110
Total	57	24	317	252	138	38	541	428	2 132	1 786	3 185	2 528

Nota bene : « les atteintes à la dignité » désignent les infractions de violations de sépulture et d'atteintes à l'intégrité d'un cadavre.

En 2007, étaient constatées avec au moins un auteur identifié :

- 1 855 affaires racistes, soit une hausse de 25 % en 2008 ;
- 74 infractions antireligieuses, soit une hausse de 33,8 % ;
- 115 faits antisémites, soit une baisse de 4,3 %.

D'une manière plus générale, on peut observer que les affaires dont l'un des auteurs au moins est identifié représentent une moyenne de **79,4 %** des affaires (**78,2 %** en 2007).

Ce chiffre est de **81,5 %** pour les actes à caractère raciste (**82,7 %** en 2007) et de **52,1 %** pour ceux à caractère antisémite (**48,1 %** en 2007).

De même les auteurs des infractions contre les personnes sont identifiés dans **79,5 %** des cas (contre **80,7 %** en 2006).

Ces chiffres traduisent une hausse de 22 % du nombre des faits constatés entre 2007 et 2008, et un maintien, avec une légère baisse, du taux d'élucidation des affaires.

Cette augmentation forte du nombre de faits constatés traduit vraisemblablement les efforts déployés par les parquets dans le cadre des pôles antidiscriminations afin de sensibiliser les acteurs sociaux et faciliter le dépôt de plainte de la part des victimes.

Taux de réponse pénale entre janvier et septembre 2008

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Ensemble
Racisme	57 %	66 %	82 %	73 %	77 %	76 %
Anti-religion	100 %	100 %	86 %	100 %	85 %	88 %
Antisémitisme	Non signifiant	100 %	100 %	100 %	75 %	84 %
Ensemble	67 %	72 %	86 %	75 %	77 %	77 %

Le taux de réponse pénale correspond aux affaires effectivement poursuivies rapportées aux affaires poursuivables. Celles-ci correspondent aux affaires qui remplissent les conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice de poursuites pénales. En sont exclues, par exemple, les affaires dont l'auteur n'a pas été identifié, celles qui sont atteintes par la prescription, etc.

La notion de réponse pénale doit être comprise dans un sens large. Elle désigne la mise en œuvre des voies de poursuites classiques, telles que la citation devant une juridiction de jugement, la convocation sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ou l'ouverture d'une information judiciaire ainsi que le recours à la troisième voie, c'est-à-dire à des procédures alternatives aux poursuites telles que les rappels à la loi, les classements sous condition, les médiations pénales ou les compositions pénales.

Le taux de réponse pénale moyen pour les actes racistes, antireligieux et antisémites est de **77 %** pour la période considérée en 2008.

Ces chiffres provisoires traduisent un maintien par rapport à 2007 (77 %).

Taux de poursuites entre janvier et septembre 2008

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Ensemble
Racisme	29 %	33 %	55 %	28 %	34 %	33 %
Anti-religion	100 %	50 %	71 %	67 %	31 %	50 %
Antisémitisme	Non significant	64 %	33 %	0 %	61 %	57 %
Ensemble	38 %	38 %	57 %	28 %	35 %	35 %

Le « taux de poursuites » correspond au nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une poursuite pénale au sens strict, à l'exclusion de tout recours à la troisième voie. Il s'agit donc des affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction de jugement ou d'instruction.

Le taux de poursuites pour les actes à caractère raciste, antireligieux et antisémite est de **35 %** pour la période considérée en 2008, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (37 % en 2007).

Sur la totalité des 895 affaires poursuivables :

- 281 ont été renvoyées devant une juridiction de jugement, soit 31,4 % ;
- 31 ont fait l'objet d'une ouverture d'information judiciaire, soit 3,4 % ;
- 372 ont été orientées vers une alternative aux poursuites, soit 41,6 % ;
- 211 ont été classées au motif de l'inopportunité de l'engagement de poursuites, soit 23,6 %.

Ainsi le taux des classements en inopportunité est de 23,6 % en 2008, soit une baisse de 2,5 % par rapport à 2007 (24,2 %).

Ces statistiques démontrent un recours toujours plus important des parquets aux alternatives aux poursuites concernant la commission d'actes à caractère raciste, avec un taux de 42,4 % (contre 40,6 % en 2007).

Part des auteurs mineurs entre janvier et septembre 2008

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Ensemble
Racisme	7,1 %	1,5 %	25 %	3,9 %	6,8 %	6,1 %
Anti-religion	0 %	0 %	100 %	2,7 %	12 %	10,3 %
Antisémitisme	Non significant	25,8 %	11,1 %	33,3 %	0 %	7,9 %
Ensemble	7 %	4,5 %	28,9 %	4 %	6,5 %	6,3 %

La part des mineurs parmi les auteurs d'actes à connotation raciste, antireligieux et antisémite - 6,3 % en moyenne - est en baisse par rapport à l'année 2007, où le taux était de 9,5 %. Il était de 8,9 % en 2006 et 11,6 % en 2005.

Les condamnations prononcées en 2007

Comme cela a été dit précédemment, les délais inhérents au jugement d'une affaire pénale et à l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire, décalent dans le temps l'observation de l'activité des juridictions de jugement.

Les chiffres ci-dessous présentent cette activité pour l'année 2007 mais peuvent se rapporter à des infractions commises en 2006 ou durant des années antérieures.

Certains chiffres pour les années antérieures ont été modifiés à la suite de rectifications statistiques.

En outre, ces chiffres ont été accrus par l'intégration récente dans les données des condamnations pour des infractions commises, non seulement en raison de la race ou de la religion, mais aussi de l'ethnie ou de la nationalité.

Nombre de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme ou aux discriminations

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de condamnations comprenant une infraction en matière de racisme	175	211	228	208	345	573	611	601
Nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme	129	152	158	145	236	380	364	430
Nombre de condamnations prononcées uniquement pour une infraction en matière de racisme	89	115	115	105	165	253	275	313

Ces chiffres ont traduit depuis le début des années 2000 une augmentation importante et continue des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste et antisémite.

On constate, pour l'année 2007, un maintien du nombre de condamnations comprenant un acte raciste, mais une augmentation des condamnations pour lesquels cet acte raciste est la seule infraction ou l'infraction principale.

Ce résultat traduit vraisemblablement la politique pénale mise en œuvre par le ministère de la Justice de vigilance envers tout acte de racisme, même isolé.

Condamnations prononcées en 2007

Qualifications simplifiées (infractions)	Condamnations portant cette infraction	Condamnations portant uniquement sur cette infraction (*)					
		Nombre total	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme	Quantum moyen en mois	Sursis total	Nombre	Quantum moyen
Atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture							
Violation de tombeau ou sépulture – appartenance ou non du mort à ethnie, nation, race ou religion	8	3 <i>Dont une mesure éducative</i>	1	3	1	0	
Atteintes aux biens							
Dégénération grave du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	10	4	0		3	1	
Dégénération grave du bien d'autrui à raison de la race	5	2	1	12	1	0	
Dégénération grave du bien d'autrui à raison de la race par un moyen dan- gerous pour les personnes	1	0	0		0	0	
Dégénération grave du bien d'autrui à raison de la religion	4	0	0		0	0	
Destruction du bien d'autrui à raison de la race	1	0	0		0	0	
Vol en raison de la religion	1	0	0		0	0	
Atteintes aux personnes							
Menace de crime contre les per- sonnes, faite sous condition, com- mise en raison de la religion	1	1	0		1	0	
Menace de délit contre les per- sonnes, faite sous condition, com- mise en raison de l'ethnie ou la na- tionalité	1	1 <i>Dont une mesure éducative</i>	0		0	0	
Menace de mort faite sous condi- tion, en raison de la race	2	2	0		2	0	
Menace de mort faite sous condition, en raison de l'ethnie ou la nationalité	2	0	0		0	0	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la race	4	1	1	1	0	0	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	3	2 <i>Dont une mesure de substitution</i>	0		1	0	
Menace de mort réitérée, commise en raison de la race	13	8 <i>Dont une mesure de substitution</i>	3	3	3	1	500 euros
Menace de mort réitérée, commise en raison de la religion	1	1 <i>Dont une mesure de substitution</i>	0		0	0	

Qualifications simplifiées (infractions)	Condamnations portant cette infraction	Condamnations portant uniquement sur cette infraction (*)					
		Nombre total	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme	Quantum moyen en mois	Sursis total	Nombre	Quantum moyen
Menace de mort réitérée, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	4	2	0		2	0	
Menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de la religion	1	0	0		0	0	
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de la religion	1	0	0		0	0	
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	0		1	0	
Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de la race	3	0	0		0	0	
Violence à raison de la nation ou l'ethnie sans incapacité	6	³ <i>Dont une dispense de peine</i>	0		1	1	750 euros
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours	4	³ <i>Dont une mesure éducative</i>	0		2	0	
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité supérieure à huit jours	1	0	0		0	0	
Violence à raison de la race sans incapacité	12	⁶ <i>Dont deux mesures éducatives</i>	2	5	2	0	
Violence à raison de la race suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours	12	⁵ <i>Dont une mesure de substitution</i>	0		3	1	500 euros
Violence à raison de la race suivie d'incapacité supérieure à huit jours	2	0	0		0	0	
Violence à raison de la religion sans incapacité	5	0	0		0	0	
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours	1	1	0		1	0	

Discriminations

Discrimination à raison de la race – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	1	1	0		0	1	800 euros
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	3	3	0		1	2	1 000 euros

Qualifications simplifiées (infractions)	Condamnations portant cette infraction	Condamnations portant uniquement sur cette infraction (*)					
		Nombre total	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme	Quantum moyen en mois	Sursis total	Nombre	Quantum moyen
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité - refus d'embauche	3	3	0		0	3	2000 euros
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité - refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	2	2 <i>Dont une mesure de substitution</i>	0		0	1	
Refus du bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité	1	0	0		0	0	

Infractions à la loi sur la presse

Diffamation envers particulier(s) en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	8	5 <i>Dont une mesure de substitution</i>	0		0	4	1 200 euros
Injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	405	219 <i>Dont vingt et une mesures de substitution, quatre dispenses de peine, dix mesures éducatives</i>	17	2	47	120	564 euros
Provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	58	27 <i>Dont une mesure de substitution, une dispense de peine, quatre mesures éducatives</i>	1	1	11	9	2 500 euros
Provocation non publique à discrimination en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	10	7 <i>Dont une dispense de peine</i>	0		0	6	983 euros

(*) Compte tenu du principe de non-cumul des peines de même nature qui existe en droit pénal français (article 132-3 du Code pénal), il n'est possible d'attribuer une peine déterminée à un délit ou un crime déterminé que si ce crime ou ce délit constitue l'unique chef de condamnation. Il n'est dérogé à cette règle que pour les peines d'amende en matière de contraventionnelle : ces peines se cumulent en effet entre elles ainsi qu'avec les peines d'amende prononcées, dans la même décision, pour des crimes ou des délit (article 132-7 du Code pénal).

Si les condamnations pour délits de presse restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent toujours 80 % des condamnations, il est intéressant d'analyser le tableau ci-dessus au regard des lois du 3 février 2003 et du 9 mars 2004¹.

En effet, on remarque que de 2004 à 2006, la part des condamnations pour des infractions créées par ces deux lois a régulièrement augmenté. En effet, en 2004, ces condamnations représentaient 12,1 % de l'ensemble des condamnations pour infractions à caractère raciste ou antisémite, en 2005 elles en représentaient 13,5 %, 19,7 % en 2006.

Elle se stabilise à un taux de **18,3 % en 2007**.

Parallèlement, seulement dix condamnations ont été prononcées en 2007 pour des faits de discriminations (soit 1,66 % des condamnations).

Ce chiffre déjà insuffisant en 2006 avait justifié la volonté du garde des Sceaux de faire de la lutte contre les discriminations une véritable priorité de politique pénale. Le bilan en termes de nombre de condamnations des pôles antidiscriminations, mis en place dans le courant de l'année 2007, pourra commencer à être évalué sur les condamnations de l'année 2008.

1. La loi n° 2003-88 du 3 février 2003, dite loi « Lellouche », a érigé le mobile raciste, xénophobe ou antisémite de l'auteur, en circonstance aggravante de certains crimes et délits tels que les meurtres, les viols, les violences ou encore les dégradations. Cette circonstance a pour effet d'augmenter la peine encourue ou d'aggraver la nature de l'infraction. La loi n° 2004-904 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dite loi « Perben II » a étendu la circonstance aggravante créée par la loi « Lellouche » à de nouvelles infractions telles que les menaces, les vols et les extorsions.

Chapitre 4

L'état de l'opinion publique

Depuis 1990, la CNCDH complète ses informations relatives au racisme et à la xénophobie par une enquête sur l'état de l'opinion publique en France. Il lui paraît important d'évaluer les attitudes des personnes vivant en France¹ face à ces phénomènes complexes et l'évolution de leur perception. Cette « photographie » de l'opinion publique, à un moment donné, bénéficie des garanties offertes en France par la technique du sondage d'opinion. Comme l'an passé, cette enquête a été confiée cette année à l'institut CSA, avec le soutien du Service d'information du gouvernement (SIG).

La valeur de ce sondage, qui met en perspective les résultats des années précédentes, tient aux comparaisons qu'il permet. Il se caractérise également par une forte implication de la CNCDH dans le choix et la formulation du questionnaire, élaboré au cours de nombreuses réunions de travail d'un comité de pilotage composé de membres de la CNCDH et de spécialistes de l'institut de sondage. La CNCDH a pour objectif d'éviter les questions portant en elles-mêmes des stéréotypes racistes, sans pour autant occulter celles qui dérangent. Ce sondage présente une autre caractéristique en ce qu'il comporte à la fois un grand nombre de questions dont la formulation reste immuable (effet barométrique) et des questions nouvelles qui reflètent les préoccupations actuelles.

Enfin, la technique mise en œuvre vise à garantir la validité des interprétations, par l'effet de recouplement et par la complémentarité des questions, par le caractère ouvert de certaines d'entre elles, laissant liberté aux sondés de s'exprimer, ou encore par la méthode du split², par la taille de l'échantillon de personnes interrogées, ainsi que par la méthode d'entretien en face en face.

La CNCDH a toujours été consciente que l'analyse et l'interprétation d'un tel sondage restaient particulièrement délicates. Elle entend cependant éviter que certains chiffres ou certaines évolutions de tendances soient interprétés de façon isolée dans le but de produire un effet choc, alors qu'ils ne peuvent, en réalité être compris qu'une fois mis en corrélation avec d'autres réponses.

Ainsi, si la CNCDH entend apporter son propre éclairage aux résultats du sondage, elle invite par ailleurs le sondeur à faire, en plus des tableaux produits en annexe, une présentation objective des résultats. Enfin, il est demandé à des chercheurs spécialisés en la matière de proposer leur interprétation.

1. Pour la composition de l'échantillon, voir Mayer, Michelat, Tiberj, « Structures et dynamiques des représentations de l' « autre » : anciens et nouveaux préjugés », dans ce volume, p. 94.

2. La technique du *split* consiste, pour certaines questions, à scinder l'échantillon en deux ou trois sous échantillons, puis on fait varier la question en fonction de chaque sous échantillon (par exemple un sous échantillon est interrogé avec le mot « *immigrés* » et l'autre avec le mot « *personne d'origine étrangère* »). Cette technique permet de mieux comprendre les représentations des individus.

Éléments de réflexion

La présentation des résultats chiffrés du sondage 2008 sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations a été l'occasion pour le CSA d'en tirer les principaux enseignements et d'apprécier les tendances. Loin de présenter une évaluation de la réalité - qui n'est d'ailleurs pas son but - le sondage propose simplement une évaluation des perceptions des phénomènes de racisme, xénophobie, antisémitisme, discriminations. L'analyse qui suit n'a pas pour vocation à se substituer à celle des chercheurs, ni à celle de l'organisme de sondage, auxquelles on se reportera pour une bonne compréhension des leçons à tirer des résultats présentés.

Une décrispation des attitudes à l'égard des étrangers (ou des personnes d'origine étrangère)

Comme en 2007, le sondage 2008 fait apparaître une tolérance accrue à l'égard des immigrés et des personnes d'origine étrangère. Ainsi 52 % des personnes interrogées se déclarent « pas raciste du tout », soit une augmentation de 4 points par rapport à l'an passé. Depuis l'origine du sondage, c'est le taux le plus élevé. La tendance au reflux de l'intolérance déjà constatée en 2006 et 2007 semble donc se confirmer, marquant ainsi un début d'adhésion à l'acceptation de l'autre dans sa différence.

Les attitudes à l'égard des immigrés ou des étrangers viennent confirmer cette orientation. Ces attitudes sont intéressantes à analyser et sont sans doute plus significatives que le niveau de racisme autodéclaré. Ce sont elles en effet qui montrent le mieux les attitudes de rejet des étrangers. En 2008, ces attitudes témoignent d'une augmentation de la tolérance au sein de la population vivant en France.

Ainsi, la proportion des personnes qui pensent qu'il y a trop d'immigrés en France est en très nette diminution : - 10 points à 39 %, rejoignant ainsi le niveau des chiffres constatés il y a cinq ans (41 %).

Une majorité d'interviewés admet la légitimité d'une immigration de travail : 82 % en effet reconnaissent la contribution positive des immigrés à l'immigration française (+ 4 points par rapport à 2007). Et 73 % des personnes interrogées considèrent que « la présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel » (+ 5 points). Enfin, 73 % des personnes interrogées estiment que « les enfants d'immigrés nés en France sont des Français à part entière ».

Quant au sentiment que certaines catégories de la population forment des groupes à part dans la société, il se stabilise pour les musulmans (48 % des sondés considèrent qu'ils forment un groupe à part contre 57 % en 2003) et diminue pour les Maghrébins (- 3 points). La majorité des personnes interrogées considèrent que les différentes catégories de la population citées ne forment pas des groupes à part (quelle que soit la catégorie, plus de 50 % des personnes interrogées considèrent qu'elle ne forme pas un groupe à part).

À la lecture des résultats du sondage 2008, et les comparant avec ceux des années précédentes, il semble que la tendance au reflux de l'intolérance observée en 2006 se confirme ; la grande majorité des indicateurs du racisme et de la xénophobie sont en baisse et, après le pic observé et fortement médiatisé en 2005, on assiste au retour d'une situation plus apaisée. Il faut également noter que si l'on considère les résultats des sondages de la CNCDH sur le long terme, dans une perspective barométrique, on constate depuis plus de quinze ans une baisse du sentiment raciste dans la société française et une augmentation de la tolérance.

Seul bémol à cette tendance plutôt positive, la majorité des personnes interrogées ne remet pas en cause le concept de races humaines : seuls 21 % des sondés estiment que « les races humaines n'existent pas » ; ce chiffre était de 16 % en 2003.

Les attitudes à l'égard des musulmans

Si l'on constate globalement une plus grande acceptation des minorités, ces propos doivent cependant être nuancés quand il s'agit de l'islam et des musulmans. Depuis quelques années on note une certaine méfiance, voire un rejet, des populations musulmanes. En 2008, la perception de l'islam et des musulmans est moins négative que les années précédentes mais elle reste teintée d'un fort sentiment de méfiance. Ainsi, la religion musulmane n'évoque quelque chose de positif que pour 27 % des personnes interrogées (- 1 point par rapport à 2007). De toutes les religions, c'est celle qui suscite le plus d'images négatives, avec un niveau d'opinions positives inférieur de 8 points à celui de la religion juive et de 15 points à celui de la religion catholique. De plus, 48 % des sondés considèrent que les musulmans forment un groupe à part dans la société. Ce chiffre est nettement plus important que pour les autres catégories de populations citées. On note par ailleurs que, si 88 % des personnes interrogées considèrent que les Français juifs sont des Français comme les autres, la proportion de personnes qui considèrent que les Français musulmans sont des Français comme les autres n'est que de 76 %.

Ce sentiment qui voudrait que les musulmans forment un groupe moins intégré dans la société française est quelque peu nuancé par le fait que les personnes interrogées considèrent qu'il faut malgré tout favoriser leur intégration, en leur permettant de pratiquer leur religion dans de bonnes conditions (82 % d'opinion favorable). Quant aux pratiques religieuses musulmanes, elles ne semblent pas poser de problème majeur pour la vie en société. Cependant le port du voile continue à poser problème pour 72 % des personnes interrogées. On retrouve ici le fort attachement des Français au principe de laïcité (68 % d'opinion favorable).

Ainsi il ne semble pas y avoir à proprement parler d'hostilité à l'égard des musulmans en France, mais plutôt une relative inquiétude quant à leur volonté de s'intégrer.

Augmentation des préoccupations économiques

Le sondage 2008 confirme qu'il existe, comme les années précédentes, un « faisceau anxiogène » perceptible dans la population : les résultats révèlent même l'augmentation du malaise économique et social, puisque dans de nombreuses réponses reviennent en premier lieu les craintes d'ordre économique et social. Le chômage et la pauvreté sont toujours cités en premier par les personnes interrogées. Cette année on note que la crainte du chômage augmente de 6 points et reste la première préoccupation des Français ; la crainte de la pauvreté reste stable à 49 % et on voit apparaître en deuxième position la crise économique, qui préoccupe 52 % des personnes interrogées (+ 15 points). Il apparaît clairement, en recoupant différentes questions, que le poids des facteurs économiques est plus important que tout autre.

Les attitudes racistes et xénophobes restent fortement liées à ces inquiétudes socio-économiques. Si les résultats du sondage montrent une relative adhésion des personnes interrogées aux valeurs universalistes et en particulier à la tolérance, on constate que cette adhésion est moins importante au sein des catégories les plus vulnérables de la population. Les personnes défavorisées économiquement ou les personnes les moins diplômées ont plus tendance à se déclarer racistes. Alors que l'année 2009 semble devoir être marquée par un contexte économique très défavorable, il convient d'être attentif à ce constat : tous les efforts doivent être déployés pour que les immigrés ou les personnes d'origine immigrée ne deviennent pas les boucs émissaires de la crise.

Plus grande tolérance à l'égard de l'étranger, mais aussi plus grande tolérance vis-à-vis du racisme ?

Tout se passe comme si les personnes interrogées adhéraient plus facilement, d'un point de vue formel, aux valeurs républicaines de tolérance, de respect de l'autre et d'universalisme. D'un point de vue pratique cependant, certaines concessions semblent devoir être faites à ce pacte républicain. Ainsi, 65 % des personnes interrogées considèrent que certains comportements peuvent «expliquer» des réactions racistes (+ 6 points par rapport à 2007)¹. Une majorité de personnes sondées (48 %) exprime ainsi le sentiment que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer ; d'où le sentiment, dans un contexte de malaise économique et social, que les personnes étrangères et les immigrés ne «jouent pas le jeu» et que dès lors certaines attitudes d'intolérance peuvent s'expliquer. Les réponses au questionnaire montrent une certaine évolution quant aux comportements des personnes interrogées à l'égard des étrangers. Ces derniers ne sont plus montrés du doigt de façon collective mais, pris individuellement, les comportements de certains peuvent susciter des réactions de rejet. Ce n'est pas l'ensemble des immigrés ou des personnes d'origine étrangère qui

1. L'ambiguïté qui s'attache à l'utilisation du terme «expliquer» dans ce contexte est évidente.

est rejeté, mais ceux qui, individuellement, ne jouent pas le jeu de l'intégration et paraissent profiter du système.

Cette individualisation du rapport à l'immigré ou à la personne d'origine étrangère s'accompagne d'une condamnation forte des comportements discriminatoires dans l'espace public (par exemple, 91 % des sondés considèrent qu'il est « grave » de refuser l'embauche d'un noir ou d'un Maghrébin qualifié pour le poste ; et 89 % considèrent qu'il est grave de refuser de louer un logement à un noir qui remplit toutes les conditions financières ; 90 % s'il s'agit d'un Maghrébin).

Quant à la réponse judiciaire aux propos racistes et antisémites, la tendance générale va dans le sens d'une condamnation moins sévère des auteurs de tels propos : une majorité des sondés considèrent que si des propos tels que « sale juif » ou « sale arabe » doivent être condamnés, la sanction ne doit pas être sévère. On retrouve ici l'ambivalence des sondés face à l'expression du racisme : pour eux, les auteurs de propos racistes doivent certes être sanctionnés, mais le délit ne paraît pas être assez grave pour mériter une condamnation sévère. Ces résultats, qui témoignent d'une trop grande tolérance par rapport aux phénomènes du racisme et de l'antisémitisme, peuvent paraître inquiétants : les insultes de ce type sont la première manifestation des préjugés et souvent le prélude à des actes plus violents, elles doivent donc être fermement condamnées.

Ces résultats sont l'illustration de la tendance générale qui se dégage à la lecture du sondage : on note une attitude paradoxale des Français à l'égard du racisme. La plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et considèrent de manière générale que les comportements racistes sont condamnables mais, paradoxalement, lorsqu'on en vient à des cas particuliers, les sondés peuvent avoir tendance à trouver des « justifications » à leur comportement raciste. Ces résultats démontrent que, loin d'être inutile, la lutte contre le racisme reste toujours nécessaire en France et qu'aujourd'hui, elle doit prendre avant tout la forme d'une lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Présentation des résultats par l’Institut CSA

À la demande de la Commission nationale consultative des droits de l’homme et du Service d’information du Gouvernement, l’institut CSA a réalisé un sondage en face à face, du 18 au 21 novembre 2008, auprès de 968 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, constitué d’après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d’agglomération.

La vague d’enquête de 2008 s’est déroulée dans un contexte de fortes inquiétudes, les Français redoutant qu’une importante crise économique et sociale ne découle de la crise financière et bancaire internationale. Pourtant, alors que les chiffres du chômage ont entamé une remontée et que les prévisions de croissance s’avèrent préoccupantes, les Français ne semblent pas externaliser pour le moment les difficultés qu’ils rencontrent ou qu’ils craignent sur les étrangers et personnes d’origine étrangère.

En effet, cette vague d’enquête confirme et même amplifie le relâchement entamé sur ce sujet depuis 2006, à la suite de la remontée de 2005. La perception d’un racisme et d’un communautarisme moins présents dans la société française se conjugue avec une moindre adhésion à des affirmations empruntées aux discours xénophobes, une baisse sensible du pourcentage de Français jugeant qu’il y a en France trop d’étrangers, et a fortiori une volonté plus affirmée de condamnation des attitudes et comportements racistes.

L’élection de Barack Obama influe sans doute également sur les résultats de cette vague d’enquête, réalisée deux semaines après la désignation du candidat victorieux à la Maison Blanche. En plus d’une baisse sensible de la xénophobie dans la société française, validée par l’ensemble des indicateurs, le baromètre conforte en effet une hypothèse déjà esquissée l’année dernière : les difficultés à s’intégrer sont de plus en plus dans les esprits dissociées de l’appartenance à une catégorie, une ethnie ou un groupe minoritaire. Le racisme apparaît alors moins comme un important « problème de société », loin derrière les préoccupations suscitées par le contexte économique.

La place du racisme au sein des préoccupations des Français

Les craintes d’ordre « sécuritaire » ou « nationaliste » stagnent ou régressent, face à l’omniprésence des préoccupations socio-économiques et plus précisément du spectre de la crise.

Les préoccupations économiques, qui occupaient déjà les premières places du classement les années précédentes, sont de plus en plus désignées comme les **principales sources d’inquiétude pour les Français**. Le chômage reste la crainte la plus importante dans le pays (58 %, + 6 points), mais est désormais « talonné » par la crise économique (52 %, + 15 points), qui semble apparaître, pour de

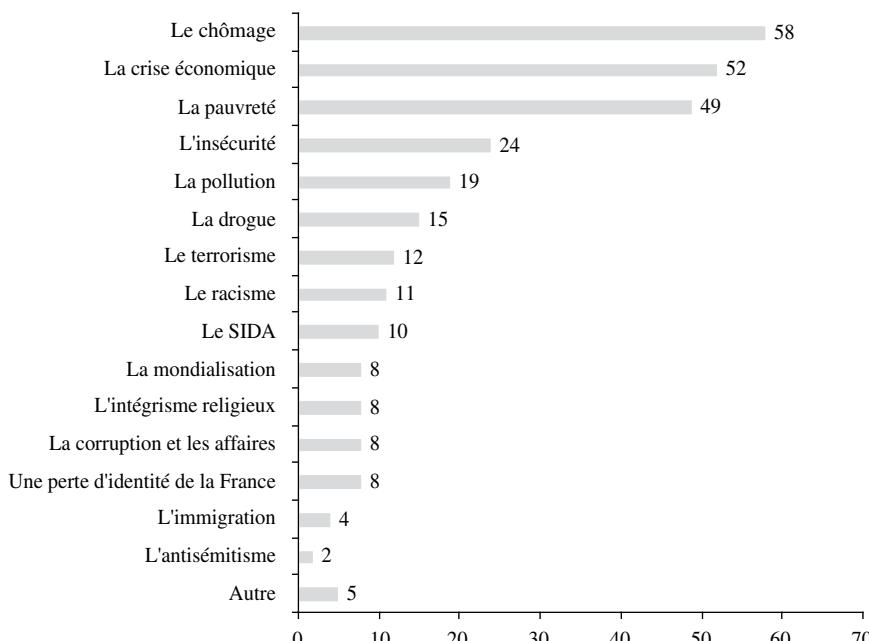
nombreux Français, comme la conséquence logique des troubles sur les places financières. La pauvreté est également redoutée par 49 % des Français (- 1 point).

Dans le détail, l'on constate que les jeunes de moins de 30 ans (61 %) et les ouvriers (64 %) sont les plus préoccupés par le chômage alors que les membres des catégories supérieures craignent davantage la crise économique (60 %).

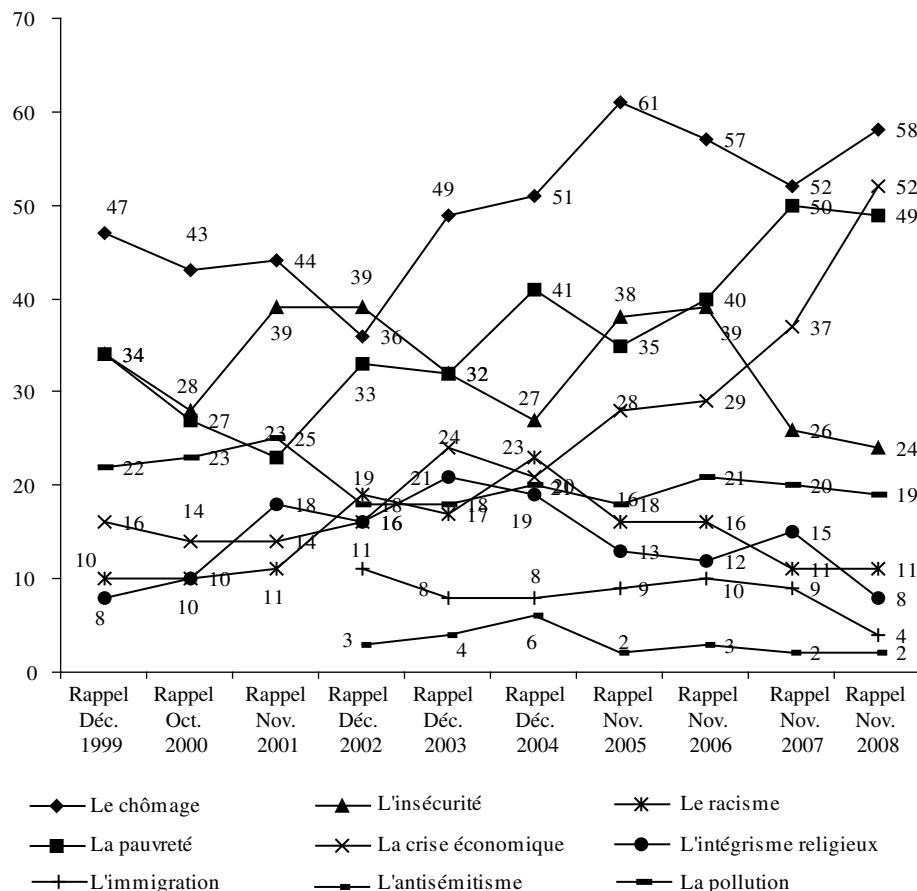
Le recul enregistré l'année dernière par les préoccupations sécuritaires se confirme : ainsi l'insécurité (24 %, - 2 points) et surtout le terrorisme (12 %, - 9 points) connaissent leurs plus bas scores depuis la mise en œuvre du baromètre. Les membres des catégories populaires (respectivement 27 % et 14 %) citent davantage ces items que les membres des catégories supérieures (20 % et 8 %). La pollution (19 %, - 1 point) et la drogue (15 %, stable) restent stables à la cinquième et sixième positions.

Si le racisme (11 %), la perte d'identité de la France (8 %) et l'antisémitisme (2 %) restent stables dans le classement, **l'intégrisme religieux (8 %, - 7 points) et l'immigration (4 %, - 5 points) suscitent de moins en moins les craintes des Français**. La mondialisation (14 %) et l'intégrisme religieux (15 %) inquiètent davantage les catégories supérieures, alors le racisme préoccupe plus les catégories populaires (14 %) et les jeunes de moins de 30 ans (18 %).

Graphique 1 : Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ? Total des trois réponses possibles en %



Graphique 2 : Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ? Évolution du total des trois réponses possibles en %

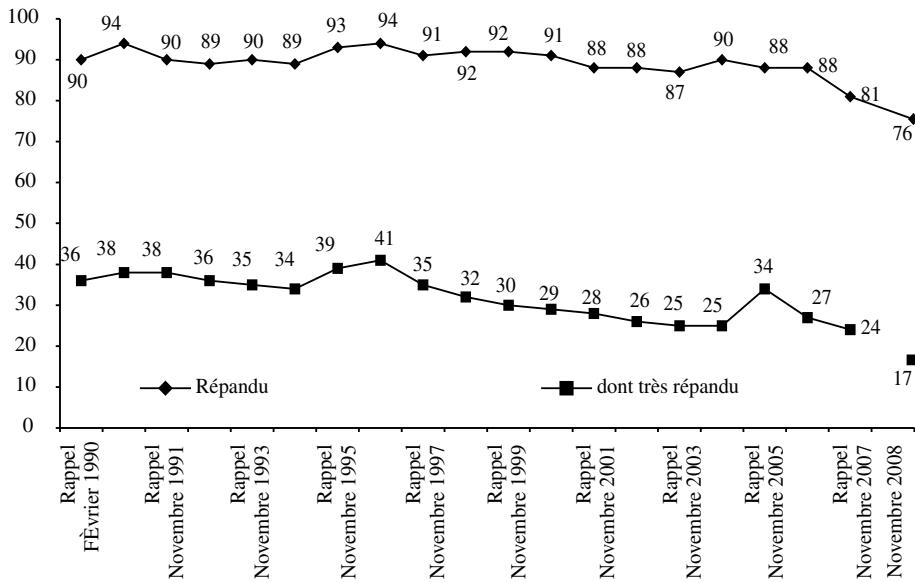


La perception d'un affaiblissement du racisme en France¹

76 % des Français estiment qu'en ce moment le racisme est un phénomène répandu en France (dont 17 % très répandu et 59 % plutôt répandu). Ce taux, bien que toujours élevé, correspond à une baisse de 5 points depuis novembre 2007 et au taux le plus bas enregistré depuis la mise en place du baromètre en novembre 1990. Les jeunes de moins de 30 ans (80 %) et les sympathisants de gauche (80 %) sont les plus sensibles à son existence.

1. Ce niveau de reconnaissance de l'existence d'un racisme en France ne renseigne pas sur la disposition personnelle à être raciste, il s'agit plutôt d'un indicateur de sensibilité à l'égard du sujet.

Graphique 3 : Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ? Évolution des réponses en %⁽¹⁾

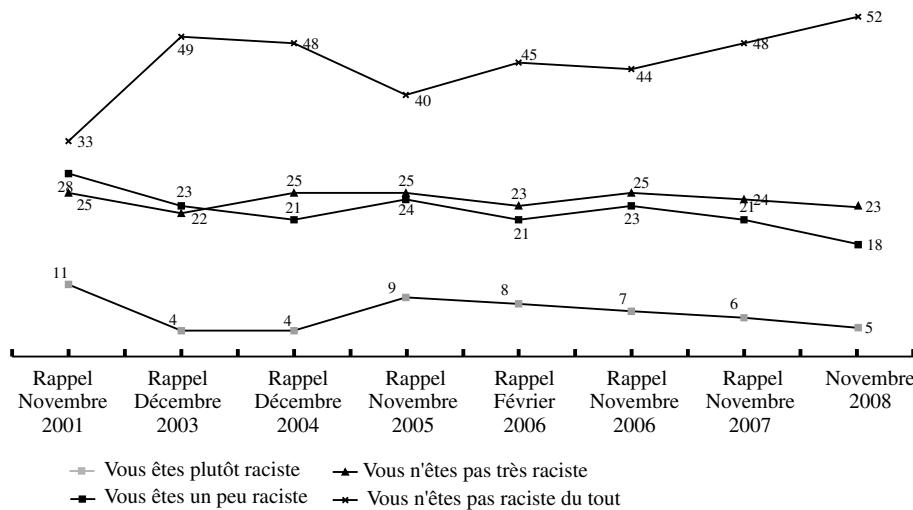


⁽¹⁾ En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de *split* « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

La confirmation de la baisse tendancielle du niveau de racisme déclaré

De plus, la proportion de Français se déclarant eux-mêmes racistes diminue légèrement : 5 % se disent « plutôt racistes » (- 1 point par rapport à 2007) et 18 % « un peu racistes » (- 3 points). À l'inverse, 23 % ne se disent « pas très racistes », (- 1 point) et 52 % « pas racistes du tout » (+ 4 points). On atteint le taux de personnes ne se déclarant « pas racistes du tout » le plus élevé depuis la mise en place de ce baromètre.

Graphique 4 : En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ? Évolution des réponses en %



Les personnes se déclarant racistes se retrouvent plus souvent au sein des catégories au capital économique et culturel peu élevé et des populations plus âgées (7 % des plus de 50 ans se disent plutôt raciste et 22 % un peu raciste, 7 % des personnes peu ou pas diplômées plutôt raciste et 20 % un peu raciste). À l'inverse, seules 10 % des diplômés supérieur à bac + 2 se déclarent un peu raciste et 14 % des moins de 30 ans plutôt ou un peu raciste.

Toutefois, alors que l'écart se creusait entre ces différents profils l'année dernière, on observe aujourd'hui que la **baisse tendancielle du niveau de racisme déclaré touche toutes les catégories de population** : - 9 points chez les 50 ans ou plus, - 12 points chez les peu ou pas diplômés (contre - 5 points chez les moins diplômés et - 3 points chez les moins de 30 ans).

L'attitude à l'égard des différents groupes composant la société

Les Nord-Africains/musulmans sont perçus comme les principales victimes de racisme

Ce sont les «minorités nationales, ethniques ou religieuses» qui demeurent perçues comme les plus exposées au racisme (78 % les désignent comme les principales victimes de racisme en France). Au sein de ces dernières, ce sont une nouvelle fois **les Nord-Africains/musulmans qui apparaissent comme les plus stigmatisés** (42 %, - 4 points). Ils précèdent **les Africains/Noirs** (28 %, + 2 points) et **les étrangers ou les immigrés en général** (27 %, stable). Viennent ensuite, loin

derrière, les Français, les juifs, les Tziganes, les Asiatiques ou encore les personnes venues de pays d'Europe de l'Est.

Une vision de moins en moins communautaire de la société française...

Les seules personnes à être perçues davantage cette année comme un groupe à part sont les gens du voyage (76 %, + 2 points par rapport en 2007). **Si on ne retrouve pas cette année les fortes baisses enregistrées en 2005 et en 2006 pour les musulmans et les Maghrébins, les données se stabilisent** et ne repartent pas à la hausse : 48 % des Français (stable) considèrent que les musulmans forment un groupe à part, et 40 % (- 3 points) pensent de même des Maghrébins. Les évolutions sont comparables pour le reste du classement : 37 % (stable) en ce qui concerne les Asiatiques, 31 % (- 3 points) en ce qui concerne les juifs, 21 % (- 3 points) en ce qui concerne les Noirs et 10 % (+ 3 points) pour les catholiques. L'évolution la plus notable concerne les homosexuels (18 %, - 9 points).

Dans le détail, l'on constate que **les personnes âgées de 50 ans et plus ont en règle générale une vision plus segmentée de la société française**. Le niveau de diplôme influe également sur les réponses données à cette question : tendanciellement, **moins le niveau de diplôme est élevé, plus on a tendance à considérer que les catégories citées forment des groupes à part**. Par ailleurs, les personnes se situant à droite de l'échiquier politique se rangent également plus à cette opinion que les personnes se situant à gauche, sauf en ce qui concerne les juifs et les catholiques.

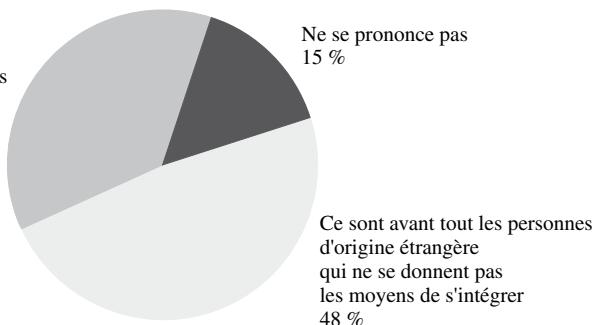
... et un moindre sentiment que le déficit d'intégration incombe aux personnes d'origine étrangère

Si la proportion de personnes qui pensent que «ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer» est toujours supérieure à celles qui pensent que c'est «la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer», on observe toutefois une moindre désignation des personnes d'origine étrangère comme principaux responsables (48 %, - 5 points en un an, contre 37 %, + 2 points).

Dans le détail, si les personnes âgées, les peu ou pas diplômés et les sympathisants de droite continuent à imputer davantage la responsabilité aux personnes d'origine étrangère, ce sont chez eux qu'on note les plus fortes baisses : 55 % (- 10 points) des 50 ans ou plus rejettent la faute sur les personnes d'origine étrangère contre 44 % des 30-49 ans (+ 1 point), 54 % (- 13 points) des non-diplômés contre 27 % des supérieurs à bac + 2 (+ 2 points) et 62 % (- 21 points) des proches de la droite contre 37 % (stable) des proches de la gauche.

Graphique 5 : Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ? En %

C'est avant tout la société française qui ne donne pas aux personnes d'origine étrangères les moyens de s'intégrer 37 %

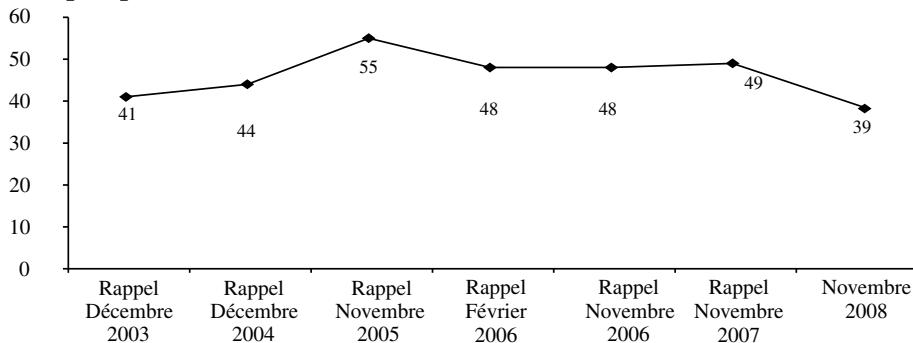


Une baisse sensible du nombre de personnes qui pensent que le nombre d'immigrés est trop important en France

Pour la première fois, la proportion de personnes qui ne se posent pas la question de savoir comment qualifier le nombre d'immigrés en France (38 %, + 10 points) avoisine le pourcentage de personnes affirmant que le nombre d'immigrés en France est «trop important» (39 %, - 10 points). Les plus fortes baisses sur l'item «trop important» concernent une nouvelle fois les personnes âgées (- 20 points), les peu ou pas diplômés (- 25 points) et les sympathisants de droite (- 26 points).

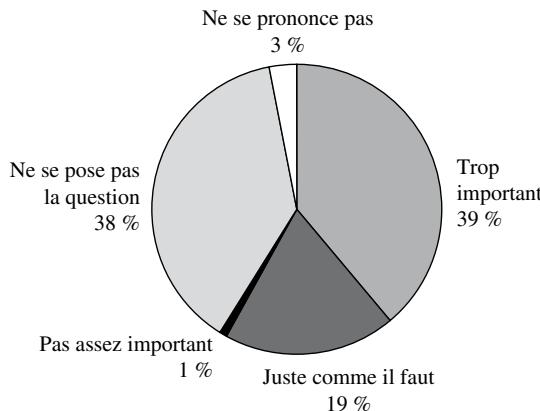
À noter que les personnes qui déclarent que le nombre d'immigrés est trop important dans l'Hexagone déclarent comme en 2006 que cela pose surtout problème pour l'emploi et le niveau de chômage en France (56 %). Elles invoquent également plus qu'il y a deux ans l'équilibre des comptes sociaux (24 %, + 8 points) et le logement (16 %, + 4 points), mais moins les questions de sécurité (10 %, - 8 points).

Graphique 6 : D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut ou que vous ne vous posez pas la question ? Évolution du total «trop important» en %



Graphique 7 : **D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut ou que vous ne vous posez pas la question ?**

Une lecture moins ethno-raciale du fonctionnement de la société française



Malgré des évolutions importantes sur cette question, **la hiérarchie des domaines dans lesquels les personnes «d'origine étrangère» ou «immigrées» sont susceptibles de rencontrer plus de difficultés d'accès reste inchangée** : on retrouve d'abord l'emploi (63 % que l'on parle d'une personne d'origine étrangère ou immigrée), le logement (46 % et 47 %) et les loisirs (49 % et 43 %), domaines pour lesquels une majorité de la population pense que le fait d'être d'origine étrangère ou immigré est un désavantage. Ensuite arrivent l'éducation et la formation (49 % et 48 % optent pour la réponse «ni l'un ni l'autre») puis les soins médicaux (50 % et 52 %) pour lesquels une majorité relative estime que les personnes d'origine étrangère ou immigrées ont autant de chance que les autres d'y arriver et enfin les prestations sociales (50 % et 49 % plus de facilité) qui seraient plus accessibles aux personnes d'origine étrangère ou immigrées.

De manière significative, on constate que, par rapport à 2007, les Français se reportent plus sur l'item «ni l'un, ni l'autre», et ce sur la quasi-totalité des items. Ces résultats sont cohérents avec l'idée d'une vision moins segmentée de la société en fonction de caractéristiques liées à l'origine. Ainsi, par exemple, 50 % des personnes interrogées estiment que les personnes d'origine étrangère ont plus de facilités à accéder aux prestations sociales, contre 58 % l'année dernière, alors que 35 % pensent qu'elles sont traitées comme les autres contre 27 % en 2007. De même, 26 % estiment que les personnes d'origine étrangère ont plus de difficultés à accéder à l'éducation et à la formation, contre 35 % l'année dernière, alors que 49 % estiment qu'elles n'ont ni plus de facilités, ni plus de difficultés contre 39 % l'année dernière. Ainsi, que le mouvement de balancier se fasse entre la position neutre et le «plus de facilités» ou la position neutre et le «plus de difficultés», ce qui ressort, c'est d'abord **une lecture moins ethno-raciale de la société française**.

Malgré cela, on observe **toujours un clivage social important sur ces questions** : en effet, sur l'ensemble des points, les membres des catégories populaires et les peu ou pas diplômés se sentent davantage « lésés » au profit des personnes d'origine étrangère ou immigrées. De même, les personnes âgées et les sympathisants de droite ressentent davantage cette impression. Ce sont donc les personnes les plus fragiles et les plus fragilisés par les conséquences potentielles de la crise économique qui soutiennent davantage l'idée que les personnes d'origine étrangère/immigrées pourraient être favorisées.

Une moindre adhésion aux arguments des discours xénophobes

En novembre 2007, l'analyse des questions d'attitudes visant à mesurer l'adhésion à des préjugés xénophobes faisait apparaître une stagnation de la dynamique de progression des attitudes d'ouverture observée en 2006. Alors que le contexte de crise aurait pu engendrer une remise en cause encore plus prononcée de cette dynamique d'ouverture, il n'en est rien : **les Français adhèrent en général moins aux préjugés qui leur sont soumis et davantage aux affirmations sur les apports multiples de l'immigration.**

En effet, 82 % (+ 4 points) des Français reconnaissent la **contribution positive des immigrés à l'économie française**, soit le plus haut taux obtenu depuis 1992. Même phénomène de progression quant à l'apport culturel de ces populations : 73 % (+ 5 points) des répondants sont d'accord avec l'idée selon laquelle « la présence d'immigrés est une **source d'enrichissement culturel** ». Sur ces deux points, on observe d'importantes disparités en fonction du capital culturel des interviewés : plus les personnes ont obtenu un diplôme élevé, plus elles sont susceptibles de reconnaître les apports des immigrés à l'économie et à la culture du pays.

Autre point qui confirme cette dynamique d'ouverture : **davantage de Français sont d'accord avec l'idée** selon laquelle « **les Français juifs sont des Français comme les autres** » (88 %, + 2 points) et « **les Français musulmans sont des Français comme les autres** » (76 %, + 6 points), quel que soit l'ordre dans lequel sont présentées ces deux affirmations.

Concernant la pratique de l'islam, 82 % des Français (+ 6 points) estiment qu' « il faut permettre aux musulmans d'exercer leur religion dans de bonnes conditions ». Globalement, si les musulmans forment toujours un groupe à part pour près de la moitié des personnes interrogées, leurs pratiques religieuses sont mieux acceptées (ce que viendra confirmer la question sur l'incompatibilité ou non des pratiques de l'islam et l'intégration à la société française).

Confirmant le sentiment d'une société plus ouverte, 73 % (+ 2 points) des Français se disent d'accord avec l'affirmation selon laquelle « en France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau ». Par ailleurs, 58 % (+ 8 points) sont favorables à ce que le droit de vote aux élections municipales soit accordé aux étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps.

En revanche, l'intégration à la société française semble toujours conditionnée par un « effort d'acculturation », une large majorité de Français (89 %, - 1 point) estimant qu'il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises.

Enfin, on observe un **recul significatif des préjugés xénophobes** : 63 % (- 7 points) des Français estiment que «de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale». Bien que toujours majoritaire, cette image d'immigrés profitant des ressources du pays, régresse de manière significative. L'idée que «l'on ne se sent plus chez soi comme avant en France» recule également encore cette année (47 %, - 4 points par rapport à 2007). Cette proportion globale masque ici encore de vraies disparités liées au capital culturel des personnes interrogées, mais les écarts se resserrent légèrement : cette opinion est en effet partagée par 59 % (- 18) des non diplômés, contre 15 % (+ 6) des diplômés supérieur à bac + 2.

Autre affirmation avec laquelle de moins en moins de Français sont d'accord, celle selon laquelle «l'immigration est la principale cause de l'insécurité» : elle reste défendue par 36 % des répondants, ce qui correspond à une baisse importante de - 10 points en un an. Cette baisse est encore plus prononcée chez les catégories populaires (36 %, - 13 points), les peu ou pas diplômés (47 %, - 18 points) et les sympathisants de droite (53 %, - 15 points).

Enfin, un quart des Français estime que «les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français», 73 % se rangeant du côté du droit du sol. Là encore on observe d'importantes disparités socio-économiques, culturelles et politiques : 30 % des 50 ans et plus approuvent cette affirmation contre 20 % des moins de 30 ans, 31 % des membres des catégories populaires contre 13 % des membres des catégories supérieures, 30 % des peu ou pas diplômés contre 10 % des plus diplômés, et 35 % des sympathisants de droite contre 23 % des sympathisants de gauche.

Attitudes à l'égard des religions, de la laïcité et de l'islam

Une plus grande neutralité à l'égard de toutes les religions

Le terme de laïcité a des connotations positives pour 68 % des personnes interrogées (- 3 points) et celui de religion pour 38 % d'entre elles (également - 3 points). Toutefois, ces baisses ne se traduisent pas par un regard davantage péjoratif porté sur ces termes mais par un regard plus neutre : respectivement + 5 points et + 4 points sur l'item «ni positif, ni négatif».

Cette **progression d'un regard neutre** est encore plus importante lorsqu'on entre dans le détail des religions : + 10 points pour la religion catholique (- 8 points pour «positif» et - 3 points pour «négatif»), + 7 points pour la religion juive (- 4 points pour «positif» et - 4 points pour «négatif»), + 7 points pour la religion musulmane (- 1 point pour «positif» et - 8 points pour «négatif»), + 6 points pour la religion protestante (- 3 points pour «positif» et - 5 points pour «négatif»). Si l'islam reste la religion la moins bien perçue par les répondants, seuls 31 % déclarent qu'elle évoque pour eux quelque chose de négatif, contre 39 % l'année dernière, ce qui confirme la plus grande acceptation des musulmans en France.

Autre élément qui étaye ce mouvement d'opinion : la **proportion de personnes qui pensent que le fait de respecter certaines pratiques religieuses musulmanes peut poser problème pour vivre en société en France diminue**. Le port du voile est toujours perçu comme la **pratique la plus problématique**, 72 % (- 5 points) des Français estimant que cela peut poser problème pour vivre en société. Un tiers des Français, 35 % (- 5 points), s'interrogent sur l'interdiction de montrer l'image de Mahomet, et 33 % (- 8 points) sur le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-el-kébir. En revanche, les prières (21 %, - 5 points), le jeûne du ramadan (20 %, - 5 points) et l'interdiction de consommer la viande de porc ou de l'alcool (14 %, + 1 point), pratiques ayant moins de visibilité dans la sphère publique, ne semblent pas réellement poser de difficultés.

La lutte contre le racisme

Si les Français ne remettent toujours pas en cause le concept de race, ils affirment majoritairement que toutes les races humaines se valent

En premier lieu, force est de constater que **la majorité des personnes interrogées**, et même parmi les plus diplômées, **ne remettent pas en cause le concept de races humaines**. Seuls 21 % (- 2 points) de la population pensent que « les races humaines n'existent pas », quand 67 % (+ 7 points) adhèrent à l'idée que « toutes les races se valent ». 9 % (- 3 points) sont toujours convaincus qu'il y a « des races supérieures à d'autres ».

Ce sont parmi les personnes âgées, les catégories populaires et les peu ou pas diplômés qu'on observe les plus fortes progressions de l'idée d'égalité entre les races humaines (respectivement + 13, + 9 et + 15 points).

Les Français pensent majoritairement que « certains comportements peuvent parfois expliquer des réactions racistes » ...

65 % des Français (+ 6 %) pensent que « certains comportements peuvent parfois expliquer des réactions racistes » contre 31 % (- 8 points) qui pensent que rien ne peut expliquer les réactions racistes. Ce résultat peut sembler en contradiction avec le reste du sondage, mais en réalité, si les Français se montrent plus « tolérants » à l'égard des étrangers ou personnes d'origine étrangère, ils semblent également plus tolérants vis-à-vis des personnes qui pourraient dans la période actuelle avoir des réactions racistes.

Dans le détail, l'on constate que les plus fermes sur un refus des attitudes et comportements racistes sont les moins de 30 ans (40 % pensent que rien ne peut les expliquer), les membres des catégories supérieures (39 %), les salariés du secteur privé (39 %), les plus diplômés (51 %), les sympathisants de gauche (38 %) ...

... mais les jugent sévèrement et souhaitent les voir condamnés

Si les Français déclarent majoritairement pouvoir comprendre les réactions racistes, les personnes interrogées prennent encore davantage position en faveur d'une condamnation des propos «sale arabe», «sale juif» ou «sale nègre». L'insulte «sale juif» apparaît comme la plus condamnable aux yeux des Français : 85 % (+ 7 points) pensent que ce genre de propos doit être condamné par la justice, dont 45 % sévèrement. La montée de l'indignation à l'égard de ce type de propos peut se comprendre à l'aune des événements ayant émaillé l'année 2008 comme les profanations de cimetières juifs. Le fait de traiter quelqu'un de «sale arabe» est répréhensible pour 80 % des Français (+ 11 points), et pour 37 % (+ 10 points) d'entre eux, cet acte doit être puni sévèrement. L'insulte «sale nègre» est condamnable pour 78 % (- 4 points) des répondants, dont 38 % sévèrement.

Enfin, les comportements xénophobes soumis au jugement des enquêtés sont majoritairement jugés graves, et ce encore plus qu'en 2007. On constate que cette année, les écarts de jugement qui pouvaient exister lors des vagues précédentes lorsqu'on parlait d'un noir ou d'un Maghrébin, s'amenuisent. Les discriminations les plus graves sont toujours celles qui sont rencontrées dans le domaine de l'emploi : 91 % des répondants jugent qu'il est grave de «refuser l'embauche d'un noir qualifié pour le poste», et autant lorsqu'il s'agit d'une personne d'origine maghrébine (ce qui correspond à une hausse de 9 points par rapport à 2007). Juste après vient le fait de refuser de louer un logement à un noir (89 %, + 2 points) qui remplit toutes les conditions financières ou à une personne d'origine maghrébine (90 %, + 7 points). Les comportements discriminatoires dans le domaine des loisirs ne sont guère plus tolérés : 87 % (+ 9 points) trouvent qu'il est grave d'interdire l'entrée d'une boîte de nuit à un noir et 82 % (+ 8 points) à une personne d'origine maghrébine. Comme lors des années précédentes, ce qui apparaît le moins grave est de «refuser le mariage d'un de ces enfants avec un noir» (grave pour 69 %, + 2 points), ou avec une personne d'origine maghrébine (grave pour 65 %, + 7 points).

Structures et dynamiques des représentations de «l'autre» : anciens et «nouveaux» préjugés

Nonna Mayer, Guy Michelat et Vincent Tiberj¹

Le sondage annuel effectué depuis 1990² pour la CNCDH, à l'appui de son rapport au gouvernement sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie constitue une base de données sans équivalent en France. Il permet d'analyser l'évolution des opinions à l'égard de «l'autre», que ce soit par son origine, sa religion ou sa couleur de peau, à la lumière des débats autour des transformations du racisme contemporain.

La thèse optimiste, inspirée par les travaux de Ronald Inglehart, prévoit un recul global des préjugés lié aux changements socioculturels induits par le passage à la société post-industrielle³. La hausse du niveau d'études, la diffusion de l'information, la montée des valeurs «postmatérialistes» égalitaires et permissives et le remplacement générationnel, feraient lentement reculer l'intolérance. D'autres auteurs, au contraire, postulent la persistance des préjugés, mais sous des formes détournées, plus acceptables en démocratie. Ainsi, aux États-Unis les stéréotypes racistes les plus flagrants, exprimant l'infériorité physique et morale des Noirs, seraient massivement rejettés par la population blanche, mais le refus de politiques en leur faveur telles que le *busing*⁴ ou les mesures de discrimination positive (*affirmative action*), au nom des valeurs traditionnelles de l'Amérique, serait symptomatique de ce que des auteurs comme Kinder, Sears ou Mac Conahay ont analysé comme un «racisme symbolique», fusion d'ffects négatifs envers les noirs et d'une éthique protestante du travail et de l'autonomie⁵. En Hollande Pettigrew et Meertens proposent de distinguer le racisme flagrant (*blatant*) qui voit les membres des minorités comme des inférieurs et refuse leur contact, du racisme voilé (*subtle*)⁶ qui consiste à exagérer les différences et à refouler des sentiments positifs à leur égard. Ce dernier toucherait plus particulièrement des milieux jeunes, diplômés, de gauche, qui *a priori* condamnent le racisme et ne se considèrent

1. Respectivement directrice de recherche CNRS, directeur de recherche émérite CNRS et chargé de recherche FNSP, au Centre de recherche politique de Sciences-Po, (CEVIPOF).

2. À l'exception de l'année 2001, où le sondage fut remplacé par une enquête qualitative auprès des victimes, la CNCDH décidant de faire une pause, suite aux critiques, par certains de ses membres de l'instrumentalisation des résultats dans les médias. Partie de ces questions ont toutefois été posées dans d'autres sondages effectués pour le Service d'information du Gouvernement (SIG), ce qui explique que l'on trouve dans nos tableaux des références à 2001.

3. Voir Ronald Inglehart, *La transition culturelle dans les sociétés industrielles avancées*, Paris, Economica, 1993, et sur leur impact dans le domaine des relations entre les sexes voir Ronald Inglehart & Pippa Norris, *Rising Tide. Gender Equality and cultural change around the world*, Cambridge University Press, 2003.

4. Politique de ramassage scolaire visant à mélanger élèves noirs et blancs dans les écoles publiques américaines.

5. Voir notamment, Donald R. Kinder & David O. Sears, "Prejudice and Politics : Symbolic Racism versus Racial Threats to the Good Life", *Journal of Personality and Social Psychology*, 40, 1981, p. 414-431 ; David O. Sears, "Symbolic Racism" p. 53-84 in Phyllis A. Katz & Dalmas A. Taylor, eds., *Eliminating Racism: Profile in Controversy* (New York : Plenum, 1988) ; Thomas F. Pettigrew, "The Nature of Modern Racism in the United States", *Revue internationale de psychologie sociale*, vol. 2, n° 3, 1989, p. 291-303.

6. Pettigrew Thomas F. & Meertens Roel W., "Subtle and blatant prejudice in Western Europe", *European Journal of Social Psychology*, 25, 57-75, 1995 et "Is Subtle Prejudice Really Prejudice?", *Public Opinion Quarterly*, (61): 54-71, 1997.

pas comme racistes. Pierre-André Taguieff, lui, propose de distinguer le racisme «inégalitaire» dont l'argumentaire est biologique (il y a des races inférieures), du racisme «différentialiste» dont l'argumentaire est culturel : l'autre n'est pas inférieur, ses manières de vivre et de penser, ses valeurs sont juste trop différentes des nôtres¹. Des transformations similaires affecteraient aujourd'hui les préjugés envers les juifs et les musulmans. Pierre-André Taguieff distingue de l'antisémitisme traditionnel une «nouvelle judéophobie» fondée sur la diabolisation du sionisme et de l'État d'Israël, portée à la fois par les milieux islamistes radicaux et par une extrême gauche tiers-mondiste et anti-impérialiste². Symétriquement, Vincent Geisser décrit le développement d'une «nouvelle islamophobie»³ ou rejet spécifique de l'islam et des musulmans, distinct du racisme classique anti-immigrés, masqué sous les dehors d'une défense de la laïcité et des valeurs républicaines. Dans les deux cas le contexte international (guerre du Golfe, durcissement du conflit israélo-palestinien, attentats du 11 septembre) facilite l'amalgame entre juifs, Israéliens et sionistes d'un côté, musulmans et islamistes, voire terroristes, de l'autre.

Dans le prolongement de ces travaux nous cherchons à répondre à trois questions. La première porte sur la structure des préjugés à l'égard des «autres» en France en 2008. Ces opinions forment-elles toujours un pattern cohérent, symptomatique d'une même attitude «ethnocentriste-autoritaire», au sens où l'entendaient Adorno et ses collègues, d'une disposition à valoriser les groupes auxquels on s'identifie, et à dévaloriser les «autres», les *outgroups*⁴, quels qu'ils soient, y compris les minorités sexuelles? Ou voit-on se confirmer une tendance amorcée depuis deux ans, celle d'une relative autonomisation des opinions à l'égard de l'islam, et la percée d'une aversion spécifique à l'islam dans des milieux traditionnellement antiracistes? La seconde question, celle des bases sociales du préjugé, complète la première. L'ethnocentrisme est une attitude plus fréquente chez les personnes âgées, chez les moins diplômées et parmi celles qui se situent à droite, atteignant des records à l'extrême droite. Est-ce toujours le cas? Ou bien ces nouveaux préjugés «islamophobes» gagnent-ils également les classes moyennes, les catégories instruites de la population, les milieux de gauche, tendances qui se dessinaient déjà dans l'enquête de 2006? La troisième question porte sur l'évolution de ces opinions dans le temps. Observe-t-on un recul global de l'intolérance, une acceptation croissante de l'autre ou des évolutions différentes selon les questions?

1. Voir le livre fondamental de Pierre-André Taguieff, *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, La Découverte, 1987 et *Le racisme*, collection «dominos», Paris, Flammarion, 1997.

2. Voir Pierre-André Taguieff, *La nouvelle judéophobie*, Paris, Mille et une nuits, 2002 et *Les précheurs de haine, traversée de la judéophobie planétaire*, Paris, Mille et une nuits, 2004.

3. Vincent Geisser, *La nouvelle islamophobie*, Paris, La Découverte, 2003. Le terme remonte à 1996, quand une commission sur le thème «British Muslims and Islamophobia» est réunie à l'initiative du *Runnymede Trust* et rend un premier rapport *Islamophobia : a challenge for us all* en 1997, présenté à la chambre des communes par le ministre de l'Intérieur en 1997.

4. «Ethnocentrism is conceived as an ideological system pertaining to group and group relations. A distinction is made between *ingroups* (those groups with which the individual identifies himself) and *outgroups* (with which he does not have a sense of belonging and which are regarded as antithetical to the *ingroups*). *Outgroups* are the object of negative opinions and hostile attitudes; *ingroups* are the object of positive opinions and uncritically supportive attitudes; and it is considered that out groups should be socially subordinate to *ingroups*», p. 104 in T.W. Adorno, E. Frenkel-Brunswick, D.J. Levinson & R. Nevitt Sanford, *The Authoritarian Personality*, New York, Wiley, 1950.

Les instruments de mesure

Cette première partie s'appuie sur les données de l'enquête CNCDH 2008¹. Rapelons que celle-ci n'est pas une enquête à visée scientifique, conçue pour tester les modèles explicatifs du racisme, mais d'abord un instrument de politique publique. Les indicateurs choisis résultent d'un compromis entre sondeurs et chercheurs d'une part et membres de la commission d'autre part, souvent réticents à reprendre les batteries de questions utilisées dans les enquêtes internationales pour mesurer le racisme « flagrant », l'islamophobie ou la nouvelle judéophobie, mais jugées offensantes à l'égard des minorités. On dispose néanmoins, dans l'enquête 2008, de suffisamment de questions pour mesurer l'ethnocentrisme au sens où nous l'avons défini, et pour tenter d'identifier un préjugé spécifique envers l'islam et les musulmans.

Les échelles d'attitudes²

• Les échelles hiérarchiques

L'attitude est une variable latente, que l'on infère à partir des réponses données aux questions du sondage. Elle rend compte de la cohérence des opinions exprimées à propos d'un stimulus - par exemple le fait de systématiquement donner des réponses négatives aux questions sur les étrangers, les immigrés, les minorités dénotera une attitude ethnocentriste. La technique des échelles d'attitude permet de vérifier s'il existe bien une telle attitude. Elle permet de classer les individus sur un continuum, des moins aux plus porteurs de l'attitude concernée à partir d'un ensemble de questions dont on fait l'hypothèse qu'elles relèvent de l'attitude à mesurer (hypothèse d'unidimensionnalité), et de leur attribuer un score selon l'intensité de leur attitude. Il existe de multiples techniques pour construire une échelle. On retient ici une variante de l'analyse dite hiérarchique, celle de Loevinger, la plus exigeante. Au lieu de postuler une métrique identique pour toutes les réponses (par exemple en donnant par convention à la réponse « tout à fait d'accord » la note 4, « plutôt d'accord » la note 3, « plutôt pas d'accord » la note 2 et « pas du tout d'accord » la note 1, quelle que soit la question), elle recherche la réponse qui dénote la plus forte intensité de l'attitude concernée, en cherchant à chaque fois la meilleure dichotomie possible en fonction de la cohérence avec les autres items de l'échelle. Cette technique

1. Sondage CSA effectué en face à face du 18 au 21 novembre 2008 auprès d'un échantillon national représentatif de la population métropolitaine de 968 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération. Nous travaillons sur les données non redressées sauf dans les tableaux récapitulatifs qui se fondent sur les données publiées par la CNCDH et redressées.
2. Pour une présentation détaillée de ces deux techniques et de leurs avantages respectifs voir Guy Michelat, « Les échelles d'attitudes et de comportements », in *L'électeur français en questions*, Paris, Presses de Sciences Po-CEVIPOF, 1990, p. 229-236 et Guy Michelat et Éric Kerrouche, « Les échelles d'attitude », *Revue internationale de politique comparée*, 6 (2), été 1999, p. 463-512.

implique que les réponses aux questions soient réduites à deux éventualités, l'une positive, l'autre négative par rapport à l'attitude en question, variables d'une question à l'autre. Le couple question/réponses dichotomisées est un item. Ainsi dans l'échelle *ethnocentrisme* (tableau 1) le premier item oppose la réponse ethnocentriste «pas du tout d'accord» avec l'idée que «les Français juifs sont des Français comme les autres» à toutes les autres réponses, tandis que l'item 5 oppose à toutes les autres les réponses «plutôt pas d'accord» ou «pas d'accord du tout» avec l'éventualité d'accorder le droit de vote aux étrangers non Européens.

Le second postulat est qu'il existe une hiérarchie des items, de celui qui dénote la forme la plus intense de l'attitude à la moins intense. Dans une échelle parfaite, tout sujet qui a répondu positivement à un item répond positivement aux items suivants selon le schéma ci-dessous. Et deux sujets ayant le même score auront répondu positivement aux mêmes questions.

Structure hiérarchique parfaite :

Rang	Item 1	Item 2	Item 3	Item 4	Réponses positives
1	+	+	+	+	4
2	-	+	+	+	3
3	-	-	-	+	2
4	-	-	-	+	1
5	-	-	-	-	0

Dans la réalité, la structure de réponses ne correspond qu'imparfaitement à cette structure, le degré de concordance avec l'échelle parfaite est mesuré par le coefficient de Loevinger qui calcule la matrice des coefficients de hiérarchisation des items pris 2 à 2 pour l'ensemble des questions testées. Il varie de 1 si l'échelle est parfaite à 0 s'il n'y a aucune concordance entre les deux structures. Enfin, une telle échelle constitue un instrument de mesure synthétique de l'attitude étudiée. Chaque sujet se voit attribuer une note d'échelle selon le nombre de réponses positives qu'il aura données, variant dans l'exemple ci-dessus entre 0 et 4.

• Les échelles non hiérarchiques

Une autre manière de construire une échelle est de tester la covariance des réponses aux diverses questions, sans se préoccuper de leur hiérarchisation. Les questions sont considérées comme équivalentes. Chaque modalité de réponse est prise en compte et affectée d'une valeur métrique croissant avec l'intensité de l'accord avec l'opinion allant dans le sens de l'attitude mesurée (pas du tout d'accord = 1, plutôt pas d'accord = 2, plutôt d'accord = 3 et tout à fait d'accord = 4). Le score total de la personne est la somme des scores obtenus sur chaque question. Le coefficient alpha de Cronbach mesure le degré de cohésion des réponses et donc la fiabilité de l'échelle. Il varie aussi entre 0 et 1 et plus il s'approche de 1 plus l'échelle est fiable.

Comme les années précédentes l'enquête porte sur un échantillon national représentatif de la population résidant en France métropolitaine dans sa diversité, partant de l'hypothèse que le rejet de l'autre peut être le fait de tous, même de groupes minoritaires dans la société. Il inclut des étrangers (7 % de l'échantillon), des Français issus de l'immigration (30 % ont au moins un parent ou un grand-parent étranger, dont 10 % venant d'un pays non européen), des personnes de religion différentes (57 % de catholiques, 10 % d'une autre religion dont 5 % de musulmans, et un gros tiers de sans religion).

Pour explorer la cohérence des opinions à l'égard des autres, nous avons panaché des techniques différentes, échelles d'attitude hiérarchiques et non hiérarchiques d'une part (encadré 1), analyse factorielle en composantes principales de l'autre, qui ont en commun de mettre au jour les structures sous-jacentes entre les variables.

Tableau 1. **Échelle d'ethnocentrisme (en %)**

	2004	2005	2006	2007	2008
Les Français juifs sont des Français comme les autres : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	3	6	3	3	3
Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	7	11	6	4	4
Les Français musulmans sont des Français comme les autres : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	7	13	6	6	7
La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	10	13	9	9	9
Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout, SR	41	52	42	44	36
Pour chacune des catégories suivantes - les musulmans - dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France : un groupe à part dans la société, un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR	57	62	56	48	48
Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout, SR^(*)	78	83	65	59	59
<i>Proportion des plus ethnocentristes sur l'échelle (3-7)</i>	32	45	32	27	21

Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'ethnocentrisme.

^(*) Depuis 2006 cette question est formulée autrement : « Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions », ce qui fait augmenter les réponses positives.

Nos échelles hiérarchiques ont déjà été testées dans les enquêtes précédentes¹. L'échelle d'*ethnocentrisme* mesure le degré d'acceptation ou de rejet des « autres », avec des questions portant sur la perception des étrangers, des immigrés, des Français juifs et musulmans, les droits qu'on leur reconnaît ou qu'on leur refuse (voir tableau 1). Elle varie entre 0 et 7. L'item qui dénote le degré le plus élevé d'*ethnocentrisme* est le refus absolu d'accorder aux Français juifs la qualité de Français à part entière (réponses « pas du tout d'accord » opposées à toutes les autres), l'item le moins discriminant oppose aux autres les personnes qui ne sont pas « tout à fait d'accord » pour faciliter l'exercice du culte musulman. Les réponses sont très similaires d'une année sur l'autre, on note seulement que l'approbation du droit de vote aux étrangers, sous condition de résidence, a nettement progressé (+ 8 points).

Tableau 2. **Échelle d'aversion pour l'islam (en %)**

	2006	2007	2008
Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif? Religion catholique/religion juive/religion musulmane <i>Religion catholique plus positive que religion musulmane</i> ¹	19	21	14
Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?			
<i>Le jeûne du ramadan : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment/ non pas du tout, SR</i>	57	56	50
<i>Les prières : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment/non pas du tout, SR</i>	62	61	51
<i>Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-el-kébir : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment/non pas du tout, SR</i>	62	66	60
<i>L'interdiction de montrer l'image du prophète : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment/non pas du tout, SR</i>	72	63	59
<i>Le port du voile : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment/ non pas du tout, SR</i>	86	87	86
<i>Proportion des plus antimusulmans sur l'échelle (scores 5-6)</i>	44	45	36

Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'aversion pour l'islam.

On a regroupé ceux qui jugent à la fois la religion catholique « très positive » et la religion musulmane « assez positive », « assez » ou « très négative » ; la religion catholique « assez positive » et la musulmane « assez » ou « très négative », et ceux qui jugent la religion catholique « assez négative » et la musulmane « très négative ».

La moitié de l'échantillon a été interrogée sur les immigrés, l'autre sur les étrangers, on a cumulé les deux échantillons car la structure des réponses est similaire.

1. Voir nos contributions au rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie*, Paris, La Documentation française : Nonna Mayer et Guy Michelat « Analyse du racisme et de l'antisémitisme en France en 2004 » (CNCDH 2005), « L'analyse des chercheurs » (2006), « Les transformations du rapport à l'autre. Le rôle des identités politiques et religieuses » (2007) et avec Vincent Tiberj « Étranger, immigré, musulman : les représentations de l' « autre » dans la société française » (2008).

L'échelle d'*aversion pour l'islam* mesure l'image de cette religion comparée au catholicisme et le fait de juger qu'un certain nombre de ses pratiques font problème pour vivre dans la société française. L'item le plus discriminant est le fait d'avoir une image plus positive de la religion catholique que de l'islam, le moins discriminant consiste à émettre des réserves sur le port du voile (voir tableau 2). Par rapport à l'an dernier on note que toutes ces pratiques, à l'exception du port du voile, sont mieux acceptées.

L'échelle «favoritisme»¹ mesure un sentiment, qui apparaît régulièrement dans les réponses aux questions ouvertes, chez ceux qui ont des scores élevés sur notre indicateur d'ethnocentrisme : celui d'une injustice faite à leur détriment au profit des immigrés et des étrangers². Ils auraient «plus de facilités» que les Français non immigrés en matière de droits sociaux, de logement, d'accès aux soins, etc. L'item supérieur, le moins répandu, concerne leur accès aux loisirs et l'item inférieur, le plus fréquent, leur accès aux prestations sociales (tableau 3).

Tableau 3. **Échelle «favoritisme»**

Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est immigré ou d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder...	2007	2008
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction) : plus de facilité , plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR	8	7
À l'emploi : plus de facilité /plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR	9	11
À la formation : plus de facilité /plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR	17	18
Au logement : plus de facilité /plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR	31	30
Aux soins médicaux : plus de facilité /plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR	41	36
Aux prestations sociales : plus de facilité , ni l'un ni l'autre /plus de difficulté, SR	84	84

Figurent en gras la ou les réponses dénotant un sentiment de favoritisme.

L'échelle «gravité des discriminations», porte *a contrario* sur la sensibilité aux discriminations concrètes dont peuvent souffrir certaines personnes en raison de leur couleur de peau (noirs) ou de leur origine (maghrébins) au quotidien³. L'item qui dénote la plus forte sensibilité au problème est le fait de juger «très grave» le refus du mariage d'un de ses enfants avec une personne noire ou d'origine maghrébine, le niveau le plus bas de l'échelle correspond au fait d'estimer au moins «un peu grave» le refus de leur embauche (tableau 4).

1. La moitié de l'échantillon a été interrogée sur les immigrés, l'autre sur les étrangers, on a cumulé les deux échantillons car la structure des réponses est similaire.

2. Pour une analyse des réponses aux questions ouvertes voir. Nonna Mayer, Guy Michelat, "Subjective racism, objective racism: The French case", *Patterns of Prejudice*, 35, 4, 2001, p. 6-18, données tirées de l'enquête CNCDH/Louis Harris 2000.

3. Là encore, pour une moitié de l'échantillon la question porte sur une personne noire, pour l'autre moitié une personne d'origine maghrébine, on a cumulé les deux échantillons car la structure des réponses est similaire.

Tableau 4. Échelle «gravité des discriminations»

Pouvez-vous me dire s'il est selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?	2007	2008
<i>Être contre le mariage d'un de ses enfants avec un noir/une personne d'origine maghrébine : très grave, assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR</i>	39	39
<i>Refuser de louer un logement à un noir/une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières : très grave, assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR</i>	57	61
<i>Interdire l'accès à une boîte de nuit à un noir/une personne d'origine maghrébine : très grave, assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR</i>	81	84
<i>Refuser l'embauche d'un noir/d'une personne d'origine maghrébine : très grave, assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR</i>	94	96
<i>Proportion des plus sensibles aux discriminations concrètes (score 4)</i>	32	36

Figurent en gras la ou les réponses dénotant la sensibilité aux discriminations.

Par ailleurs, nous avons repris notre indicateur de «racisme subjectif» : «En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que vous êtes plutôt (6 %), un peu (18 %), pas très (23 %) ou pas du tout raciste (51 %), (sans opinion, 2 %)» (voir graphique 2). Question posée depuis 1990 sur le sentiment d'être soi-même raciste, elle est généralement très corrélée avec le racisme «objectif» que mesurent nos échelles. Une question sur la croyance en une hiérarchie des races humaines, à laquelle adhèrent moins de 10 % des personnes interrogées, constitue notre indicateur de racisme «flagrant», à fondement biologique : «Vous, personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche : «Les races humaines n'existent pas» (22 %)/«toutes les races humaines se valent» (67 %)/il y a des races supérieures à d'autres (9 %), (sans opinion, 3 %). Enfin, dans la perspective d'Adorno et de ses collègues, nous avons également construit un indicateur d'autoritarisme combinant les opinions sur la peine de mort et sur la sévérité des tribunaux, et un indicateur de *permissivité sexuelle* (acceptation de l'homosexualité)¹.

La cohérence globale des opinions envers «l'autre»

Quelle relation existe-t-il entre ces différents indicateurs ? Déjà le simple fait qu'on puisse construire une échelle d'ethnocentrisme avec des questions aussi diverses témoigne de la cohérence des préjugés. Ceux qui ont des réticences à accepter les Français juifs en ont aussi à l'égard des musulmans, des étrangers et des immigrés (voir tableau 1). Cette attitude ethnocentriste est aussi corrélée avec nos autres échelles, avec le sentiment que les étrangers et les immigrés sont des privilégiés,

1. Le premier varie de 1 (hostile à la peine de mort/ne juge pas les tribunaux pas assez sévères) à 3 (pour la peine de mort et tribunaux pas assez sévères), en opposant les réponses «tout à fait» ou «plutôt favorable» au rétablissement de la peine de mort (42 %) à toutes les autres et les réponses «tout à fait» ou «plutôt d'accord» avec l'idée que les tribunaux ne sont pas assez sévères (62 %) à toutes les autres. On notera que la question a été inversée par rapport à l'année dernière et n'est donc pas exactement comparable. Le second reprend les quatre modalités de réponse à la question : «L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité» : tout à fait d'accord 53 %, plutôt d'accord 29 %, plutôt pas d'accord 8 % et pas du tout d'accord 6 % (refus de répondre exclus).

qu'ils ont plus d'avantages économiques et sociaux que les «Français de souche» (échelle «favoritisme»), que les pratiques des musulmans sont gênantes pour la vie en société (échelle «aversion pour l'islam»). Autant d'attitudes qui, d'une certaine manière, inversent la posture, font des groupes rejetés les responsables de leur rejet. Les personnes qui ont des scores élevés sur ces échelles ont d'ailleurs tendance à approuver plus fréquemment l'idée que certains comportements peuvent «parfois expliquer» des réactions racistes. Sans surprise, les plus ethnocentristes témoignent également d'une moindre sensibilité aux comportements discriminatoires dont les minorités peuvent être victimes (corrélation négative avec l'échelle «gravité des discriminations»), ils croient plus volontiers à une hiérarchie des races humaines et sont plus nombreux à se déclarer ouvertement «plutôt» ou «un peu raciste». Comme nous en faisions l'hypothèse, ces jugements négatifs sur les autres s'inscrivent dans une vision autoritaire et conformiste des rapports sociaux, corrélés positivement avec les scores sur l'indicateur d'autoritarisme et négativement avec l'acceptation de l'homosexualité.

Au total, nos huit indicateurs apparaissent suffisamment corrélés entre eux pour permettre la construction d'une échelle globale d'ethnocentrisme-autoritaire, une échelle non hiérarchique (voir encadré 1), qui a un bon indice de fiabilité (alpha de Cronbach 0,71) et un niveau moyen de corrélation entre ses diverses composantes non négligeables, signe de la relative cohérence de cet univers de préjugés¹.

Tableau 5. Corrélations inter items et corrélation à l'échelle globale «ethnocentrisme autoritaire»*

	Ethnocentrisme	Sentiment raciste	Gravité discrimination	Autoritarisme	Favoritisme	Racisme biologique	Aversion islam	Homo-osexualité	Corrélation item/échelle
Ethnocentrisme	0,52	0,41	0,38	0,40	0,26	0,37	0,13	0,62	
Sentiment d'être raciste**		0,37	0,40	0,36	0,30	0,28	0,08	0,58	
Gravité des discriminations**			0,25	0,29	0,19	0,25	0,17	0,46	
Autoritarisme				0,38	0,30	0,17	0,13	0,46	
Favoritisme					0,28	0,16	0,08	0,44	
Racisme biologique						0,14	0,12	0,36	
Aversion à l'islam							0,07	0,34	
Homosexualité									0,16

* Corrélations mesurées par le R de Pearson. En gras corrélations égales ou supérieures à 25.

** On a inversé les indicateurs «Gravité des discriminations» et «Sentiment d'être raciste» pour qu'ils soient tous orientés dans le même sens.

1. Corrélation moyenne 0,26, indice de covariance 0,32.

Toutefois, au sein de cet univers, des différences apparaissent (tableau 5) comme en témoigne le classement des indicateurs selon la force de leur corrélation avec l'échelle globale. L'échelle d'*ethnocentrisme* apparaît la plus corrélée à l'ensemble des autres indicateurs, suivie par le sentiment assumé d'être soi-même raciste (respectivement 0,62 et 0,58). Puis à peu près au même niveau on trouve l'autoritarisme, le sentiment qu'étrangers et immigrés sont plus favorisés que les Français, et l'absence de sensibilité aux discriminations subies par les Noirs et les Maghrébins. On est là dans un univers cohérent de préjugés assumés envers les « autres » et déclinés sur le mode autoritaire. En revanche pour les trois dernières dimensions c'est moins net. La condamnation de pratiques homosexuelles est la moins corrélée à cet univers (0,16). Si dans les années 1950 elle pouvait encore apparaître comme un comportement déviant, l'homosexualité est aujourd'hui considérée par plus de 80 % des personnes interrogées comme « une manière acceptable de vivre sa sexualité » et n'est tant soit peu associée qu'à l'échelle « gravité des discriminations » (0,17), ceux qui discriminent les homosexuels trouvant plus souvent normal les discriminations subies par les Noirs ou les Maghrébins. Quant à la croyance en l'inégalité des races humaines, loin de constituer le degré supérieur d'une échelle d'ethnocentrisme, elle apparaît plutôt comme la survivance d'une forme de racisme « flagrant » à l'ancienne, distinct du néoracisme « différentialiste ». Moins de 10 % de l'échantillon adhère aujourd'hui à cette opinion, et sa corrélation à l'échelle globale n'est pas très forte (0,36). Il en va de même pour l'indicateur d'aversion à l'islam (0,34). Il ne corrèle que très faiblement avec la croyance en l'inégalité des races, l'autoritarisme et le sentiment qu'étrangers et immigrés sont des favorisés (0,14, 0,17 et 0,16).

C'est ce que confirme une analyse factorielle dite « en composantes principales »¹, une procédure statistique qui synthétise l'ensemble des relations entre des variables non-métriques. Plus le coefficient est élevé, plus la variable contribue à la formation du facteur. Nos huit variables forment bien un seul et même facteur ethnocentrisme-autoritaire, auquel les scores sur l'échelle d'ethnocentrisme et l'auto-identification comme raciste apportent les contributions les plus élevées (0,77 et 0,74)². L'aversion à l'islam, en revanche, comme la croyance en l'inégalité des races humaines viennent loin derrière (0,49 et 0,52) et le refus de l'homosexualité est bon dernier (0,26). On retrouve donc bien comme dans les deux enquêtes précédentes une relative autonomisation des attitudes anti-islam au sein de l'univers des opinions ethnocentristes. L'analyse des milieux où se développe cette aversion montre toutefois des évolutions importantes.

1. Contributions au facteur : ethnocentrisme 0,77, sentiment d'être raciste 0,74, autoritarisme 0,65, favoritisme 0,64, gravité des discriminations 0,62, existence de races 0,52, mais aversion à l'islam 0,49 et homosexualité 0,26.

2. Ce facteur rend compte de 37 % de la variance expliquée.

La spécificité des attitudes envers l'islam

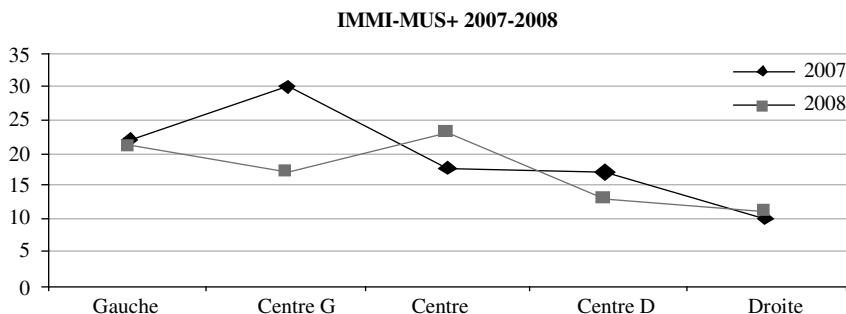
Globalement, pour tous nos indicateurs, on retrouve certes les mêmes grandes variables explicatives du rejet des autres (voir tableau 6). Le genre n'a pas d'effet significatif. L'intolérance augmente avec l'âge, diminue avec le niveau d'études et les deux effets sont cumulatifs. Les générations les plus jeunes, nées après guerre, plus instruites et marquées par les valeurs permissives de mai 1968, se déclarent moins volontiers racistes, elles sont plus sensibles aux discriminations subies par les noirs ou les Maghrébins. Les catégories socioprofessionnelles plus favorisées, plus instruites (cadres, professions intermédiaires) se montrent également plus ouvertes aux autres. Il y a enfin une dimension idéologique et politique de l'ethnocentrisme. Globalement les catholiques sont moins tolérants que les sans religion et les non catholiques. Et sur tous nos indicateurs les scores s'élèvent à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échiquier politique, où prédomine une vision hiérarchique et autoritaire de la société. Ils atteignent un niveau record chez les proches de l'extrême droite qui a fait de la préférence nationale le cœur de son programme : 94 % des proches du FN se disent « un peu » ou « plutôt raciste », 78 % ont des scores élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme et 89 % sont convaincus qu'immigrés et étrangers ont plus de facilités qu'eux sur le plan de l'emploi, du logement, de la protection sociale (contre respectivement 9, 4 et 15 % chez les proches du Parti communiste). Si l'on prend enfin en compte l'origine des personnes interrogées, on voit que même les interviewés d'origine étrangère ne sont pas totalement exempts de préjugés. L'ethnocentrisme dépend d'une multiplicité de facteurs, psychologiques, socioculturels et politiques et chacun peut trouver un « autre » à rejeter. Mais le fait d'avoir dans sa famille, ne serait-ce qu'un parent ou grand parent étranger, est un facteur d'ouverture incontestable, par contraste avec ceux qui n'en ont aucun : les « Français de souche » restent, de loin, les plus intolérants quel que soit l'indicateur.

Sur cette toile de fond se dessinent toutefois deux évolutions marquantes. L'an dernier on observait chez les catholiques pratiquants réguliers, les plus intégrés à l'univers catholique et les moins nombreux à se définir comme racistes, une forte poussée d'ethnocentrisme et surtout d'aversion à l'islam (avec 72 % de scores élevés sur cette échelle, comparés à 48 % chez les pratiquants occasionnels ou non pratiquants, et 41 % chez les sans religion) (voir tableau 7). Nous faisons l'hypothèse d'une crispation identitaire, avivée par les incidents liés à la publication des caricatures de Mahomet, les polémiques autour du voile, les prises de position tranchées du pape Benoît XVI. En 2008 les passions se sont calmées, la proportion de catholiques pratiquants ethnocentristes est tombée de 40 % à 22 % et celle des hostiles à l'islam de 72 % à 41 %, soit un niveau inférieur à celui des catholiques peu ou pas pratiquants et assez comparable à la moyenne de l'échantillon.

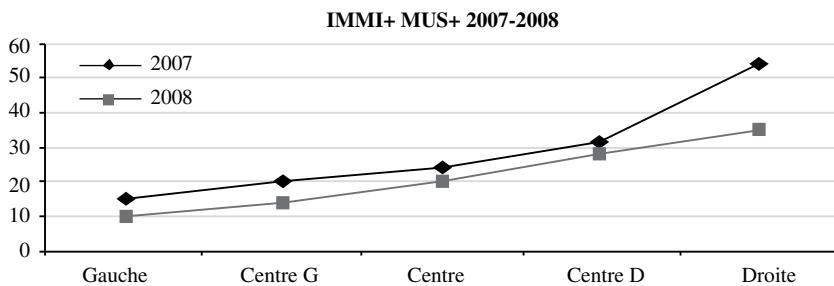
Au-delà du groupe des catholiques, l'aversion à l'islam semblait par ailleurs avoir touché l'année dernière des milieux ordinairement peu réceptifs aux préjugés. La proportion de scores élevés sur cette échelle s'élèvait chez les jeunes de moins de 35 ans, les titulaires d'un brevet ou d'un CAP, les personnes se plaçant au centre gauche, etc. Ce n'est plus le cas, leur profil ne se distingue plus vraiment de celui des ethnocentristes (voir tableau 7). En combinant une échelle de rejet des immigrés et notre échelle d'aversion pour l'islam, on isole toutefois, comme l'année dernière,

un groupe atypique de personnes opposées à l'islam sans être hostiles aux immigrés (20 % en 2007, 18 % en 2008)¹. En 2007 cette posture était plus courante à gauche qu'à droite (voir graphique 1a), en particulier chez les personnes du centre gauche où elle atteignait un niveau record de 30 % (contre 10 % chez les plus à droite). En 2008 cette forme spécifique de rejet de l'islam reste plus fréquente à gauche. Mais les différences se sont atténuées et les lignes de clivage ont bougé. La proportion des pro-immigrés antimusulmans est uniforme de la gauche au centre inclus, et deux fois plus élevée qu'au centre droit et à droite (20 % vs 10 %). En revanche l'attitude classique, cumulant hostilité aux immigrés et à l'islam, croît toujours de manière linéaire à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échelle gauche droite et le phénomène s'est même accentué en 2008 où la proportion des anti-immigrés anti-islam bat des records chez les plus à droite (voir graphique 1b).

Graphique 1a. Combinaisons d'acceptation des immigrés et aversion pour l'islam selon la position sur l'échelle gauche droite en 2007 et 2008. Les pro-immigrés anti-islam.



Graphique 1b. Combinaisons de rejet des immigrés et aversion pour l'islam selon la position sur l'échelle gauche droite en 2007 et 2008. Les anti-immigrés et anti-islam



1. Les échelles de rejet des immigrés (IMMI) et d'aversion pour l'islam (MUSU) ont été dichotomisées selon la distribution de leurs scores en 2007 (- et +). On a pu ainsi constituer quatre groupes à partir des combinaisons des deux échelles.

Une analyse de régression logistique permet de vérifier l'effet spécifique de chaque variable, toutes choses égales par ailleurs, sur l'ethnocentrisme et l'aversion à l'islam. Les variables prédictives retenues sont l'âge, le sexe, le diplôme, la position politique et la pratique religieuse¹. Les deux seules variables qui ont une influence statistiquement significative sur l'ethnocentrisme en 2008 sont la position sur l'échelle gauche droite et la pratique religieuse, dans le sens attendu. Mais seule la position politique joue sur l'aversion à l'islam, alors que les deux dernières années le meilleur prédicteur était de loin la pratique de la religion catholique. Tout se passe comme si le principal socle du rejet de l'islam, son combustible ordinaire, était l'ethnocentrisme. Il est habituel chez les personnes qui rejettent globalement les cultures et les groupes jugés différents quels qu'ils soient. Mais dans un contexte de réveil des identités religieuses, ce rejet peut prendre de nouvelles formes, qui ne se confondent pas avec le racisme anti-immigré traditionnel, et se développer chez les fidèles les plus attachés à l'Église catholique et à ses valeurs, comme il peut se développer à gauche, au nom de la laïcité quand celle-ci paraît menacée. L'an dernier on assistait à la conjonction de ces trois types de mise à distance de l'islam. C'est moins vrai aujourd'hui mais le potentiel existe, mobilisable en fonction du contexte politique national et international.

Tableau 6. Facteurs explicatifs des dimensions de l'ethnocentrisme

	Ethno-centrisme (scores 3-7)	Aversion à l'islam (scores 5-6)	Sentiment d'être raciste (plutôt/ un peu)	Favoritisme (scores 3-6)	Gravité des discriminations (score 4)
Sexe					
Homme	20	36	24	24	35
Femme	22	36	24	32	37
Âge					
18-24 ans	17	31	15	28	49
25-34 ans	16	32	14	21	47
35-49 ans	18	35	23	27	38
50-64 ans	23	39	30	35	30
65 et plus	30	40	31	30	22
Diplôme					
Aucun, CEP	27	40	28	39	30
CAP, brevet	27	37	27	32	35
Bac	17	40	21	27	34
Bac + 2	12	31	23	20	36
Supérieur	9	27	10	13	49
Échelle gauche/droite					
Gauche (1,2)	13	31	15	17	48
Centre gauche (3)	14	31	15	19	40
Centre (4)	20	42	23	28	32
Centre droit (5)	33	41	37	34	29
Droite (6,7)	43	46	45	45	17

1. Nous avons exclu le groupe des «autres religions» parce qu'il est de plus en plus hétérogène.

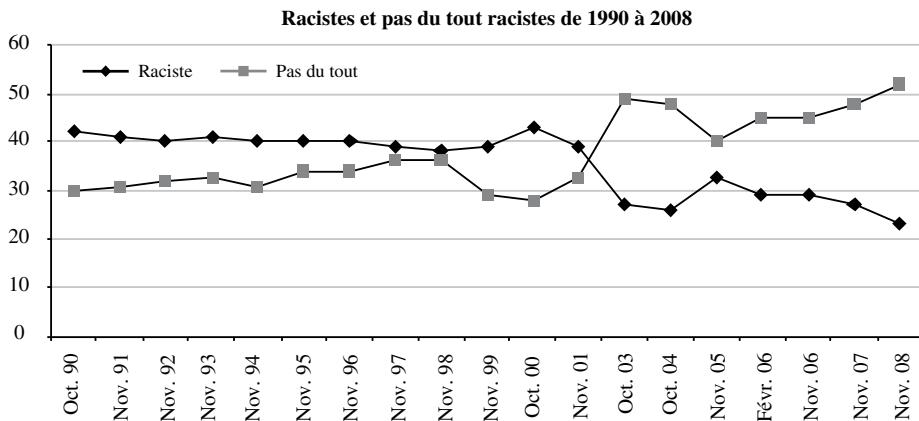
	Ethno-centrisme (scores 3-7)	Aversion à l'islam (scores 5-6)	Sentiment d'être ra- ciste (plutôt/ un peu)	Favoritisme (scores 3-6)	Gravité des discri- minations (score 4)
Pratique religieuse					
Catholique pratiquant régulier	22	41	24	26	28
Occasionnel	27	44	32	40	26
Non-pratiquant	27	40	31	33	29
Sans religion	14	33	16	23	47
Musulman	2	11	2	9	65
Ascendance étrangère					
0 descendant	25	39	27	32	33
1 ou plusieurs descendants					
Union européenne	16	26	19	25	36
1 ou plus non-Union européenne	8	26	7	15	57
Ensemble	21	36	24	29	36

Tableau 7. **Évolution de l'aversion à l'islam (% des scores 5-6)**

	2006	2007	2008
Sexe			
Homme	47	45	36
Femme	42	46	36
Âge			
18-24 ans	44	41	31
25-34 ans	40	44	32
35-49 ans	45	35	35
50-64 ans	42	52	39
65 et plus	52	57	40
Diplôme			
Aucun, CEP	47	41	40
CAP, brevet	44	54	37
Bac	49	43	40
Bac + 2	41	48	31
Supérieur	36	27	27
Échelle gauche/droite			
Gauche (1,2)	35	37	31
Centre gauche (3)	45	48	31
Centre (4)	48	41	42
Centre droit (5)	56	50	41
Droite (6,7)	54	67	46
Pratique religieuse			
Catholique pratiquant régulier	56	72	41
Occasionnel	55	47	44
Non-pratiquant	48	50	40
Sans religion	36	41	33
Ensemble	44	45	36

L'évolution des préjugés à travers le temps

Graphique 2. Évolution du sentiment d'être soi-même raciste^(*)



^(*) Personnes se disant «plutôt» ou «un peu raciste» opposées aux «pas du tout».

L'intérêt du sondage CNCDH est de remonter jusqu'à 1990 et de permettre, en théorie, de replacer ces évolutions à court terme dans la durée. La comparaison s'avère toutefois beaucoup plus difficile que prévu. Ne serait-ce que parce que de 1990 à 2008, ce sont des instituts différents qui se sont succédés pour faire le sondage. C'est CSA de 1990 à 1998, puis de 1999 à 2000 Louis Harris. Après l'interruption de 2001 c'est BVA qui reprend de 2002 à 2004 et depuis 2005 de nouveau CSA. Or d'un institut à l'autre la culture d'entreprise, les consignes aux enquêteurs, la manière de poser les questions peuvent différer de manière significative. Il n'y a d'ailleurs pas une seule question qui ait été posée exactement dans les mêmes termes à toutes les enquêtes depuis 1990. Même une des plus anciennes, celle sur le racisme autodéclaré (voir graphique 2) a été censurée en 2002. Ou alors on observe un processus d'euphémisation systématique des questions qui se traduit, soit par des reformulations jugées moins agressives, soit par leur suppression pure et simple (questions sur la sympathie ou l'antipathie à l'égard de divers groupes, sur leur nombre, stéréotypes sur le pouvoir des juifs, etc.). D'autres ont été progressivement vidées de leur contenu. Par exemple une question posée depuis 1990 porte sur le degré d'approbation (tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas, pas du tout) à l'opinion selon laquelle «les comportements de certains peuvent justifier des réactions racistes». À partir de 1996, un adverbe vient tempérer la formulation, «Les comportements de certains peuvent *parfois* justifier des réactions racistes». À partir de 2002, la formulation change, il faut choisir entre deux opinions alternatives : «Vous personnellement de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ? «Rien ne peut justifier les réactions racistes» ou «Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes» ? En 2007, cette question était posée à la moitié de l'échantillon, tandis que, dans l'autre moitié, était testée une autre formulation jugée plus acceptable, remplaçant le terme «justifier des réactions racistes» par «expliquer», terme beaucoup moins fort qui fait grimper le taux d'approbation

de plusieurs points. Et, en 2008, c'est cette solution qui a prévalu, rendant impossible le suivi de la série. Il en va de même pour la question sur la perception du nombre d'immigrés. À la formulation classique «Voici maintenant une liste de phrases. Pour chacune d'elles pouvez-vous me dire si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas d'accord du tout? : *Il y a trop d'immigrés en France*» se substitue en 2002 une question commençant par «D'une manière générale diriez vous qu'en France aujourd'hui le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut, ou qu'il vous est indifférent?». Et depuis 2007 une modalité de réponse supplémentaire a été ajoutée : «Vous ne vous posez pas la question». Le résultat, de ces atténuations successives est qu'il devient de plus en plus difficile de mesurer certaines facettes du racisme et de l'antisémitisme. On oublie que, pour en atteindre certains symptômes, il est nécessaire d'utiliser les expressions et le langage des «racistes». En n'utilisant que des questions euphémisées, on risque de ne plus voir qu'une version édulcorée du phénomène.

Face à ces problèmes il y a deux solutions. La première est de faire des séries courtes (voir tableau 8) ou incomplètes (voir graphique 2). Elles semblent montrer, quel que soit l'indicateur retenu, un lent recul des préjugés, une acceptation croissante de l'autre, qu'il s'agisse de reconnaître l'apport des immigrés à la société ou de leur reconnaître le droit de voter après une certaine durée de résidence, ou encore de ne pas se dire ouvertement «raciste».

Tableau 8. Évolution des opinions à l'égard des étrangers, des immigrés, des minorités (en %)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel	50	51	50	67	71	74	62	68	67	73
Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française	63	60	65	74	79	81	70	79	79	82
Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps	39	36	44	50	54	56	43	52	50	58
Rien ne peut justifier des réactions racistes			-	30	29	39	34	39	42	31
Le nombre d'immigrés est : trop important				51	41	44	55	48	50	39
Les Français musulmans sont des Français comme les autres				74	75	77	66	69	70	76
Les Français juifs sont des Français comme les autres				89	89	89	85	85	86	88

Source : sondages CNC DH.

La seconde solution, adoptée ici, est de reconstruire des séries en les harmonisant et en inférant les données manquantes, grâce aux méthodes dynamiques mises au point par un politologue américain, James A. Stimson, pour suivre sur le long terme le *mood*, l'humeur des Américains¹.

Un nouvel instrument : l'indice longitudinal de tolérance

Le problème des séries discontinues n'est pas propre au baromètre CNCDH. Cherchant à mesurer les évolutions de l'opinion américaine à l'égard des politiques sociales et de l'intervention de l'état (de la présidence Eisenhower des années 1950 à la fin du deuxième mandat de George W. Bush), James Stimson était confronté au même problème. Pour le résoudre il a mis au point un outil original, le *public policy mood*, que nous traduirons ici par « indice longitudinal de préférences publiques ». Nous avons repris sa méthode pour l'appliquer à l'étude des évolutions de l'opinion publique française en matière de préjugés à l'égard des « autres », en construisant un indice longitudinal de tolérance pour la période 1990-2008. Dans un premier temps nous présentons la manière dont cet indice est construit. Puis nous analysons son évolution globale et ses facteurs explicatifs. Enfin nous construisons des indices catégoriels, relatifs aux opinions à l'égard des Français juifs d'une part, des Français musulmans et de l'islam d'autre part.

Les principes de construction du *mood*²

Pour expliquer comment fonctionne l'indice longitudinal, on partira d'un exemple, à partir de cinq questions prises³ sur la période 1999-2008 (voir graphique 3). Certaines séries du baromètre sont présentes sur une longue période. C'est le cas de la question sur « le droit de voter pour les étrangers résidant en France depuis plus de cinq ans » ou de celle sur « l'immigration comme une source d'enrichissement culturel ». On pourrait se contenter de tenir compte uniquement de ces deux séries, mais la première n'est posée que depuis 1999 et la seconde depuis 1992. Autrement dit, l'ensemble de la période du baromètre n'est pas couverte. Le sentiment de ne plus être « chez soi » est la plus vieille série puisqu'elle est présente dès la première vague du baromètre CNCDH en 1990, mais elle n'a pas été intégrée aux questionnaires des enquêtes entre 2001 et 2006. Certaines de ces trois séries sont présentes simultanément dans certaines enquêtes, mais parfois on n'en compte que deux, voire une, comme en 1990

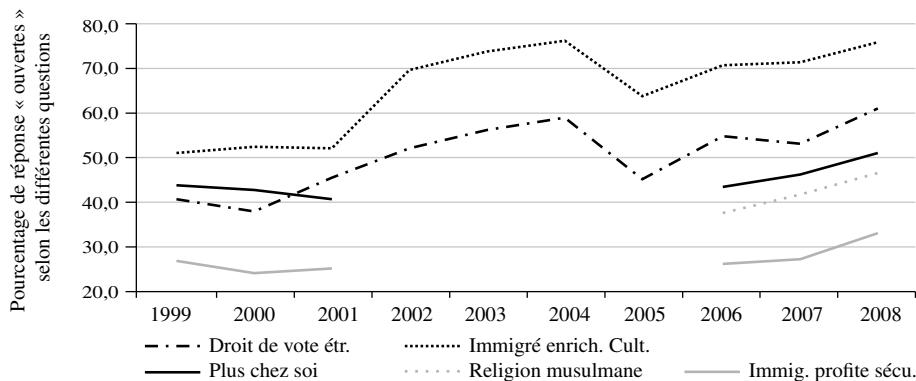
1. James Stimson, *Public Opinion in America: Moods, Cycles, and Swings*, Boulder, Westview Press, 1991 ; James Stimson, *Tides of Consent: How Opinion Movements Shape American Politics*, New York and London, Cambridge University Press, 2004 ; S. Erikson Robert, B. Michael MacKuen & James Stimson *The Macro Polity*, New York, Cambridge University Press, 2002. Vincent Tiberj a adapté la méthode aux baromètres CNCDH et effectué le lourd et minutieux travail de recodage et de lissage des données qu'elle implique.

2. Le lecteur intéressé par cette technique pourra se référer directement au site web de James Stimson (<http://www.unc.edu/~jstimson/>) pour trouver la présentation du logiciel que nous avons utilisé, *Wcalc*, ainsi que les différentes références mentionnées ici.

3. Chacun des points de données utilisés mesure la proportion d'opinion « tolérante » dans l'échantillon.

et 1991. Or, plus on dispose de questions, meilleure sera la qualité de l'indice. Par ailleurs, à se limiter à ces trois séries, on se priverait d'autres indicateurs importants pour mesurer le niveau de préjugé réel à l'égard des immigrés, par exemple le fait d'évaluer positivement ou négativement la religion musulmane, ou le sentiment que «de nombreux immigrés viennent uniquement en France pour profiter de la protection sociale» (voir graphique 3).

Graphique 3. Cinq séries de questions sur les immigrés et l'islam



Toutes ces questions ont en commun de mesurer le niveau d'acceptation des immigrés. Mais ce niveau varie selon la question considérée. Ainsi, sauf entre 1999 et 2001, près de sept personnes interrogées sur dix considèrent l'immigration comme un enrichissement culturel. Si on ne prenait en compte que cette question, l'opinion française apparaîtrait comme très favorable à l'immigration. Si en revanche on ne retenait que la question sur le vote des étrangers, l'image serait moins positive, variant entre 50 % et 60 %. *A fortiori*, si l'on prenait uniquement en compte le stéréotype accusant les immigrés de profiter de la protection sociale, l'opinion tolérante, rejetant le stéréotype, oscillerait entre 20 % et 30 %. L'intérêt d'utiliser l'assemblage de plusieurs questions est de permettre de faire une moyenne entre des réponses.

Remarquons d'abord qu'indépendamment de la question, qu'elle porte sur le droit de vote, l'opinion à l'égard de la religion musulmane ou l'impression de ne plus se sentir chez soi, les variations dans le temps sont globalement similaires, quelle que soit la série. Ainsi, entre 2004 et 2005 on constate que l'opinion se crispe face à l'immigration, qu'elle s'avère plus réticente tant à accorder le droit de vote aux étrangers qu'à voir dans les immigrés une source d'enrichissement culturel. En revanche, entre 2005 et 2008 on constate une remontée des opinions tolérantes sur l'ensemble des cinq séries. Certaines progressent en dents de scie, d'autres plus régulièrement mais toutes sont orientées à la hausse. Autrement dit, le contexte d'une enquête semble peser sur l'ensemble des questions posées. Les différences de niveau des unes par rapport aux autres restent stables, mais la

tendance vers une attitude plus ouverte aux autres les touche toutes, y compris pour la question suscitant le plus de fermeture, sur le fait que les immigrés profiteraient de la Sécurité sociale.

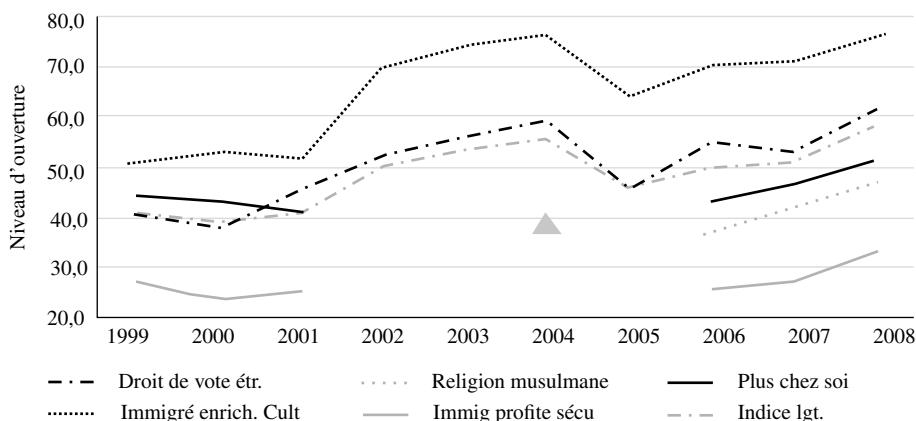
La méthode développée par James Stimson comprend plusieurs étapes. D'abord il s'agit de simuler une reconstitution des séries, autrement dit de remplir les trous dans les données. Cette reconstitution se fonde sur la corrélation entre la série à reconstituer et l'ensemble des autres questions utilisées dans l'analyse. Par exemple, dans le cas qui nous occupe (voir graphique 3), pour reconstituer les «points manquants» de l'opinion à l'égard de la religion musulmane, le logiciel se fonde sur les relations entre cette question et les quatre autres séries quand celles-ci sont également présentes, puis infère le score qu'on aurait dû obtenir si la question avait été présente pour les vagues d'enquête comprises entre 1999 et 2005. Plus le nombre de séries utilisées est important, plus la qualité de l'estimation sera bonne. Imaginons qu'il n'existe qu'une seule série permettant la reconstitution de la question qui nous intéresse. Cette série-base peut être affectée par un simple aléa technique, comme sa place dans le questionnaire, après une question particulièrement sensible par exemple, et cet aléa se répercute alors sur la série à reconstituer. En revanche, si la reconstitution s'opère sur plusieurs séries-base, l'incidence de cet aléa sera minorée par la prise en compte des autres questions.

Une fois cette reconstitution effectuée, le logiciel crée une nouvelle série de synthèse, le *mood* ou indice longitudinal de préférence, utilisant les valeurs de chacune des séries utilisées. Cette création est un processus itératif : il est renouvelé plusieurs fois afin de «coller» au mieux à la réalité des données. Il s'arrête quand est atteint un maximum de la part de variance expliquée (des évolutions temporelles de l'opinion). On peut ensuite calculer pour chaque série sa corrélation à l'indice global.

En se fondant sur les cinq séries utilisées comme exemple, on peut ainsi construire un exemple d'indice longitudinal d'acceptation des immigrés et de l'islam (voir graphique 4). L'indice estimé colle bien à la réalité des données, puisqu'il explique 79 % de la variance du modèle. Quatre des séries sont fortement corrélées au *mood*¹. Seule l'attitude à l'égard de l'islam semble obéir à une autre logique, avec une corrélation proche de 0. De fait, il y a un net décalage, surtout en 2004, entre le haut niveau de l'indice global de tolérance et l'image négative de l'islam. On remarque cependant que sur les trois autres points de cette dernière série la tendance est parallèle à celles de l'indice global et des autres variables utilisées (voir graphique 4). Ici on touche au problème des séries courtes. Plus on dispose de points dans le temps, moins la spécificité d'un point pèsera, selon la même logique que celle qui préside aux échelles d'attitude. Si on exclut ce point particulier de 2004, la corrélation entre les deux séries progresse pour atteindre un niveau similaire aux autres séries. Autrement dit, plus une série compte de points, donc plus une question est répétée, meilleure sera sa contribution à l'indice.

1. Ces corrélations sont calculées à partir des données brutes, avant la reconstitution des séries manquantes.

Graphique 4. Un exemple d'indice longitudinal : acceptation des immigrés et de l'islam



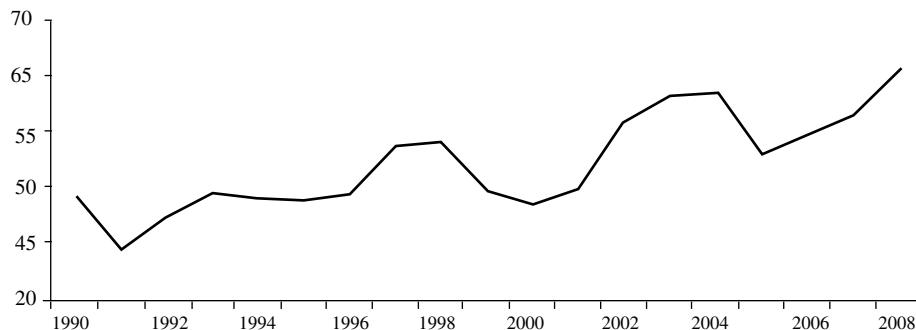
On remarque également que l'indice de tolérance épouse bien les évolutions temporelles des séries qui le constituent et «résiste» à des variations qui ne touchent qu'une série, par exemple entre 2001 et 2002. Le soutien au droit de vote des étrangers progresse en un an de 38 % à 45,5 % (+ 7,5 points) alors que les autres séries restent relativement stables. La tolérance régresse de 0,5 point sur la série «l'immigration est une source d'enrichissement culturel», de 2 points pour la série «on ne se sent plus chez soi», alors qu'elle croît de 1 point pour la série «les immigrés viennent d'abord profiter de la protection sociale». Face à ces évolutions qui, pour la plupart, se situent dans la marge d'erreur des sondages pour cette taille d'échantillon, l'indice longitudinal n'enregistre qu'une variation de + 1,5 point. Autrement dit, pour que l'indice change, les mouvements du public doivent être importants et s'opérer sur plusieurs séries. Cette inertie du *mood* est un avantage. L'augmentation notable du soutien au droit de vote des étrangers pourrait fort bien, par exemple, être le produit d'un de ces aléas dont nous mentionnions précédemment l'existence. En résumé, ce type d'indice permet bien de prendre en compte les variations de l'opinion dans le temps sur une dimension latente, ici l'ouverture aux personnes d'une autre religion ou d'une autre origine, en mobilisant des séries incomplètes.

Construction de l'indice longitudinal de tolérance

Nous avons identifié dans le baromètre CNCDH cinquante-trois séries «éligibles» pour entrer dans le calcul de l'indice. Par éligibilité on entend à la fois deux conditions : substantielle et statistique. **Substantielle** : la question doit porter sur une dimension des préjugés à l'égard des minorités ethniques ou religieuses. Nous avons ainsi exclu les questions sur l'homosexualité, la peine de mort ou le sentiment d'insécurité. **Statistique** : nous n'avons retenu que les questions posées à au moins trois moments différents du temps. Au total, ces cinquante-trois séries constituent 261 points de données répartis entre 1990 et 2008 (voir la liste complète des séries en annexe). En moyenne on compte dix-huit séries par vague

d'enquête, ce qui permet un indice de bonne qualité. Reste que nos données reflètent aussi l'histoire mouvementée des questionnaires de ce baromètre. On observe l'interruption d'une quinzaine de séries à la fin des années 1990. Ce n'est pas sans conséquence pour nous puisque, pour les années 2001 et 2002, on ne compte plus que respectivement sept et huit séries, contre 20 en 2000 et 2003. Il convient donc de rester prudent quant aux variations mesurées dans cette période. De même on note qu'en moyenne une série est posée entre cinq et six fois, alors qu'il y a au total dix-neuf vagues d'enquête. Les séries les plus complètes sont les questions « on ne se sent plus chez soi comme avant » (posée quinze fois), « l'immigration est une source d'enrichissement culturel » (dix-sept fois), et « les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française » (dix-sept fois).

Graphique 5. L'indice longitudinal de tolérance



L'indice longitudinal de tolérance (voir graphique 5) explique 63 % de la variance des évolutions temporelles de l'opinion, ce qui, compte tenu des spécificités des données CNCDH, est un bon résultat. La première leçon à tirer de l'indice est le sens des évolutions sur les dix-neuf années d'enquête. La tolérance progresse en France, le niveau moyen d'acceptation de l'autre passant de 53,5 % en 1990 à 65,5 % en 2008 soit une augmentation de 12 points. 2008 constitue un record à cet égard, dépassant de 2 points le précédent maximum observé en 2004. Notre indice infirme donc la perception souvent répandue d'une société française recroquevillée sur elle-même, qui se raidirait face à la diversité et à l'altérité, perception cependant encore partagée par 76 % des répondants en 2008, estimant qu'en ce moment le racisme est en France « très » ou « plutôt répandu ». Pourtant, c'est bien une acceptation accrue de la diversité que l'on constate, avec une progression moyenne de 0,6 point par année.

La progression moyenne est toutefois trompeuse car les évolutions de l'indice sont loin d'être linéaires. On constate ainsi une série de pics d'ouverture aux autres, en 1997-1998 (autour de 58 %) et en 2002-2004 (culminant à 63 %), marqués par des augmentations fortes en moins d'une année (+ 4,5 points en 97, + 6 points en 2002) et qui s'achèvent avec des reculs brutaux (- 3 points en 1999 et - 5,5 points en 2005). 2008 pourrait être également le début d'un de ces pics, ne serait-ce que

par l'accélération de la tendance par rapport à 2006 et 2007 : + 2 points entre 2005 et 2006, + 1,5 entre 2006 et 2007, mais + 4 points entre 2007 et 2008. Reste à savoir si les réactions observées autour du conflit israélo-palestinien depuis l'entrée de l'armée israélienne à Gaza (27 décembre 2008) n'infléchiront pas cette tendance en 2009. On remarque, à l'inverse, un minimum historique en 1991, avec un indice de 49,5 %, qui correspond à une baisse brutale de presque 4 points par rapport à 1990, baisse qui ne sera totalement résorbée qu'en 1993. Si l'on tient compte de la forte inertie de l'indice, particulièrement quand il est constitué d'autant de séries, ces mouvements qui peuvent aller jusqu'à 6 points dénotent des variations importantes sur plusieurs séries de questions qu'on peut identifier¹. Le soutien au droit de vote des étrangers régresse de 13 points entre 2004 et 2005 mais progresse de 6 points entre 2001 et 2002 et de 8 points entre 2007 et 2008. L'idée que l'immigration est une source d'enrichissement culturel a connu également des baisses brusques (- 12 points entre 2004 et 2005, - 10 points entre 1998 et 1999) et des augmentations tout aussi marquées (+ 8 entre 1996 et 1997, + 17 points entre 2001 et 2002, + 5 points entre 2007 et 2008).

Expliquer les évolutions

Comment expliquer ces variations ? Plusieurs hypothèses sont envisageables. La première tient aux modifications structurelles de l'électorat, en particulier l'élévation du niveau de diplôme et le renouvellement générationnel déjà évoqués². On y rajoutera un effet de période. Indépendamment du niveau de diplôme et de la cohorte de naissance des individus. Ceux-ci sont globalement moins sujets aux préjugés racistes aujourd'hui qu'il y a vingt ans, les mentalités ont évolué, la société a changé³. Ces changements de long terme peuvent expliquer pourquoi, même dans les périodes de crispation ou d'ouverture de l'électorat, on ne retrouve pas les niveaux des périodes précédentes : par exemple, l'indice de tolérance de 2005 est de 57,5 % soit 3 points de plus qu'en 2001, l'indice de 2004 (63,5 %) est supérieur de 4 points au pic de 1998.

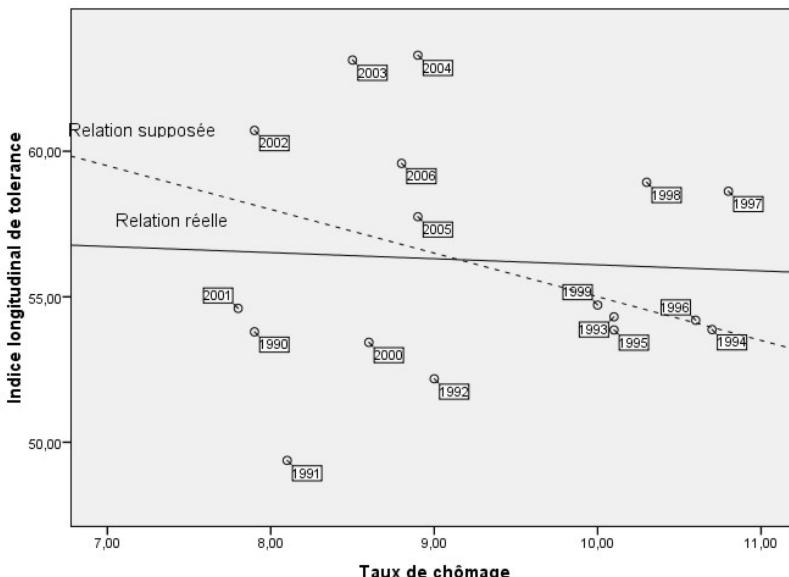
1. On pourrait attribuer ces variations aux changements d'instituts de sondage qui ont émaillé l'histoire du baromètre. C'est peu probable vu l'ampleur des variations observées sur des questions identiques, quel que soit l'institut. Inversement durant de la période 1990-1998 où le même institut était aux commandes, on constate une baisse puis une hausse de l'indice de tolérance.

2. On le vérifie dans les enquêtes électoralles. En 1988, les individus nés avant 1931 représentaient encore 27,5 % de l'électorat. En 2007 ils ne pèsent plus que 7 %. À l'inverse les citoyens français nés après 1970, qui n'avaient pas encore atteint la majorité en 1988, pèsent aujourd'hui 33 % du corps électoral. Outre que les seconds sont largement plus diplômés que les premiers, ils se caractérisent aussi par des attitudes fort différentes à l'égard de l'immigration. Selon l'enquête CEVIPOF de 2007 les « anciens » étaient 67 % à considérer qu'« il y a trop d'immigrés en France » et 51 % à considérer qu'ils ne sentaient « plus chez eux comme avant », alors que parmi les « nouveaux », les proportions étaient respectivement de 29 % et 28 %. Par le simple renouvellement de la population, notre indice devrait progresser vers plus d'ouverture et de tolérance.

3. En 1988, 78 % de la génération née avant 1931 considérait qu'« il y a trop d'immigrés en France », contre 67 % en 2007. Voir Vincent Tiberj, *La crispation hexagonale. France fermée contre France plurielle*, Paris, Plon/Fondation Jean-Jaurès, 2008.

Quelle est la logique de ces pics d'acceptation de l'autre suivi de ces retours au rejet ? Obéissent-ils à des logiques spécifiques ? On testera ici deux explications. La première, classique, est celle de la concurrence économique. En cas de crise économique et de concurrence accrue sur le marché du travail, les immigrés, les étrangers seraient considérés comme une menace et verrait alors croître les attitudes de rejet à leur égard.

Graphique 6. L'indice longitudinal de tolérance : une question de tension économique ? La relation entre niveau de chômage et tolérance



Comme le montre le graphique ci-dessus, il n'y a pas de relation entre l'indice de tolérance et le taux moyen de chômage par année. On aurait dû voir l'indice régresser à mesure que le taux de chômage augmente, suivant la ligne qui figure la relation attendue. Or les niveaux de tolérance ne se rangent absolument pas selon cette ligne. Par exemple entre 1992 et 1994 le chômage progresse de plus d'1,5 point, mais l'indice de tolérance fait de même, passant de 52 % à 54 %. Inversement à un même taux de chômage d'environ 9 % correspondent des indices très variables évoluant de 52 % en 1992 à 63,5 % en 2004. Bref la tolérance à la diversité semble progresser indépendamment de la situation économique du pays.

L'autre explication testée est la réactivité aux politiques publiques. Elle renvoie à la théorie « thermostatique » de l'opinion¹. Aux États-Unis plusieurs travaux montrent que le soutien à l'intervention de l'État dans le domaine social ne dépend pas seulement de facteurs idéologiques et partisans, ou de la situation économique réelle du pays, mais également des politiques mises en œuvre. Ainsi un président démocrate pourra être élu parce que son prédécesseur républicain a réduit les dépenses sociales, ce qui entraîne une demande du public pour les augmenter. Mais, si une fois au pouvoir, il tente de mettre en place des programmes sociaux importants, comme Bill Clinton en 1992-1994, le public risque alors d'évoluer dans l'autre sens.

On pourrait expliquer pareillement certaines variations de notre indice de tolérance, notamment pendant la période 1996-2001 ou la période 2002-2008. En mars 1996 les sans-papiers émergent sur la scène politique, avec l'occupation de l'église Saint-Ambroise puis Saint-Bernard et leur expulsion musclée. La loi « Debré » qui durcit les conditions de séjour et d'entrée des étrangers est votée le 24 avril 1997 et provoque contre elle une large mobilisation. Clairement, la politique migratoire du gouvernement Juppé et les oppositions qu'elle suscite pourraient rendre compte de la montée du soutien aux immigrés que reflète l'indice. De même la hausse de l'indice entre 2007 et 2008 pourrait être la réaction aux nouvelles lois restrictives sur l'immigration de 2006, aux débats sur les tests ADN et à l'opposition qu'elles suscitent (actions du Réseau éducation sans-frontières, nouveau mouvement de grève des travailleurs sans-papiers). Inversement la baisse de l'indice de tolérance observée après 1998 pourrait être une réaction aux régularisations du gouvernement Jospin et à l'abrogation des lois « Pasqua-Debré ». Enfin, notons que les six meilleurs scores de tolérance sont tous comptabilisés sous un gouvernement de droite, lors d'une séquence politique où le durcissement des mesures encadrant l'immigration, les expulsions et les mouvements qui s'y opposent animent les débats sur la diversité. Autant d'éléments qui semblent bien peser dans l'opinion.

Il y a cependant des mouvements de l'indice qui ne peuvent s'expliquer uniquement par l'orientation du gouvernement et de ses politiques. On discerne un effet « coupe du monde » fraternisateur en 1998 retardant la baisse de l'indice. Sa hausse en 2002 renvoie à la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle et à l'intense mouvement qu'elle suscite, tandis que sa chute en 2005 apparaît comme un contre coup des émeutes de banlieue².

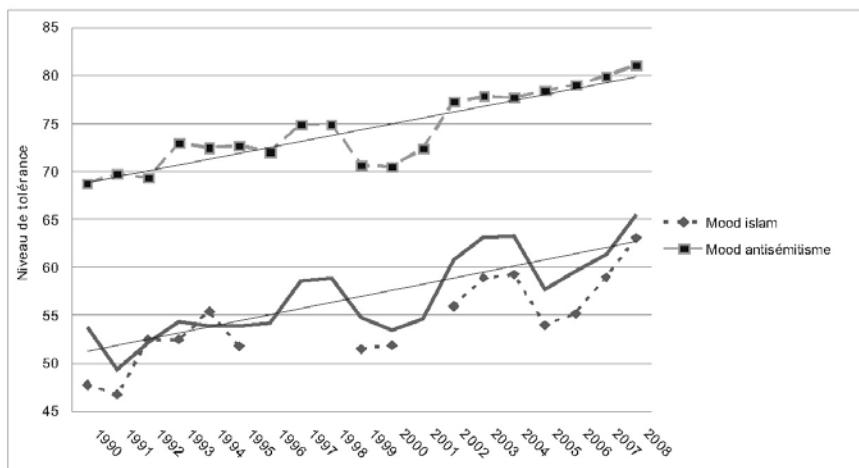
1. Christopher Wlezien. "The Public as Thermostat: Dynamics of Preferences for Spending, *American Journal of Political Science*, 39, 1995, p. 981-1000.

2. Rappelons que les enquêtes CNCDH sont réalisées en novembre, donc pendant ou juste après la crise des banlieues.

Vers des indices catégoriels d'antisémitisme et d'«islamophobie»

Les données CNCDH permettent aussi de construire des indices spécifiques des attitudes à l'égard de minorités particulières. Le problème, dans ce genre de cas, est de disposer de séries portant sur les mêmes sujets et couvrant l'ensemble de la période. Nous avons pu le faire sur deux catégories. Sur les opinions à l'égard des juifs en France on dispose de cinq séries et sur les opinions à l'égard de l'islam de douze séries (voir annexe), questions qui mesurent l'attitude à l'égard de chacun des deux groupes spécifiquement ou bien des pratiques religieuses dans le cas de l'islam. Dans le cas de l'islam et des musulmans, les séries sont, en moyenne, relativement courtes (sept d'entre elles n'ont été posées que quatre fois). En l'absence de questions les concernant, entre 1996 et 1998, puis entre 2001 et 2002, nous avons préféré ne pas faire figurer les points où aucune série ne s'appliquait.

Graphique 7. Indice global de tolérance et indices spécifiques de tolérance aux minorités juive et musulmane



Pour ces deux *moods* spécifiques, on aurait pu s'attendre à des variations plus fortes que celles de l'indice global de tolérance, compte tenu du faible nombre de séries utilisées. Il n'en est rien pour l'indice à l'égard des juifs. Les attitudes du public français à l'égard de ce groupe minoritaire se démarquent de plusieurs manières : d'abord son niveau est très supérieur à celui de l'indice global, signe qu'il est beaucoup mieux accepté en France que les autres groupes, l'écart variant entre + 14,5 points et + 21 points (voir graphique 7). Ensuite, la progression de la tolérance à leur égard, autrement dit le recul des préjugés antisémites, est beaucoup plus linéaire que celle

de l'indice global¹, témoignant d'une moindre sensibilité au contexte politique et social français. Cette ouverture tranquille contraste avec les variations plus heurtées de l'indice global. Il reste toutefois qu'on retrouve les mêmes variations, à la hausse et à la baisse, que pour l'indice global, mais considérablement atténues, preuve s'il en est qu'antisémitisme et racisme restent des attitudes liées. Toutefois, il existe une exception notable, celle des émeutes de 2005. La crispation observée à cette époque a essentiellement pesé sur les attitudes à l'égard des autres minorités.

Quant à l'indice de tolérance à l'égard de l'islam, il montre l'existence de deux périodes bien différentes (voir graphique 7). Entre 1990 et 1995, on relève une faible liaison entre la tolérance à l'égard de la communauté musulmane et la tolérance globale (corrélation de 0,49), alors qu'après 2001 cette corrélation est nettement plus forte (0,96). Ainsi on mesure combien le statut de l'islam a changé dans la galaxie des préjugés. De périphérique au début des années 1990, il est devenu l'une de ses composantes principales dans les années 2000, en liaison avec la montée des débats sur le foulard, le «communautarisme» musulman, l'incompatibilité qu'il y aurait entre cette religion et les valeurs républicaines. La comparaison entre l'indice de tolérance à l'islam et l'indice global montre aussi que l'écart entre ces deux indices se réduit, les deux courbes se rejoignent presque en 2008 (voir graphique 7). Entre 2002 et 2006, l'écart entre les deux courbes tourne autour de 4 à 4,5 points ; il n'est plus que de 2,5 points en 2008. Autrement dit «l'islamophobie» semble aujourd'hui reculer plus vite que le préjugé global envers les «autres».

Ces résultats mettent en lumière le caractère indispensable du baromètre CNCDH. Si cet instrument n'existant pas, s'il n'avait pas été maintenu depuis si longtemps, nous n'aurions qu'une vision imparfaite et impressionniste de l'état des préjugés en France. Nos indices longitudinaux de tolérance racontent l'histoire d'une lutte contre le racisme qui a réussi, au-delà des crises que l'Hexagone a traversées pendant les dix-neuf dernières années, à maintenir le cap. Ce n'est pas un combat achevé, certaines catégories sont mieux acceptées que d'autres, il y a des retours en arrière, comme cela pourrait arriver avec les retombées du conflit israélo-palestinien, mais globalement la tolérance progresse. Nous voudrions plaider en conclusion, pour que le baromètre réintègre les séries de questions disparues, mieux, pour qu'il en intègre d'autres : sur les perceptions des politiques publiques dans le domaine de l'immigration, sur l'impact des conflits internationaux, sur les solidarités au-delà des frontières et sur ces sentiments vagues qui sont les symptômes d'un «refus de l'autre» diffus mais cependant réel. Il n'en remplirait que mieux sa mission.

1. C'est ce qu'indiquent les parts de variance expliquée par les courbes linéaires de tendance : 77,5 % pour l'indice d'ouverture aux juifs (contre 67 % pour le *mood* global), signe que son évolution est moins sujette à des variations de court terme.

Annexe 1. Liste des séries utilisées dans l'indice longitudinal de tolérance

- Aujourd’hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant.
- Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises.
- Il faut renvoyer chez eux les étrangers coupables de délit.
- Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps.
- La présence d’immigrés est une source d’enrichissement culturel.
- L’immigration est la principale cause de l’insécurité.
- De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale.
- Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu’ils contribuent à l’économie française.
- Il faut permettre aux musulmans de France d’exercer leur religion dans de bonnes conditions.
- C’est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d’origine étrangère de s’intégrer.
- Rien ne peut justifier les réactions racistes.
- Vous personnellement, pensez-vous qu’une lutte vigoureuse contre le racisme soit nécessaire en France ?
- Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s’il évoque pour vous quelque chose de très positif, d’assez positif, d’assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ? Religion juive.
- Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s’il évoque pour vous quelque chose de très positif, d’assez positif, d’assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ? Religion musulmane.
- Pratique musulmane : problème pour vivre en société : la prière.
- Pratique musulmane : problème pour vivre en société : le voile.
- Pratique musulmane : problème pour vivre en société : l’interdiction de l’image de Mahomet.
- Pratique musulmane : problème pour vivre en société : le sacrifice du mouton.
- Pratique musulmane : problème pour vivre en société : le ramadan.
- Pratique musulmane : problème pour vivre en société : l’interdiction de manger du porc.
- Le nombre des immigrés en France est-il trop important ou juste comme il faut ?
- Les Français juifs sont des Français comme les autres ?
- Les Français musulmans sont des Français comme les autres ?
- Il faut faciliter l’exercice du culte musulman en France.
- Pour chacun des groupes suivants dites-moi s’il forme un groupe à part, un groupe ouvert aux autres, ou il ne forme pas un groupe : les Tziganes.
- Pour chacun des groupes suivants dites-moi s’il forme un groupe à part, un groupe ouvert aux autres, ou il ne forme pas un groupe : les musulmans.
- Pour chacun des groupes suivants dites-moi s’il forme un groupe à part, un groupe ouvert aux autres, ou il ne forme pas un groupe : les Maghrébins.

- Pour chacun des groupes suivants dites-moi s'il forme un groupe à part, un groupe ouvert aux autres, ou il ne forme pas un groupe : les Asiatiques.
- Pour chacun des groupes suivants dites-moi s'il forme un groupe à part, un groupe ouvert aux autres, ou il ne forme pas un groupe : les juifs.
- Pour chacun des groupes suivants dites-moi s'il forme un groupe à part, un groupe ouvert aux autres, ou il ne forme pas un groupe : les noirs.
- Les comportements de certains peuvent parfois justifier qu'on ait à leur égard des réactions racistes.
- La plupart des immigrés ont une culture et un mode de vie trop différents pour pouvoir s'intégrer en France.
- On juge aussi une démocratie à sa capacité d'intégrer les étrangers.
- Diriez-vous qu'en France il y a trop ou pas trop de... arabes.
- Diriez-vous qu'en France il y a trop ou pas trop de... noirs.
- Diriez-vous qu'en France il y a trop ou pas trop de... asiatiques.
- Diriez-vous qu'en France il y a trop ou pas trop de... juifs.
- Diriez-vous qu'en France il y a trop ou pas trop de... musulmans.
- Diriez-vous qu'en France il y a trop ou pas trop de... européens des pays méditerranéens.
- Il faut fermer totalement les frontières, la France ne peut plus accepter de nouveaux immigrés. Il n'est pas nécessaire de fermer totalement les frontières mais il faut maîtriser les flux migratoires. Il faut ouvrir les frontières, la France doit être un pays d'accueil.
- La France ne fait pas assez d'enfants, l'immigration est une chance pour elle.
- Avez-vous le sentiment que les immigrés font beaucoup/assez peu/pas du tout d'effort pour s'intégrer.
- Grave ou pas grave : interdire l'entrée d'une boîte de nuit à de jeunes beurs ou à des noirs.
- Grave ou pas grave être contre le mariage d'un de ses enfants avec un noir ou un Maghrébin.
- Pensez-vous que les travailleurs immigrés qui se trouvent actuellement en France représentent plutôt un apport positif ou plutôt une charge pour l'économie française ?
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les jeunes Français d'origine maghrébine (les beurs).
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les juifs.
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les Européens des pays méditerranéens (Espagne, Portugal, Italie, Grèce).
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les Maghrébins.
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les Tziganes.
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les Asiatiques.
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les Antillais.
- Avez-vous pour eux beaucoup de sympathie, plutôt de la sympathie, plutôt de l'antipathie ou beaucoup d'antipathie ? Les noirs d'Afrique.

DEUXIÈME PARTIE

**LUTTER CONTRE
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE**

Chapitre 5

L'action du gouvernement en 2008

L'analyse de l'action du gouvernement en 2008

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales concerne l'ensemble des forces vives du pays. Les mesures de lutte mises en place par le gouvernement depuis plusieurs années sont constituées de dispositions législatives, réglementaires ou administratives permettant précisément de combattre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales, que ce soit au niveau national, régional, voire local. Mais il s'agit aussi de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des associations de lutte contre le racisme et en organisant des campagnes d'information. Malgré les efforts qui sont déployés, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

La préparation du rapport 2008 sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations en France s'est réalisé grâce à la parfaite coopération et la contribution de sept ministères importants : les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Éducation nationale et de la Culture, et les secrétariats d'État à l'Outre-Mer et aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie associative.

On peut regretter que la contribution d'un certain nombre d'autres ministères pourtant sollicités n'ait pu être enregistrée. En particulier les informations sur les activités du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire et notamment les travaux menés par la sous-direction de l'accueil, de l'intégration et de la prévention des discriminations permettraient de mieux appréhender l'action du gouvernement.

Par ailleurs le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme représentait à cet égard un espoir de voir se développer une véritable coordination de l'action publique en matière de lutte contre le racisme. Les différents rapports de la CNCDH recommandaient en effet la consolidation du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la hauteur de ses ambitions initiales : définir les orientations de la politique menée par le Gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre.

Cependant, ce Comité interministériel qui constitue un outil de coordination de l'action publique de lutte contre le racisme, n'a été réuni, depuis 2005 et jusque très récemment, qu'une seule fois. Cette dernière réunion¹ a en outre été convoquée dans des circonstances particulièrement graves : la recrudescence des actes antisémites dans le courant du mois de janvier 2009, consécutivement au déclenchement d'une offensive israélienne sur Gaza. Bien que la tenue de cette réunion, ainsi que les engagements pris par le gouvernement à cette occasion, soient encourageants, le CILCRA ne doit pas être un simple outil de gestion des crises ; il devrait être

1. Qui s'est tenue le 16 janvier 2009.

un véritable outil de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur le long terme et permettre ainsi l'action concertée de l'ensemble des acteurs gouvernementaux et de la société civile.

Au moment où les Nations unies engagent le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence mondiale sur le racisme de Durban (2001), la France n'a toujours pas élaboré de plan national d'action de lutte contre le racisme. Il semble indispensable que la France puisse présenter à Genève, en avril 2009, lors de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration de Durban, un véritable plan national. Si la France a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre des dispositions prévues par le Plan d'action de Durban, l'ensemble des dispositifs mis en place devrait maintenant être consolidé et regroupé dans un plan national de lutte contre le racisme.

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

Si les informations adressées pour la préparation de ce rapport sont très détaillées, elles ne permettent pas de disposer d'une vision d'ensemble des mesures mises en place au sein et à l'initiative du ministère de l'Intérieur. D'autres initiatives et actions efficaces sont sans doute engagées par d'autres directions que celle de la police nationale et il serait utile de pouvoir en disposer pour analyser l'ampleur des actions menées en la matière.

De bonnes pratiques destinées à mieux lutter contre les discriminations ont pu être mises en œuvre grâce à l'instauration et au renforcement du partenariat entre la HALDE et la Direction générale de la police nationale.

De plus, le ministère a déployé des efforts conséquents en matière de formation des personnels de police et de gendarmerie. La prise en compte de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations dans les dispositifs de formation initiale et continue contribue certainement à mieux faire apparaître la nécessité des poursuites judiciaires dans ces domaines. Les actions mises en œuvre par le ministère semblent satisfaisantes en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accueil des victimes. En 2008, l'aide aux victimes a beaucoup progressé au sein des commissariats. L'arrivée de psychologues recrutés par la direction générale de la police nationale est une initiative qui doit être encouragée et étendue à l'ensemble du territoire.

La Direction générale de la police judiciaire a mis en œuvre une plate-forme de signalement des contenus, messages et comportements illicites sur Internet, opérationnelle depuis septembre 2006. Si cette initiative doit être saluée, peu d'informations sur les activités de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) sont disponibles, notamment sur la manière dont les signalements ont été traités et sur les suites judiciaires qui ont éventuellement été données. D'autre part, dans la mesure où le portail public de signalement (www.internet-mineurs.gouv.fr) concerne principalement la lutte contre la pédophilie, on peut penser que le signalement de

certains faits de racisme ou d’antisémitisme sur ce portail est le fruit du hasard ou de la persévérence de certains internautes. Dans la très grande majorité des cas, les internautes ne savent pas vers qui se tourner pour signaler des contenus racistes ou antisémites sur Internet. La recommandation présentée par la CNCDH depuis plusieurs années de créer un observatoire du racisme, de l’antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, avec une plate-forme de signalement spécifique reste toujours d’actualité.

Enfin, la question du fonctionnement des commissions pour la promotion de l’égalité des chances (COPEC) se pose dans le sens où, présidées par les préfets, elles sont normalement un cadre de discussion et de coordination, au niveau local, de l’action interministérielle en matière de lutte contre le racisme et les discriminations. De très grandes disparités dans le fonctionnement de ces commissions ont été relevées : certaines se réunissent régulièrement et mettent en œuvre de nombreuses actions, alors que d’autres ne se réunissent que très rarement, voire jamais. L’absence d’efficacité du dispositif des COPEC dans certains départements est préoccupante dans la mesure où ces commissions représentent un élément important de la politique de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les discriminations ; des informations sur leur fonctionnement et sur les actions qu’elles peuvent mettre en œuvre seraient précieuses.

Ministère des Affaires étrangères

La détermination de la République à combattre le racisme, la xénophobie et l’antisémitisme sous toutes leurs formes s’affirme à travers les initiatives françaises et européennes au sein des Nations unies, du Conseil de l’Europe, de l’Union européenne ou de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Une bonne collaboration a été instaurée entre la CNCDH et le ministère des Affaires étrangères autour des différentes phases de préparation de la Conférence d’examen de la Déclaration et du Programme d’action de Durban. La France, dans le cadre de la présidence de l’Union européenne, a notamment œuvré en faveur de la définition d’une stratégie commune à faire valoir lors des sessions de travail du comité préparatoire (PrepCom), en vue de parvenir à l’élaboration d’un texte équilibré.

La stratégie de la France s’inscrit dans le droit fil des décisions européennes visant à veiller à ce que cette conférence d’examen ne soit pas une renégociation de la déclaration de Durban, mais l’occasion de traiter des moyens de lutte contre le racisme et l’antisémitisme de manière constructive et sans stigmatiser une région ou un État en particulier.

Ministère de la Justice

Une très bonne collaboration a été instaurée cette année encore entre la CNCDH et le ministère de la Justice. Les efforts fournis par le ministère en matière de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie, notamment l’amélioration

apportée dans les statistiques mensuelles de l'institution judiciaire pénale et le développement d'une approche pédagogique auprès des auteurs d'infractions à caractère raciste ou antisémite doivent être salués.

La mise en place des pôles antidiscriminations au sein de chaque tribunal de grande instance, ainsi que les mesures mises en œuvre pour l'information et la formation des magistrats (réunions, circulaires, séminaires...) ont été des initiatives intéressantes. Les pôles antidiscrimination constituent une démarche extrêmement positive de coopération entre les parquets et la société civile et les premiers bilans semblent très satisfaisants. Le suivi attentif dans les années à venir, en particulier des chiffres, permettra d'évaluer si la mise en œuvre de ce dispositif permet d'obtenir les résultats espérés.

De même, l'institution judiciaire a le souci de développer des partenariats formalisés avec les autres structures confrontées à la question du racisme et des discriminations, notamment la HALDE et l'Éducation nationale, mais aussi avec les représentants de la société civile (associations, représentants des cultes). Les conventions-cadres signées avec la LICRA et SOS-Racisme en décembre 2007 sont à ce titre exemplaires.

Enfin, les initiatives prises par certains procureurs sont satisfaisantes car elles vont au-delà de ce que développent les instructions formulées dans les circulaires, qu'elles visent à traduire au niveau local et de manière concrète. Ces initiatives doivent être encouragées et développées. Elles constituent des exemples de « bonnes pratiques » qui mériteraient d'être davantage connues.

Ministère de l'Éducation nationale

La qualité des contributions apportées par le ministère de l'Éducation nationale et la volonté de dialogue affichée par ses représentants doivent être soulignés. C'est sans doute dans ce ministère que la détermination à lutter contre le racisme en développant des actions concertées est la plus affirmée.

En effet, le ministère cherche à développer des liens avec des institutions ou des associations partenaires. Les signatures de conventions avec divers partenaires (la HALDE, le ministère de la Culture, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et la LICRA) sont des initiatives qui méritent d'être relevées, dans la mesure où elles contribuent à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le racisme globale et concertée.

De plus, le ministère déploie des efforts pour intégrer dans les programmes un certain nombre de questions « sensibles », telles que l'esclavage, les génocides, l'immigration, la diversité des civilisations... Il lui paraît indispensable que ces problématiques soient abordées en classe dans le souci de mieux lutter contre les préjugés et les stéréotypes et afin de favoriser la diversité. Toutefois, l'enseignement de ces questions suppose au préalable une formation spécifique des enseignants. Des modules de formation continue et des outils pédagogiques spécifiques doivent donc être développés.

La coordination d'actions pilotes initiées par certaines académies, la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec les chefs d'établissements et les enseignants, l'implication des syndicats et des associations de parents d'élèves dans ces démarches constituent autant d'initiatives visant à approcher la question de manière globale.

Enfin, il est dommage que l'initiative d'inclusion de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté dans le socle commun de connaissances - et sa déclinaison dans les programmes - ne soit pas complétée par la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. S'il est vrai que ce programme ne traite pas directement du racisme et s'il ne relève pas uniquement du ministère de l'Education nationale, ce dernier y joue cependant un rôle important.

Ministère de la Culture et de la Communication

La mise en place de l'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels par ce ministère est satisfaisante car elle s'est accompagnée d'un plan d'action concret. Les travaux menés par l'Observatoire et les résultats obtenus devront être suivis avec intérêt.

Cependant, la contribution du ministère consiste uniquement en une présentation des travaux du CSA. Des actions intéressantes et innovantes doivent sans doute être menées par d'autres départements ministériels, notamment en matière de spectacle vivant ou de muséographie. Des informations sur les actions mises en œuvre par exemple par la Cité nationale de l'histoire de l'immigration apporteraient un complément enrichissant au rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Synthèse des actions du gouvernement

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

L'approfondissement des actions qui s'inscrivent dans une démarche partenariale ou interministérielle

Mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 sur les mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire

Le ministère de l'Intérieur s'est mobilisé pour mettre en œuvre, sur le terrain, mais aussi au niveau central, la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004.

Une étroite coopération s'est instaurée entre les acteurs locaux de la police, de la gendarmerie et de la justice avec l'Éducation nationale. Celle-ci prend la forme d'actions de sensibilisation menées au sein des collèges par les policiers correspondants locaux (correspondants police-jeunes, correspondants police-sécurité à l'école, officiers de prévention). Ces interventions ont été accrues et ont intégré la problématique du racisme et de l'antisémitisme.

Cette action essentiellement préventive se double d'une meilleure articulation entre responsables éducatifs, policiers et magistrats lorsque des faits viennent troubler la vie scolaire, qu'il s'agisse d'incivilités ou de faits susceptibles de qualification pénale. Ceux qui ont une connotation raciste, xénophobe ou antisémite font l'objet d'un traitement dans le cadre d'une chaîne cohérente qui fait intervenir la communauté éducative, le policier et le magistrat.

Le rapport annuel d'activité de la sécurité publique recense les actes de ce type commis dans les établissements scolaires à l'encontre des professeurs et des élèves. Pour l'année 2007, 58 faits dont 6 à caractère antisémite ont été commis contre des personnels (27 étant élucidés), tandis que 89 faits dont 13 à caractère antisémite l'étaient contre des élèves (38 élucidés). Au total, l'ensemble de ces actes a diminué de 16,2 % par rapport à 2006.

Le partenariat entre la HALDE et la DGPN

En décembre 2006, la HALDE et la DGPN ont convenu d'un partenariat aux fins de mettre en œuvre des bonnes pratiques destinées à mieux lutter contre les discriminations de toute nature prohibées par la loi.

Cela consiste notamment à mobiliser les personnels de la police nationale, en les sensibilisant aux différents types de discriminations et en leur transmettant les outils nécessaires à l'exercice de leur mission de police administrative ou judiciaire.

Un guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, fruit du partenariat entre la HALDE et la police nationale a été

ainsi élaboré. Ce guide fournit aux policiers des outils pratiques et concrets pour constater les infractions, en rassembler les preuves et interpeller leurs auteurs afin d'assurer leur poursuite devant les tribunaux.

Un personnel mieux formé pour mieux lutter contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie

La formation est un élément essentiel pour l'intégration du policier et du gendarme dans son environnement social et professionnel.

La formation initiale

La déontologie et la thématique relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie sont abordées, pour les deux forces, dès le début de la scolarité.

Pour ce qui concerne la police nationale, les missions de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) sont étudiées et des cas pratiques traités avec l'aide de l'Inspection générale de la police nationale et de l'Inspection générale des services.

En complément, les policiers sont mis en situation professionnelle, notamment pour les contrôles d'identité, l'enseignement portant sur les actes discriminatoires. Les volumes horaires vont de 7 heures pour les gardiens de la paix à 15 heures pour les officiers pour lesquels l'étude est plus poussée dans le domaine judiciaire. La formation des élèves commissaires inclut l'étude de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ainsi que celle des droits fondamentaux. Dans tous les cas, une documentation spécifique est remise à chaque élève.

Pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, la formation initiale contient une sensibilisation aux actes de racisme et d'antisémitisme abordée aux différents niveaux (gendarmes adjoints – sous-officiers - officiers) dans deux logiques différentes : la formation morale (modules de déontologie et éthique militaire) et la formation professionnelle (police judiciaire) pour des volumes horaires qui varient de 4 à 6 heures.

La formation continue

Pour la police nationale, les thématiques relatives à la lutte contre le racisme et la xénophobie sont étudiées dans les formations abordant les règles de la déontologie, en particulier les devoirs des fonctionnaires envers les usagers, ainsi que le respect du principe d'égalité des citoyens devant le service public.

Ces notions sont régulièrement abordées de manière transversale dans différentes actions de formation, notamment celles concernant l'accueil du public. Lors des différents stages y afférents, il est régulièrement souligné l'importance de l'implication du policier en terme d'accueil du public et la conduite à tenir en fonction des différentes catégories d'usagers. Il est recommandé de veiller au respect des dis-

positions de la charte d'accueil du public et de l'assistance aux victimes. En 2007 et 2008, 1 710 fonctionnaires ont été formés.

En outre, une mallette pédagogique et un film intitulé *Policiers et citoyens : discerner pour mieux agir*, ont été conçus en 2006 par l'Institut national de la formation de la police nationale. L'objectif était l'intégration de la notion de discernement comme garantie d'une action policière adaptée, proportionnée et performante en vue d'améliorer les relations entre les policiers et les citoyens.

Dans le cadre de la réforme des corps et carrières, le respect des personnes, les lois contre la discrimination et la déontologie, sont abordés dans le tronc commun de la formation qui concerne chaque qualification pour l'accès au grade de brigadier.

Ces notions sont également reprises, depuis le mois de septembre 2008, à l'occasion des stages de préparation à l'examen technique d'officier de police judiciaire destiné à certains agents du corps de maîtrise et d'application. En effet, l'enseignement des libertés publiques permet d'approcher ce type de prescriptions, en dehors bien entendu de l'étude en droit pénal spécial qui s'y rapporte.

Concernant l'accès au grade de commandant de police, une conférence de 4 heures, suivie de cas pratiques sur le thème des discriminations, est mise en œuvre à l'École nationale supérieure des officiers de police (ENSOP) lors du stage de passation de grade.

Enfin, un guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie, réalisé par l'institut national de la formation de la police nationale en partenariat avec la HALDE, est en ligne *via* intranet à destination de tous les policiers. Ce produit fournit aux policiers de terrain des outils pratiques et concrets pour constater et caractériser ce type d'infractions. Il met à leur disposition les éléments destinés à améliorer l'accueil des victimes, l'écoute et la prise en compte de leur souffrance.

En coopération étroite avec la gendarmerie nationale, un mémento procédural de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été rédigé. Il permet à l'enquêteur de se familiariser rapidement à la procédure particulière liée à cette famille d'infractions.

Par ailleurs, l'armée a également élaboré en partenariat avec la HALDE un guide à l'intention des enquêteurs qui comporte, entre autre, une fiche détaillée sur la prise en charge des victimes.

L'accueil des victimes

L'accueil du public et l'aide aux victimes participent au renforcement du lien avec la population. Ils sont d'autant plus déterminants lorsque des faits sont commis à raison de l'origine ethnique, des croyances ou des orientations sexuelles des individus.

Le ministère de l'Intérieur s'est résolument engagé dans la voie de l'amélioration de l'accueil et de l'assistance. C'est la tâche qui est dévolue à la délégation aux victimes, structure nationale composée de trois policiers et de trois gendarmes.

Celle-ci a ainsi reçu plusieurs associations luttant contre les discriminations et a participé à des formations réalisées par certaines d'entre elles. Ces associations sont invitées aux journées de rencontre et d'aide aux victimes organisées tous les ans par le ministère de l'Intérieur. Ces rencontres doivent évoluer prochainement en demi-journées thématiques.

Par ailleurs, le site intranet de la délégation aux victimes met à la disposition des policiers et des gendarmes des documents de nature à améliorer la prise en charge des victimes. L'une des rubriques concerne les discriminations.

Dans cette perspective, depuis 2007, les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales procèdent à des «contrôles inopinés» dans les services. Dans les entretiens effectués auprès des victimes, l'une des questions porte sur le ressenti lors de la venue dans le service sur une éventuelle discrimination du fait de leur origine ethnique ou sociale, de considérations religieuses ou sexuelles. Le nombre de contrôles des sites de police est passé de 100 en 2007 à 150 fin 2008.

Les réactions des fonctionnaires et des usagers, les constatations des évaluateurs, les déclarations des victimes ont ainsi été recueillies et exploitées dans 1 666 questionnaires. Quant aux unités de gendarmerie, 604 sites ont été évalués en 2007, 120 usagers interrogés et 457 victimes contactées.

Pour ce qui concerne l'assistance et l'aide aux victimes, la DGPN a recruté des psychologues qui travaillent au sein des services les plus sensibles. Le psychologue est installé dans le commissariat de sécurité publique où il intervient dans le cadre de l'exercice des missions des services de police et au cœur du triangle relationnel et professionnel que forment les policiers, les victimes et les auteurs d'infractions.

À ce jour, vingt-huit psychologues employés à plein-temps et recrutés sur des fonds de la police nationale exercent leurs compétences dans des commissariats de police situés dans des circonscriptions sensibles. Vingt autres postes sont d'ores et déjà prévus pour 2009. L'objectif pour ces professionnels est de mieux prendre en compte, au sein des services de police, la violence croissante de la société, en agissant en direction des auteurs, en accueillant les victimes, mais également par l'observation des pratiques professionnelles qui conduisent à la mise en œuvre d'action de formation au bénéfice des policiers.

De plus, le dispositif des travailleurs sociaux continue son extension. Le travailleur social participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales, qu'elles aient ou non déposé plainte. Il relaie éventuellement leur prise en charge vers des associations d'aide aux victimes et le plus souvent permet un traitement précoce par des intervenants spécialisés dans la prise en charge sociale des personnes vulnérables.

Il contribue également à une meilleure prise en compte des personnes mises en cause, sur les aspects sanitaires et sociaux en particulier des mineurs. Installé dans le commissariat, il constitue une passerelle privilégiée entre la police et les services sociaux pour une prise en charge rapide des situations difficiles révélées par l'exercice de l'action policière. À ce jour, 114 intervenants sociaux exercent dans les services de police et de gendarmerie. 83 travaillent au sein de 76 circonscriptions

de police qui sont situées dans 43 départements et 2 collectivités d'outre-mer (49 l'année précédente). 16 d'entre eux sont mutualisés avec la gendarmerie nationale qui utilise les services de 47 personnes.

La lutte contre certaines manifestations particulières de l'intolérance

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie lors de manifestations sportives

La forte médiatisation de comportements racistes et xénophobes lors des rencontres de football est le révélateur de la déviance d'une partie du public. Cependant, les groupes de supporters reconnus comme « à risque » ne se fondent pas sur une assise idéologique xénophobe ou raciste, même si certains de leurs membres se livrent à ce type de dérives.

La direction centrale de la sécurité publique ne recense que les interpellations effectuées en la matière. Le chiffre est stable depuis plusieurs années (15 en 2005-2006, 16 en 2006-2007, 15 en 2007-2008). Ce nombre ne représente que 3,1 % du total des interpellations effectuées dans ou autour des enceintes sportives, ce qui reste marginal.

Par ailleurs, un fichier national des interdits de stade a été créé par arrêté du 28 août 2007. Ce traitement poursuit une finalité de prévention et de lutte contre les violences lors des manifestations sportives. Il vise à garantir la pleine exécution des mesures d'interdiction administratives et judiciaires de stade, faciliter les contrôles aux abords et dans les enceintes sportives et réaliser des statistiques.

Enfin, les dispositions issues de la loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relatives à la dissolution d'associations sportives s'inscrivent dans un dispositif juridique plus large dont l'objectif est d'éloigner des enceintes sportives les individus les plus violents.

Ainsi, au vu de faits précis et répétés relevés par les services de police, et sur proposition du ministre de l'Intérieur qui a décidé de l'utiliser, deux décrets du 17 avril 2008 ont procédé à la dissolution d'une association (l'association nouvelle des Boulogne Boys) et d'un groupement de fait (Faction Metz).

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sur Internet

Au cours des dix premiers mois de l'année 2008, la plate-forme nationale de signalement a été rendue destinataire de **9 395** signalements, reçus essentiellement *via* le portail public (www.internet-mineurs.gouv.fr) dédié à la lutte contre la pédophilie et *via* le point de contact de l'Association des fournisseurs d'accès (AFA). On constate cette année une diminution de 30 % par rapport à l'an passé.

Parmi ces signalements, **77** ont concernés des faits de racisme, antisémitisme, xénophobie ou discrimination.

La répartition matérielle des signalements reçus pour l'année 2008 est la suivante :
– provocation publique à la haine raciale, ethnique ou religieuse : 53 (297 sur 11 mois en 2007) ;

– injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires : 8 (324 en 2007) ;

- contestation de crimes contre l’humanité : 6 (17 en 2007) ;
- apologie de crimes de guerre et contre l’humanité : 8 (30 en 2007) ;
- provocation publique à la discrimination à raison d’orientations sexuelles : 2 (3 en 2007).

Cette forte diminution des chiffres, qui reflète néanmoins la réalité, s’explique par un changement d’approche et d’organisation du point de contact de l’association des fournisseurs d’accès. En effet, depuis le début de l’année 2008, le point de contact n’envoie plus les signalements de sites en langue étrangère hébergés à l’étranger (qui constituaient la majorité des signalements). Par ailleurs, à la demande de la DCPJ, les signalements concernant les mêmes sites ne sont plus transmis plusieurs fois, et un tri sélectif est dorénavant effectué pour éviter la surabondance de signalements qui ne revêtent pas de caractère pénal.

Ce point de signalement rationalise la réponse gouvernementale à la propagation de la haine sur la «toile» : il autorise une meilleure connaissance de ce qui s’y passe, garantit une forte réactivité des forces de sécurité intérieure en liaison avec l’autorité judiciaire tout en faisant appel au civisme des internautes conduits à interroger l’État face à ces dérives inacceptables.

Les expériences étrangères

Selon des données internationales, quelques pays connaissent une baisse statistique du phénomène raciste, antisémite et xénophobe (Danemark, Suède, Lettonie, Lituanie) avec des bilans chiffrés peu importants. D’autres ont entamé une démarche résolue de lutte contre les actes de discriminations.

- En Allemagne, un suivi minutieux des activités extrémistes et antisémites est effectué par le BfV, service de renseignement intérieur qui ne dépend pas de la police. De façon générale, le nombre d’infractions liées à l’extrémisme ou à l’antisémitisme d’extrême droite est en recul de près de 6 % (1 541 contre 1 636). Parmi les actes de violence liés à l’extrême droite, 414 avaient un caractère xénophobe (484 en 2006 soit une baisse de 14,5 %) et 59 un caractère antisémite (43 en 2006 soit une hausse de 37 %). Un plan d’action national pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l’antisémitisme et l’intolérance vient d’être lancé par le gouvernement en octobre 2008.

Les thèmes en sont l’éducation, le renforcement de la société civile démocratique, la discrimination sur le marché du travail et la mise en réseau des activités et initiatives.

- La Belgique dispose d’un Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme. Celui-ci traite des données liées à l’aspect ethno-racial, le handicap, les convictions religieuses, les orientations sexuelles, la santé, l’âge, la fortune, l’état civil et les convictions politiques. Il a été saisi en 2007 de 2 917 dossiers (dont 28 % ont été écartés car n’ayant pas de lien avec les champs de discrimination), contre 1 649 en 2006. Les dossiers concernant le critère «race» sont, de loin, les plus importants en nombre (39 %) loin devant le critère «handicap» (11 %). La Belgique s’est dotée depuis le 10 mai 2007 de trois nouvelles lois antidiscrimination ayant amélioré la sensibilisation de la population et pouvant être un facteur expliquant cette forte hausse.

- L'Italie a créé un Comité contre la discrimination et l'antisémitisme (depuis 2004) et un Comité pour l'islam italien (2005). Le recueil de données est effectué par le bureau national antidiscriminations raciales (UNAR) qui dispose entre autres sources d'un *call center* à numéro vert et d'un site Internet. 256 faits ont été répertoriés en 2007 contre 218 en 2006. Par ailleurs, une charte des valeurs de la citoyenneté et de l'intégration a été édictée en 2007.
- Les chiffres des Pays-Bas (865 faits en 2007) proviennent d'une agence indépendante agréée par le ministère de la Justice et dédiée à cette mission de recueil des faits et de suivi de leur évolution. Ils traduisent une très forte diminution. Une deuxième source statistique est le parquet national qui rapporte le nombre de procédures jugées sous une rubrique « racisme » : 96 dossiers en 2007 (105 en 2006).

Un Centre national d'expertise sur la diversité et la discrimination de la police basé à l'académie de la police a été créé récemment, tandis qu'un guide sur les discriminations à destination des magistrats du parquet et des policiers est régulièrement actualisé. Une plate-forme de signalement par Internet est en expérimentation dans deux régions du pays.

Projets et propositions de lutte ainsi que quelques exemples de « bonnes pratiques » de terrain enregistrés par le ministère

Les actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont conduites dans les départements par les Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

Ces commissions ont pour finalité de réunir dans une même enceinte tous ceux qui ont pour mission d'aider les jeunes en difficulté à s'insérer dans la société et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi, du logement ou de la vie quotidienne : administrations de l'État, collectivités territoriales, organisations syndicales, associations diverses.

Les COPEC sont d'abord une instance de débats et d'échanges, entre services de l'État, élus, acteurs économiques, monde judiciaire, représentants associatifs et représentants des principaux cultes. La présence de personnalités au rayonnement reconnu est un facteur d'enrichissement des échanges et de légitimation de la structure. Ainsi, la COPEC de l'Essonne rassemble l'évêque d'Évry, le pasteur du centre cultuel évangélique régional, le recteur de la mosquée d'Évry, le rabbin de la synagogue de Ris-Orangis ainsi que le grand vénérable pour la pagode d'Évry.

Les préfectures ont continué à mener, en 2008, des actions diversifiées en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Certaines COPEC, comme celle des Hauts-de-Seine, ont créé en leur sein des sous-commissions consacrées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Sous l'impulsion des COPEC, les préfets ont élaboré des plans d'action autour des thèmes comme la politique de la ville, l'information sur la lutte contre le racisme, l'éducation et la culture.

Politique de la ville

Les structures et moyens de la Politique de la ville interviennent dans la lutte contre le racisme, avec des actions de plus en plus ciblées sur cette problématique, en complément d'interventions plus classiques (opérations « ville-vie-vacances »).

Ainsi, les missions « ville » des préfectures soutiennent nombre d'actions dans ce domaine, au travers notamment des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). On citera, à titre d'exemples :

- le rôle du Centre de ressources pour la Politique de la ville en Essonne (CRPVE), structure associative financée en quasi-totalité par des fonds publics, qui organise des formations, des expositions, des conférences et autres manifestations dans le domaine de la lutte contre le racisme et les discriminations. Il est un relais de qualité, largement connu et reconnu en Essonne ;
- la Mission « égalité des chances » de la préfecture de Paris a soutenu trois projets en 2008 sur le thème de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, axés sur le dialogue entre les cultures. Cette action sera poursuivie en 2009 à travers le projet « Le relais des mémoires » initié par la mission, qui permettra à des jeunes de découvrir des lieux de mémoire parisiens tels que la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, le mémorial de la Shoah ou la grande mosquée de Paris.

Les services de l'État, dans de nombreux départements, s'efforcent de prendre en compte de façon globale la problématique. C'est ainsi que la sous-commission « Lutte contre le racisme et l'antisémitisme » de la COPEC des Hauts-de-Seine, pilotée conjointement par la Mission « ville » et le cabinet du préfet, a privilégié trois axes dans l'organisation de ses travaux :

- Une meilleure connaissance des actes antisémites et racistes commis dans le département :
 - mise en place par les services de police d'un tableau mensuel de recensement des actes antisémites qui permet de définir le profil des auteurs et victimes ;
 - mise en place par les services de police d'un tableau de recensement des actes racistes ;
- Constitution, par l'inspection d'académie, d'un tableau des actes racistes et antisémites recensés par établissement.
- Une sensibilisation de la population (société civile, professionnels...) sur la thématique de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme : financement dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) d'une exposition à Boulogne-Billancourt et des interventions du MRAP dans les établissements scolaires, voyages scolaires organisés autour du devoir de mémoire (camp du Struthof à Strasbourg, du mémorial de Caen, du camp d'Auschwitz), formations interministérielles au profit des fonctionnaires de l'État en contact avec la population.
- Une information sur les conduites à adopter en cas de commission d'actes antisémites et racistes.

L'éducation

Plusieurs départements organisent dans les écoles des journées contre le racisme dans le cadre des «comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté» avec pour objectif d'apprendre aux élèves à agir et vivre ensemble, à découvrir et accepter l'altérité, à construire des espaces de citoyenneté et de prise de responsabilité par le débat et le respect de l'autre et enfin à améliorer la réactivité face aux actes racistes, antisémites et xénophobes.

L'enseignement

Un accent particulier est mis sur la sensibilisation en milieu scolaire par des interventions d'associations coordonnées par les COPEC dans les classes, de conférences pour les enseignants, ou l'appui pour l'organisation d'un rallye de la citoyenneté, du festival de la citoyenneté ou de la semaine contre le racisme en association dans le cadre d'appels à projets.

L'information sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Plusieurs actions ont été menées en ce domaine comme l'organisation de journées ou même de semaines entières consacrées à la mise en garde contre les comportements racistes et à la nécessité pour la société française de s'ouvrir à la diversité.

La culture

Expositions valorisant l'interculturalité ou la parole des personnes discriminées.

Les loisirs

Journées d'échanges sportifs et culturels, création d'un jeu de société rappelant les règles du football pour lutter contre les incivilités et la violence dans ce sport (Maine-et-Loire); colloques sur la laïcité et autres soirées ou atelier-débats.

L'implication du ministère de l'Intérieur dans le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Lors de la réunion du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 16 janvier dernier, le ministre de l'Intérieur a rappelé que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme constituait une priorité. À cette occasion, ont été évoquées un certain nombre d'actions mises en œuvre sur le terrain.

Au plan opérationnel

La protection des lieux de culte pendant les fêtes.

La sécurisation immobilière et technique des locaux culturels ou religieux israélites est subventionnée.

La plate-forme de signalement des contenus illicites sur Internet, dont la compétence a été étendue début janvier 2008 à l'ensemble des délits, permet de mieux combattre les propos racistes et antisémites.

Les actes et propos racistes dans le sport font l'objet d'une attention particulière : quatorze interpellations au cours de la saison de football 2007-2008, et depuis le début de la nouvelle saison, d'août à mi-janvier, huit contre cinq l'année précédente.

Au plan de la cohésion sociale

Les actions de prévention conduites par des policiers ou des gendarmes dans les établissements scolaires abordent, avec les principes républicains, les questions de respect et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Une action particulière dans le XIX^e arrondissement de Paris puisqu'un officier de police référent est au contact des communautés et associations religieuses, avec une ligne téléphonique et une boîte de messagerie dédiées.

Au plan de la sensibilisation des agents du ministère

Les discriminations, le racisme et l'antisémitisme sont abordés dans les formations initiale et continue des policiers et gendarmes.

Un stage « le policier face aux différences » a été mis en place.

Un guide de procédure a été mis en ligne.

La préfecture de police organise une rencontre des gardiens de la paix sortant d'école, au mémorial de la Shoah. 2000 policiers s'y rendent chaque année.

Le ministre a signé avec le président de la HALDE, fin décembre 2007, une convention pour renforcer le partenariat qui les unit et l'étendre à l'ensemble des services du ministère, au-delà de la police et la gendarmerie qui étaient déjà parties prenantes.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

L'action de la France au niveau international pour lutter contre le racisme en 2008

Dans le cadre de l'Union européenne

L'Union européenne s'est dotée en 2008 des nouveaux outils dans le cadre de sa politique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

- Adoption de la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal

La décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal a fait l'objet d'une proposition initiale de la Commission le 29 novembre 2001. Cette proposition a donné lieu à des débats difficiles au sein du Conseil (portée du négationnisme, traitement des crimes staliniens...). Pour sa part, la France a toujours défendu une approche ambitieuse et a proposé en 2007 une nouvelle version du texte qui a largement

prévalu. La décision-cadre a été formellement adoptée sous présidence française (Conseil justice et affaires intérieures (JAI) des 27 et 28 novembre 2008).

Cette décision-cadre vise à harmoniser les dispositions relatives à l'incrimination et à la diffusion de propos racistes et xénophobes et à prévoir des mesures pénales contre leurs auteurs. Le texte établit que les actes intentionnels suivants seront punissables dans tous les États membres de l'Union européenne :

- l'incitation publique à la violence ou à la haine, même par la diffusion ou la distribution d'écrits, d'images ou d'autres supports, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ;
- l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière :
 - a) des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du statut de la Cour pénale internationale, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;
 - b) des crimes définis par le tribunal de Nuremberg (article 6 de la charte du tribunal militaire international annexée à l'accord de Londres de 1945), visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique.

Les États membres feront en sorte que ces actes soient punissables d'une peine maximale d'au moins un à trois ans d'emprisonnement. La décision-cadre prévoit que les États membres prennent les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre au plus tard en novembre 2010.

À noter que la France a fait la déclaration suivante sur ce texte : « *La France déclare, qu'elle ne rendra punissables la négation ou la banalisation grossière des crimes visés que si ces crimes ont été établis par une décision définitive rendue par une juridiction internationale* » (il était possible d'accepter en outre la compétence de juridictions nationales et internationales). Cette décision tient à une demande d'historiens, soucieux de ne voir criminalisés que des faits faisant l'objet d'un certain consensus.

- Activités de l'Agence des droits fondamentaux

La thématique de la lutte contre le racisme et la xénophobie a constitué une composante importante de l'activité de l'Agence en 2008, dans la continuité des activités de l'Observatoire dont l'Agence a pris la suite.

Le rapport d'activité pour 2008 de l'Agence, conformément à son mandat de collecte de données, aborde les questions juridiques et les initiatives institutionnelles contre le racisme et la discrimination (existence des sanctions/dommages et intérêts et existence et qualité des instances spécialisées), les violences et la criminalité racistes (tendance générale à la hausse), le racisme et la discrimination dans les domaines de la vie sociale (logement, emploi, éducation, etc.), la solidarité (égalité, non-discrimination et insertion sociale, liberté, sécurité et justice, etc.).

En outre, trois projets du programme de travail 2008 relèvent de la lutte contre le racisme et la xénophobie :

- «La situation concernant le racisme dans le sport dans l’Union européenne et les initiatives positives pour le combattre». Après un travail de collecte de données, puis une analyse comparative, l’agence élaborera un rapport exhaustif, des documents pédagogiques et des outils de sensibilisation.
- «Impact de la directive relative à l’égalité raciale». Ce travail doit plus particulièrement faire ressortir les bonnes pratiques en matière de transposition dans les États membres. Il concerne quatre volets :
 - 1) la collecte de données, d’informations et de statistiques autour des pratiques antidiscriminations ;
 - 2) la collecte des statistiques concernant les plaintes issues des juridictions spécialisées en matière de discrimination ;
 - 3) l’étude du degré de sensibilisation à l’existence de dispositions d’aide aux victimes à partir des preuves statistiques issues du projet sur la « Discrimination et la victimisation dans les États membres de l’Union européenne » ;
 - 4) la collecte et l’analyse des opinions des principales organisations de partenaires sociaux dans les États membres sur l’impact de la directive dans le domaine de l’emploi dans le cadre d’entretiens.
- «Racisme et marginalisation sociale : voies possibles vers une radicalisation violente». Ce projet s’effectue dans la continuité de travaux de 2007. Il analysera la relation entre la marginalisation sociale et l’émergence d’attitudes tendant à la radicalisation violente.

Ces travaux, menés en 2008, devraient faire l’objet d’une exploitation dans les prochains mois.

Dans le cadre du Conseil de l’Europe

D’une manière générale, la thématique racisme/xénophobie est essentiellement traitée par la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (*European Commission against Racism and Intolerance* (ECRI)). L’ECRI rédige des rapports par pays et adopte des recommandations aux États membres : ses dernières décisions en 2008 ont porté notamment sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport et dans les activités de la police. La prochaine visite en France de l’ECRI en France est prévue en mars 2009.

À l’initiative du secrétaire général du Conseil de l’Europe, les travaux du Comité des ministres sur l’intolérance et la non-discrimination ont porté en 2008 sur la discrimination à l’encontre des LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres). Il a été décidé d’approfondir la réflexion sur cette question et de demander à la Cour européenne des droits de l’homme de travailler sur la question par le biais d’un sous-groupe spécialisé qui se réunira en février prochain.

Dans le cadre de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La France a joué un rôle central dans le renforcement, depuis ces dernières années, de l’action de l’OSCE en matière de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les autres formes d’intolérance.

Par ailleurs la France a défendu le maintien de l'institution des trois représentants personnels de la Présidence en exercice, respectivement en charge de la lutte contre l'antisémitisme, l'intolérance à l'encontre des musulmans, le racisme et l'intolérance à l'encontre des chrétiens et adeptes d'autres religions. Trois nouveaux représentants viennent d'être choisis par la présidence grecque en la personne de M. Baker, rabbin (États-Unis), M. Dzigatov, ambassadeur (Kazakhstan) et M. Moro, député européen (Italie).

Plus concrètement, la France a continué de soutenir les activités du Département tolérance et non-discrimination du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE par la mise à disposition d'un assistant technique et le financement de programmes de développement des capacités de la société civile en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, la France a organisé en 2008, conjointement avec l'Agence européenne des droits fondamentaux, une table ronde sur le rôle des autorités locales en matière de lutte contre les discriminations, en marge de la Conférence annuelle d'examen de la dimension humaine. Cet événement a notamment permis de valoriser la politique d'intégration de la ville de Nantes.

Dans le cadre des Nations unies

L'Assemblée générale des Nations unies a décidé, en décembre 2006, que soit organisée une Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés lors de la Conférence mondiale sur le racisme de Durban qui s'est tenue en 2001. Les États membres de l'Union européenne ont accepté le principe d'une conférence de suivi, un refus risquant d'avoir des répercussions négatives importantes sur l'atmosphère générale des débats internationaux en matière droits de l'homme. L'Union européenne a cependant posé dès le départ des conditions à sa participation au processus en affirmant clairement qu'elle n'accepterait pas la tenue d'une conférence qui conduirait à renégocier, comme le souhaitent certains pays du Sud, la Déclaration et le Plan d'action agréés par consensus en 2001 à Durban. Il ne pouvait s'agir que d'une conférence de suivi de la mise en œuvre par les États de ces deux documents.

Le Conseil des droits de l'homme (CDH), organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations unies, a été chargé du processus de préparation de cette Conférence d'examen et s'est réuni à trois reprises en tant que Comité préparatoire (PrepCom) de cet événement, en août 2007, mai et octobre 2008.

Le PrepCom s'est rapidement accordé, de façon consensuelle, sur les objectifs assignés à la Conférence d'examen. Il s'agit en premier lieu d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, notamment « les manifestations contemporaines de racisme », d'identifier les mesures pour combattre toutes ces manifestations, d'évaluer l'efficacité des mécanismes onusiens de lutte contre le racisme et de promouvoir la Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les discriminations raciales. Ces objectifs sont conformes à ce que souhaitait l'Union européenne car ils permettent de circonscrire les discussions et d'éviter la réouverture de la Déclaration de Durban et de son Plan d'action.

Le PrepCom a plus tardivement décidé du lieu de la Conférence d'examen. Il a été convenu que celle-ci se tiendra à Genève du 20 au 24 avril 2009, et qu'elle débutera par un segment de haut niveau. L'Union européenne a ainsi pu éviter que la Conférence d'examen ne se tienne à nouveau à Durban ou dans la capitale d'un de ses États membres (Vienne et Paris avaient été envisagés par certaines délégations du Sud).

Comme pour chaque grande conférence, un document final sera adopté. **Le PrepCom a décidé de rédiger en amont de la Conférence ce document final.** Il s'est d'abord entendu sur la structuration de ce dernier. Composé de cinq parties distinctes, le document final répondra à chacun des objectifs assignés à la Conférence d'examen :

- **première partie** : évaluation des progrès accomplis ainsi que de la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et de son Programme d'action par tous les acteurs concernés, y compris l'évaluation des manifestations contemporaines de racisme ;
- **deuxième partie** : évaluation de l'efficacité des mécanismes existants de suivi de Durban et des autres mécanismes des Nations unies dans le domaine de la lutte contre le racisme en vue de les améliorer ;
- **troisième partie** : promotion de la ratification universelle et mise en œuvre de la Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales, et prise en compte des recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale ;
- **quatrième partie** : identification et partage de « bonnes pratiques » réalisées à tous les niveaux en matière de lutte contre le racisme ;
- **cinquième partie** : identification d'autres mesures concrètes et initiatives à tous les niveaux pour combattre et éliminer le racisme, afin de renforcer la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et de son Programme d'action et de répondre aux défis et obstacles qui persistent, y compris à la lumière des développements intervenus depuis l'adoption de la Déclaration de Durban et de son Programme d'action en 2001.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a demandé à tous les États membres des Nations unies de compléter à titre national un questionnaire sur la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et de son programme d'action, les réponses fournies devant contribuer à alimenter le processus d'évaluation. Comme de nombreux autres pays, la France a répondu à ce questionnaire.

De surcroît, plusieurs groupes géographiques ont souhaité participer au processus, soit en organisant des conférences régionales (à l'instar des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et des pays africains) soit en adressant directement une contribution conforme à la structuration du document final. Ces contributions sont cependant assez inégales : si elles abordent certaines questions de fond communes à tous les États dans la lutte contre le racisme, elles mettent également l'accent sur plusieurs sujets polémiques.

À titre d'exemple, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et ceux du continent asiatique critiquent la politique migratoire de l'Union européenne et plus particulièrement la directive retour ; les pays africains insistent sur la nécessité d'apporter

des limites à l'exercice de la liberté d'expression pour combattre « la haine raciale et religieuse » tandis que les pays asiatiques et l'Organisation de la conférence islamique (OCI) préconisent d'entériner le concept de « diffamation des religions » et traitent en des termes inadmissibles la situation au Proche-Orient.

La contribution de l'Union européenne, rédigée sous présidence française, contient pour sa part de nombreux éléments sur les progrès accomplis depuis 2001 au sein de l'Union européenne pour lutter contre le racisme. Elle aborde de nombreux sujets liés à la lutte contre le racisme non traités par les autres groupes géographiques et qui figurent, pour la plupart, dans la Déclaration ou le Plan d'action de Durban, ce qui justifie une évaluation de leur mise en œuvre (notamment lutte contre l'antisémitisme ; discriminations multiples notamment celles fondées sur l'orientation sexuelle ; prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ; responsabilité de protéger ; démocratie et État de droit ; rôle de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme pour lutter contre le racisme).

Le PrepCom s'est limité à compiler dans un même texte les paragraphes issus des différentes contributions régionales et ceux provenant de quelques contributions nationales, sans se lancer dans la rédaction d'un document de synthèse opérationnel et consensuel. Le projet de déclaration finale de la Conférence d'examen comprenait donc, dans sa première version, 640 paragraphes, dont les 160 provenant de la contribution européenne. Il contenait par conséquent de nombreuses redondances et contradictions et, de fait, n'était satisfaisant pour aucune des parties.

À la fin de 2008, un diplomate russe a été désigné par le PrepCom en tant que facilitateur chargé de tenter de parvenir à un texte acceptable pour tous.

Tout au long de l'année, l'Union européenne s'est efforcée autant que faire se peut de parvenir à un texte équilibré, tandis que les États-Unis se tenaient à l'écart du processus d'examen et que le Canada se retirait de l'exercice en février 2008. Les États membres de l'Union européenne ont jusqu'à présent toujours réussi à s'accorder sur la définition d'une stratégie commune en vue de chacune des sessions du PrepCom. L'unité des partenaires européens a permis d'obtenir des avancées substantielles qui restent cependant encore à confirmer, sachant que de fortes incertitudes demeurent quant à la possibilité de parvenir à une déclaration finale consensuelle.

Plusieurs associations et ONG ont fait part aux plus hautes autorités de l'État de leur inquiétude quant à la tenue de cette Conférence d'examen et certaines ont même émis le souhait que la France se désengage d'ores et déjà du processus de préparation et, au-delà, boycotte la Conférence elle-même. Le président de la République et la secrétaire d'État aux Affaires étrangères et aux Droits de l'homme (devant le Conseil des droits de l'homme) ont rappelé que la France et l'Union européenne entendaient participer de manière constructive à l'exercice sous réserve du respect de leurs lignes rouges.

Pour la France, cette Conférence d'examen doit se concentrer sur la seule mise en œuvre des engagements de Durban et ne doit pas mener à une renégociation de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; elle doit être l'occasion de

traiter de la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, y compris l'antisémitisme, d'évoquer la question du racisme partout dans le monde, sans singulariser une région ou un pays particulier; elle ne saurait conduire à une remise en cause des droits de l'homme, ni des libertés fondamentales, et notamment de la liberté d'expression.

Ministère de la Justice

Comme les années précédentes, il a été demandé aux procureurs de la République de consacrer des développements spécifiques à la lutte contre le racisme et la xénophobie dans les rapports de politique pénale de 2007.

Ces contributions permettent d'établir une synthèse, à l'échelon national, des infractions racistes traitées par les parquets, et de les mettre en perspective au regard d'autres contentieux.

Il ressort des rapports de politique pénale que ce contentieux reste majoritairement marginal sur l'ensemble des parquets, notamment dans les petites communes de province.

Comme les autres années, les actes à caractère raciste se caractérisent par des tags et inscriptions racistes mais surtout par des injures verbales à caractère raciste, proférées principalement dans le cadre de conflits de voisinage ou encore dans le cadre du sport.

Toutefois, les parquets recensent quelques actes de profanation de sépultures ou de monuments aux morts qui font l'objet d'une vigilance particulière des parquets concernés. Dans ces procédures, des peines d'emprisonnement fermes sont souvent requises et prononcées.

Les parquets privilégient les alternatives aux poursuites dans l'hypothèse d'injures raciales, commises notamment dans le cadre d'un conflit de voisinage, telles que les rappels à la loi et les classements sous condition, comportant l'obligation de rédiger une lettre d'excuse par exemple, et la médiation pénale.

La mise en place de délégués du procureur spécialisés rend plus pertinente cette réponse pénale.

Des poursuites sont en revanche systématiquement exercées dans les autres cas, par voie de citation directe ou bien par convocation par officier de police judiciaire.

À Paris, l'ensemble des infractions à caractère raciste fait systématiquement l'objet d'une ouverture d'enquête voire d'une information judiciaire pour les faits de violences notamment. De nombreuses associations et particuliers ont dénoncé des écrits à caractère raciste diffusés sur Internet. Un travail important est effectué afin de sérier les qualifications applicables à des textes antisémites ou négationnistes ou encore xénophobes.

Les réponses de l'institution judiciaire

L'action au niveau national

Au cours de l'année 2008, le ministère de la Justice a poursuivi la politique pénale définie en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

À la suite de la **dépêche du 11 juillet 2007**, créant des **pôles antidiscrimination** au sein de chaque tribunal de grande instance, animés par un magistrat référent¹, chargé de mener des actions sur le terrain en lien étroit avec les diverses associations qui disposent du savoir-faire en cette matière, la garde des Sceaux a incité les parquets à désigner dans les meilleurs délais un délégué du procureur spécialisé dans la lutte contre les discriminations.

Par dépêche électronique du 22 septembre 2008, le directeur des affaires criminelles et des grâces a demandé aux procureurs généraux d'adresser un bilan du fonctionnement des pôles antidiscriminations. La synthèse de ces rapports sera publiée dans le rapport de politique pénale 2008.

En outre, à la suite des conventions-cadres signées le 14 décembre 2007 par la garde des Sceaux et les associations LICRA et SOS racisme, le ministère de la Justice a travaillé avec ces deux associations afin de rendre effectifs les objectifs de ces conventions de mener des actions de lutte contre les discriminations et de formation.

Cet engagement s'est traduit par la signature de deux conventions particulières engageant le ministère de la Justice et les deux associations sur une expérimentation plus particulière sur les villes de Toulouse, Mulhouse et Nantes.

Le comité de pilotage, qui s'est tenu le 14 novembre 2008, a permis de regrouper les acteurs de cette expérimentation.

Par ailleurs, le groupe de travail piloté par la DAGC, et associant la LICRA et le CRIF, s'est de nouveau réuni le 3 avril 2008 afin d'assurer la continuité du dialogue entre l'institution judiciaire et les divers organismes et institutions luttant contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations. Les échanges ont notamment porté sur la lutte contre l'antisémitisme sur Internet. Le ministère de la Justice a indiqué que, dans le cadre de la mise en place de la plate-forme unique de signalement accompagnée du site de signalement public dont le lien sera (www.internet-signalement.gouv.fr), le traitement de ces procédures sera facilité et accéléré.

En outre, dans la continuité de réunions antérieures, une réunion s'est tenue, au ministère de la Justice, le 30 avril 2008, sous la présidence du directeur de cabinet adjoint de la garde des Sceaux, entre le président et des conseillers du consistoire

1. Au niveau des cours d'appel, les compétences dévolues aux magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme seront élargies à la lutte contre les discriminations.

central et des magistrats du ministère de la Justice, afin de faire le point sur le suivi des infractions à caractère antisémite.

Les politiques partenariales au niveau local

À l'échelon local, les procureurs généraux et les procureurs de la République traduisent, en les adaptant, les circulaires diffusées par le ministère de la Justice et nouent, dans le cadre de la conduite de l'action publique, des relations institutionnelles privilégiées, notamment avec les représentants des communautés ethniques ou religieuses représentées sur leurs ressorts.

Ce partenariat s'est renforcé depuis les instructions de la garde des Sceaux visant à renforcer la lutte contre les discriminations.

La traduction locale des circulaires

La politique pénale mise en œuvre est évidemment adaptée à la nature et au volume du contentieux constatés sur les différents ressorts, mais force est de constater que les procureurs de la République, en exécution des instructions reçues, (dépêches des 2 avril 2002, 18 avril 2002, 21 mars 2003, 18 novembre 2003, 13 août 2004) restent extrêmement vigilants quant au traitement judiciaire de ce contentieux.

Les parquets se sont mobilisés pour sensibiliser et former les services d'enquête notamment par rapport aux particularités procédurales des infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 notamment :

- l'information en temps réel du parquet est exigée des services enquêteurs, comme le relevé, dès le dépôt de plainte, de la circonstance aggravante liée au mobile raciste de l'acte ;
- les SR et SRPJ peuvent être saisis des affaires les plus graves.

Les parquets font état d'une politique pénale en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme se caractérisant par une réponse pénale systématique lorsque l'infraction est caractérisée et l'auteur identifié :

- les faits les plus graves sont poursuivis avec fermeté et célérité, en application des instructions reçues par circulaires, notamment par voie de comparution immédiate ;
- les alternatives aux poursuites sont très utilisées, notamment pour les injures publiques racistes, commises par des mineurs et sont parfois innovantes dans leur contenu. Le stage de citoyenneté ou la médiation sont favorisés par certains parquets.

Par ailleurs, en exécution des instructions du garde des Sceaux dans sa dépêche du 11 juillet 2007, a été désigné dans chaque parquet un magistrat référent en matière de lutte contre les discriminations, qui a été chargé de mettre en place le pôle anti-discriminations de son ressort.

Certains parquets limitrophes ont décidé de créer un pôle antidiscrimination commun afin de mutualiser les moyens et les objectifs (Auxerre et Sens, Nantes et Saint-Nazaire, Marmande et Agen, Annecy, Thonon-les-Bains et Bonneville, CA Caen, Les Sables-d'Olonne et la Roche-sur-Yon, Niort et Bressuire).

La désignation d'un délégué du procureur spécialisé en matière de discriminations a été une étape fondamentale dans la mise en place de ces pôles, rappelée par les dépêches des 8 et 29 novembre 2007 du directeur des affaires criminelles et des grâces.

À ce jour, quasiment tous les ressorts ont désigné un délégué du procureur spécialisé puisque 174 délégués sont nommés.

Les pôles antidiscriminations se sont alors attachés à l'information de la population sur le droit applicable en matière de discriminations.

En premier lieu, cette diffusion de l'information a été menée par des actions de communication dans les médias locaux (Le Mans, Troyes, Pointe-à-Pitre). Les membres du pôle antidiscriminations ont aussi été amenés à participer à diverses manifestations ouvertes au grand public (Laval, La Rochelle).

D'autre part, des actions de communication plus ciblées ont été menées afin de sensibiliser un public concerné par la question des discriminations. Des actions de formation ont été organisées auprès de fonctionnaires et agents publics, tels que les professionnels des réseaux d'information jeunesse, des agents de préfecture, des inspections d'académie, des rectorats, de l'ANPE (Paris), de la direction départementale du travail (Aix-en-Provence, Arras, Cambrai).

Une attention particulière a été portée à l'information des adolescents. Une information juridique a été diffusée auprès de collégiens et lycées (Bobigny, Fontainebleau, Dax, Mont-de-Marsan), notamment par l'intervention du délégué du procureur spécialisé (Vienne).

Des actions de prévention ont également été menées en concertation avec les autorités sportives afin de lutter contre les comportements discriminatoires dans le sport (Castres, Bordeaux).

Enfin, dans le but essentiel de favoriser l'émergence de plaintes de la part de victimes de faits de discriminations, la majorité des parquets a organisé des permanences dans différents lieux dédiés à l'accès au droit, qui sont tenus par le délégué du procureur spécialisé (Troyes, Toulouse, Nîmes, Perpignan, La Rochelle) ou le délégué régional ou départemental de la HALDE (Bordeaux, Bonneville, Aix-en-Provence, Tarascon, Toulon, Nice, Strasbourg, Amiens, Arras, Dunkerque).

La formation des officiers de police judiciaires est l'une des tâches primordiales des pôles antidiscriminations. Des journées de formation pour les officiers de police judiciaire ont été organisées par les magistrats référents et les délégués spécialisés (Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne, Limoges, Mont-de-Marsan, Nice, Colmar, Poitiers) ou par la HALDE (cour d'appel de Rouen, Avesnes-sur-Helpe). Le guide méthodologique d'enquête réalisé par la HALDE a été diffusé auprès des officiers de police judiciaire (Lorient, Auch).

Ces formations ont pu s'accompagner de la désignation d'un officier de police judiciaire (OPJ) référent au sein de chaque compagnie de gendarmerie ou commissariat de police (Bergerac, Nîmes, Grasse, Nice, Amiens, Valence, Valenciennes).

Plusieurs pôles antidiscriminations ont établi des modèles de lettre-plaintes ou fiches de signalement, diffusées aux associations spécialisées ou lors des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (Nantes, Saint-Nazaire, Pau, Rouen, Béziers, Senlis, Bobigny). Un modèle d'entretien préalable avec le plaignant destiné à recueillir des observations précises sur les éléments constitutifs de l'infraction a également été élaboré et diffusé à tous les partenaires susceptibles d'être sollicités par une victime de discriminations (Créteil, Chartres). Des fiches-navettes spécifiques aux faits de discrimination raciale à l'embauche ont été élaborées en partenariat avec l'ANPE, qui s'engage à signaler au pôle antidiscriminations toute pratique discriminatoire constatée. La direction départementale du travail s'engage, en outre, à donner un avis technique sur chaque dossier transmis par le pôle (Agen et Marmande).

Afin de lutter fortement contre les discriminations, plusieurs parquets ont d'ores et déjà mis en place des opérations de *testing*. Ces opérations de *testing* ont concerné des domaines variés. Concernant les discriminations raciales, des actions ont été diligentées auprès d'établissements de nuit (Angers, Bordeaux, Amiens, Grenoble) ou dans l'accès au logement, y compris le logement saisonnier (Mont-de-Marsan).

Les relations institutionnelles

Des relations sont établies entre les procureurs généraux et les procureurs de la République, et le milieu associatif et cultuel, ou les représentants d'autres administrations de l'État, parmi lesquels l'Éducation nationale, mais aussi les renseignements généraux.

Ces relations institutionnelles ont été consacrées au sein des pôles antidiscriminations.

En effet, l'instauration des pôles antidiscriminations s'est traduite par l'organisation de réunions avec les associations de lutte contre les discriminations comme la LICRA, la Ligue des droits de l'homme, le CRIF ou encore le MRAP afin de mettre en convergence les différents acteurs de la lutte contre les discriminations (Dijon). Un questionnaire a pu être adressé aux associations afin d'établir un bilan des discriminations constatées sur le ressort (Caen et Lisieux, Villefranche-sur-Saône).

Dans plusieurs ressorts, ont également pu être associés à ce partenariat, la caisse primaire d'assurance-maladie, la Direction départementale du travail et de l'emploi, l'Éducation nationale (Angers), la chambre de commerce, la chambre des métiers (Nanterre) mais aussi des associations généralistes d'aide aux victimes et de protection des droits de l'homme et des droits des femmes (Belfort, Pau, Mulhouse, Douai, Belfort, Senlis) ou encore le barreau (Rodez, Grenoble).

Par ailleurs, les parquets ont souhaité intégrer l'action des pôles antidiscriminations dans le travail des institutions existantes : conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC), Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ).

Par ailleurs, les relations entre les parquets et la HALDE, dont le nombre de saisines est en constante augmentation, se mettent progressivement en place.

Les instructions récemment données relatives à la lutte contre les discriminations devraient continuer de faire progresser cette collaboration et permettre de renforcer les liens que les parquets entretenaient déjà avec les représentants locaux de la HALDE, en exécution des circulaires des 3 octobre 2005 et 26 juin 2006 qui avaient trait aux relations de cette instance avec l'autorité judiciaire.

À ce jour, la participation de la HALDE à l'action de l'institution judiciaire contre les discriminations se décline selon les ressorts, sous plusieurs formes :

- signalements d'affaires, intervention dans des procédures ;
- mise en place de permanences au sein des maisons de justice (voir *supra*) ;
- mise en place de tests de discrimination ;
- formation des services enquêteurs (voir *supra*).

Les magistrats référents pour les discriminations se sont rapprochés des correspondants régionaux de la HALDE afin de les associer à différentes missions menées par le pôle antidiscriminations (Épinal, Les Sables-d'Olonne et la Roche-sur-Yon), voire les intégrer à la cellule de veille du pôle (Melun).

Ministère de l'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale poursuit son action pour lutter efficacement contre tous les préjugés racistes, antisémites et xénophobes. La circulaire relative à la rentrée scolaire 2008 (*Bulletin officiel*, n° 15 du 10 avril 2008) inscrit dans les dix grandes priorités de la politique du ministère la lutte contre toutes les formes de discrimination : « *Au sein des établissements, une importance particulière devra être accordée aux actions visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne : violences racistes et antisémites, violences envers les filles, violences à caractère sexuel, notamment l'homophobie* ».

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 indique « *outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République* ».

Lieu d'acquisition de savoirs et de compétences, l'école contribue à la formation du futur citoyen autour de valeurs communes, dont fait partie le refus de toutes les formes de discrimination, ce qui suppose une attitude de respect de soi et des autres, une ouverture sur la diversité du monde.

La lutte du ministère de l'Éducation nationale contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie passe par :

- des dispositifs institutionnels ;
- une meilleure prise en compte de ces thématiques dans les nouveaux programmes d'enseignement et la formation des équipes éducatives ;
- des exemples d'actions et de bonnes pratiques académiques.

Les dispositifs institutionnels de prévention et de surveillance des actes racistes et xénophobes

Au sein du ministère de l'Éducation nationale, une mission « Laïcité Intégration », en contact avec un réseau de correspondants académiques pour gérer les incidents à caractère raciste, est l'interlocuteur des associations.

La mission anime la rubrique « Valeurs républicaines » sur le site pédagogique du ministère, EDUSCOL. Un des grands chapitres de cette rubrique, « Agir contre le racisme », met à la disposition des enseignants des ressources documentaires et pédagogiques.

Prévenir les violences en milieu scolaire

La circulaire interministérielle Éducation nationale/Intérieur/Justice du 16 août 2006 prévoit des mesures qui visent à mieux coordonner l'action des différents ministères. Deux mémentos, *Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire* et *Réagir face aux violences* sont en cours d'actualisation. Il y est rappelé que la violence raciste et antisémite constitue une circonstance aggravante.

Consolider les partenariats

- Le partenariat avec la HALDE.

Depuis la création de la HALDE, les contacts ont été fréquents, ils se sont renforcés en 2007-2008, avec la participation du ministère au comité de pilotage du rapport demandé par la Haute autorité sur la place des stéréotypes dans les manuels scolaires.

Le ministère de l'Éducation nationale s'associe à la campagne de sensibilisation des élèves sur les thématiques de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité prévue à la rentrée 2008 par la HALDE. Une intervention de la Haute autorité est prévue au prochain Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) afin d'attirer l'attention des élèves élus sur cette question.

En outre, le ministère de l'Éducation nationale participe au groupe de travail relatif à la lutte contre l'homophobie en milieu scolaire.

En partenariat avec la délégation régionale de la HALDE et l'université Paul-Cézanne, l'académie d'Aix-Marseille a organisé un concours durant l'année scolaire 2007-2008 autour de l'action « Droit au cœur » qui propose aux élèves des collèges et des lycées d'acquérir la capacité d'identifier puis de qualifier les comportements discriminatoires contraires à la loi.

- Le partenariat avec la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI).

La CNHI un centre de ressources et de mémoire de l'immigration qui contribue à faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France. Le ministère de l'Éducation a la cotutelle de l'établissement, participe au conseil d'administration et met à disposition des enseignants pour le service éducatif.

Les académies de Créteil et de Versailles ont signé une convention avec la Cité en 2006. Ce partenariat a pour objectif de développer l'intérêt des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative autour de l'histoire de l'immigration et des relations interculturelles en France, de former les personnels de l'Éducation nationale, d'œuvrer à l'élaboration de projets éducatifs et d'outils pédagogiques. Dans le cadre de ce partenariat, l'académie de Versailles propose par exemple un module de formation intitulé « Immigration : histoire, mémoires, représentations » et un module appelé « Diversités culturelles ».

- Le partenariat avec la LICRA.

Le ministère de l'Éducation nationale et la LICRA ont renouvelé en décembre 2007 la convention qui les lie. Deux axes sont privilégiés pour les interventions pédagogiques dans les établissements : l'éducation à la citoyenneté et la prévention des violences à caractère raciste et antisémite.

Les interventions qui ont eu lieu dans 361 classes au cours de l'année 2007, ont pour objet non seulement de sensibiliser les élèves à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme mais également de les impliquer en suscitant débats et travaux autour de différents thèmes. La LICRA met également à la disposition des enseignants et de leurs élèves des outils pédagogiques : le film intitulé *L'antisémitisme traite des nouveaux visages de l'antisémitisme en France ; Pas d'histoire ! 12 regards sur le racisme quotidien* est une succession de courts-métrages qui permettent d'aborder avec les élèves, de manière ludique, les préjugés, les peurs et les idées préconçues sur l'autre.

- La participation à la mise en œuvre de l'« Année européenne du dialogue interculturel ».

L'école doit transmettre à tous les élèves une culture humaniste car celle-ci leur permet d'acquérir des valeurs universelles et de respecter l'autre : elle est une condition essentielle de la lutte contre l'intolérance, le racisme et l'antisémitisme. L'« Année européenne du dialogue interculturel » offre l'opportunité de sensibiliser les élèves à ce thème et d'encourager les projets artistiques, culturels ou civiques visant à promouvoir l'interculturalité. Membre du comité technique, le ministère de l'Éducation nationale a activement collaboré à la mise en œuvre de l'« Année européenne du dialogue interculturel » en partenariat notamment avec le ministère de la Culture et de la Communication, la CNHI, ACSÉ ou le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Il a en outre participé au comité scientifique du colloque intitulé « Nouvelles perspectives du dialogue interculturel en Europe » qui s'est déroulé les 17, 18 et 19 novembre 2008 au Centre Georges Pompidou à Paris.

Le travail des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Les CESC s'inscrivent dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. Leurs missions s'articulent autour la mise en œuvre d'actions relatives à la citoyenneté, à la prévention des violences et à la lutte contre l'exclusion.

Présidé par le chef d'établissement, le comité est composé de personnels d'éducation, de santé, des représentants des personnels enseignants, des parents et des

élèves, de représentants de la collectivité, et peut associer des partenaires institutionnels ou associatifs.

Afin d'apporter une aide au pilotage des CESC, des outils méthodologiques agrémentés d'exemples de bonnes pratiques sont disponibles sur le site Internet EDUSCOL.

- L'exemple de l'académie de Strasbourg.

Au sein de l'académie de Strasbourg, le collège Frédéric-Hartmann de Munster a dû faire face à une multiplication d'actes d'incivilités et de propos racistes. L'établissement a élaboré dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, un projet intitulé « Ensemble avec nos différences ». Destinés à l'ensemble des élèves de 11 à 16 ans, y compris les élèves de CM2 et les élèves des classes à vocation professionnelle du collège, ce projet a eu pour principal objectif de diminuer les actes ou propos racistes et antisémites, en amenant les élèves à une réflexion personnelle sur la diversité culturelle, sur la notion de respect, sur le rôle de la loi dans la lutte contre les discriminations.

« Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » : une action en faveur des parents étrangers nouvellement arrivés

La convention-cadre intitulée « Pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration » a été signée le 27 décembre 2007 entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère du Logement et de la Ville, le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, l'ACSE, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

Cette convention a pour objectif d'améliorer les parcours scolaires, de favoriser une meilleure intégration sociale des jeunes immigrés ou issus de l'immigration, et de soutenir leurs parents dans l'accompagnement de leur scolarité à travers l'apprentissage du « vivre ensemble » et des grandes valeurs que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le refus de toutes les discriminations, l'égalité hommes/femmes.

Dans le cadre de cette convention, une action expérimentale appelée « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » et dédiée aux parents d'élèves étrangers ou français issus de l'immigration est mise en place depuis la rentrée scolaire 2008 dans les établissements scolaires publics de certaines académies telles que celles d'Aix-Marseille, de Nice, de Clermont-Ferrand ou d'Amiens. Le projet porte, conformément aux axes de la convention, sur l'acquisition de la langue française, mais aussi sur une meilleure compréhension du système éducatif et des valeurs de la République.

Les orientations pédagogiques

Les connaissances, portées par les enseignements, présentent le cadre structurant de toute éducation aux droits de l'homme. Les actions éducatives complètent et élargissent ce cadre.

Le socle commun de connaissances et de compétences indique ce qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation et réussir sa vie en société.

L'acquisition d'une sensibilité à la différence et à la diversité culturelle, du sens de l'identité et de l'altérité, de l'absolue nécessité de respecter l'autre apparaît dans les piliers suivants : la pratique d'une langue vivante étrangère, la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative.

Le racisme se nourrit d'opinions, de stéréotypes et de préjugés que l'école s'efforce de combattre. Les programmes scolaires récents ont pour ambition de permettre aux élèves d'articuler le respect des différences culturelles et celui des valeurs universelles, de les aider à s'ouvrir aux cultures d'autres pays et à comprendre le sens de la lutte contre les discriminations.

Les programmes scolaires

Toutes les disciplines scolaires contribuent à la connaissance des valeurs, de la culture et de la formation du jugement. Chaque enseignement, selon sa démarche pédagogique et ses contenus propres, entraîne à l'exercice de la réflexion argumentée.

De nouveaux programmes entrés en vigueur dans les séries technologiques des lycées (2007), à l'école primaire et au collège prennent en compte des questions majeures pour notre société : le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les apports successifs de l'immigration, le rapport à l'autre et la compréhension de la diversité du monde. Ces questions sont reprises dans les programmes du lycée. Elles donnent aux élèves des éléments de culture et de réflexion leur permettant de refuser toutes les formes de racisme et de discrimination.

Ce travail peut se faire en pluridisciplinarité, en langues vivantes, en lettres, en philosophie comme en histoire.

Les programmes d'éducation civique

À l'école primaire, les programmes d'instruction civique et morale de 2008 portent d'abord sur l'apprentissage des règles de la vie en société, du respect de soi-même et des autres, sur l'interdiction absolue des atteintes à la personne d'autrui.

Au collège, par l'analyse de situations tirées de la vie quotidienne, mais aussi par la mise en œuvre d'actions concrètes, les élèves sont formés à l'autonomie et à la responsabilité. Le thème général de l'année de 5^e «La diversité et l'égalité» conduit les élèves à apprêhender la diversité humaine, à réfléchir aux discriminations racistes et à en montrer les conséquences pour ceux qui en sont victimes. En classe de 4^e le thème, «Libertés, droit, justice», définit les libertés fondamentales, dont la liberté religieuse, et fait prendre conscience aux élèves que l'exercice de celles-ci doit tenir compte de l'intérêt général.

Au lycée, l'enseignement civique, juridique et social, institué en 2002, met au programme les notions de droits de l'homme, de liberté, d'égalité, de responsabilité et de légitimité.

Dans l'enseignement professionnel, le programme d'éducation civique pour les certificats d'aptitude professionnelle (CAP) intègre le thème des discriminations, de l'intégration sociale et des formes diverses d'exclusion.

Le projet de programme d'éducation à la citoyenneté des baccalauréats professionnels inscrit cet enseignement dans un apprentissage concret des règles qui permettent le respect de l'autre dans une société démocratique. Ainsi, est proposé comme thème d'étude « Égalité, différences, discriminations ».

Au primaire, au collège comme au lycée, sont abordés, à titre de documents de référence, les grands textes concernant les droits de l'homme : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'enseignement des génocides

- L'enseignement de l'histoire de l'extermination des juifs et des Tsiganes est inscrit dans les programmes scolaires de l'école primaire, du collège et du lycée.

À l'école élémentaire, l'étude « L'extermination des juifs et des Tsiganes par les nazis : un crime contre l'humanité » a été introduite dans les programmes de 2008 dans le thème sur la violence du XX^e siècle. La note de service sur les instructions pédagogiques pour l'enseignement de la Shoah à l'école élémentaire, parue au *Bulletin officiel*, n° 29 du 17 juillet 2008, précise : « *Inscrit dans sa dimension historique, l'enseignement de la Shoah a une finalité civique, et répond à une obligation morale.* » Pour aborder cet enseignement, la thématique des enfants victimes est une entrée privilégiée : partir de l'itinéraire particulier d'un enfant, de l'exemple d'une famille dont l'histoire est liée aux lieux proches de l'école constitue une approche respectueuse de la sensibilité des enfants. « *Les élèves seront ainsi amenés à une première compréhension de la notion de crimes contre l'humanité ainsi qu'à celle de droits humains universels* ».

Au collège, puis au lycée, le processus d'extermination des juifs et des Tsiganes est étudié dans le contexte d'une idéologie raciste et d'un système totalitaire. Les élèves des classes de terminales des séries littéraires et économiques sont invités à une réflexion sur la construction et l'évolution de la mémoire du génocide.

- L'enseignement du génocide des Arméniens.

Cette question apparaît de manière explicite dans les nouveaux programmes d'histoire du collège.

Au lycée, c'est en classe de 1^{re} qu'est abordée la première guerre mondiale. L'étude du génocide arménien entre dans ce cadre et la question est posée des liens entre la violence de la période et celle des totalitarismes.

L'étude des génocides du XX^e siècle est inscrite dans les programmes du lycée professionnel.

L'enseignement des génocides est donc présent à tous les niveaux de la scolarité : la démarche préconisée permet de faire réfléchir les élèves aux notions de violence de masse, de totalitarisme, de génocide, de crimes contre l'humanité, mais aussi de responsabilité individuelle et collective, de résistance à la barbarie, de droits humains universels. Au-delà de l'indispensable connaissance historique, cet enseignement a une finalité politique et éthique.

L'enseignement de l'histoire de l'immigration

Les nouveaux programmes d'histoire présentent l'histoire de l'immigration comme partie intégrante de l'histoire nationale et européenne. L'enjeu est de construire un espace commun, définissant l'identité nationale dans toute sa complexité, sa richesse et ses interactions avec le présent. Pour cela, la reconnaissance de l'apport des populations étrangères à la population française est nécessaire et permet d'intégrer les enfants issus de l'immigration à l'histoire nationale. Il est important que les élèves comprennent que l'immigration est un processus qui concerne non seulement les émigrés (avant d'être immigrés) mais aussi les personnes issues de la société d'accueil.

Au collège, les nouveaux programmes d'histoire de la classe de troisième proposent aux élèves une réflexion sur l'évolution de l'immigration en France au XX^e siècle, qui leur permet de comprendre que l'apport des populations étrangères a constitué une chance pour la France.

Le thème « Immigration et immigrants » apparaît dans les programmes de première, série sciences et technologies de la gestion (STG), appliqués depuis 2006. Il inclut la présentation des immigrants et celle de leurs représentations dans les œuvres littéraires et cinématographiques.

L'enseignement des traites négrières et de l'esclavage

L'esclavage et la traite des Noirs sont une des sources historiques des idéologies racistes. Cette question est traitée dans les nouveaux programmes du primaire et des classes de 5^e et 4^e au collège.

En classe de 5^e sont abordées les traites orientale, transsaharienne et interne à l'Afrique noire avant le XV^e siècle.

C'est en classe de 4^e que sont étudiés les traites négrières et l'esclavage à partir du XVIII^e siècle. Ce sujet forme l'un des quatre thèmes obligatoires du chapitre intitulé : L'Europe et le monde au XVIII^e siècle.

Le premier empire colonial français est un des quatre sujets d'étude proposé dans les projets de programme de la seconde professionnelle. Ce sujet inclut la traite et l'esclavage, l'économie de plantation et leur remise en question au temps des Lumières et de la Révolution française.

Le site pédagogique EDUSCOL précise la place réservée à la question de l'esclavage dans les programmes scolaires et donne quelques pistes d'orientation pour l'exploitation pédagogique du sujet dans les classes.

La compréhension de la diversité des civilisations et des regards sur le monde

- L'enseignement des faits religieux.

Depuis 2002, l'enseignement des faits religieux est entré dans les programmes des différentes disciplines, sans former une discipline particulière. Les faits religieux sont enseignés de manière pluraliste et rigoureusement laïque, en distinguant croyances et savoirs, et sont présentés dans leur environnement spatial, social et historique. Ils permettent aux élèves d'avoir une intelligibilité culturelle et historique du patrimoine mondial, de comprendre la place et le rôle du religieux dans le monde actuel, de se familiariser avec le langage symbolique. La place faite à l'étude des faits religieux est donc forte dès l'école primaire où est abordé l'islam, mais surtout au collège dans les programmes d'histoire, où sont présentés les trois grands monothéismes. Les programmes du lycée général et technologique reprennent en seconde l'étude des monothéismes et approfondissent en première et terminale générales la réflexion sur l'évolution des croyances et des pratiques religieuses depuis le milieu du XIX^e siècle. La connaissance des différentes traditions religieuses a une dimension civique de respect mutuel dans un contexte de pluralité religieuse croissante de la société française.

Le projet de programmes de la classe de première professionnelle propose un thème sur la République et le fait religieux depuis 1880. Il doit permettre de faire réfléchir les élèves sur le principe de laïcité, garant de la liberté de conscience et du libre exercice du culte.

- Les nouveaux programmes de collège en histoire font une place importante à l'ouverture sur des civilisations extra-européennes.

Quelques exemples : en classe de 6^e « Regards sur des mondes lointains » permet de présenter la Chine des Hans ou l'Inde classique ; en 5^e, « Regards sur l'Afrique » évoque quelques aspects d'une civilisation de l'Afrique sub-saharienne et de sa production artistique. L'accent est mis sur la capacité à décrire des exemples de civilisation lointaine à partir d'une œuvre d'art, d'une invention, d'un mythe... Cela permet une convergence avec d'autres disciplines, notamment l'histoire des arts qui contribue à la transmission d'une histoire interculturelle et participe à une éducation au patrimoine mondial.

- Le regard croisé de deux nations : les manuels franco-allemands.

Ces deux manuels d'histoire, communs pour les classes de terminales et de premières des lycées français et allemands ont été publiés en 2006 et 2007. Ce double point de vue sur l'histoire de l'Europe et du monde a pour objectif de créer une conscience historique commune entre jeunes Allemands et Français, de leur apprendre à connaître l'autre. En présentant les époques d'évolution commune, d'échanges et de coopération mais également les époques de conflit, le manuel franco-allemand met en perspective l'importance de l'héritage historique et la nécessité d'une construction commune de l'avenir.

En outre, la journée franco-allemande du 22 janvier constitue un levier pour une meilleure connaissance du pays partenaire et, par conséquent, une occasion de lutter contre les stéréotypes xénophobes.

Les actions éducatives

Pour développer une culture humaniste, des compétences sociales et civiques, et participer à la construction d'une histoire commune, des manifestations, - concours, commémorations, journées d'action - sont proposées en complément des enseignements. Elles permettent aux élèves de s'impliquer dans des actions collectives qui favorisent compréhension et tolérance. Parmi les actions éducatives proposées :

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne

Des actions éducatives comme la lecture intégrale d'un poème ou d'un conte d'un pays de l'Union européenne, ou bien encore au collège, un travail portant sur les mots migrateurs, permettent à chaque élève de s'ouvrir à la dimension culturelle des autres pays de l'Union.

Les prix et les concours

- Le Prix des droits de l'homme René-Cassin. Le thème choisi pour le Prix des droits de l'homme René-Cassin 2008 s'intitule : « 1948-2008 : la Déclaration universelle des droits de l'homme aujourd'hui ».
- Le Concours national de la résistance et de la déportation (CNRD). Le sujet du concours 2008 est : « L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la Seconde Guerre mondiale : une forme de résistance. ». En 2009, le jury national propose le thème suivant : « Les enfants et les adolescents dans le système concentrationnaire nazi ».

Le parlement des enfants

Cette opération, qui offre aux élèves de CM2 une leçon d'éducation civique en grandeur nature en invitant chaque classe à élaborer une proposition de loi, favorise la pratique du dialogue et du débat démocratique. En 2008-2009, les élèves sont encouragés à réfléchir plus particulièrement sur deux grands thèmes dont la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Les journées d'actions

- Le 21 mars - Journée mondiale de lutte contre le racisme et semaine nationale de lutte contre le racisme. Comme chaque année, elles représentent un point fort de l'engagement des établissements dans la lutte contre le racisme.
- Le 27 janvier - Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité. Cette date correspond à l'anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz. Elle a aussi été retenue par l'Allemagne.

- Le 10 mai - le 2 décembre - Mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions. Le 10 mai correspond à la date anniversaire de l'adoption de la loi reconnaissant la traite et l'esclavage comme un génocide. Le 2 décembre est la journée internationale pour l'abolition de l'esclavage. Les circulaires, parues au *Bulletin officiel* du 17 avril et 8 novembre 2007, sur le devoir de mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions demandent aux enseignants de participer aux commémorations du 2 décembre et du 10 mai en organisant un moment de réflexion consacré à l'esclavage autour de la lecture d'un texte. Elles encouragent la mise en œuvre de projets interdisciplinaires relatifs à cette notion et rappellent la possibilité de distinguer les meilleures réalisations dans le cadre du Prix des droits de l'homme René-Cassin.

La formation des enseignants

- La formation initiale des enseignants.

Le cahier des charges de la formation des maîtres au sein des Instituts universitaires de formation des maîtres (encart au *Bulletin officiel*, n° 1 du 4 janvier 2007) détaille les compétences professionnelles exigibles des professeurs. La première d'entre elle, «Agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable» demande à chaque professeur de connaître les grandes valeurs de la République, la laïcité, le refus de toutes les discriminations, la mixité, l'égalité entre les hommes et les femmes. Le futur enseignant doit savoir prendre en compte la diversité des élèves ; cela suppose qu'il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des règles communes.

Chaque Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) a la responsabilité de réaliser ce cahier des charges selon des modalités qui lui sont propres.

- Le plan de formation national du ministère.

Depuis 2002 il propose des séminaires pour les cadres de l'éducation sur les thèmes suivants : le rapport entre histoire et mémoire, l'enseignement du fait religieux, la pédagogie des questions «sensibles», l'égalité filles-garçons.

- La formation continue dans les académies.

De nombreuses académies relaient les préoccupations du ministère et prévoient dans leur plan académique de formation continue (PAF) des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations dédiées aux enseignants.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ACSÉ, l'académie de Montpellier développe ainsi des actions de formation à l'attention des personnes-ressources et des enseignants en mettant à leur disposition de nouvelles clefs de compréhension autour des notions d'intégration, d'immigration, de discriminations ou d'exclusion, tout en les invitant à travailler sur les représentations et la mixité sociale.

Un stage de formation continue consacré à la problématique des traites négrières et agrémenté de ressources didactiques et pédagogiques a été organisé au sein de l'académie de Dijon en mai 2008.

Dans son plan académique de formation, l'académie de Créteil propose pour cette année 2008-2009, trois modules de formation sur l'analyse et la prévention des discriminations dans le cadre scolaire, et un module intitulé « Prendre en charge des particularités de chaque élève pour construire une culture commune ».

- Les outils pédagogiques.

Un portail « Mémoire et histoire de la Shoah à l'école » sera ouvert en novembre 2008. Il contient, entre autres outils pédagogiques, une brochure du ministère de l'Éducation nationale à l'intention des enseignants du primaire, *Mémoire et histoire de la Shoah à l'école*.

Des outils pédagogiques sont régulièrement élaborés dans les académies pour accompagner les enseignants.

Quelques exemples :

Le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Poitiers a diffusé en 2008 deux DVD destinés aux enseignants, le premier consacré à l'histoire de l'immigration de 1870 à 1994, et l'autre portant plus particulièrement sur l'enseignement de l'histoire de l'immigration à l'école.

Le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Bordeaux vient de publier un ouvrage intitulé *La guerre d'Algérie, histoires et mémoires* accompagné d'un Cd-Rom. Cet ouvrage propose un ensemble documentaire très riche, adapté aux besoins des professeurs de collège et de lycée qui doivent enseigner des sujets sensibles de l'histoire contemporaine.

Le CRDP de Créteil, de l'académie de Créteil, a publié en 2007, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage* - cycle 3 dont l'objectif est de proposer aux professeurs des écoles une aide pour préparer les séances concernant ce thème.

Des exemples d'actions et de bonnes pratiques académiques

- **L'académie de Strasbourg : l'opération « Le Mois de l'Autre »**

Lancé pour la première fois en 2005 en réponse à la multiplication des profanations de cimetières, d'actes racistes et antisémites en Alsace, le « Mois de l'Autre » a connu, en mars dernier, sa quatrième édition : l'évènement s'inscrit désormais dans le paysage des établissements alsaciens. L'objectif du « Mois de l'Autre », initié par le conseil régional d'Alsace et le rectorat de Strasbourg, est de sensibiliser les lycéens et les apprentis au respect de l'autre dans ses différences, qu'elles soient sociales, culturelles, religieuses ou ethniques, qu'elles soient liées au sexe ou à un handicap.

Le bilan de l'édition 2008 met en évidence un intérêt croissant pour l'évènement : le nombre des actions proposées est en augmentation de 8 % par

rapport à 2007. En outre, l'appropriation du « Mois de l'Autre » par les enseignants est manifeste. La journée de regroupement régional durant laquelle ont notamment lieu des tables-rondes permettant de nombreux échanges autour de la problématique relative aux discriminations ou à la diversité est plébiscitée.

L'enrichissement du catalogue des fiches-actions qui intègre de nouveaux thèmes tels que l'exclusion, la pauvreté ou l'inégale répartition des richesses, la dimension artistique de l'opération, ainsi que l'implication des délégués du conseil académique à la vie lycéenne ont contribué au succès du « Mois de l'Autre ».

- **L'académie de Besançon : des actions interinstitutionnelles et pluridisciplinaires dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté**

Depuis deux ans, un groupe de pilotage a entrepris un travail de réflexion et d'élaboration d'outils afin d'accompagner les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) dans la prévention des violences de toutes les natures. Ce travail n'a volontairement pas ciblé de violences spécifiques telles que les violences racistes, mais s'est attaché à proposer un outil généraliste qui permette aux équipes de terrain d'adapter leur action à un contexte particulier.

Au cours de l'année 2006-2007, un guide académique a été réalisé pour aider les établissements à réaliser leur diagnostic de sécurité. Ce travail s'est poursuivi en 2007-2008 et doit aboutir prochainement à la proposition d'un document académique d'aide d'élaboration du plan violence.

Si les actes de racisme et d'antisémitisme demeurent des phénomènes marginaux au sein de l'académie, des outils et des actions ont été mis en œuvre dans le cadre de la formation des équipes éducatives mais aussi dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Tout au long de l'année scolaire 2007-2008, 1 159 séances ont été conduites au sein des collèges et des lycées professionnels dans le cadre des CESC. Construites en interne et/ou en partenariat interinstitutionnel (services de la police et de la gendarmerie, services de la Protection judiciaire de la jeunesse, Ligue des droits de l'homme) ou avec l'appui d'un réseau associatif structuré et reconnu, ces actions ont porté sur le « vivre ensemble » dans le respect de l'autre et des différences.

Des actions pluridisciplinaires ont été menées : au sein d'un collège du Territoire de Belfort par exemple, les classes de quatrième ont travaillé sur des coupures de presse pour construire une exposition sur le thème des discriminations en mobilisant le conseiller principal d'éducation, les documentalistes et les professeurs d'histoire-géographie ; les classes de 5^e de ce même établissement ont rencontré un avocat et membre de la LICRA

afin d'échanger sur le thème de l'équipe de France, du modèle « black, blanc, beur » et des différentes formes de discrimination.

Un travail d'accompagnement plus qualitatif des CESC est prévu pour l'année scolaire 2008-2009.

• **L'académie d'Aix-Marseille : la constitution d'une équipe-ressources**

L'académie d'Aix-Marseille a travaillé à la constitution d'un équipe-ressources permettant de répondre aux besoins de formation et d'accompagnement des établissements en matière de prévention des discriminations.

Né du constat qu'il est préalablement nécessaire de se doter de compétences en interne, ce projet a été piloté par un groupe de travail composé notamment d'une inspectrice de l'Éducation nationale, d'un représentant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP), d'une responsable pédagogique de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), de la conseillère technique en charge de l'action sociale auprès du recteur d'académie et d'une représentante de la direction régionale de la HALDE.

La HALDE a apporté son appui au projet en mettant à disposition son expertise dans le domaine des discriminations d'une part, des ressources et des outils pédagogiques d'autre part. Complémentaire aux conventions cadres établies entre le rectorat et l'Agence de cohésion sociale et pour l'égalité (ACSÉ) ou bien avec la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), ce dispositif se nourrit également d'actions proposées aux établissements par des opérateurs externes soutenus par les services « Éducation » des conseils généraux et du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le cahier des charges relatif à l'action de formation souligne que les objectifs pédagogiques du projet s'articulent autour de la compréhension et de l'analyse des discriminations à l'école à travers les relations en milieu scolaire ou même à travers la gestion d'un établissement, mais aussi autour du repérage des domaines où les discriminations sont susceptibles d'être reproduites.

Mise à la disposition des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissement, directeurs de centre d'information et d'orientation, documentalistes, infirmières et assistantes sociales), l'équipe-ressources de l'académie d'Aix-Marseille s'est mobilisée tout au long de l'année scolaire 2007-2008. Elle a organisé une formation dédiée aux personnels à l'issue de laquelle ont eu lieu une évaluation et un bilan personnalisés.

Ministère de la Culture et de la Communication

Compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel et création de l'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a consacré l'action entreprise par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) depuis de nombreuses années en faveur de la diversité. Elle a modifié la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication en confiant au CSA le soin de veiller à la représentation de la diversité dans les médias audiovisuels, et de contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations.

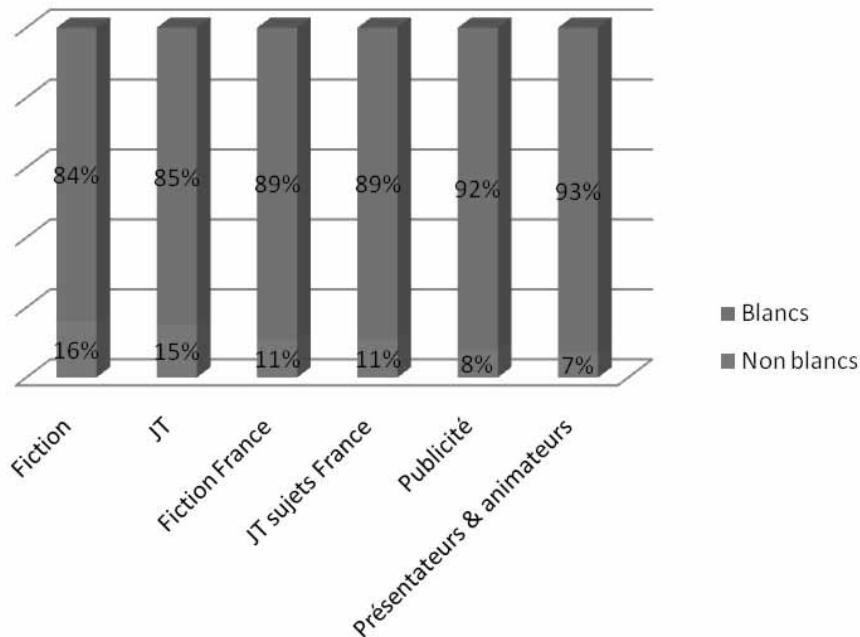
Le CSA a décidé de créer un Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels présidé par Rachid Arhab, et dont le vice-président est Alain Mear. Cet observatoire dont la composition est présentée ci-dessous associe des représentants d'organismes publics (tels que la HALDE, la CNIL et le HCI) et des professionnels de l'audiovisuel.

Réalisation d'une nouvelle étude de la diversité à la télévision : principaux résultats

Le CSA a décidé de réaliser une nouvelle étude quantitative et qualitative de la diversité à la télévision et de la confier au professeur Éric Macé. Il s'agit d'une «photographie» établie à partir d'une semaine de programmes sur quinze chaînes gratuites de la TNT ainsi que sur Canal+.

L'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels, qui a guidé et orienté les travaux réalisés par le chercheur, a transmis au CSA une synthèse des résultats. Il ressort de la comparaison des résultats de l'étude de 2008 par rapport à ceux de 1999 qu'il convient de nuancer le sentiment intuitif que les écrans sont moins «pâles» actuellement qu'ils ne l'étaient voilà dix ans. Certes, la diversité est devenue un thème de société relayé par les médias. Cependant, l'étude réalisée sous la conduite d'Éric Macé montre que la diversité n'a progressé que d'un point en dix ans en ce qui concerne les journaux télévisés, la fiction et les animateurs. Ce décalage entre le ressenti et la réalité de la programmation pourrait s'expliquer par le fait que si les écrans ont gagné en couleurs par la présence plus importante de personnes issues des «minorités visibles», cette présence est restée silencieuse. Quand on cible l'étude sur les seules personnes qui s'expriment, les chiffres montrent alors que la part des personnes vues comme non blanches a peu progressé.

En outre, le rapport met en évidence des variations selon les genres de programmes.



Ce sont justement les programmes :

- qui participent fortement à la construction de l'imaginaire collectif national (fiction française). Les personnes vues comme non blanches ne constituent que 11 % des personnages recensés par l'étude dans la fiction française alors que dans la fiction américaine leur part s'établit à 19 %. Les personnes vues comme noires représentent 7 % des personnages, les personnes vues comme arabes 1 % et les personnes vues comme asiatiques moins de 1 %. Cette part est encore plus faible concernant les personnages principaux ;
- qui sont supposés montrer et analyser la réalité de la société française (sujets des journaux télévisés traitant de l'actualité française) ; si l'on examine les sujets d'information traités dans les journaux, la part des personnes vues comme non blanches s'établit à 15 %. Mais, lorsqu'on restreint l'analyse aux seuls sujets liés à l'actualité française, leur part s'établit à 11 % ;
- qui font appel, comme les divertissements et tout particulièrement les jeux, à la présence d'animateurs et à la participation du public. À première vue, les résultats obtenus dans les divertissements paraissent favorables : 20 % de personnes vues comme non blanches. Mais ces taux relativement élevés sont à mettre sur le compte des émissions musicales (35 % de personnes vues comme non blanches). Concernant les animateurs de divertissement, les personnes vues comme non blanches ne sont présentes qu'à hauteur de 9 %. Ce constat se confirme sur les émissions de jeux.

Le plan d'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Sur ces trois types de programmes, l'Observatoire considère que les diffuseurs disposent d'une marge de manœuvre à plus ou moins court terme. Ils peuvent en effet à très court terme veiller, dans les sujets des journaux télévisés liés à l'actualité française, à donner une plus large place aux personnes vues comme non blanches. De même, les consignes données par les diffuseurs quant à la présence des participants aux émissions de jeu peuvent rapidement trouver une traduction concrète. Le recrutement plus diversifié d'animateurs dans les magazines ou les émissions de divertissement peut nécessiter des délais plus longs. Enfin, la politique des chaînes en matière de fiction s'inscrit à moyen terme, compte tenu des délais nécessaires à l'écriture et à la réalisation de ces programmes.

Partant de ces constats et des préconisations de l'Observatoire, le Conseil a décidé cinq actions :

- 1) Communication des résultats globaux de l'étude, au travers de la conférence de presse du 12 novembre 2008.
- 2) Création d'un baromètre de la diversité : ce baromètre publié tous les six mois, auquel contribueront financièrement les diffuseurs, permettra de mesurer régulièrement les progrès accomplis par les chaînes sur la base d'une méthodologie fixée par le Conseil.
- 3) Organisation d'une réunion de travail avec chaque diffuseur. Cette réunion permettra d'analyser avec le diffuseur les résultats obtenus afin d'aboutir, dans une optique de collaboration constructive, à un engagement de sa part à maintenir les bons résultats acquis et à progresser sur les genres où l'étude met en évidence des insuffisances quantitatives et qualitatives.
- 4) Engagements des diffuseurs : les diffuseurs doivent prendre une série d'engagements précis et publics, à court et moyen termes, de manière à ce qu'ils trouvent leur traduction à l'écran.
- 5) Utilisation, le cas échéant, d'un instrument juridique plus contraignant. Il est pour l'heure exclu de recourir à toute politique contraignante s'inspirant de l'idée de «quotas» pour privilégier l'adhésion des chaînes à une démarche constructive. Au cas où cette démarche constructive reposant sur l'adhésion des diffuseurs échouerait, le Conseil pourra examiner la possibilité d'actions juridiques plus incitatives et impératives.

Conseil supérieur de l'audiovisuel : assemblée plénière du 11 mars 2008

Le Conseil a la mission de veiller à la représentation de la diversité de notre société dans les médias audiovisuels. Miroir de la société, les médias se doivent de présenter un visage conforme à la France d'aujourd'hui. Cette diversité constitue un facteur essentiel de cohésion sociale. Le CSA souhaite donc inciter les opérateurs à favoriser cette diversité dans les programmes audiovisuels et à lutter contre les discriminations.

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a consacré cette mission du Conseil. Elle dispose dans son article 47 que « *le Conseil supérieur de l'audiovisuel contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille, notamment, auprès des éditeurs de services de radio et de télévision, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française. Il rend compte dans son rapport annuel de l'action des éditeurs de services dans ce domaine* ». En plus du volet répressif qu'il peut utiliser pour sanctionner un diffuseur dont les programmes seraient discriminatoires, le Conseil se voit doté d'un rôle positif, avec la possibilité de mener des actions dans le domaine de la cohésion.

Le groupe de travail consacré à la diversité, présidé par Rachid Arhab, a procédé à de nombreuses auditions afin de définir l'action la plus efficace pour améliorer cette représentation de la diversité, en concertation avec les opérateurs audiovisuels qui ont chacun une politique spécifique dans ce domaine. Cette question concerne en effet toute la société éditrice, depuis la politique des ressources humaines jusqu'à l'écriture des fictions, le choix des documentaires, voire le traitement de l'actualité.

Pour suivre les politiques mises en œuvre par les chaînes, le Conseil a décidé fin 2007 la création d'un Observatoire de la diversité. Il abordera la diversité sous tous ses angles : origine, âge, sexe, handicap... Il est destiné à suivre, orienter, amender et valider les travaux menés par le Conseil et les chercheurs associés. Sa composition a été arrêtée lors de l'assemblée plénière du 26 mars 2008.

Le premier travail de l'Observatoire sera de piloter l'étude prochainement lancée par le Conseil sur l'ensemble des chaînes de la télévision numérique terrestre. Cet observatoire est composé des membres suivants :

- Rachid Arhab, membre du CSA, président du groupe de travail « Diversité ».
- Alain Méar, membre du CSA, vice-président du groupe de travail « Diversité ».
- Yamina Benguigui, réalisatrice, productrice, membre du Haut Conseil à l'intégration (HCI).

- Jeannette Bougrab, maître des requêtes au Conseil d’État, professeur de droit, membre du Haut Conseil à l’intégration (HCI).
- Hervé Bourges, journaliste, ancien dirigeant de médias audiovisuels, ancien président du CSA (1995-2001).
- Anne Debet, professeur de droit à l’université Paris XII, membre de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL).
- Renaud Le Van Kim, producteur, réalisateur.
- Jacques Martial, président de l’établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, comédien, réalisateur.
- Lydia Meziani, conseiller technique « Citoyenneté et protection sociale » au cabinet du président du Sénat.
- Marie-France Picart, experte en communication et médias, membre de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité (HALDE).
- Richard Senghor, maître des requêtes au Conseil d’État, rapporteur général du Haut Conseil à l’intégration (HCI).

La première réunion de l’Observatoire de la diversité audiovisuelle s’est tenue le 3 avril 2008 au CSA, en présence de Michel Boyon, président du Conseil.

Secrétariat d’État à l’Outre-Mer

En ce qui concerne les départements et collectivités d’Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, la Direction de la police nationale et celle de la gendarmerie nationale font état de vingt et un faits racistes et antisémites recensés pour les onze premiers mois de l’année 2008.

Pour ce qui a trait aux actions de lutte contre le racisme et l’antisémitisme menées cette année, on peut mentionner la signature, le 5 juin 2008, de la convention entre l’Agence nationale pour l’insertion et la promotion des travailleurs d’outre-mer (ANT) et la HALDE, ayant pour objet la lutte contre toutes les formes de discriminations liées notamment à la couleur de peau des jeunes ultramarins.

Diverses opérations ont été définies, notamment :

- la désignation de référents au sein de l’Agence pour suivre une sensibilisation à la lutte contre les discriminations dispensées par la HALDE ;
- une sensibilisation des candidats à la mobilité sur leurs droits ;
- la réalisation en partenariat d’études quantitatives ou qualitatives afin d’évaluer les discriminations rencontrées par les bénéficiaires de la mobilité ;
- la constitution d’un comité de pilotage dont le rôle est de procéder une fois par an au suivi et à l’évaluation des actions menées dans le cadre de la convention.

Ces différentes opérations sont actuellement en cours de mise en œuvre effective, leur évaluation est attendue pour la fin du mois de mai 2009.

Secrétariat d'État aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie associative

S'agissant des actes de racisme et de discriminations raciales dans le sport, le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ne dispose pas de remontée de données, autre que celui de l'observatoire des comportements de la Fédération française de football (FFF), qui relève pour la saison 2007-2008 121 cas de dérives racistes.

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) observe des phénomènes de racisme et d'antisémitisme dans le sport et plus particulièrement dans le football, sans pour autant posséder un outil permettant de collecter de manière exhaustive ce type de données. Néanmoins, la LICRA fait état pour la saison 2007-2008 de 148 dérives à caractère raciste effectivement déclarées.

Le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a pris les mesures suivantes en 2008 pour lutter contre le racisme dans le sport.

Au titre de la convention d'objectifs signée depuis 2005, il alloue à la FFF des crédits spécifiques soutenant d'une part son partenariat avec la LICRA pour des actions de sensibilisation et de formation, d'autre part la mise en place d'un observatoire des faits de violence et d'incivilités dans le football.

S'agissant des actions menées conjointement par la FFF et la LICRA, outre les interventions de sensibilisation dans les clubs, une campagne de sensibilisation «Le racisme, se taire, c'est accepter» est menée sur le territoire proposant des affiches et des diffusions de clips vidéo.

Les états généraux de l'arbitrage qui se sont tenus en mai 2008 ont permis de dégager des pistes de travail, notamment la mise en place d'observatoires des faits de violence dans quatre fédérations (basket-ball, handball, volley-ball, rugby), sur le modèle proposé par la FFF. Les faits de racisme et d'antisémitisme pourront être identifiés dans ce type d'outils.

Le pôle ressources national «sport-éducation-insertion» a élaboré un outil pédagogique (cinq DVD) sur le thème de la lutte contre la violence et les incivilités dans le sport, incluant la thématique du racisme.

Chapitre 6

Les actions initiées par la société civile

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne peut être efficace que si l'ensemble des composantes de la société s'y engage résolument. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que soient présentées dans ce chapitre les actions menées par les syndicats et les organisations non gouvernementales (ONG) membres de la CNCDH. Ceci ne reflète qu'une partie de l'effort de mobilisation de tous pour faire reculer le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France.

Les syndicats

La Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Il y a encore trop souvent des discriminations raciales en France malgré les efforts conjugués des pouvoirs publics et de la société civile, acteurs incontournables sur ce sujet, qu'il s'agisse des associations ou des organisations syndicales.

Certes la volonté politique du gouvernement français de lutter efficacement contre ce type de discriminations est clairement affichée. Mais certains actes dénotent toutefois des insuffisances que nous nous devons de souligner. Ainsi la France, appelée à compléter la transposition de directives européennes dans le domaine de la lutte contre les discriminations, n'a opéré qu'une transposition *a minima* alors qu'elle avait là une occasion de mettre à plat sa législation en particulier sur la mise en œuvre de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race et d'origine ethnique. La loi de transposition du 27 mai 2008 n'a pas répondu à toutes les attentes, loin de là, et la CFDT a eu à le déplorer.

Pour sa part, la CFDT est engagée depuis longtemps dans la lutte contre les discriminations raciales. Elle poursuit et approfondit son action dans le cadre d'une dynamique en marche depuis une dizaine d'années. Initiée en 1995 par le lancement d'une recherche-action, l'approche CFDT sur les discriminations raciales s'est développée avec la mise en œuvre d'un projet Equal (2002-2005). Son objectif principal était la mise en mouvement des équipes syndicales, le renforcement des pratiques syndicales. Ce travail a produit des résultats concrets et durables. Il a débouché sur un colloque «Lutte contre les discriminations raciales : quels enjeux pour l'acteur syndical» en février 2005.

L'approche qui est la nôtre depuis le départ n'a pas changé, à savoir mener une action de terrain en profondeur, inciter à libérer la parole, poser les conditions d'une mobilisation générale pour l'égalité au travail et impulser des négociations dans les entreprises et dans les branches. Depuis 2004, la charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. L'initiative de la charte pour la diversité lancée en 2004 n'avait d'intérêt à nos yeux que dans la mesure où elle permettait de déboucher sur un dialogue avec les syndicats, ce qui selon nous est une nécessité et un gage de réussite. C'est ce qui nous a conduit à souhaiter une négociation nationale interprofessionnelle avec le patronat qui a abouti à la signature d'un **accord national interprofessionnel** «sur la diversité dans l'entreprise» le 14 février 2007. Pour la CFDT, cet accord

est un levier important pour favoriser l'égalité de traitement dans les entreprises : égalité pour l'accès à l'emploi, pour l'évolution professionnelle, la formation professionnelle, etc. C'est une première étape pour faire de ces questions un sujet de dialogue social se traduisant par le développement d'accords comme ceux qui existent déjà dans un certain nombre d'entreprises (Peugeot, Axa, Snecma, Mutuelle Atlantique...). La CFDT encourage ses équipes et les entreprises à se saisir des dispositions de l'accord pour faire reculer concrètement par des outils et des pratiques adaptés à la réalité du terrain, les discriminations dans l'entreprise, à commencer par les discriminations fondées sur l'origine. L'accord national interprofessionnel de 2007 a conforté la CFDT dans sa volonté de négocier le plus largement possible dans les entreprises, mais aussi dans les branches d'activité. La Confédération a invité ses équipes à créer des espaces de dialogue, pour une mise en œuvre territoriale de l'accord, et à organiser l'ouverture d'un dialogue social y compris dans la fonction publique, qui n'est pas visée par l'accord. Pour dynamiser ce mouvement, la CFDT a lancé l'opération « **1 000 accords pour l'égalité** » (opération qui a reçu l'appui des pouvoirs publics) en mars 2007. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des équipes syndicales de la CFDT pour arriver idéalement à 1 000 accords dans tout le pays. L'accord insiste sur le travail nécessaire de sensibilisation des salariés, à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Il offre de nouveaux leviers d'intervention qui devraient faciliter le travail syndical, en renforçant le rôle des institutions représentatives du personnel, qui seront désormais informées des procédures de recrutement. Il crée un « **comité élargi de la diversité** » que le chef d'entreprise devra réunir une fois par an pour faire le point sur la situation en termes de « diversité ». L'accord permet la mise en place d'expérimentations, par exemple sur le CV anonyme. Comme l'avait demandé la CFDT, l'accord national a fait l'objet de décisions des pouvoirs publics rendant obligatoire l'application de ses dispositions à la plus grande part des entreprises (arrêtés d'extension et d'élargissement).

L'action de la CFDT pour l'égalité et contre les discriminations (raciales, mais aussi toutes les autres formes) a donné déjà des résultats appréciables. Le nombre d'équipes, de régions et de fédérations de la CFDT mobilisées sur ce sujet est grandissant. Cette mise en mouvement s'est traduite par des initiatives multiples et variées et par la **signature d'accords dans les entreprises et dans les branches d'activité**.

L'action de la CFDT contre les discriminations raciales est inséparable de notre action contre les discriminations en général, contre le racisme et la xénophobie, ainsi que de notre travail sur l'immigration et l'intégration des populations d'origine étrangère. La CFDT a critiqué un certain nombre de textes législatifs comme la loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006 et la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile du 20 novembre 2007. Nous avons dénoncé le concept d' « immigration choisie » que nous estimons grave et dangereux :

- parce qu'il s'attaque à des droits fondamentaux pourtant reconnus par ailleurs par la France ;
- parce qu'en opposant artificiellement l'immigration familiale jugée néfaste et l'immigration économique jugée bénéfique, il tend à rendre suspecte la mise en œuvre du droit de vivre en famille ;
- parce qu'il jette le discrédit sur tous les migrants et toutes les personnes issues ou supposées issues de l'immigration.

Bilan à mi-parcours pour les « 1 000 accords pour l'égalité »

Le 10 décembre 2008, la Confédération et les équipes impliquées se sont réunies pour faire un bilan d'étape de l'opération « 1 000 accords pour l'égalité », inscrite au plan de travail confédéral 2006-2010. L'occasion de se remobiliser sur ce sujet essentiel.

Le 10 décembre, jour du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la CFDT a marqué une nouvelle étape dans la réalisation de son ambitieux projet « 1 000 accords pour l'égalité ». C'est pourquoi la Confédération l'a choisie pour organiser une journée de bilan à mi-parcours de la campagne « 1 000 accords pour l'égalité ». Cette rencontre nationale avait vocation, selon Jean-Louis Malys, secrétaire national en charge du dossier, à être « *un temps fort de capitalisation, d'échanges de pratiques et un tremplin pour les années 2009 et suivantes* ».

Une rencontre nationale pour faire le point. Fédérations et unions régionales étaient réunies à la Confédération afin d'évaluer les actions menées pour l'égalité des chances et l'égalité de traitement au travail. Responsables fédéraux et régionaux sont venus pour mesurer le chemin parcouru et voir comment continuer l'action. « *La CFDT a été la première à franchir un pas idéologique dans les années 1990, a rappelé Jean-Louis Malys, secrétaire national. Nous sommes passés de la vision d'un monde binaire, où le racisme émane du patronat, à la mise en évidence de mécaniques discriminatoires qui peuvent être entretenues par les salariés eux-mêmes et qui aboutissent à des entreprises où la majorité des salariés sont Blancs et hommes !* ». Les préjugés ont la vie dure chez un grand nombre d'acteurs du monde du travail. « *Trop souvent les jeunes issus de l'immigration, jusqu'à la quatrième génération, sont assimilés à des travailleurs non qualifiés. Lorsqu'on sait que cette population, y compris les plus diplômés, subit un chômage deux fois plus élevé, nous devons nous interroger sur l'égalité d'accès à l'emploi, et pas seulement sur le déroulement de carrière une fois dans l'entreprise* » a souligné Anousheh Karvar, secrétaire nationale.

Après des négociations difficiles, les partenaires sociaux sont parvenus en 2006 à un accord national interprofessionnel (ANI) sur la diversité dans l'entreprise. Le texte retient treize types de discriminations, liées au sexe, aux mœurs, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux origines, à l'état de santé ou au handicap, etc.

Un accord à faire vivre. Pour la CFDT, il est impératif de faire vivre cet accord, qui se décline dans les branches et dans les entreprises. La Confédération a donc lancé une campagne pour obtenir au bout du compte mille accords pour l'égalité. La rencontre du 10 décembre a permis des échanges sur les expériences et les pratiques. Elle a aussi été l'occasion de faire le point sur l'engagement des structures de la CFDT sur ce dossier, ainsi qu'un bilan de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, et des moyens d'amplifier la campagne dans les mois à venir. À cette occasion, pour mener à bien ce programme ambitieux, la CFDT a proposé de nouveaux outils et exposé les difficultés rencontrées. Malgré le retard pris lors de sa signature puis de son élargissement, ce texte a permis de réelles avancées. À travers la mise en place du « comité élargi de la diversité », un temps de dialogue

social annuel est enfin formalisé dans les entreprises pour faire le point sur les évolutions en matière d'égalité de traitement. Certes il y a encore un effort à faire pour que cette instance voie le jour et fonctionne réellement dans toutes les entreprises. Celles où des accords ont été négociés ont non seulement mis en place des espaces de dialogue et de suivi, mais ont prévu des mécanismes et des actions visant à faire avancer pratiquement l'égalité en leur sein. Témoignant de l'accord signé au sein de l'entreprise de travail temporaire Adecco, Jean-Michel Leblanc, délégué syndical national CFDT dans cette entreprise, a mis en avant le dispositif destiné à faire reculer les discriminations par des mesures concrètes. Mais dans la plupart des entreprises, les comités pour l'égalité réunissant syndicats et employeurs n'ont toujours pas été mis en place. Et les accords sont encore trop peu nombreux, alors que l'objectif syndical est de susciter des négociations et d'obtenir des résultats partout où c'est possible. Porteuse de cette initiative, la CFDT estime donc essentielle que la lutte contre les discriminations figure plus que jamais dans son cahier revendicatif central.

Un outil pour aider les militants. Aujourd'hui un nouvel outil de promotion de l'égalité est lancé par la confédération pour suivre cette opération « 1 000 accords ». Privilégiant interactivité et pérennité, « la clé de l'égalité » fonctionne tel un site Internet : elle compile sous forme de clé USB des analyses de l'action CFDT dans les entreprises et de la législation existante et des informations pratiques (textes de référence, sites ressources, foires aux questions). Son but est aussi de donner des indications sur la marche à suivre pour faire un travail syndical sur le sujet et en faire un thème de dialogue social. Cet outil a aussi pour vocation de permettre aux équipes syndicales de partager leurs expériences et signaler les accords au fur et à mesure de leur signature, pour arriver au final à l'objectif fixé en 2007.

La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Parce qu'elle fonde son action sur la défense et la promotion de la dignité intangible de chaque personne, quelles que soient ses caractéristiques propres, la CFTC, travaille depuis longtemps sur les questions de discriminations et d'inégalités dont le racisme et la xénophobie sont des facteurs particulièrement intolérables. Elle le fait tout d'abord au niveau national, dans le cadre du développement du programme « mixité, égalité, qualité de vie au travail » et des travaux réalisés au sein des institutions françaises actives dans ce domaine (CNCDH, HALDE, Service droits des femmes et égalité...). Il en est de même au niveau européen, par l'intermédiaire de sa représentante à la confédération européenne des syndicats et la participation de la CFTC à l'examen de grands dossiers (refonte de la directive sur le congé de maternité et sur la conciliation des temps de vie, par exemple).

Bien que disposant d'un arsenal législatif conséquent (la transposition de trois directives européennes vient d'être achevée), la France n'est pas exempte de critiques en matière de discriminations, loin s'en faut. Le dernier rapport de la HALDE et le *testing* réalisé par l'Observatoire des discriminations le montrent : les pratiques discriminatoires sont en forte augmentation et les atteintes aux droits de l'homme sont quotidiennes. En 2007, près de la moitié des réclamations enregistrées par la HALDE

concernent des discriminations liées à l'emploi. Le monde du travail n'est donc pas, bien au contraire, imperméable aux idées et aux pratiques de rejet de « l'autre », que ce soit au niveau de l'accès à l'emploi ou de l'évolution de carrière.

Il est facile d'analyser que cette augmentation du nombre des pratiques discriminatoires identifiées est aussi bien due à la méconnaissance du droit chez les employeurs, qui discriminent parfois sans le savoir, qu'à la meilleure connaissance de leurs droits chez les victimes, qui hésitent moins à les faire valoir.

La CFTC peut affirmer avoir largement contribué à l'amélioration de l'égalité des droits par son action d'information et de défense des personnes.

Faire évoluer les mentalités

La CFTC s'engage à renforcer la lutte contre le racisme, contre l'antisémitisme et les discriminations en agissant sur les comportements, les attitudes et les mentalités. Au temps du « salarié jetable », la compétition économique et ses dérèglements tendent malheureusement à renvoyer l'attention aux personnes au second plan. Cela ne facilite pas cette prise de conscience.

« *Tous uniques, tous unis* », telle est l'affirmation forte de la CFTC qui illustre par cette formule sa volonté de faire prendre en compte la dignité de chaque personne, c'est-à-dire de rechercher le développement personnel de chacun, par la reconnaissance, la réalisation et la progression de ses capacités, et par l'exercice de ses responsabilités qui suppose des marges de liberté.

Cette conception ouvre directement sur la reconnaissance et le respect de la diversité comme réalité fondamentale à l'échelle de la personne. Ce respect n'est d'ailleurs pas contradictoire avec le souci de l'efficacité économique. Au contraire, la diversité au sein d'une communauté d'entreprise est un facteur de performance de plus en plus déterminant dans des entreprises dont la pérennité dépend de leur capacité à innover et à réagir aux changements de l'environnement. À notre époque l'environnement fluctue parfois considérablement : la diversité des cultures des personnes dans une entreprise peut être génératrice d'innovation et de réactivité.

En réalité, il s'agit d'inscrire la politique sociale des entreprises dans une perspective de développement humain durable, c'est-à-dire d'écologie humaine, à l'instar de ce que rappelle à l'opinion le nécessaire respect de la biodiversité dans l'ensemble du monde vivant.

Pour inciter les entreprises à aller dans ce sens, la CFTC pense que la sensibilisation et la formation sont deux leviers d'action indispensables.

C'est pourquoi, elle a créé un module de formation associant syndicalistes, représentants d'institutions et d'associations pour faire le point sur la législation, l'état des lieux des inégalités constatées et sur les propositions CFTC. Ce module a eu un vif succès puisque plus de 10 opérations ont été organisées dans toute la France au cours de l'année 2008.

Mutualiser les bonnes pratiques

La CFTC est également convaincue que la mutualisation de bonnes pratiques est facteur de réduction des inégalités. C'est pourquoi, elle a constitué un réseau de militants dans toute la France, chargés d'impulser localement la politique confédérale en matière de diversité.

Toujours dans ce même objectif, la confédération a mis en place un observatoire destiné à recenser, analyser et valoriser (par le biais d'un label) les bonnes pratiques initiées par les militants de terrain. Les accords négociés valorisés sont accessibles à l'ensemble des militants du réseau qui peuvent ainsi s'en inspirer pour d'autres négociations et enrichir le champ des propositions possibles.

Le partage d'expériences donne concrètement lieu à une amélioration des pratiques d'égalité puisque les accords négociés sont de plus en plus innovants et mettent en place des mesures concrètes en faveur de la diversité.

Appliquer le droit

Même si la création de la HALDE a été très bénéfique de ce point de vue, notamment, grâce à son pouvoir d'investigation et de sanction, l'effectivité du droit reste incomplète. Ceci peut s'expliquer par le manque de moyens.

Le bilan social annuel, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui dans certaines entreprises, ne donne pas aux organisations syndicales les moyens de vérifier effectivement les niveaux de discrimination ou non. En l'absence d'indicateurs de mesures, et devant la difficulté de faire la preuve d'une pratique discriminatoire, il est impératif de renforcer les moyens de l'inspection du travail.

Conditionner les aides

La CFTC préconise une mise sous conditions des aides et des allégements de charge de la politique sociale à la signature d'accords en faveur de la diversité.

Mettre en place une politique de responsabilité sociale

Les entreprises de toutes natures et de toutes tailles, nationales ou multinationales, doivent intégrer dans leur gouvernance la notion fondamentale de leur responsabilité sociale au regard des droits de l'homme afin de pratiquer une politique source de performance sociale. Pour cela, les entreprises ont besoin en premier lieu de dispositions d'ordre public, au niveau national et international, qui, s'imposant à toutes, permettent à chacun de trouver son intérêt bien compris dans le respect des lois, d'où l'importance des normes fixées à ces différents niveaux.

En second lieu il importe de promouvoir et valoriser, non seulement les codes de bonne conduite, mais surtout la négociation collective, d'entreprise, de branche et sectorielle sur la responsabilité sociale des entreprises, et enfin de sensibiliser les consommateurs à leurs responsabilités propres (voir avis Alain Deleu, « Vers une mondialisation plus juste », CES 2005).

Reconstruire le dialogue social

Souvent témoins des pratiques discriminatoires en entreprise, les organisations syndicales sont des acteurs de la lutte contre les discriminations et doivent être reconnues comme de vraies interlocutrices dans un dossier qui n'avancera pas tant que l'ensemble des acteurs de la société civile ne sera pas mobilisé.

Il faut reconstruire un dialogue social régional impliquant davantage les organisations syndicales auprès des institutions actives dans le domaine de la lutte contre les discriminations comme les ACSÉS ou les COPEC.

Les organisations syndicales doivent également amplifier le dialogue social en entreprise. Elles ont un rôle déterminant dans le développement d'accords relatifs à la diversité.

Adopter une démarche intégrée/politique de responsabilité sociale

Il faut impérativement qu'une véritable démarche intégrée soit mise en place à tous les niveaux de décisions. L'ensemble des discriminations doit être envisagé dans chaque dossier traité comme le logement, la santé la formation et bien sûr l'emploi.

Les entreprises doivent pouvoir anticiper les changements et prendre en compte les enjeux de diversité dans les politiques internes, notamment par la négociation d'accord sur la gestion prévisionnelle d'emploi et des compétences.

Conclusion

Dans une appréciation plus globale, la CFTC reste convaincue que l'égalité des droits dans l'accès à l'emploi et le déroulement de carrière ne sera possible que si le taux d'emploi en France reste élevé.

En effet, aujourd'hui la pénurie d'emploi constitue l'un des facteurs aggravants de l'exclusion de d'une catégorie de la population du marché du travail

Lutter efficacement et durablement contre les discriminations c'est proposer des emplois stables et un salaire décent, qui permettent de vivre dignement de son travail.

Force Ouvrière (FO)

Le rôle des syndicats en matière de lutte contre le racisme

Pour la CGT-FO, les syndicats occupent une place importante dans la lutte contre le racisme et contre les discriminations en général. En particulier en matière d'emploi et de droits associés, ils ont un rôle essentiel à jouer.

En ce qui concerne la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, la CGT-FO, lors de son dernier congrès confédéral en juin 2007 à Lille, a réaffirmé son profond attachement au respect des droits de l'homme, aux valeurs républiques de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, son rejet absolu et son combat

permanent contre les idées, comportements ou actions racistes, xénophobes ou antisémites et contre toutes formes de discriminations.

Au-delà de la stigmatisation de tel ou tel, l'antisémitisme, le racisme s'alimentent de la haine et du rejet de l'autre. L'histoire nous a douloureusement appris qu'ils peuvent être le prélude à des régressions politiques et sociales encore plus graves.

Pour FO, se taire c'est accepter la banalisation du racisme et la mise en échec des fondements de notre République.

C'est pourquoi notre organisation incite et encourage l'ensemble de ses militants, adhérents et structures à la vigilance et au rejet de tout acte ou propos raciste et antisémite et leur demande de contribuer au respect de chacun et à l'égalité des droits pour tous, en combattant et en refusant toute discrimination envers l'ensemble des travailleurs, quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou leurs religions. La défense de la laïcité est pour FO un fondement de cette action.

Lors de ce congrès, il a été rappelé que ce combat concernait toutes les structures syndicales de l'organisation.

En raison d'une part de notre présence au sein de l'entreprise, dans les instances prud'homales, dans la négociation collective où nous devons veiller au respect de l'égalité, mais également parce que le mouvement syndical, représentant la classe ouvrière, a vocation à veiller aux respects des droits et à l'intégration de tous dans le monde du travail car il est fondé sur les notions de solidarité et d'articulation entre le collectif et l'individuel.

Nous sommes en effet, les représentants des travailleurs dans les cas de comportements discriminatoires dans l'emploi, de racisme ou d'antisémitisme et de manière générale de rupture de l'égalité de traitement entre les travailleurs.

Notre mission est de défendre les salariés mais aussi de sensibiliser, de mobiliser, et de créer les solidarités entre les individus dans l'entreprise.

La question de la syndicalisation des personnes issues de l'immigration, ou étrangères, est à cet égard, importante pour renforcer l'action syndicale en la matière.

D'une part parce que tous les travailleurs doivent pouvoir faire entendre collectivement leur voix, pour la défense de leurs intérêts. Ils doivent de ce fait, être totalement impliqués dans tous les aspects de démocratie sociale.

Et d'autre part parce que la syndicalisation constitue un outil fondamental de l'intégration.

C'est dans cette optique que nous avons soutenu la défense et certaines actions concernant les travailleurs dits « sans-papiers ».

Lors du congrès de juin 2007 à Lille, notre organisation a rappelé que les travailleurs en situation irrégulière sont avant tout des victimes, et que les structures syndicales de l'organisation doivent les soutenir et les défendre.

Nous revendiquons en particulier qu'un travailleur employé illégalement bénéficie d'une protection administrative contre l'expulsion dès lors qu'il entreprend une

démarche, notamment en lien avec une organisation syndicale, visant à faire valoir ses droits comme salarié.

Nous estimons en effet que détenir un emploi, entreprendre une démarche pour faire valoir ses droits, relève d'une démarche volontaire d'intégration.

Une telle protection octroyée aux travailleurs « sans-papiers » permettrait de lutter plus efficacement contre l'embauche et l'exploitation, dont sont victimes et non coupables ces travailleurs.

Par ailleurs, les questions de racisme et de xénophobie ne peuvent être dissociées des questions liées à l'immigration et notamment à la législation en matière de droits des étrangers.

La CGT-FO considère que la question de l'immigration doit être considérée avant tout sous l'angle des droits de l'homme et des droits des travailleurs tels qu'ils figurent en Préambule de la Constitution française, et dans le cadre des conventions internationales de l'ONU et de l'OIT.

Dans cette optique, nous avons, notamment publiquement et à de nombreuses reprises, critiqué un certain nombre de textes législatifs concernant la réforme de la législation sur l'immigration, notamment les lois du 24 juillet 2006 relative à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration et du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Nous avons contesté le concept dit « d'immigration choisie » par opposition avec la notion délibérément péjorative d'immigration « subie ».

En effet, il est pour nous évident que la façon dont les questions de l'immigration sont traitées publiquement par un gouvernement induit des conséquences immédiates en matière de racisme et de xénophobie.

Ainsi les termes d'immigration choisie et subie induisent de fait une notion de « bons » et de « mauvais » étrangers, et peuvent influer négativement la façon dont certaines personnes vont se croire autorisées à considérer un étranger.

La façon dont publiquement on estime que l'arrivée de tel ou tel étranger est « bonne » ou « mauvaise » pour la France contribue à construire des amalgames négatifs et à identifier certaines personnes ou populations étrangères comme non « choisies » avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Opposer notamment l'immigration familiale jugée négative à l'immigration économique n'est ni admissible, ni juste : vivre en famille est un droit pour tout travailleur, et le regroupement familial participe finalement directement ou indirectement d'un facteur économique.

Pour la CGT-FO c'est donc bien en amont de la chaîne que naissent et se nourrissent les questions de racisme de xénophobie et de discriminations.

Exprimer publiquement ses analyses et critiques sur ce plan, ce que la CGT-FO a fait régulièrement, s'inscrit dans l'action de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Le racisme se nourrit de fantasmes, de méconnaissance des situations réelles, de peur de l'autre et d'ignorance.

Il faut combattre les perceptions trop souvent négatives et simplistes que peuvent avoir certaines personnes de l'immigration, des étrangers.

Dans le monde du travail, notamment, l'un des principaux enjeux est de faire changer les représentations afin de faire évoluer durablement les mentalités.

Nous pensons que la formation constitue un outil essentiel.

Formation et information : sensibiliser et former les militants

FO organise tout au long de l'année, des sessions de formation, des journées d'étude, sur les thématiques de l'immigration et des discriminations, afin de donner à nos militants, permanents syndicaux, conseillers du salarié, et juges prud'homaux, les moyens de reconnaître et de traiter les situations dont ils peuvent être saisis ou dont ils sont témoins.

Fournir aux militants syndicaux des connaissances plus précises pour leur donner les moyens dans leur entreprise de lutter contre les discriminations et de répandre autour d'eux une « culture » fondamentalement antiraciste nous paraît essentiel pour une évolution durable des mentalités.

En 2008, nous avons notamment rédigé et fourni à l'ensemble de nos structures un livret synthétique sur le droit des étrangers qui reprend les thématiques les plus couramment soumises par les travailleurs étrangers en quête d'aide ou d'assistance à nos structures syndicales.

Qu'il s'agisse de séjour, de travail, de regroupement familial, de droit à la retraite, nous essayons, par cet outil, de donner à toutes nos structures, le moyen d'apporter d'une réponse aux travailleurs étrangers dans tous les aspects de leur vie quotidienne.

Par ailleurs, au cours de l'année 2008, nous avons également mis en ligne sur notre site Internet un dossier spécifiquement consacré aux questions liées à l'immigration.

Nous proposons également dans notre site intranet des fiches techniques à l'intention des militants et adhérents sur des thématiques liées aux questions d'immigration.

Bien entendu, notre action contre le racisme et la xénophobie est inséparable de l'action que notre Confédération mène depuis de nombreuses années pour la lutte des discriminations.

La lutte contre les discriminations et en faveur de la diversité

La CGT-FO estime que la lutte contre les discriminations fait partie intégrante de la lutte syndicale et que les comportements discriminatoires sont contraires au principe d'égalité entre tous les travailleurs.

Notamment concernant les travailleurs issus de l'immigration qu'ils soient français ou étrangers, FO a rappelé que l'entreprise est un lieu où doit s'exercer l'égalité.

L'emploi étant un moyen supplémentaire d'intégration, nous revendiquons l'égalité de traitement de tous les salariés en cherchant l'harmonisation par le haut pour tous, quel que soit l'âge, le sexe, l'origine, etc.

Lors de notre dernier congrès de 2007, FO a également appelé à une mobilisation accrue de tous ses militants et de toutes ses structures pour lutter contre les discriminations qui sont souvent cumulatives.

Le contexte socio-économique

La lutte contre les discriminations implique également un traitement transversal de cette question au regard du contexte économique et social.

On ne peut pas, à notre sens, évoquer la question du racisme et des discriminations dans l'entreprise sans faire référence au contexte économique qui peut les aggraver, voire les susciter.

En effet, la lutte contre les discriminations est intimement liée à l'amélioration des conditions de travail et des revenus de tous les salariés.

On le sait, en période de crise économique ou de contexte difficile, l'étranger est souvent utilisé comme exutoire.

Il devient alors le « bouc émissaire » qui cristallise les peurs, les fantasmes et les ignorances face à l'incertitude de l'avenir.

De tout temps, l'histoire montre que la misère, les inégalités, le chômage sont autant de terreaux favorisant le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

C'est dans ce climat que se nourrissent les pratiques de discriminations raciales.

La discrimination reste un des obstacles majeurs à l'intégration des travailleurs migrants et à l'égalité de tous les travailleurs et constitue trop souvent une variable d'ajustement de l'entreprise.

Les discriminations, notamment à l'embauche pour raison raciale, sont une réalité qui a trop longtemps été occultée.

Notre organisation est impliquée depuis de nombreuses années sur cette question des discriminations.

De la déclaration de Grenelle en 1999 à la négociation sur la diversité et la signature de l'accord national interprofessionnel sur la diversité dans l'entreprise le 12 octobre 2006, la CGT-Force ouvrière a été présente, active, et engagée sur ces questions.

La CGT-FO entend s'appuyer à l'avenir, sur l'accord interprofessionnel sur la diversité de 2006, étendu par un arrêté du ministre du Travail du 22 février 2008 pour contrer plus efficacement les discriminations à l'embauche et au travail.

Nous serons particulièrement attentifs au bilan de cet accord qui devrait en être fait courant 2009, notamment à son relais au niveau des branches et des entreprises.

La CGT-FO est aussi impliquée dans le suivi de l'action de la HALDE, et ce depuis sa création.

En interne, nos campagnes de communication (affiches, tracts, et livrets) ainsi que les stages que nous mettons en place depuis de nombreuses années en collaboration avec les instituts du travail de Sceaux et de Strasbourg, contribuent à donner à nos militants la formation et la sensibilité nécessaire pour se saisir de ces questions au sein de l'entreprise et d'y apporter des réponses concrètes.

En 2008, les stages que nous organisons concernant les discriminations ont été développés sur deux modules complémentaires de niveaux différents afin de répondre aux souhaits des militants d'avoir une connaissance plus approfondie des mécanismes et des solutions concrètes qui peuvent être mises en œuvre pour lutter efficacement tant au niveau individuel que collectif sur ces questions.

Les ONG

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

Avant toutes choses, il est indispensable de dire que l'histoire de la LICRA l'amène à avoir un regard particulier sur la dérive de l'utilisation des droits de l'homme au cours des dernières années. Il serait incompréhensible de se borner à la seule lecture des évènements de l'année 2008 pour faire une évaluation et une analyse des phénomènes qui nous mobilisent.

Évaluation et analyses des discriminations et des phénomènes racistes et antisémites en 2008

L'évaluation de la situation française des phénomènes racistes, antisémites et discriminatoires, demandée par la CNCNH, ne peut être simplement appréhendée à travers le prisme national, mais doit être analysée en premier lieu dans un contexte global donc mondial. Nous commencerons donc par là.

L'année 2008, pas encore tout à fait écoulée, restera pour beaucoup celle de la crise financière internationale, de la débâcle des bourses mondiales, de la déconfiture du capitalisme sauvage. Que 2009 ne marque pas l'effondrement de la bâtie des droits de l'homme, le démantèlement de la Déclaration universelle de 1948. Aujourd'hui le système onusien est sans conteste alité, asphyxié. Trop peu de monde est à son chevet.

Ce qui se fomente aujourd'hui au sein des plus hautes instances internationales est tout bonnement l'avenir de nos démocraties, ce qui se joue est la postérité (ou le déclin) des valeurs qui ont fondé nos États de droit, chèrement acquises au fil de notre histoire depuis la Révolution française. Dans son rapport 2007, la LICRA avait déjà pointé du doigt le dévoiement de l'antiracisme auquel on assiste impunément dans les sphères onusiennes sous le linceul d'un multiculturalisme

dogmatique et bien pensant, au nom du sacro-saint droit à la différence. L'entreprise de dilapidation de l'héritage de 1948 continue.

Au travers des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et autres commissions de l'ONU, des coalitions politico-religieuses instruisent le procès des valeurs démocratiques de liberté d'expression et d'universalité des droits de l'homme. Les tentatives de criminalisation de la diffamation des religions, élargie aujourd'hui au «dénigrement des religions», se multiplient : résolution de mars 2007, puis de mars et novembre 2008 ; modification du mandat du rapporteur sur la liberté d'expression ; contribution de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) à la Conférence d'examen de Durban, etc. Le bloc des pays non démocratiques théorise sans vergogne sur une interprétation partielle et circonstancielle des droits de l'homme et élabore de nouvelles formes de racisme fantasmées contrevenant aux libertés fondamentales.

La LICRA, qui participe à tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, n'a cessé de dénoncer au cours de ses sessions les atteintes graves à l'indivisibilité et à l'universalité des droits de l'homme. Pour notre association, il n'y a pas de place pour une quelconque reformulation de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui limiterait la liberté d'expression, qui condamnerait la laïcité ou qui remettrait en cause les avancées des droits des femmes et des hommes depuis les soixante dernières années, comme certains obstinés veulent nous l'imposer.

Dans ces conditions précaires, la LICRA s'interroge sérieusement sur l'opportunité aujourd'hui de la présence des démocraties européennes à la Conférence d'examen de Durban, qui se tiendra à Genève en avril 2009. Elle l'a récemment fait savoir à Nicolas Sarkozy, président de la République française et président en exercice de l'Union européenne - qui a déclaré en février 2008 : « *La France n'acceptera pas que les dérives et les outrances de 2001 se répètent [...] nous saurons nous désengager si nos exigences légitimes ne sont pas prises en compte* », - et au secrétaire général de l'ONU Monsieur Ban Ki-Moon.

Autre enjeu, toujours mondial, dans d'autres sphères... aujourd'hui nous voilà confrontés à de nouveaux canaux d'expression, notamment ce qu'il est courant d'appeler le «web 2.0». Il s'agit des nouvelles interfaces de réseau social telles que Facebook ou les sites de partage de vidéos comme par exemple YouTube. On y trouve tout et n'importe quoi : du bon, du moins bon et du nauséabond. Forums racistes, vidéos antisémites, propagande négationniste ne cessent de se développer sur la «toile». Comme si cela ne suffisait pas, le contexte actuel apporte du grain à moudre... effet indirect de la crise financière mondiale, les infâmes coupables de ce désastre sont recherchés sur le web : ce sera donc le juif, maître de la finance mondiale, sans oublier *l'immigré « Qui mange le pain des [...] »* ... vous connaissez la rengaine !

La construction du monde de demain ne peut se priver d'une réflexion aboutie sur l'outil Internet. La LICRA en conclut à l'échec d'un régime juridique obsolète fondé sur l'obligation de modération *a posteriori*. Il faut réinventer des moyens de lutte, faire bouger les lignes. Aujourd'hui des outils informatiques performants pourraient très bien être mis en place par les hébergeurs pour modérer les contenus à caractère illicite de leur site.

De la menace virtuelle à la réalité du terrain, du discours haineux dématérialisé aux agressions sur le bitume, il n'y a qu'un pas. Les chiffres communiqués par notre association dans ce rapport dévoilent une (légère) hausse des signalements d'actes racistes et de discriminations en France par rapport à l'année 2007. Aucun pan de la société n'est épargné : l'école, l'entreprise, le sport, l'armée... la société française reste fiévreuse de ces maux que sont la ghettoïsation, le repli communautaire, l'obscurantisme et leur corollaire commun : la haine. Certains de nos concitoyens perdent confiance dans la réponse que l'État se doit d'apporter à chaque individu face à ces dérives, et plus largement dans les garanties de l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la constitution de la Ve République.

Ce désespoir alimente le fond de commerce de personnages tels que Dieudonné M'bala M'bala et Kémi Seba, tous deux condamnés en 2008. Ces faussaires de l'antiracisme ont su instrumentaliser les frustrations sociales et la concurrence mémorielle pour diffuser largement auprès d'un jeune public mal informé un antisémitisme aux codes les plus traditionnels. Ils incarnent le visage du racisme nouvelle formule qui se pare dans les draps de l'antiracisme et du bon droit des victimes ; la LICRA n'a pas hésité à faire tomber leur masque devant les tribunaux.

Quant à l'affaire Maurice Sinet (dit Siné), qui a enflammé le microcosme parisien, elle illustre bien le phénomène de démantèlement de l'antiracisme plein de clichés préconçus. Pour la LICRA, les écrits et les dires de Siné (déjà en 1982...) gardent ce caractère antisémite évident et condamnable. C'est la loi qui décidera si la LICRA a eu raison ou tort de poursuivre le dessinateur.

Personne n'est prêt à croire que la laïcité, fait acquis devenu principe consensuel de notre République, est l'ennemie de la religion. Pourtant, elle a été une nouvelle fois cette année brocardée de toute part, que ce soit le fait de réactionnaires, d'extrémistes de tous bords ou/et d'adeptes d'un communautarisme ostentatoire et agressif. Ces derniers tentent d'imposer une vision sectaire de l'humanité dans laquelle les individus seraient avant tout définis par leur appartenance religieuse ou ethnique qu'elle soit supposée ou fantasmée. La LICRA fera front, comme elle l'a toujours fait, pour défendre les règles du jeu républicain dans un pays laïque pacifié par la loi de 1905, celles du « *comment mieux vivre ensemble avec celui qui diffère de moi* ».

En 2008, la LICRA a une nouvelle fois joué pleinement son rôle d' « agitateur citoyen », « de poil à gratter républicain » (ONU, Jeux olympiques, projet de l'enseignement de la Shoah à l'école, Edvige, etc.). Forte de son indépendance, du fait qu'elle ne soit affiliée à aucun parti ou dogme, elle a su faire preuve de clairvoyance dans la cacophonie ambiante, ne cédant pas à la séduction des formules faciles des modes idéologiques ou médiatiques.

La LICRA a consacré des efforts financiers et humains encore plus importants à la promotion de l'éducation, de la culture, de la connaissance historique, du droit, bagages indispensables à nos enfants pour faire barrage à l'ignorance et à la haine. Les différents engagements ministériels renouvelés cette année témoignent de la reconnaissance et de la confiance des représentants de la République dans le travail

de notre association et de ses militants. Les moyens mis à disposition ne devront pas flétrir en 2009, la réussite et l'efficacité de ce combat collectif en dépend.

Enfin, la LICRA n'a pas vertu à se substituer au prévôt, au maître d'école (encore moins au curé...); sans candeur aucune, elle continuera à faire confiance à la loi et à l'école qui restent les meilleurs vecteurs d'éducation contre les préjugés, l'amnésie et le déni des responsabilités. Elle apportera sa pierre, comme elle le fait avec humilité depuis plus de 80 ans, à l'édifice républicain avec pour but de préserver et enrichir cet espace de savoir, de liberté et d'intégration dans la dignité et la confiance de ceux qui acceptent la règle commune.

État des actions juridiques et procédures judiciaires en 2008

Préambule : convention LICRA-ministère de la Justice

Le 14 décembre 2007, la garde des Sceaux Rachida Dati et le président de la LICRA Patrick Gaubert ont conclu un accord de partenariat entre la chancellerie et la LICRA pour les trois prochaines années, articulé notamment autour de la mise en place de pôles antidiscriminations au sein des parquets et la formation des magistrats et des greffiers sur ces questions.

La LICRA se propose d'évaluer, ci-après, les phénomènes racistes, antisémites et discriminatoires durant les onze premiers mois de l'année 2008.

Assistance et conseils auprès des victimes

Au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 20 novembre 2008, la LICRA a reçu 588 appels, 147 courriers et 162 courriers électroniques, soit près de 897 saisines.

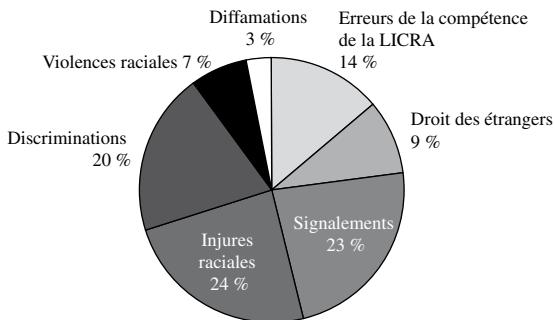
S'agissant des sollicitations de victimes, les chiffres sont les suivants :

- 216 injures racistes, dont 163 appels, 30 courriers et 23 e-mails ;
- 181 cas de discrimination, dont 124 appels, 26 courriers et 31 e-mails ;
- 63 cas de violences à caractère raciste, dont 53 appels, 7 courriers et 3 e-mails ;
- 29 cas de diffamation, dont 21 appels, 2 courriers et 6 e-mails ;
- 125 demandes ne relevant pas de la compétence de la LICRA, dont 71 appels, 35 courriers et 19 e-mails ;
- 76 demandes relevant du droit des étrangers.

S'agissant des signalements de personnes dénonçant des faits racistes ou discriminatoires, la LICRA a reçu 97 appels, 40 courriers et 70 e-mails, soit un total de 207 signalements.

Nous constatons ainsi une hausse des signalements des actes et des injures à caractère raciste par rapport à l'année 2007. Si cette hausse n'est pas significative, elle implique néanmoins la persistance de comportements à caractère raciste, malgré les efforts politiques et associatifs contre ce phénomène.

Total des signalements en 2008



La LICRA s'inquiète de l'augmentation des signalements relatifs aux discriminations. Elle a eu l'occasion à cet égard de constater la difficulté, de la part des personnes l'ayant sollicitée à ce sujet, de définir, et encore plus à démontrer, ce qui relève du comportement discriminatoire.

Par ailleurs, l'association regrette la tendance, dénoncée par de nombreuses victimes, des parquets à classer sans suite des plaintes qui étaient pourtant accompagnées de preuves et d'attestations conséquentes. À quelques occasions, la LICRA a été amenée à intervenir auprès de doyens des juges d'instruction pour que des poursuites soient entamées.

Ces classements sans suite sont d'autant plus regrettables qu'en matière d'injure ou de diffamation à caractère non public, la prescription est toujours limitée à trois mois. Ainsi, lorsque les victimes se rapprochent de l'association pour chercher conseil, la prescription a couru et trop souvent la LICRA ne peut plus assister les victimes.

La LICRA s'interroge aujourd'hui sur le maintien de cette prescription à trois mois alors qu'elle a été étendue à un an pour les injures et diffamation à caractère public.

Ce constat est d'autant plus regrettable que la LICRA remarque l'importance des cas d'injures et de diffamations raciales dans le cadre des relations de travail.

Enfin, il est important de souligner une méconnaissance importante du droit ou des acteurs du droit par les victimes, fait qui n'est certes pas nouveau. La LICRA est souvent amenée à devoir confirmer aux victimes que le racisme est un délit. Cette méconnaissance de leurs droits, liée souvent à une absence de confiance dans les autorités policières et judiciaires, conduisent les victimes à ne pas vouloir déposer plainte.

La LICRA s'alarme également des difficultés et de la lenteur pour des victimes à obtenir l'aide juridictionnelle dans un cadre procédural trop complexe pour lequel elles ne peuvent agir sans l'assistance d'un avocat.

Le travail d'information et de sensibilisation à l'égard du grand public doit être renforcé sur le droit à la dignité, sur les infractions existantes et sur les voies judiciaires possibles.

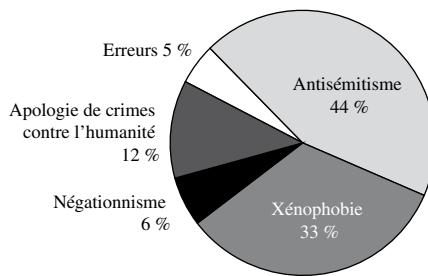
Un nouveau guide juridique LICRA

La LICRA a ainsi édité cette année un guide juridique à destination des victimes. Le guide juridique énumère et présente synthétiquement les infractions racistes dites de presse, la discrimination et le racisme comme circonstance aggravante. Cet outil explique les différentes actions pouvant être engagées et offre au lecteur des modèles de dépôt de plaintes ou d'attestations.

Veille et actions sur Internet

Entre le 1^{er} janvier et le 20 novembre 2008, la LICRA a reçu, par le biais de son site web, 454 signalements, dont 78 blogs, 249 sites et 147 forums. Le phénomène raciste sur Internet se départage entre des sites à contenu principalement antisémite (44 %) de ceux à contenu plus généralement xénophobe (33 %).

Signalements Internet en 2008



Le racisme ne cesse de se développer sur la « toile ». Les actes se multiplient par l'intermédiaire de nouveaux canaux, notamment ce qu'il est courant d'appeler le « web 2.0 », c'est-à-dire les interfaces de réseau social telles que Facebook ou les sites de partage de vidéos comme par exemple YouTube.

La LICRA intervient, en premier lieu, directement auprès des modérateurs avant d'en appeler à l'Association des fournisseurs d'accès. La LICRA remarque à cet égard un résultat légèrement en hausse en termes de retrait par rapport à 2007 puisque près de 42 % des blogs et 29 % des forums ont été retirés par les hébergeurs, respectant ainsi leurs obligations en vertu de la loi pour la confiance en l'économie numérique.

En revanche, les résultats 2008 confirment malheureusement une nouvelle fois la faiblesse du régime juridique mis en place, puisque 81 % des sites Internet et 71 % des forums sont maintenus.

Quant aux sites hébergés à l'étranger, les signalements de la LICRA ne sont que trop rarement suivis d'effet. C'est dans ce cadre que la LICRA participe activement, depuis novembre 2007, aux activités de l'*International Network Against Cyberhate* (INACH), réseau qui réunit différentes associations de par le monde ayant pour dénominateur commun la lutte contre le racisme sur Internet. Ce réseau pourra sans aucun doute permettre à terme d'obtenir une intervention plus efficace grâce aux moyens juridiques locaux mis en œuvre par l'association du pays concerné par l'hébergement d'un site signalé par la LICRA.

La LICRA en conclut à l'échec d'un régime juridique fondé sur l'obligation de modération *a posteriori* alors qu'aujourd'hui des outils informatiques sur la base de mots-clés pourraient facilement être mis en place par les hébergeurs pour modérer dans un délai raisonnable les contenus à caractère illicite sur leur site. Dans ce combat, au-delà de l'aspect répressif, La LICRA va travailler en 2009 sur des modules spécifiques d'éducation et d'information, notamment auprès des jeunes, sur les dangers du racisme sur le web.

Bilan des actions judiciaires engagées par la LICRA

Les procédures en cours à la LICRA

La LICRA est partie civile dans 97 procédures en cours en 2008. Au cours de l'année 2008, la LICRA a obtenu 94 % de condamnations pour 6 % de relaxe ou de non-lieu. Ces chiffres pourraient laisser penser que la présence de la LICRA constituée partie civile avec les victimes apporte un poids considérable à la prise en compte de l'importance d'un délit raciste par les juridictions. Sans pouvoir présenter de statistiques à cet égard, les témoignages des avocats de la commission juridique vont dans le sens d'une tendance à la minoration des condamnations dans des procès où des associations antiracistes ne se sont pas constituées partie civile avec les victimes.

Parmi les procédures en cours, nous citerons à titre d'exemple les trois affaires suivantes :

- **Affaire Siné**

La LICRA a fait citer Maurice Sinet, dit Siné, pour provocation à la haine aux termes de deux chroniques (11 juin 2008, *Charlie Hebdo* et 2 juillet 2008, *Charlie Hebdo*).

- **La profanation du cimetière musulman d'Arras**

Dans la nuit du 5 au 6 avril 2008, 148 tombes ont été profanées dans le cimetière musulman Notre-Dame-de-Lorette, d'Ablain-Saint-Nazaire. Cette profanation s'est accompagnée de tags et d'injures à caractère raciste. La LICRA s'est constituée partie civile.

- Insultes racistes par trois policiers à Amiens

Dans la nuit du 1^{er} au 2 février 2008, des policiers de la BAC d'Amiens ont fait irruption dans un pub aux cris de « *Sieg Heil!* » et « *Mort aux juifs!* ». Le gérant du pub a osé déposer une plainte contre ces policiers, malgré les menaces qu'il a reçues. Les policiers, qui se sont revendiqués du mouvement *White Power*, un groupuscule néonazi et suprématiste, font aujourd'hui l'objet d'une enquête de l'IGPN et ont été suspendus. La LICRA s'est constituée partie civile.

Exemples de cinq condamnations obtenues par la LICRA en 2008

- Affaire de Tulle

L'auteur d'un site Internet était poursuivi pour apologie de crime de guerre. Le tribunal correctionnel de Tulle l'a condamné à cinq mois d'emprisonnement sous le régime du placement sous bracelet électronique. La LICRA a quant à elle obtenu 1 euro de dommages-intérêts.

- Affaire www.vhofrance.org

L'auteur d'un site à caractère raciste et négationniste a été condamné à six mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende, conformément aux réquisitions du procureur. Il est sous mandat d'arrêt international.

- Affaire DAYTONA

Un des salariés de la société DAYTONA a dénoncé la pratique de discrimination à l'embauche d'hôtesses pour différentes opérations de marketing. En effet, ce salarié devait remplir des cases avec des codes en fonction des origines des postulantes ou en exigeant du candidat une appartenance physique *pure white*. La société DAYTONA, en tant que personne morale, son directeur général et la directrice du département hôtesses ont alors été poursuivis et condamnés pour avoir subordonné une offre d'emploi au profit d'une personne physique à une condition déterminée, en l'espèce l'appartenance vraie ou supposée à une race. Il s'agit de la première affaire de condamnation d'une société et de son dirigeant pour une affaire de fichage raciste et dans laquelle des associations ont pu se constituer partie civile.

- Affaire *LICRA et PSG c./contre Soler*

Dans cette affaire, un supporter du PSG était poursuivi pour avoir fait des cris de singe à chaque fois qu'un joueur de couleur touchait le ballon. Il a été condamné à un an d'interdiction de stade et à la publication de la décision à hauteur de 2 000 euros. La LICRA a obtenu 1 euro de dommages-intérêts.

- Affaire du gîte rural

La cour d'appel a confirmé la condamnation en première instance de la propriétaire d'un gîte rural qui a refusé intentionnellement le bénéfice d'un service, en l'espèce la location de gîte à deux personnes au motif qu'elles portaient un voile islamique. La propriétaire du gîte a été condamnée pour délit de discrimination à raison de l'appartenance à une religion déterminée. La LICRA était partie civile.

La mise en œuvre de la convention LICRA – ministère de la Justice

La ministre Rachida Dati a insisté sur le fait que parmi ses quatre chantiers prioritaires figurait en bonne place la lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, la LICRA a signé, le 14 décembre 2007, une convention avec le ministère de la Justice (voir préambule partie II). Cette convention a pour origine le constat que la discrimination est un délit complexe à mettre en œuvre notamment à cause d'une défiance envers les institutions judiciaires, préfectorales, la HALDE, etc.

Le garde des Sceaux a alors établi dans le ressort de chaque cour d'appel un pôle antidiscrimination. Ce dernier se compose d'un magistrat du parquet référent qui rend compte des discriminations et d'un délégué du procureur, présent pour mettre en œuvre les procédures alternatives aux poursuites. La LICRA s'est engagée à développer au côté de la chancellerie son action selon trois axes :

- La formation des auxiliaires de justice (magistrats, avocats, greffiers).

La LICRA a mis en place un module de formation grâce à l'intervention de plusieurs avocats de sa commission juridique. Les formations devraient commencer début 2009.

- Le lien entre la LICRA et ses sections en province avec les pôles antidiscriminations et leur inscription dans les réseaux départementaux de lutte contre les discriminations.

La LICRA et le ministère de la Justice se sont accordés pour commencer l'expérience autour de trois sites pilotes qui sont respectivement Nantes, Mulhouse et Toulouse.

- Le lien entre la LICRA et des associations de soutien des victimes.

La demande importante de conseil juridique impose actuellement que la LICRA mette en place une permanence téléphonique d'aide et de conseils juridiques aux victimes dans les permanences juridiques, les Maisons du Droit ou les Centres départementaux d'accès au droit.

L'objectif à terme est de faire émerger, quand il existe, le contentieux de la discrimination, c'est-à-dire de mettre à jour les faits et de les qualifier pénallement pour leur donner la suite qui convient.

Bilan des actions entreprises

Préambule : convention LICRA/ministère de l'Éducation nationale

La LICRA a rencontré en juillet 2007 Xavier Darcos, nouveau ministre de l'Éducation nationale. Pour rappel, ce dernier, également ministre de mai 2002 à mars 2004, dans un contexte troublé par la vague antisémite et les effets post 11 septembre, avait su montrer par des prises de position courageuses et sans ambiguïté, son attachement aux valeurs républicaines en particulier la laïcité, à l'idée de la reconnaissance du mérite scolaire, à l'urgente nécessité de rétablir l'autorité des personnels d'éducation, et son opposition aux manifestations racistes et antisémites. La convention liant la LICRA au ministère de l'Éducation nationale, arrivée à échéance, a été reconduite pour une durée de 3 ans. Cet outil de travail, ce « passeport pour entrer dans les établissements scolaires et travailler sereinement avec les jeunes » comme l'a défini une militante au cours d'une séance de travail, a été signé le 20 décembre 2007. Cet engagement ministériel démontre la reconnaissance et la confiance des représentants de la République dans le travail de la LICRA et de ses militants.

Éducation à l'antiracisme et à la citoyenneté en milieu scolaire

Cette année, les différentes actions de prévention de la LICRA ont déjà permis de sensibiliser plus de 44 000 jeunes de 8 à 25 ans, avec plus de 900 interventions, dans les établissements scolaires, les clubs sportifs, les tournois, les centres socio-culturels ...

Pour les établissements scolaires, le bilan est le suivant : interventions dans 349 classes au total, dont :

- 18 dans les écoles primaires ;
- 225 dans les collèges ;
- 106 dans les lycées.

Soit 15 100 élèves dans toute la France.

Au cours de ces discussions avec les élèves sont abordés des sujets tels que (liste non exhaustive) : le racisme ; l'antisémitisme ; les discriminations ; l'idée républicaine et la citoyenneté européenne ; l'article 1 de la Déclaration ; la laïcité ; le sexisme ; l'injure raciale = délit, les lois qui nous protègent, le rappel à la loi ; la singularité de l'espèce humaine ; l'esclavage ; les génocides ; les flux migratoires ; le dialogue, l'utilisation de l'intelligence en cas d'agression raciste ; la responsabilisation (plutôt que la victimisation), etc.

Le cinéma, les livres, les rencontres, le sport sont utilisés comme vecteurs de prévention contre le racisme. La prise de parole par les élèves et la synthèse des idées dégagées leur permettent de progresser. La LICRA a fait le choix d'un travail en profondeur, venant en appui du système éducatif scolaire. Un travail précieux est fait par les enseignants en amont et en aval de chaque intervention, c'est l'occasion de les remercier.

Depuis toujours la LICRA œuvre à maintenir vivante la mémoire des victimes de la Shoah, à lutter contre le négationnisme, à encourager le travail historique, à contribuer à l'enseignement raisonné de cette page de notre histoire. C'est pourquoi, forte de son expérience, la LICRA se considère en droit d'exprimer des doutes sur la pertinence du projet soumis par le président de la République lors du dîner annuel du CRIF, le 13 février dernier, certainement motivé par de louables intentions. L'enseignement de l'histoire de la Shoah ne saurait passer prioritairement par le recours à l'émotion car cela conduit à tous les anachronismes et confusions puisque le temps est aboli par l'approche identificatoire. Profiter de l'immaturité psychologique de jeunes élèves de CM2 ne nous paraît pas judicieux si c'est l'histoire que l'on veut transmettre. Est-il sage, à l'âge où l'enfant construit sa personnalité, de lui demander de s'identifier à un enfant mort et de porter la responsabilité d'être le « gardien » de son souvenir ? Enfin, par cette injonction à destination du monde scolaire émanant du politique, la LICRA s'inquiète de voir offerte une nouvelle occasion d'expression à ceux, élèves ou adultes, qui contestent les contenus d'enseignement relatifs à la Shoah.

Mémoire, histoire et droits de l'homme : bilan des actions en France et à l'international

ONU et Conseil des droits de l'homme

La LICRA, de part son statut ECOSOC auprès des Nations unies, participe activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à la préparation de la Conférence d'examen de Durban, qui se tiendra à Genève en avril 2009. Compte rendu et bilan d'une année.

États des lieux : une bonne nouvelle en 2008 ! La Conférence d'examen de Durban se tiendra donc en avril 2009 à Genève... La LICRA a œuvré politiquement, depuis 2007, pour que ce rendez-vous international se tienne dans une des représentations des Nations unies en Europe. Si ce choix ne garantit pas à lui seul le bon déroulement des travaux d'examen, il devrait permettre sans aucun doute de mieux cadrer le déroulement de ce nouveau rendez-vous mondial.

Néanmoins, prudence ! Le Comité préparatoire de la conférence a confirmé, lors de ces deux dernières sessions, que toutes les ONG ayant été accréditées en 2001 à Durban auront la possibilité de participer à la Conférence d'examen et ce, sans disposer du statut onusien ECOSOC. Ainsi les acteurs associatifs devraient être les mêmes qu'en 2001. Parmi eux, pourraient une nouvelle fois être présents les prêcheurs de haine.

Pour éviter tout éventuel déferlement de violence, il est donc indispensable de s'assurer que les ONG participantes respecteront le code de conduite initié par la résolution 1996 de l'ONU, tout en garantissant bien entendu une large visibilité sur la participation des acteurs de la société civile. Les interventions des ONG devront se tenir au sein même de la Conférence des États, et non en marge comme à Durban ; c'est le souhait de la LICRA.

Il doit également être exigé que la circulation de l'ensemble des documents non officiels soit soumise à la charte des nations. La LICRA a appelé l'attention du ministère des Affaires étrangères français sur cet élément.

Enfin, point essentiel, cette Conférence d'examen doit se tenir sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (DPAD), dans le plein respect du texte, sans renégociation des accords qui y sont contenus. L'Union européenne, sous la présidence française, s'y emploie aujourd'hui activement mais rencontre de fortes oppositions. Aux yeux de la LICRA, ce travail de «borner les objectifs de la conférence» est essentiel mais pourrait, *in fine*, avoir une portée aux effets limités.

Pourquoi ? Le DPAD adopté lors de la conférence de 2001 bénéficie de largesses suffisantes dans lesquelles certains États n'auront aucun mal à s'engouffrer pour théoriser de nouvelles normes. Malgré le cadre imposé par l'Union européenne sur ce point, «l'évaluation sur les manifestations contemporaines de racisme» est une terminologie validée et usitée depuis plusieurs années par l'ensemble des États de l'ONU, *via* notamment le mandat du rapporteur spécial. Ces termes apparaissent donc clairement dans le projet du document final de la Conférence d'examen et suffiront pour l'OCI ou les non-alignés à mettre sur la table les thèmes de la diffamation religieuse, de l'islamophobie, de la sécularisation, de la redéfinition du terrorisme, etc.

En octobre 2008, dans sa contribution au document final présentée lors de la seconde session de fond du Comité préparatoire de la Conférence, l'OCI a rappelé : « *Concernant le débat sur les formes contemporaines de racisme, une des plus inquiétantes tendances depuis 2001 touche à la discrimination et au profilage racio-religieux, à la diffamation des musulmans, de leur foi et de leurs croyances, à l'incitation à la haine religieuse, ainsi qu'à ses effets concomitants sur le multiculturalisme, la paix et la stabilité nationale et internationale, de même qu'aux droits humains des communautés affectées. [...] Comme les lois nationales et les tribunaux ont failli dans la prise en compte de cette question, il faut que des normes contraignantes internationales soient élaborées afin de fournir des garanties adéquates contre la diffamation des religions [...]* ». Elle a ajouté : « *Les obstacles dans notre combat collectif contre le racisme et les discriminations raciales comprennent [...] la persistance de l'impunité s'appuyant sur différents terreaux comme la liberté d'expression, la lutte antiterroriste et la sécurité nationale* ».

En opposition frontale, l'Union européenne a, quant à elle, présenté un document dans lequel elle « *regrette que la lutte contre le racisme et la haine religieuse soit de plus en plus utilisée comme prétexte pour limiter la liberté d'expression* ». Elle a réaffirmé dans le texte que « *la liberté d'expression est au fondement de toute société démocratique* ». L'Union européenne demande notamment dans sa déclaration la suppression du Comité *ad hoc* sur les normes complémentaires. Voilà à quoi risque de ressembler Genève 2009...

Que faire ? Contre la bataille des «confessions» idéologiques, politiques et religieuses, il faut s'armer d'énergie et de courage. La LICRA attend un *leadership* fort des États de droit; au sein du CDH, l'Union européenne doit être capable de resserrer les rangs et de rassembler plus largement autour d'elle sur la question centrale de l'indivisibilité et de l'universalité des droits de l'homme. Il est essentiel

également que ces valeurs soient défendues avec plus de vigueur et de rigueur par la société civile qu'elle ne le fait aujourd'hui.

La communauté internationale devrait être toujours plus regardante sur les agissements de l'ONU et de ses membres. Le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a également un rôle crucial dans la prévention contre le déferlement de haine et la monopolisation et l'instrumentalisation des discours liés au racisme, aux discriminations raciales et à la religion, sous prétexte du droit à la différence et à l'autodétermination.

L'Union européenne et la France en particulier, en tant qu'actuelle présidente de l'Union, doivent garder le cap sans faillir dans ces difficiles négociations contre la « *renégociation des normes et formes de racisme* », que ce soit au cours du processus préparatoire ou lors de la Conférence d'examen.

La République tchèque, qui prendra le relais dès janvier et sera en poste pendant la Conférence, ne devra pas faiblir. « *Il faut savoir ce que l'on veut* [on pourrait ajouter « *ou ce que l'on ne veut pas* »]. *Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire* » disait Clemenceau.

Si les conditions ne sont pas réunies pour mener à bien l'examen du DPAD, alors il ne faudra pas se rendre à la Conférence de Genève en avril 2009. Si lors de cet événement mondial, l'examen lui-même générât quelque dérive portant atteinte aux fondements même des droits de l'homme, alors il faudrait ne pas voter le document final et quitter les lieux.

Alors que le système onusien de défense des droits de l'homme est proche de l'asphyxie, les dernières déclarations de Navanethem Pillay, nouvelle haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, apporte un courant d'air frais : « *Une culture mondiale des droits de l'homme est fondée sur l'universalité de ces derniers ainsi que sur leur lien étroit avec la protection, le développement et le bien-être pour tous. Nous ne devrions jamais accepter l'excuse selon laquelle certains droits s'adaptent aux traditions de certaines cultures mais sont contraires à l'éthique d'autres coutumes. Tous les droits humains sont indivisibles et destinés à tous* » a déclaré l'ancienne présidente du tribunal pénal international (TPI) pour le Rwanda devant le Parlement européen en octobre 2008. Qu'elle soit entendue de tous.

Nouvelle résolution sur la diffamation des religions. La LICRA s'élève contre la passivité ambiante face aux attaques répétées contre les valeurs universelles des démocraties menées par les pays membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) et du Mouvement des non alignés (NAM). Cette alliance a fait adopter le 27 mars dernier au Conseil des droits de l'homme de l'ONU une nouvelle résolution assimilant la diffamation religieuse au racisme, un an après celle votée en mars 2007 (résolution 4/9) dans l'indifférence générale.

Face à ce nouveau coup porté à la liberté fondamentale de s'exprimer, la LICRA demande instamment au gouvernement de la France de protester avec la plus grande énergie conformément aux engagements pris par le président de la République dans son discours prononcé le 12 février 2008 : « *La France n'acceptera pas que les dérives et les outrances de 2001 se répètent [...] nous saurons nous désengager si nos exigences légitimes ne sont pas prises en compte* ».

Mandat du rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'expression. La LICRA a dénoncé la modification du mandat du rapporteur spécial sur la liberté d'expression votée fin mars par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, et plus particulièrement l'adoption d'un amendement proposé par le Pakistan chargeant désormais le rapporteur « *des cas dans lesquels la liberté d'expression constitue un acte de discrimination raciale ou religieuse* ». La LICRA rappelle que ce rapporteur spécial a pour mission de veiller à la défense du droit des peuples à la liberté d'expression et d'opinion, et non de jouer un rôle de « barbouze » pourchassant ceux qui en abuseraient. Cet amendement a clairement pour dessein de détourner le mandat du rapporteur afin de restreindre cette liberté. Par ailleurs, la LICRA est atterrée par la suppression, toujours au cours de cette même session, du rapporteur spécial sur la situation en République démocratique du Congo, alors que les droits de l'homme y sont allégrement piétinés chaque jour.

Sport, racisme et citoyenneté : implication de la LICRA en 2008

Action de prévention

La LICRA, par le biais de ses correspondants locaux, dispose d'une véritable force de sensibilisation et d'action sur tout le territoire français et suisse.

Quelques chiffres pour l'année 2008 :

- Nombre d'interventions : près de 650 interventions réalisées dans plus de 320 classes d'établissements scolaires, dans 90 clubs sportifs et dans une quarantaine de tournois.
- Nombre de jeunes sensibilisés et formés : plus de 30000 jeunes formés cette année. Le sport, notamment à travers la vidéo « le foot pour la tolérance » a permis de sensibiliser plusieurs milliers de jeunes.
- Nombre d'actions locales : 40 événements grand public traitant du racisme et/ou de la citoyenneté dans le sport.
- Nombre de dépliants, affiches, livrets pédagogiques distribués : plus de 100000 documents de sensibilisation distribués dans les clubs de football, établissements scolaires, centres socioculturels...
- Nombre de projets soutenus : cette année, la LICRA a soutenu environ trente projets.

Analyse, expertise, formation, information, valorisation

a) Outils d'observation et résultats de l'enquête 2008

La LICRA administre une base de données permettant de recenser la nature et le nombre d'actes racistes perpétrés dans l'année. Cet outil d'observation est né de la convention tripartite signée entre le ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération française de football et la LICRA en 2005, renouvelée en août 2007. Son domaine s'étend à l'ensemble des sports ainsi qu'à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient amateur, professionnelle ou inorganisée.

Pour la quatrième année consécutive, la LICRA a interrogé 589 communes sur les dérives racistes dans le sport. 152 questionnaires (soit 26 %) ont été retournés, un « bon score » compte tenu du renouvellement des élus en mars 2008. 46 nouvelles communes ont retourné le questionnaire alors qu’elles n’avaient pas répondu les années précédentes. Cela permet ainsi à la LICRA, sur quatre ans cumulés d’enquête, de bénéficier d’une base de donnée de 400 communes, soit 68 % de notre panel interrogé, chiffre satisfaisant pour être représentatif des tendances constatées sur tout le territoire français. Sur les 152 questionnaires retournés, 64 font état de dérives (incidents racistes, tensions communautaires, tentatives d’enrôlement, comportements sexistes...) durant la saison 2007-2008, que ce soit dans le cadre d’une pratique sportive professionnelle ou amateur (tous sports confondus).

b) Expertise de la LICRA dans des groupes de réflexion

La LICRA est régulièrement sollicitée pour prendre part à des groupes de travail, de réflexion sur les thématiques du rôle social et citoyen du sport, de la discrimination dans le sport, etc. Ci-après trois exemples en 2008 :

- La LICRA membre d’un atelier de réflexion des états généraux de l’arbitrage. En 2008, la LICRA a fait partie d’un atelier de travail dont la réflexion s’articule autour du thème de l’arbitre et son environnement. Les conclusions des réunions de travail ont été présentées lors des états généraux de l’arbitrage qui se sont tenus à Paris le 29 mai 2008 au Centre national olympique et sportif français (CNOSF). La LICRA a travaillé sur cinq axes majeurs concernant l’arbitre et son environnement :
 - l’accès à l’arbitrage et sa valorisation ;
 - la relation club/arbitre ;
 - la prévention des incivilités et des violences sur l’arbitre ;
 - le statut en lien avec l’environnement de l’arbitre ;
 - le renforcement de la formation des acteurs. La LICRA a insisté sur deux points en particulier : la représentation de la diversité dans le métier d’arbitre et l’application des sanctions existantes, notamment en matière de lutte contre le racisme ;
- Cellule de réflexion sur l’avenir du football.

La Fédération française de football (FFF) a lancé une cellule de réflexion sur l’avenir du football. Les travaux de la mission ont pour but d’aider à penser l’avenir du football ainsi qu’à réfléchir à l’image du football dans les années futures. Cette commission animée par le directeur de l’IRIS, Pascal Boniface, est composée de personnalités venues d’horizon divers, et susceptibles d’apporter un regard pertinent sur ce sport. Le groupe de réflexion s’est réuni chaque mois pour rendre les conclusions de leurs travaux dans un Livre Blanc, qui sera officiellement présenté le 26 novembre dernier. La LICRA a rédigé le contenu d’un chapitre consacré au thème : football, racisme, diversité, intégration et droits de l’homme.

- *European Commission against Racism and Intolerance* (ECRI).

L’ECRI, organe indépendant du Conseil de l’Europe spécialisé dans la lutte contre le racisme, l’antisémitisme, la xénophobie et l’intolérance, a demandé à la LICRA

sa collaboration en vue de la rédaction d'une recommandation de politique générale à l'intention des États membres, sur le thème du racisme et des discriminations dans le sport.

La LICRA est donc intervenue, aux côtés d'autres responsables d'ONG, les 14 février 2008 et 20 octobre 2008 dans les bureaux parisiens du Conseil de l'Europe.

- Commission sur le civisme dans les stades présidée par Dominique Rocheteau.

Le 7 novembre 2008, le secrétaire d'État aux Sports, Bernard Laporte, a demandé à Dominique Rocheteau, président du comité national d'éthique de la Fédération française de football (FFF), de constituer un groupe de travail afin d'améliorer le civisme dans les stades de football, trois semaines après les sifflets lors du match France-Tunisie. Cette Commission aura pour mission de proposer des mesures afin de faire respecter les valeurs de la République et l'ensemble des acteurs (joueurs, arbitres, supporters adverses), dans les stades. La LICRA a été sollicitée pour être membre du groupe de travail qui s'est réuni pour la première fois le 18 novembre dernier et qui rassemble des personnalités issues des instances du football, des ministères des Sports et de l'Intérieur, ainsi que du milieu associatif.

c) Formations des acteurs

La LICRA ne se contente pas d'utiliser le sport pour mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes, elle va plus loin en formant les acteurs (ou futurs acteurs) du monde de l'éducation, du sport, de la sécurité. *Via* des modules thématiques, la LICRA souhaite à la fois faire prendre conscience à l'encadrement sportif des dangers du racisme dans le sport, mais souhaite également encourager, valoriser la création de projets pédagogiques et le développement de stratégies socio-éducatives.

d) Informations, publications

Via des interventions lors de colloques, de conférences, *via* des publications, la LICRA sensibilise à la fois le monde sportif, mais aussi un public plus large.

- Conférences - colloques

Berlin - Forum d'experts « Lutte contre l'antisémitisme - Enjeux et méthodes efficaces » (25 janvier 208).

Colloque d'avocats- « Le droit, la violence, et le sport » (12 mars 2008).

Troisième colloque international « Football et Recherches » (20 mai 2008).

- Publications

Il a été demandé à la LICRA de rédiger une tribune sur le thème « Le sport et les femmes » qui est parue en septembre 2008 dans l'édition numéro 4 de la revue scientifique *Sport et Citoyenneté*.

Après avoir fait la rencontre de la troupe Le Trimaran en 2007 et lui avoir décerné un LICRA d'Or, la LICRA a rédigé une partie sur le racisme expliqué aux jeunes, dans le Tome II du collectif d'écriture Le Trimaran.

e) Valorisations

La LICRA attribue chaque mois un LICRA d’Or afin de valoriser des projets méritants, des organisations, des acteurs du monde sportif qui se sont distingués dans la promotion de la citoyenneté et/ou la lutte contre le racisme lors du mois passé. La LICRA ne se contente pas de remettre un diplôme d’honneur, mais accompagne des initiatives, des acteurs porteurs du projet dans leur démarche partenariat. Un LICRA de plomb est également attribué chaque mois pour condamner, ne pas passer sous silence les comportements répréhensibles.

Actions dans le football professionnel

a) Ligue de football professionnel (LFP)

Le 28 mars 2008 : Patrick Gaubert, président de la LICRA, et Frédéric Thiriez, président de la LFP, ont signé une convention de partenariat, destinée à renforcer leur relation et à travailler sur des actions communes sur le long terme. L’enjeu de cette convention sera de mettre en place des initiatives supplémentaires pour permettre une meilleure efficacité dans la lutte contre le racisme :

- sensibiliser les pouvoirs publics sur la nécessité de développer les interdictions administratives de stade, voire la dissolution d’associations ou groupements de fait posant problèmes ;
- renforcer la formation des délégués de la LFP et des directeurs de sécurité des clubs sur les problèmes de racisme ;
- faire appel à l’expertise de la LICRA dans des dossiers disciplinaires portant sur des actes racistes ;
- associer les actions préventives de la LFP (championnat de France des tribunes) à la semaine européenne d’action *Football Against Racism in Europe* (FARE).
- Faciliter l’information des victimes d’actes racistes, antisémites et/ou discriminatoires sur leurs droits et les démarches à accomplir.

b) Union des Clubs Professionnels de Football (UCPF)

Faisant suite à la convention de partenariat signée en mars 2007 entre l’UCPF et la LICRA, les deux instances avaient édité un guide permettant de mener des interventions dans les centres de formation et de sensibiliser les jeunes footballeurs aux problèmes de racisme en général et dans leur sport en particulier. En 2007, trois clubs professionnels avaient demandé à la LICRA d’intervenir dans leur centre de formation, alors qu’en 2008, deux interventions ont été menées : au HAC (22 octobre 2008) et au SM Caen (8 décembre 2008).

Actions dans le football amateur

a) Partenariat Fédération française de Football (FFF) - LICRA : un nouvel outil pédagogique

À l’occasion de la « Journée mondiale contre le racisme » qui s’est tenue le 21 mars 2008, la LICRA a lancé en partenariat avec la FFF, une bande dessinée dont le but est d’accompagner les actions de sensibilisation et de prévention en club. Ce nouvel outil pédagogique a pour cible un public jeune (9-16 ans).

La bande dessinée est accompagnée d'un support pédagogique permettant une meilleure compréhension des problèmes relatifs au racisme et aux discriminations en tout genre.

De mars à novembre 2008, plus de 6 450 bandes dessinées ont servi de support pédagogique à la LICRA pour ses interventions et ont été distribuées aux jeunes.

b) Veille - conseil - suivi juridique des actes dans le football amateur et valorisation de projets citoyens dans le sport amateur

La LICRA est régulièrement saisie par des clubs amateurs, des clubs de quartier qui souhaitent conseil et soutien juridique suite à des actes de racisme dont ils ont été témoin ou victime. Dans le cadre de sa collaboration avec l'Agence pour l'éducation par le sport (APELS), la LICRA est membre depuis plusieurs années du jury de l'appel à projet « Fais Nous Rêver » qui vise à valoriser et à subventionner des initiatives sportives locales qui s'illustrent dans le fair-play et la promotion à la citoyenneté.

Actions au niveau européen

a) Football Against Racism in Europe (FARE)

FARE est un groupement d'association qui lutte contre le racisme dans le football européen. La LICRA est l'unique référent français de FARE. Cela a fait un an, le 15 septembre 2008, que la LICRA est entrée dans le bureau exécutif du réseau FARE. Outre des échanges quotidiens d'information au sein du réseau concernant les actes européens, des réunions mensuelles, des entretiens réguliers avec l'UEFA et la FIFPro, la LICRA a particulièrement travaillé sur l'EURO 2008 et la Semaine d'Action FARE 2008.

Du 16 au 28 octobre, a eu lieu la neuvième semaine européenne d'action contre le racisme et les discriminations dans le football. Cet événement annuel est organisé sous l'égide de FARE en association avec ses partenaires, notamment l'UEFA. À cette occasion, et pendant douze jours, la LICRA, a eu pour mission de coordonner tous les projets sur les territoires français, luxembourgeois, suisses et belges. Outre les dizaines d'initiatives des districts, ligues de football et des sections locales de la LICRA à cette occasion, la LFP a demandé aux capitaines des équipes de ligue 1 (L1) et ligue 2 (L2) françaises de lire un message rédigé par la LICRA avant les matches de championnat joués entre le 16 et le 28 octobre (soit 9^e et 10^e journées de L1, et 11^e et 12^e journée de L2). Au total, c'est 601 170 spectateurs dans les stades qui ont entendu ce message.

ATD Quart Monde

S'unir contre le racisme et pour un monde sans misère

Voici l'appel lancé par Bruno Tardieu, délégué national du mouvement ATD Quart Monde, lors du sommet citoyen sur les migrations, le 17 octobre 2008, « Journée mondiale du refus de la misère ».

Depuis cinquante ans qu'ATD Quart Monde existe, nous avons toujours constaté que ce sont les plus pauvres de nos pays qui accueillent dans leurs zones grises, à l'écart du droit commun, les populations de réfugiés économiques, réfugiés de guerre ou de catastrophes écologiques... Ce coude à coude dans le malheur, engendre parfois jalouses et conflits quand ils sont en concurrence devant l'emploi ou le logement trop rares. Il engendre aussi le respect des cultures et des religions, il suscite des efforts communs pour que les quartiers n'exploseront pas, pour éduquer et soutenir les enfants, qui devraient inspirer nos pays...

Notre société actuelle voit les populations migrantes comme une menace, nous les voyons comme un enrichissement de notre société, de par leur force à vouloir une vie meilleure, de par leur sensibilité au monde et à ses complexités. L'aide qu'envoient les immigrés dans leur pays, en silence et avec des commissions exorbitantes, est bien supérieure à celle que nos États et nos œuvres caritatives font savoir qu'elles envoient. Sans l'immigration, les déséquilibres effarants et les inégalités insolentes de notre monde seraient encore bien pires.

Après avoir affirmé à d'autres continents, souvent par la force et pendant des siècles, que notre civilisation était supérieure, nos pays s'étonnent que les générations actuelles de ces continents soient fascinées par notre soi disant réussite et viennent tenter leur chance. Le développement économique et social a amélioré la vie de beaucoup et procurera à des migrants une promotion sociale. Mais nous leur devons la vérité : notre civilisation triomphante, notre développement, malgré toutes ses promesses, n'est pas venue à bout de la misère en son propre sein. Et la vie de l'immigration est tellement dure que beaucoup finissent par tomber dans la misère. Et notre civilisation a même réussi à faire croire à un nombre croissant de personnes, qu'elles soient d'origine française ou d'origine étrangère, que ce sont eux qui ont tout faux, eux qui doivent s'insérer, s'adapter.

C'est la même logique qui crée la misère au Sud et au Nord.

Joseph Wresinski a fondé le mouvement ATD Quart Monde, il y a cinquante ans, avec des personnes qui vivaient la misère au milieu du développement, près de Paris, puis de Londres, de Bruxelles, de New York. Il a parlé le premier d'exclusion sociale dans les pays riches. Des travailleurs sociaux, des militants d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes intrigués par cette affirmation sont entrés en contact avec ATD Quart Monde. Ils ont découvert l'envers du décor des pays riches, ont voulu eux aussi créer à leur façon ce mouvement pour lutter contre la misère chez eux, pas seulement par le développement économique mais aussi par le développement des communautés à partir du plus démunis. Maintenant, ces militants du Sud et du Nord se rencontrent, révèlent une mondialisation de l'engagement pour un monde sans misère. Lors des rassemblements internationaux d'ATD Quart Monde, quand des familles qui vivent la misère aux Philippines, au Sénégal, en Haïti... se rencontrent avec des familles qui vivent la misère aux USA, en Suisse ou en France, elles n'en reviennent pas de savoir qu'il existe dans ces pays riches des files d'attente de soupes populaires, des interventions de l'État pour retirer les enfants aux familles en difficulté, de l'hébergement précaire qui stigmatise, de l'exclusion sociale qui semble justifiée comme une fatalité et qui met les pauvres plus bas que terre.

Il existe une autre forme de racisme auquel notre civilisation est tellement habituée qu'il ne porte pas de nom, c'est le racisme antipauprême ; c'est le mépris que subissent les pauvres : comme on ne les connaît pas, on invente que tout est mauvais dans leur milieu. Il leur est dit qu'ils devraient au plus vite quitter leur milieu, oublier leur expérience, vite ressembler aux bons consommateurs aisés, eux qui, vertu suprême, contribuent à la croissance... Si le racisme à l'égard de l'étranger existe et doit être combattu, tout expliquer par l'ethnie, c'est risquer de renforcer un des pires aspects de notre espace politique européen, le repli sur soi. Derrière le racisme peut se cacher le racisme social. Nous devons oser parler ensemble de rejet à cause de la pauvreté, du refus de l'abandon et de la misère. Ensemble, nous refusons que des enfants soient abandonnés par l'école : que ce soit parce qu'ils n'ont pas de papiers, parce qu'ils vivent en caravane et sont chassés de leurs camps, ou parce que leur famille vit l'errance d'hôtel en hôtel et que les enfants ne s'intègrent dans aucune école. Nous refusons que des populations entières soient abandonnées parce qu'elles vivent dans des cités à moitié murées où les enfants jouent dans des immeubles à moitié vides et se blessent parfois mortellement.

Il est simpliste, faux et injuste de réduire le combat des immigrés et le combat des pauvres à un seul et même combat. Il est faux de dire que toutes les populations immigrées sont pauvres et que toutes les populations dans la misère sont immigrées. Une personne immigrée ne doit pas être considérée d'emblée comme engagée contre l'exclusion sociale. C'est donc à un engagement libre auquel nous appelons nos frères immigrés : celui de devenir solidaires des plus pauvres, ceux de leur origine ethnique et ceux de toutes origines.

L'expérience du rejet que vivent les immigrés, que vivent aussi les pauvres dont on peut dire qu'ils sont comme exilés dans leur propre pays, expérience du mépris de l'homme pour l'homme, donne la conviction profonde que chaque homme est plus précieux que tout l'or du monde ; et ses droits fondamentaux doivent être défendus par tous non pas parce qu'il est Rom, non pas parce qu'il est migrant, non pas parce qu'il vit la misère, mais défendu parce qu'il est homme.

Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde, était lui-même fils d'un père immigré polonais et d'une mère immigrée espagnole dont la famille était tombée dans la misère. Il a rejoint des populations parmi les plus pauvres de son pays, dans un des camps pour sans-logis de l'hiver 1954 (pour beaucoup originaires de France). Il les a provoqués à se rassembler, à ne plus avoir honte de leur vie, à en entraîner d'autres de tous milieux pour vivre cette unité de tous provoquée par le combat du plus pauvre. C'est ce rassemblement qui n'a cessé de grandir et qu'il a offert trente ans plus tard à tous les défenseurs des droits de l'homme en faisant graver cet appel sur le parvis des droits de l'homme, au Trocadéro le 17 octobre 1987 : « *Là où les hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.* »

Vous pouvez signer votre accord avec cet appel et rejoindre les centaines de milliers de personnes qui ont manifesté leur engagement à « s'unir pour un monde sans misère », pour la moitié originaires de 154 pays différents, en l'accompagnant souvent de messages très forts, consultables sur le site www.17oct.org.

Le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)

Modification de la méthode de recensement des actes antisémites

Les chiffres de l'année 2008 dont nous disposons en ce mois de décembre font apparaître une relative stabilité du nombre des actes antisémites survenus en France cette année par rapport à l'année 2007. Le taux de variation entre ces deux années ne devrait pas dépasser 10 %, sans que l'on puisse toutefois à ce stade déterminer s'il sera à la hausse ou à la baisse¹.

Les statistiques que nous publions émanent du Service de protection de la communauté juive (SPCJ) qui établit depuis ces dernières années une liste et des statistiques mensuelles et annuelles des actes antisémites commis en France.

Jusqu'à cette année, ce recensement résultait, pour la catégorie des actions ou violences, d'un cumul des informations émanant du ministère de l'Intérieur et du recensement des appels téléphoniques de victimes d'actes antisémites passés sur le numéro vert du SPCJ, lorsqu'ils n'apparaissaient pas dans la source ministérielle. Le SPCJ enregistrait alors les affaires qui lui étaient soumises directement par les victimes uniquement sur la base d'une plainte déposée auprès des services de police, dont il exigeait une copie, et qui mentionnait explicitement les éléments qui permettaient d'indiquer le caractère antisémite de l'acte.

En ce qui concernait la catégorie des menaces, seul le recensement opéré sur la ligne téléphonique du SPCJ apparaissait dans les statistiques, toujours sur la base de la communication d'une copie des plaintes. Le ministère de l'Intérieur ne communiquait pas au SPCJ la liste des menaces qu'il recensait sur l'ensemble du territoire national.

Cette année, et c'est là un changement notable, le ministère de l'Intérieur a consenti à communiquer au SPCJ le recensement des menaces en plus de celui des violences. Cette démarche répond à un souci commun de parvenir à une homogénéisation et une corrélation des chiffres. Elle répond également à une demande légitime, formulée notamment par la Commission dans son dernier rapport, d'une clarification des méthodes de décompte des actes. Autre nouveauté, les mains courantes entrent progressivement dans la comptabilité des actes. Il y aura certainement une longue période d'adaptation avant de parvenir à une régularisation complète des recensements.

Ces changements comportent dans l'immédiat et pour cette année l'inconvénient évident qu'il ne nous est plus possible d'établir un comparatif chiffré entre 2007 et 2008, tout au moins pour la catégorie des menaces. Nous ne doutons pas qu'à terme, nous bénéficierons d'une meilleure lecture de la situation et des actes qui doit de toutes les manières rester attentive et fine, catégorie d'acte par catégorie d'acte.

1. Le texte du CRIF a été rédigé en décembre 2008, alors que les chiffres définitifs pour l'année 2008 n'étaient pas encore connus.

État des lieux et analyse des actes

Le nombre des actes antisémites, toutes catégories confondues, commis en 2007, tel qu'il résultait du recensement du SPCJ, se montait à 256. Afin de remettre les bilans en perspective, précisons que ce chiffre indiquait une baisse globale de 31 % par rapport à l'année 2006, pendant laquelle 371 actes avaient été recensés. Les actions, au nombre de 143, (contre 213 en 2006) avaient baissé de près de 33 % et les menaces, au nombre de 113 (contre 158 en 2006), de 28,5 %.

Nous précisons encore que les résultats chiffrés ne prétendent pas donner une vision exhaustive des actes antisémites commis en France. Un certain nombre d'entre eux, difficile à quantifier, échappe encore à tout recensement. Le nombre des agressions recensées dans le cadre de la violence générale indique également un très grand décalage entre la réalité des faits et ce qui nous est rendu par les enquêtes de victimisation.

Les personnes physiques, qui étaient en 2007 les premières victimes des actes antisémites, actions et menaces confondues, avec 152 faits, soit 59 % du montant total des actes recensés, sont toujours les principales victimes de l'antisémitisme.

L'examen de la courbe annuelle des chiffres au fil des mois ne suscite pas de commentaire particulier, elle est aléatoire et s'accentue au moment des fêtes juives en raison d'une plus grande visibilité des fidèles fréquentant les synagogues en ces périodes.

Nous avions décelé dès l'année 2004 que les actes antisémites commis en France ne l'étaient plus en raison de l'actualité internationale et particulièrement des tensions du Moyen-Orient, comme cela avait été le cas de façon objective depuis octobre 2000. Au fur et à mesure des années écoulées, on constate bien qu'il n'y a plus de corrélation entre les courbes annuelles des actes antisémites et des causes hexogènes liées à l'actualité du conflit israélo-palestinien ou au Moyen-Orient. Seul le conflit entre Israël et le Hezbollah avait provoqué en été 2006 une montée des menaces mais avait eu peu d'effet sur les violences.

Il apparaissait néanmoins que malgré l'absence de corrélation avec le Proche-Orient, la référence au conflit israélo-palestinien restait présente dans l'expression qui accompagnait les violences antisémites ainsi que dans les inscriptions, tags et courriers anonymes. Ce fait a disparu en 2007 et en 2008.

Les propos tenus par les agresseurs contre leurs victimes juives relèvent de l'antisémitisme le plus classique et empruntent les formules d'insultes habituelles et connues, portant sur la religion et la notion de race. Les modes d'expressions ont donc changé et les types sont variés.

La liste détaillée des violences et des menaces montre différents types d'agressions et d'insultes, envers des personnes juives, dans le cadre de leur vie quotidienne. Des hommes, des femmes, et de plus en plus de jeunes et mineurs de religion juive sont agressés en raison de leur seule apparence qui permet de les identifier lorsque leur judéité est perçue par les agresseurs, elle devient alors une sorte de facteur qui aggrave encore les violences commises à leur encontre. Le phénomène que nous

décrivions depuis plusieurs années comme une banalisation de l'insulte antisémite continue de s'ancrer dans les comportements. Les différends de tous types, querelles de voisinage ou de copropriété, conflits sur les lieux de travail, chez des commerçants ou des membres de professions libérales, altercations sur la voie publique s'enveniment de propos antisémites lorsque des juifs s'y trouvent mêlés.

L'examen des plaintes, tout comme en 2007, laisse aussi apparaître une multiplication des références faites par les auteurs des actes antisémites à l'extermination des juifs pendant la Shoah ainsi que l'utilisation de symboles nazis. Cette recrudescence s'explique probablement du fait de l'abandon des thématiques du Moyen-Orient et d'un retour aux anciens poncifs antisémites. Des croix gammées sont taguées sur la voie publique mais aussi dans des immeubles, sur des portes de boîtes aux lettres, sur des portes d'appartement et des véhicules.

L'année 2008 fait apparaître des manifestations d'antisémitisme déterminées ou commises par opportunisme, au hasard de mauvaises rencontres entre les agresseurs et leurs victimes. Nous restons ainsi sous l'effet d'une sorte de bruit de fond constant qui a suivi octobre 2000 et dont nous concluons au fur et à mesure des années qui passent qu'il sera impossible à réduire de façon drastique et durable. L'ensemble des actes et des menaces reflète les différentes dimensions de l'antisémitisme d'aujourd'hui, de ses racines, connues, d'influences et de confluences politiques ou sociales plus récentes, toujours complexes, relevant d'idéologies parfois antagonistes mais qui se rejoignent dans la haine des juifs. Cet antisémitisme n'est plus l'exacerbation conjoncturelle d'une crise liée au Proche-Orient mais bien un phénomène structurel.

L'activité des tribunaux

Lorsque les victimes d'actes antisémites nous tiennent informés des résultats de la procédure judiciaire ayant abouti suite à leur dépôt de plainte, nous constatons que les magistrats font preuve d'une grande sévérité. Des sanctions exemplaires ont été appliquées, souvent au maximum des réquisitions. Les affaires peuvent également être réglées dans le cadre de médiation et au moyen de transactions entre les parties.

Voici deux exemples des condamnations qui ont été prononcées au cours des derniers mois, un certain nombre d'affaires étant encore à l'instruction.

Un homme professeur d'histoire géographie dans un lycée catholique et voisin d'une famille juive a taggué le portail de la maison de cette dernière de croix gammées et de symboles nazis au mercurochrome. Pendant sa garde à vue le prévenu a nié les faits puis les a reconnus suite à la perquisition qui a été effectuée chez lui où ont été retrouvés des documents à l'effigie du nazisme et la bouteille de mercurochrome.

À l'audience, le prévenu a nié les faits. Le procureur a requis quatre mois de prison avec sursis.

Le prévenu a été condamné à deux mois de prison avec sursis et 500 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral et 450 euros article 475-1 du Code de procédure pénal. Le caractère antisémite a été retenu.

Le délégué rabbinique de Normandie a été victime de violences alors qu'il marchait dans la rue. Un jeune d'origine maghrébine âgé de 15 ans lui a porté un coup-de-poing à l'œil, ce qui a valu quatre jours d'incapacité temporaire totale à la victime. Le parquet a requis pour cette agression 70 heures de travail d'intérêt général.

L'avocat de la défense a plaidé un incident de procédure et en conséquence la nullité de tous les actes subséquents.

Le tribunal a rejeté les conclusions de nullité de la procédure de la défense et le prévenu a été condamné à 70 heures de travail d'intérêt général et 850 euros de dommages et intérêts.

Les milieux scolaires

La vigilance du CRIF reste permanente sur les questions d'antisémitisme touchant au cadre scolaire. Les violences et les menaces commises à l'égard d'élèves juifs en raison de leur religion, tout comme celles motivées par le racisme, sont intolérables et emportent de lourdes conséquences à la fois sur les individus mais aussi sur le système. Le ministère de l'Éducation nationale a renoncé à exploiter le logiciel SIGNA dès la rentrée 2006 en raison de polémiques déclenchées par la presse. Les données recueillies par le logiciel SIVIS, qui succède à l'ancien système, ne permettent pas d'établir de comparaison, les modes de recueil d'information étant différents. En tout état de cause, le passage d'un système de logiciel à l'autre ne permettra pas d'opérer un suivi des violences antisémites entre les années passées et celles à venir.

Le CRIF dispose lui-même d'un nombre limité de données concernant les faits d'antisémitisme au niveau des établissements scolaires. La situation semble stabilisée mais il reste malgré tout difficile d'avoir un état des lieux exact et fiable.

Les parents des élèves victimes sont encouragés à régler ces situations avec les proviseurs. Il existe entre les établissements de grandes disparités qui tiennent à toutes sortes de facteurs. La situation des établissements est très hétérogène et il est tout simplement impossible de tirer des conclusions générales des faits dont nous avons connaissance. Ce qui ressort des témoignages des victimes est que clairement, les chefs d'établissement prennent des mesures sévères contre les auteurs des actes les plus graves. Il est aussi vraisemblable que beaucoup de situations, moins voyantes, échappent à la vigilance des enseignants et des proviseurs et que les parents, quand ils sont informés de problèmes par leurs enfants, ne souhaitent pas pour intervenir de crainte de stigmatiser davantage leur enfant dans l'établissement.

Les violences antisémites commises dans ou aux abords des établissements font l'objet de plaintes de police dont nous avons connaissance lors de nos échanges d'information avec les services du ministère de l'Intérieur.

Lorsque nous faisons part au ministère de l'Éducation nationale des informations dont nous disposons, elles sont pratiquement toutes déjà connues des services car elles concernent majoritairement des agressions physiques, ou en tous les cas les affaires les plus graves. Ce constat indique que globalement, l'institution scolaire

est mieux renseignée et qu'elle fait l'objet d'un suivi et de sanctions. Parallèlement, une plainte est généralement déposée par les parents et/ou l'établissement.

Le plus souvent, c'est à l'extérieur de l'établissement que survenaient les agressions les plus graves en 2007, notamment dans le XIX^e arrondissement. Elles concernaient des élèves juifs d'établissements privés, insultés et agressés, parfois de façon répétée par des élèves d'établissements publics voisins. Ces agressions se produisaient dans la rue, à proximité des stations de métro qui desservent ces écoles ou dans les stades. Ces affaires ont cessé grâce au suivi des chefs d'établissement et des services de police.

Nous sommes donc incités, cette année encore, à insister sur la nécessité de poursuivre le travail d'éducation contre les préjugés racistes et antisémites. Ces préjugés sont nombreux, courants et exprimés par tout un chacun. Ils sont la base du racisme ordinaire, de la xénophobie facile, de l'antisémitisme primaire. Lorsqu'ils se rajoutent à un contexte de violence sociale, ils produisent les faits dont nous venons de livrer quelques exemples.

L'étude de l'enseignant d'histoire Yannis Roder publiée dans les « Études » du CRIF en 2006, indiquait que certains élèves avaient assimilé les poncifs d'un antisémitisme primaire dont ils ne mesuraient pas la portée tant de telles considérations leur paraissaient naturelles. À ces stéréotypes s'ajoutait l'obsession du complot et de la domination qu'exerceraient les juifs dans de nombreux domaines. Il concluait que « *ces élèves véhiculent leur antisémitisme comme une norme. Ce qui n'est pas acceptable pour eux-mêmes, "pour les juifs, c'est vrai, tout le monde le sait", "C'est pas du racisme, c'est la vérité"* ». C'est très exactement le constat que nous retrouvons cette année dans la description des agressions antisémites.

Nous pensons qu'il reste une difficulté persistante à faire aboutir en certains lieux et places un travail pédagogique de fond sur l'antisémitisme et le racisme. Les notions de tolérance, de vivre ensemble et de respect exigent encore un long travail. Cette progression parfois difficile au niveau de l'éducation doit encourager à promouvoir ces valeurs dans d'autres cadres relevant de l'éducation populaire et informelle, telle qu'elle se pratique notamment dans la politique de la ville, des quartiers et au niveau des associations.

On peut également espérer que la multiplication des initiatives conduites par l'Éducation nationale sur les nombreuses questions tenant à la citoyenneté, l'intégration, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations amélioreront à terme les perceptions et fourniront un cadre de revalorisation de ces valeurs.

Les phénomènes de violence de rue qui touchent certains arrondissements de Paris

Les évènements survenus dans le XIX^e arrondissement de Paris pendant l'été 2008, et précédemment dans le X^e, ont posé la question de l'éclaircissement des motivations des bandes qui se sont affrontées, hors du contexte scolaire, dans les rues du quartier. Les acteurs politiques et sociaux ont été incités à initier des actions conjointes avec les autorités de police. Une réunion intitulée « Installation du

comité pour le “Vivre ensemble” » dans le XIX^e s’est tenue le 19 septembre 2008, avec le maire de Paris, Bertrand Delanoë et sa première adjointe, Anne Hidalgo, du maire du XIX^e arrondissement, Roger Madec, le préfet de police, Michel Gaudin, le procureur de la République, Jean-Pierre Marin, et des représentants d’associations. Ces réunions se poursuivent depuis afin de trouver des issues à cette situation qui semble de fait se calmer.

Si les actes antisémites à l’égard des jeunes existent sans aucun conteste, ils sont aussi une composante de la violence qui règne dans le XIX^e. Une part importante des affrontements sont liés à des questions de territoires, de bandes, de trafics en tous genres, et impliquent parfois des communautés contre des communautés, mais souvent des groupes mixtes (y compris des juifs) contre d’autres groupes mixtes.

C’est tout un ensemble sur lequel il faut agir : familles, lien social et la relation école-quartier. Cela pourrait être, selon les termes tenus lors de réunion entre le CRIF et le ministère de l’Éducation nationale, une véritable *Task Force* montée avec la mairie, la police, les associations et les éducateurs. Cela sous-entend aussi la participation volontaire des enseignants, en relation avec les chefs d’établissement et le rectorat.

Quelques suggestions ont donc été faites :

- Réaliser un état des lieux et composer un recueil qui indique avec précision quelles sont les différentes insultes ou remarques racistes et antisémites qui ont été prononcées dans des classes, dans les cours, dans les cantines des établissements de l’arrondissement. Cette enquête en profondeur doit associer le personnel enseignant, les surveillants, le personnel des cantines. Le recueil mentionnera aussi ce que font les établissements, les enseignants et si des initiatives ont été prises. Le recueil s’adressera aux éducateurs de l’arrondissement. Il aura pour objet de leur donner des conseils et de leur délivrer des recommandations.
- Encourager les enseignants à regarder les guides méthodologiques, les recueils de bonnes pratiques ou les fascicules de vulgarisation, comme *L’Idée républicaine aujourd’hui* ou le guide du ministère de la Justice relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les discriminations.
- Rappeler que le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie ne relèvent pas de la liberté d’expression. Cette règle est à rappeler régulièrement, dès l’école élémentaire, sous la forme d’une étude de textes, d’exposés ou de commentaires sur l’actualité et les faits divers.
- Que les professeurs invitent dans leurs classes, comme nous le suggérons depuis plusieurs années, des formateurs du projet Coexist. Le projet Coexist est né de la volonté de l’UEJF et des clubs convergences avec SOS Racisme. Ce projet est soutenu par l’éducation nationale. Des éducateurs ont reçu une formation, encadrée par des psychosociologues et des psychanalystes. Ils utilisent alors un module d’intervention pédagogique (fiche comportant une liste de mot «Femme», «jeune de banlieue», «Juif», «Arabe», «Africain», «Français», «Homo», «Génocide»...) Une fois les stéréotypes égrenés sur un *paper board*, les deux médiateurs reviennent avec les élèves sur les points les plus problématiques.

Conclusion

Le niveau des actes antisémites observé en 2008 au travers des statistiques que nous produisons rejoint l'amélioration qui s'est dessinée ces dernières années avec les aléas de l'année 2006 puis la franche amélioration de 2007. L'action conjuguée des pouvoirs publics a porté ses fruits, de même que les efforts engagés sur le terrain par les pouvoirs locaux. L'effet probablement dissuasif de sanctions prononcées par les juges contre les auteurs d'actes antisémites peut avoir aussi contribué à cette amélioration ainsi que certaines initiatives remarquables, engagées à plus long terme par des associations de lutte antiraciste ou promouvant sur le terrain le dialogue et la connaissance de l'autre.

Ce que nous préconiserions en matière de lutte contre l'antisémitisme est de promouvoir toujours davantage la connaissance de l'autre, le dialogue et un travail de terrain de lutte contre les préjugés. Les personnels de l'État qui sont impliqués dans la prise en charge des questions de racisme et d'antisémitisme ont également besoin de formation afin d'être éclairés et soutenus dans l'accomplissement de leurs fonctions. À cet égard, des séminaires de formation à l'attention des officiers de police judiciaire, des juges et particulièrement des personnels enseignants sur l'antisémitisme sont, selon nous, à même d'aider à mieux comprendre et nommer les choses.

Le dialogue interreligieux est une seconde piste qu'il faut pousser plus avant. Depuis plusieurs décennies, le dialogue judéo-chrétien a permis de lisser les relations des deux religions en favorisant la compréhension et l'acceptation réciproque. C'est un modèle qui peut et doit inspirer les relations interreligieuses dans leur ensemble. La lutte contre l'antisémitisme et le racisme et la nécessité du dialogue sont centraux dans la construction de valeurs respectueuses des principes de la République.

TROISIÈME PARTIE
ÉCLAIRAGE

L'Internet raciste : comment lutter ?

Marc Knobel¹

Selon une étude réalisée par Optenet, société spécialisée dans le filtrage des contenus en ligne, les pages associées à un contenu violent ont bondi de 125 % sur Internet entre 2006 et 2007, celles faisant l'apologie du racisme de 70 %, celles relatives aux drogues de 62 %. Les pages au contenu relatif à la pornographie infantile ont progressé de 18 %. Par ailleurs, il apparaît à la lecture de l'enquête *Teens & ICT, risks & opportunities*, présentée lors du *Safer Internet Day* en février 2008, qu'un quart des jeunes (28,3 %) dit avoir été confronté à des sites racistes sur Internet. Autre résultat : selon un sondage de l'institut Ipsos réalisé auprès de parents d'enfants âgés de 6 à 17 ans et diffusés le 21 janvier 2008, plus d'un parent sur deux (52 %) estime que ses enfants, lorsqu'ils sont sur Internet, sont confrontés à des contenus ou des propos inadaptés à leur âge ou traumatisant. Les parents des enfants plus âgés (15 à 17 ans) sont 65 % à le penser. Face à ces inquiétudes, 61 % des parents affirment qu'il est « primordial » d'améliorer les performances des logiciels de contrôle parental. Ces statistiques ou ces sondages sont effrayants. Se pose alors cette question essentielle : comment peut-on empêcher que l'Internet soit un tout-à-l'égout dans lequel on trouve toutes les images, tous les textes qui bafouent la dignité humaine et foulent au pied les droits de l'homme, de la femme ou de l'enfant ? Question subsidiaire : comment peut-on lutter contre la banalisation du racisme sur l'Internet ?

5 novembre 2008 : le vice-Premier ministre et ministre belge de l'Égalité des chances, Joëlle Miquet, parle de la nécessité d'une « tolérance zéro à l'encontre de tout acte raciste et antisémite » après la diffusion d'une vidéo qui met en scène le président du Front national belge, Michel Delacroix², minimisant le génocide juif. Dans une vidéo filmée à l'occasion de ce qui semble être une fête de famille diffusée sur Internet, le sénateur Delacroix fait l'apologie de la Shoah, au côté de Luc Van Keerbergen, conseiller Vlaams Belang (un parti d'extrême droite belge) de Machelen. Sur l'air de *L'eau vive* de Guy Béart, Delacroix entonne avec l'un de ses amis un pamphlet macabre : « *Ma petite juive est à Dachau, Elle est dans la chaux vive. Elle a quitté son ghetto, pour être brûlée vive* ».

Cela dit, ce n'est pas la première fois que Michel Delacroix fait connaître ses sympathies pour le nazisme, rappelle à ce sujet la presse belge³. En 2007, il avait prêté

1. Chercheur au CRIF, il est également président de l'association de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur l'Internet « J'Accuse ».

2. Pour bien marquer son soutien au FN de Belgique rénové depuis l'exclusion de son ancien président Daniel Féret, Jean-Marie Le Pen a présidé un dîner rencontre, le 30 janvier 2008 à Bruxelles, dans les locaux bruxellois du Parlement européen, sur invitation du bureau politique du Front national belge, du Cercle des Français résidents à l'étranger, et du Comité belge de soutien à Jean-Marie Le Pen.

3. RTBF, 7 sur 7, et *La Libre Belgique*.

serment au Sénat en faisant le salut nazi. Sur une photo, on le voit poser fièrement aux côtés de l'ancien collaborateur belge Léon Degrelle. Mais cette affaire a provoqué un petit règlement de compte en interne. Par voie écrite, Patrick Sessler, au nom du Front national, s'est dit « outré » par cette vidéo. Patrick Sessler... celui-là même qui posait sur cette photo avec Léon Degrelle !

Depuis, Michel Delacroix a quitté la direction du FN, tandis que le parquet de Bruxelles a demandé aux médias de ne plus diffuser sur Internet ces images vidéo. Le parquet estime que le contenu de cette vidéo est contraire à l'ordre public et demande à tous les organismes de presse audiovisuelle, Internet ou autre, de rendre ces images inaccessibles au public. Il a par ailleurs confirmé l'ouverture d'une information judiciaire du chef d'infraction à la loi belge du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand durant la Seconde Guerre mondiale. L'enquête, précise le parquet de Bruxelles, a été confiée aux services de police de la police judiciaire fédérale de Bruxelles. En outre, le ministre belge a annoncé l'intensification, avec le Centre pour l'égalité des chances, du projet « Cyber-haine », qui vise à lutter contre tout phénomène de propagation de la haine raciale et de l'antisémitisme sur Internet¹.

Lorsqu'une affaire similaire défraie la chronique en France, ou plus généralement lorsqu'il est question du racisme ou de l'extrême droite (sur Internet ou pas), comment réagissent les pouvoirs publics ?

Un article publié dans *Le Canard enchaîné* du 3 décembre 2008 a attiré notre attention. *Le Canard* rappelle que, sur les dix premiers mois de l'année 2008, les néonazis et leurs compagnons de route ont montré en France une forme olympique. Le 20 janvier 2008, une manif anti-avortement est attaquée par un commando d'une quinzaine de fous furieux. Deux personnes se font tabasser, sous l'œil morne d'un escadron de policiers posté à 15 mètres de là et qui ne bouge pas, s'émeut *Le Canard*. Le 30 mars, à Metz, ils sont une cinquantaine à tout défoncer au Pink Bar, dont la musique leur déplaît. En avril, deux jeunes, dont un militaire, sont mis en examen à Béthune pour des profanations de tombes en série. Le 29 mai, dans l'enquête sur l'incendie de la mosquée de Toulouse, huit arrestations, dont encore deux soldats des 3^e et 8^e RPIMA. Le lendemain, loin de là, à Saint-Michel-sur-Orge, une fusillade éclate. La façade d'un HLM est mitraillée. On retrouve des kalachnikovs chez les deux skinheads interpellés. Sur tous ces hauts faits, conclut sans appel *Le Canard enchaîné*, Michèle Alliot-Marie... ne s'est pas exprimée.

Le détour de l'hebdomadaire satirique est un peu rapide. *Le Canard enchaîné* oublie par exemple de mentionner quelles ont été les réactions gouvernementales - et, plus généralement, celles de la classe politique toute entière - après que d'autres profanations de cimetières ont été commises ces derniers mois ou au lendemain

1. Le Centre pour l'égalité des chances et la Lutte contre le racisme traite de toutes sortes de dénonciations relatives au racisme et à la discrimination. C'est également le cas de celles portant sur des faits de « cyberhaine » : le Centre prend contact avec l'utilisateur, le modérateur ou le gestionnaire, ainsi qu'avec la police ou la justice.

d'autres affaires de ce type. Il n'empêche que nous aimerais bien que les condamnations soient systématiques. Il n'y a, en effet, pas de raison de se taire lorsque des skinheads mitraillent un HLM. Pas de raison de se taire non plus lorsque, sur Internet, les militants néonazis paradent, lorsque des textes interdits circulent comme *Les Protocoles des Sages de Sion*, lorsque des «jeux» vidéo permettent de tuer sur ordinateur des Turcs ou des juifs, lorsque l'on peut entendre les chants de la *Waffen SS*, lorsque les émules de Faurisson écrivent que le massacre d'Oradour-sur-Glane «n'aurait été qu'une mise en scène»!

Le silence est insupportable.

Pendant que la CNC DH recommande, l'OCLCTIC traite des signalements

Pourtant, depuis de nombreuses années, les membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) estiment que la propagation du racisme et de l'antisémitisme sur Internet - via les forums de discussion, les chats, les e-mails, les sites web et les blogs - est très problématique. La CNC DH a par ailleurs formulé, en 2006 et en 2007 notamment, trois recommandations essentielles sur le sujet. À l'attention du gouvernement, la CNC DH a renouvelé sa recommandation de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet (numéro 4). Par ailleurs, la CNC DH a demandé au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire que lui soient communiquées les données relatives au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie, recensées par la plate-forme de signalement des contenus, messages et comportements illicites sur Internet (nº 9). Enfin, la CNC DH a réitéré ses recommandations en matière de filtrage de la propagande raciste, antisémite et xénophobe sur Internet à l'attention du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et a insisté sur la nécessité de protéger les enfants dans ce domaine (nº 18). Elle mène donc une réflexion soutenue contre la banalisation du racisme sur Internet.

Nous aurions apprécié qu'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur l'Internet soit créé, comme le réclame la CNC DH. Dans ce cadre, des réunions régulières de travail entre des policiers et des gendarmes, les ONG, les fournisseurs d'accès et les parquets concernés auraient probablement eu lieu afin d'assurer une certaine traçabilité des signalements, de recueillir ou de donner des informations précises et de dessiner les grandes tendances. De fait, nous pensons que cet observatoire aurait répondu à quelques demandes légitimes.

Cependant, il faut rappeler qu'il existe déjà une structure officielle : l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), située à Nanterre. Quelles sont ses activités ? Créé en mai 2000 afin de lutter contre la délinquance liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, il relève du ministère de l'Intérieur, appartient à la DGPN et dépend de la DCPJ. Sont associés à ses activités le ministère de la Défense (DGPN) et le ministère de l'Économie, des Finances et de

l'Industrie (Direction générale des douanes et droits indirects et Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Depuis février 2006, l'OCLCTIC met également à la disposition des internautes un guichet opérationnel de « dénonciations » électroniques pour démasquer les « cyber-criminels ». Ce guichet concerne en particulier la pédopornographie.

Pour rédiger cette étude, nous avons voulu voir comment les choses fonctionnent effectivement. Nous avons fait partie d'une délégation du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF).

Dans une toute petite salle, au milieu d'un couloir, une dizaine d'officiers de police judiciaire (OPJ) s'affairent, lisent ou vérifient les signalements envoyés au portail par des internautes (anonymes ou non), des fournisseurs d'accès, des partenaires privilégiés ou des associations. Un capitaine de police nous a expliqué que les OPJ traitent chaque signalement, un signalement n'étant cependant pas une plainte. Les OPJ sont chargés de faire un tri, pour éviter qu'un même message illicite ne fasse l'objet de plusieurs enquêtes dans divers services territoriaux de police judiciaire. Disons-le d'emblée, les OPJ effectuent un travail extrêmement difficile - sur le plan psychologique -, surtout dans la mesure où l'on imagine aisément ce dont ils ont connaissance.

Lors d'une réunion, il nous a été précisé que près de 14 000 signalements annuels sont envoyés aux forces de l'ordre concernant majoritairement des affaires de pédophilie sur Internet. 12,5 % des affaires signalées sont suivies d'une procédure. Mais, dans 80 % des cas, il s'agit de « signalements redondants ». Qu'est-ce qu'un « signalement redondant » ? Nous ne le saurons pas. On nous a seulement expliqué que les chiffres communiqués sont totalement transparents ; ils sont, par ailleurs, connus de la hiérarchie.

Lorsqu'un signalement est traité et si une suite doit être donnée, l'OPJ transmet les signalements au parquet. Néanmoins, les retours du parquet ne sont pas systématiques. Seulement, lorsqu'un parquet décide de poursuivre, un certain temps s'est déjà écoulé. Un temps probablement précieux. Dans l'intervalle, le site incriminé a pu changer d'hébergeur. Le texte a pu disparaître dans les méandres de la « toile ». Les auteurs de textes racistes savent d'ailleurs très bien se faufiler entre les mailles de la toile d'araignée des www.... À ce propos, nous pensons également qu'il aurait été utile que le ministère de la Justice communique à son tour des données et des statistiques fiables et, là encore, nous aurions apprécié que des réunions de travail aient lieu pour évoquer ces sujets. Ces réunions existaient auparavant au ministère, elles ont été annulées. Il est vrai que le ministre a changé.

Bref, en la matière, il nous semble que règne une sorte d'opacité, très regrettable au demeurant.

Reprenons. Lorsque nous étions à l'OCLCTIC, il nous a été précisé également - et ce point est d'importance - que les OPJ ne sont pas censés informer les internautes ou les associations qui envoient des signalements : cela ne ferait pas partie de leur mission, de leurs attributions et ce n'est pas une obligation au regard de la loi.

Sans chercher à entrer dans le secret de l'instruction, nous nous demandons comment l'Office a traité lesdits signalements. Bref, *quid* des sites racistes et antisémites ? Combien y a-t-il eu d'enquêtes ? Combien d'auteurs de textes racistes ont-ils été par la suite poursuivis et condamnés par la justice ? À cet égard, il faut se mettre à la place des particuliers ou des associations qui envoient des signalements. Nous nous souvenons par exemple d'une discussion que nous avions eue un jour avec l'ancien directeur de l'Association des fournisseurs d'accès (AFA). Il avait l'air assez troublé. Il nous avait expliqué que l'AFA envoyait régulièrement des signalements, mais qu'elle n'avait aucun retour. Nous avons voulu vérifier nous-même cette information.

Lors d'une première rencontre au ministère de l'Intérieur, en juillet 2008, nous avons remis à un responsable de l'OCLCTIC un constat d'huissier de justice réalisé à notre demande le 3 avril précédent. Ce constat concerne un site français proche de l'extrême droite ; ce site est profondément raciste et antisémite. Des textes et des caricatures obscènes visent notamment des ministres de la République. Trois textes portaient plus précisément sur Rachida Dati, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Rama Yade, secrétaire d'État chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'homme, et Jacques Attali. Ils portaient nettement les caractéristiques d'une atteinte systématique et répétée aux lois de la République et à l'ordre public.

Le 19 novembre 2008, lors de notre rencontre à l'OCLCTIC, comme nous n'avions pas eu de nouvelles des textes que nous avions signalés, nous avons demandé ce qu'il en était. L'officier nous a répondu que ce signalement avait été traité et que le responsable du site aurait été localisé. Il nous a assuré que, dans les heures à venir, nous recevrions d'autres informations. Informations que nous attendons toujours à la date où nous rédigeons ce texte (8 décembre 2008). Entendons-nous bien, cependant : nous ne remettons pas en cause le difficile travail mené par les OPJ, et nous sommes conscients qu'ils sont débordés. Nous estimons cependant qu'il faut rendre compte du travail qui est entrepris. Nous pensons aussi qu'il faut plus de moyens pour lutter contre la diffusion de propos racistes sur Internet.

Pour autant, les choses pourraient-elles s'améliorer ? Question subsidiaire : comment la plate-forme va-t-elle évoluer dans les mois à venir ? Pour répondre, il nous faut examiner de nouvelles dispositions.

Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales a présenté, le 14 février 2008, un plan de lutte contre la cybercriminalité. Ce plan entend marquer une nouvelle étape dans la lutte contre la cybercriminalité : il vise à lutter contre l'usurpation d'identité, l'escroquerie en ligne, les contenus pédopornographiques et les incitations au terrorisme. Cette lutte passera par la mise en œuvre, dès décembre 2008, d'une (nouvelle) plate-forme de signalement automatique de toute forme de malversation, d'escroquerie ou, par exemple, d'incitation à la haine raciale constatée sur Internet.

Le nouveau portail de signalement des infractions sur la toile à destination de tous les internautes aura très probablement pour adresse : (www.internet-signalement.gouv.fr). Il prendra en compte tous les crimes et délits signalés, et non plus seulement les affaires de pédophilie. Il nous a même été dit que certaines associations

bénéficieraient de facilités pour transmettre des signalements, avec un code d'accès personnalisé. Par ailleurs, la plate-forme ne sera pas seulement un outil de signalement. Elle informera les internautes « sur les méthodes de protection des ordinateurs individuels », ainsi que sur les modes opératoires les plus couramment employés par les fraudeurs. De plus, le portail devrait être rattaché aux futures plates-formes de l'office européen de police Europol¹. Pour rappel, seize pays de l'Union sont déjà équipés de plates-formes nationales et quatre d'une structure mixte (État-sociétés privées). Des questions se posent donc : la nouvelle plate-forme sera-t-elle plus efficace que l'ancienne ? Les OPJ seront-ils plus nombreux et mieux formés ? Les associations disposeront-elles de facilités pour transmettre des informations ? Seront-elles informées d'éventuelles suites judiciaires ? Et, avant toute chose, quelle place accordera-t-on effectivement à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ? Car c'est bien là notre préoccupation et notre souci : que la lutte contre la xénophobie, les discriminations et l'antisémitisme ne soit pas la laissée-pour-compte du nouveau système.

Le racisme et la xénophobie n'ont plus leur place en Europe

Ce point est également d'importance et nous ne le répéterons jamais assez : pour lutter contre le racisme en France, il faut parler d'une seule et même voix en Europe. La bonne nouvelle est donc venue cette année de l'Union européenne.

Fin novembre 2008, la Commission européenne a annoncé que le racisme, l'incitation à la haine, l'apologie, la négation ou la banalisation des crimes de génocide seront bientôt passibles de peines allant d'un à trois ans de prison dans toute l'Union européenne. Les ministres européens de la Justice se sont entendus pour instituer ces sanctions pénales dans leurs législations. Il aura fallu près de sept ans de négociations pour parvenir à ce résultat, a souligné le commissaire européen à la Justice, Jacques Barrot, en présentant la décision à la presse à l'issue de la réunion. « *Le racisme et la xénophobie n'ont pas leur place en Europe et ne doivent l'avoir dans aucune partie du monde* », a-t-il souligné avant d'ajouter : « *Je salue l'introduction de sanctions sévères et effectives contre ces violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont des principes communs aux pays européens.* »

L'accord punit « *l'incitation publique à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique* », rappelle le

1. La future plate-forme sera créée et hébergée par Europol et elle s'est déjà vu allouer un budget de départ de 300 000 euros par la Commission européenne. Issu du traité de Maastricht, Europol, basé à La Haye, avait déjà pour tâche de traiter les renseignements relatifs aux activités criminelles (notamment le trafic de stupéfiants, le terrorisme, les réseaux d'immigration clandestine, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains, y compris la pornographie enfantine).

quotidien L'Alsace-Lepays.fr (journal franc-comtois). Sera également punie l'incitation « *par diffusion ou distribution publique d'écrits, d'images ou d'autres supports* », en référence à Internet. Les Européens entendent également sanctionner « *l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publique des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre tels que définis par la Cour pénale internationale* ». Ces peines pourraient n'entrer en vigueur que dans quelques mois, voire plusieurs années, le temps pour les pays de l'Union européenne de transposer cette décision-cadre dans leurs législations respectives.

Internet : le Conseil de l'Europe préconise un code de bonne conduite

L'autre bonne nouvelle est venue du Conseil de l'Europe. En octobre 2008, celui-ci a publié un ensemble de règles de bonne conduite destiné aux fournisseurs de services Internet et aux éditeurs de jeux en ligne, rappelle le site (vnunet. fr). En s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme, cette institution européenne a pour principal objectif de favoriser un espace démocratique commun. Elle vient d'émettre deux séries de lignes directrices afin de promouvoir le respect de la vie privée, la sécurité et la liberté d'expression des internautes européens, indique ce même site.

Ces mesures ont été prises en concertation avec deux grands organismes européens : l'*Interaction Software Federation of Europe* (ISFE), la Fédération européenne des logiciels de loisirs (qui compte parmi ses membres des éditeurs de jeux en ligne comme Activision, Microsoft, Electronic Arts, Atari, Nintendo ou Ubisoft), et la Fédération européenne des associations de fournisseurs de services Internet (EuroISPA), qui regroupe des associations européennes comme l'AFA (France), avec des membres tels que AOL, Bouygues Telecom, Microsoft France, Numericable, Orange, SFR ou Telecom Italia. « *Nous sommes en effet convaincus que tout acteur de la société - y compris le secteur privé - a un rôle à jouer dans sa sphère d'activité. Il ne s'agit pas de créer des textes juridiques, mais d'aider les entreprises à promouvoir ces droits au quotidien* », a déclaré Jan Kleijssen, directeur des activités normatives du Conseil de l'Europe.

Ces conseils pratiques édictés par le Conseil de L'Europe consistent, pour les fournisseurs de services et de jeux en ligne, à informer l'internaute sur ses droits et sur les dangers que peut comporter la navigation sur le net. Ainsi, les jeux en ligne doivent protéger au maximum les enfants, en les tenant à l'écart de contenus violents, sexistes ou racistes.

L'application de systèmes d'évaluation et de certification comme le PEGI, qui préconise la classification de jeux par âge, permet aux parents d'être mieux informés des dangers que peuvent représenter certains jeux en ligne (pratique excessive, utilisation abusive de données personnelles). Le Conseil de l'Europe souligne aussi l'importance d'alerter les internautes sur les risques qu'ils courrent d'être confrontés à des virus, à des tentatives de *phishing*, à des spams, à des chevaux de Troie, à des contenus violents, pornographiques ou racistes, et sur les dangers

de sollicitations des enfants à des fins sexuelles. Le devoir d'information sur les moyens existants pour les en protéger (antivirus, contrôle parental, logiciels de filtrage, logiciels anti-espion, signature électronique) est également mis en avant. Ces recommandations valent tout spécialement pour les fournisseurs d'accès à Internet et les fournisseurs de services sur le web. Toutes ces préventions et ces rappels sont extrêmement importants. Il faut constamment éduquer et prévenir.

Internet et les droits de l'homme

Cette année encore, une importante réflexion s'est tenue lors de la soixante et unième conférence annuelle des organisations non gouvernementales (ONG), associée aux Nations unies, du 3 au 5 septembre 2008, au siège de l'UNESCO, à Paris. Pour marquer le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), cette conférence s'intitulait « Réaffirmer les droits de l'homme pour tous : la Déclaration universelle a soixante ans ». Elle était organisée conjointement avec l'UNESCO, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le gouvernement français.

L'objectif était d'attirer l'attention sur les moyens les plus efficaces dont dispose la société civile et la communauté Internet, en collaboration avec d'autres acteurs, pour faire progresser la cause des droits de l'homme au niveau international, régional et local, pour susciter une sensibilisation croissante aux droits de l'homme. Outre les représentants des ONG, des organismes de la société civile, des communautés locales, du système des Nations Unies et des États membres, ont participé à la conférence des représentants des médias, des milieux universitaires et intellectuels, du secteur privé et d'autres institutions.

Plusieurs orateurs ont été invités¹ à coordonner l'importante *break-out session* sur « Internet et les droits de l'homme », organisée le 4 septembre 2008 autour de questions centrales auxquelles les panélistes étaient invités à répondre à tour de rôle avant d'amorcer une discussion avec le public². Un point a retenu toute notre attention : la liberté d'expression dans le cyberspace. Ce principe peut-il être limité par d'autres principes fondamentaux ou en raison d'impératifs de sécurité ?

La question se pose clairement : peut-on tout dire sur Internet ? La liberté d'expression peut-elle être limitée et à quel titre ?

Il est évident qu'Internet ne doit pas constituer une zone de non-droit et que la censure doit y être combattue comme elle l'est dans le monde réel. Cependant, il peut être considéré, comme c'est le cas dans certains pays européens, dont la

1. Dans cette session, la présidente et rapporteure a été Constance Bommelaer, *Senior Manager of Public Policy, Internet Society (ISOC)*, et la modératrice, Divina Frau-Meigs, professeur à l'université de Paris III. Les panélistes étaient Boyan Radoykov, de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), spécialiste de programme ; Catherine Souyri-Desrosier, commission française pour l'UNESCO, chargée de mission pour la communication, et Marc Knobel, chercheur au Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF).

2. Sur cette question, nous empruntons des extraits du compte rendu de Constance Bommelaer sur cette session.

France, que la liberté d'expression n'est pas une liberté absolue. L'ensemble des droits et libertés forme un équilibre délicat. En conséquence, il peut être admis que la liberté d'expression soit limitée par d'autres droits ou libertés ayant la même force, tel le droit à la sécurité humaine.

Cette préoccupation a motivé l'organisation d'un séminaire de l'ONU, à Genève, sur le thème de « L'évaluation du rôle d'Internet et les moyens de veiller à ce que l'on en fasse un usage responsable à l'égard des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales (CERD) ». Cette convention prévoit expressément en son article 4 le recours à la répression pénale, contre le racisme notamment. Il est à noter toutefois que cette approche n'est pas forcément universelle. Les États-Unis avaient, en particulier, formulé une réserve à l'égard de ce texte en rappelant leur attachement au premier amendement de leur constitution.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) peuvent également constituer une base juridique internationale pour admettre des limitations justes et raisonnables à la liberté d'expression.

Mais alors, comment s'assurer que la limitation à une liberté aussi fondamentale que celle de s'exprimer soit légitime et raisonnable ? Pour que se maintienne l'équilibre des libertés entre elles, il faut identifier un critère incontestable pour garantir le caractère juste et raisonnable de ces éventuelles limitations. La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fournissent, au sens des panélistes, un critère qui semble valable : « *L'obligation de ne pas nuire à autrui* ».

Il ressort de cette réflexion que la méthode pour élaborer l'éthique du cyberespace doit donc suivre une logique. Il s'agit en premier lieu de comprendre la technique et ses implications sur les utilisateurs, puis de préciser des droits ou des principes.

Des blogs racistes fermés, leurs auteurs condamnés

Nous l'avons vu : des outils se mettent en place et de nombreux acteurs réfléchissent. Pendant ce temps, les cyberenquêteurs et les militants antiracistes traquent les sites ou les blogs xénophobes. Rappelons à cet égard ce qu'est un blog : c'est un espace que n'importe qui peut créer gratuitement sur Internet. Il permet d'échanger facilement et rapidement. Seulement, la dérive et les débordements sont assez faciles, et la lutte, beaucoup plus complexe, même si des condamnations en justice sont possibles. Nous allons en donner quelques exemples.

Sur la « toile », on ne peut quand même pas faire n'importe quoi. Pour preuve, un habitant d'Audruicq, dans le Pas-de-Calais, a été interpellé fin novembre 2008, après que les gendarmes ont découvert son blog sur lequel figuraient des images nazies, rapporte *La Voix du Nord* (5 décembre 2008). D'après les premiers éléments de l'enquête, le blog reprenait le contenu de sites américains, supports de mouvements néonazis. Des idées extrémistes largement diffusées par le biais

d'Internet... Actuellement, « *l'enquête se poursuit, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de groupe structuré derrière cela* », a indiqué le procureur de la République, Pascal Marconville. « *Les gendarmes ont pour instructions de surveiller tout cela* », souligne-t-il, tout en indiquant que, dans l'arrondissement de Saint-Omer, il a toujours existé un petit fond de racisme à connotation néonazie. D'où la vigilance accrue des services. Même si *a priori*, le blogueur serait isolé. Majeur, ce dernier risque de la prison ferme et une forte amende pour injures et appel à la haine raciale.

Dans un autre blog, une personne avait écrit un texte virulent sur les massacres de Tulle et d'Oradour-sur-Glane. Elle se permettait notamment de justifier la pendaison de 99 civils par une division SS, le 9 juin 1944. Le blog avait été régulièrement actualisé d'août 2006 à mars 2007. En 2007, la mairie de Tulle a porté plainte. Lors de l'audience du 17 juin 2008, le procureur de la République a dénoncé un « *travail sans aucune source directe* » et un « *torchon* » écrit par un homme « *pathétique* ». Il a réclamé une peine de quatre mois de prison. En fait, le juge a prononcé une peine de surveillance de cinq mois, sous surveillance électronique.

Un autre exemple : sur le blog personnel d'un militant de la droite villériste, désigné sous les initiales Q. T., les grosses ficelles du *story telling* (l'art de mettre en scène une information) avaient déjà été utilisées pour asseoir une argumentation limitée. On pouvait également retrouver ces diatribes sur un autre blog, animé par le même militant. Au fil des billets, les lecteurs pouvaient suivre les aventures imaginaires d'un « jeune Maghrébin » traitant, dans le tramway, une femme « blanche » de « sale pute », de « sale raciste » et de « vieille bourge ». Puis, sous l'œil émerveillé des rarissimes lecteurs, se déployaient des trésors de rhétoriques homophobes : « *La cour civile de Victoria en Australie a rendu un jugement autorisant un bar homosexuel à refuser l'entrée de l'établissement aux clients hétérosexuels [...]. N'est-ce pas finalement une bonne chose pour les non-homosexuels, préservés de ces lieux contre-nature ?* » L'auteur poursuit en donnant cette fois, par commentateur interposé, dans l'antisémitisme. Au détour d'un billet anodin sur la victoire d'Obama, voici la réaction d'un lecteur : « *jeudi 20 novembre 2008, M^{me} Simone Veil sera seule candidate au fauteuil du grand gaulliste Pierre Messmer à l'Académie française [...]. Il aura [...] fallu que cette ignominie se déroule le jour anniversaire de la signature de la Convention européenne des droits de l'Enfant !* » Une manière habile - au sujet de celle qui fut à l'origine de la loi autorisant l'avortement - de préparer le terrain aux esprits faibles pour distiller ce qui suit : « *Il paraît impossible de ne pas crier son indignation vis-à-vis de celle qui a organisé l'extermination légale de plus de 6 millions d'enfants depuis trente-quatre ans.* » Six millions d'enfants exterminés. Tout réside dans le nombre et la terminologie. Sans renier ce commentaire - validé avant parution -, Q. T. s'est simplement borné à demander l'identité réelle du commentateur. Avant de retirer le billet sous les menaces des militants des droits de l'homme locaux¹.

1. Site : (<http://www.libeleans.fr/libe/2008/11/antisemitisme-xn.html>).

Quatrième exemple : « *On ne peut pas écrire n'importe quoi. Je suis là pour garantir le respect des différentes communautés et je ne pouvais donc pas laisser faire sans agir.* » Le ton d'Olivier Dosne est catégorique, souligne *Le Parisien* du 17 septembre 2008. Il y a une semaine, le maire de Joinville, qui vient tout juste de récupérer sa carte au bureau national de l'UMP, a porté plainte contre X pour « incitation à la haine raciale » après avoir découvert l'existence sur la « toile » d'un blog au contenu « raciste » dont les créateurs prétendent être « deux étudiants originaires de Joinville ». Dans ce blog, les auteurs font notamment des jeux de mots plus que douteux sur les Maghrébins. « *Je suis allé sur ce site, poursuit le maire, les propos sont ouvertement racistes. C'est lamentable.* » Cet événement préoccupe d'autant plus l'édile que des croix gammées ont été tracées le week-end précédent sur la voiture d'une adjointe et sur la porte d'un adjoint. Le maire lui-même a fait l'objet de menaces de mort inscrites sur son véhicule. Pour l'instant, Olivier Dosne refuse de faire un amalgame. « *Je ne pense pas que les deux affaires soient liées. En tout cas, je l'espère, sinon c'est grave... Une enquête est en cours. S'il s'avère que les deux auteurs du blog sont bien de Joinville-le-Pont, j'aimerais les rencontrer pour leur dire ce que je pense.* » C'est le blog du conseiller municipal Benoît Willot (PS) qui a alerté le maire. Qualifié de « nauséabond » par le socialiste, le site Internet, baptisé « Balluet/Vive le patriotisme, vive la France », utilise un patronyme « *souvent associé à des manifestations du Front national* », rapporte *Le Parisien*. Sur la page de présentation, les deux initiateurs justifient la création de leur blog « *par l'amour de la patrie* ». « *Quand on lit le contenu, on n'est pas dans le patriotisme, mais dans le minable* », poursuit Olivier Dosne. « *On ne peut pas laisser de tels foyers grandir.* »

Dernier exemple, cette fois en Belgique : en mai 2008, pour arrêter des dérapages racistes, échanges d'insultes et autres excès inadmissibles, Skyrock a décidé de désactiver un blog bruxellois attisant la haine et appelant à l'émeute, avie-au-dlaly-bxl. Selon les infos de la (DernièreHeure.be), le blog était surveillé par la police de la zone Bruxelles-Midi. En une journée, il a recueilli plus d'un demi-millier de commentaires issus principalement de la région bruxelloise. La plupart possédaient un caractère violent, raciste et haineux qu'un serveur détectait *on line* à partir de quelques mots-clés. Les policiers ont constaté que le blog dérapait méchamment. avie-au-dlaly-bxl était devenu une plate-forme de provocations, d'insultes et d'appels à l'émeute dans le quartier Saint-Guidon de la place de la Vailance, à Anderlecht. Au moment d'être désactivé, le forum avait reçu 3 677 visiteurs et enregistré 774 commentaires. Ce n'était plus que pur racisme entre deux jeunesse bruxelloises, un *side hooligan* proche du Sporting et des jeunes de la communauté immigrée. Dans le détestable, les skinheads voulaient en découdre pour montrer « à qui appartient la ville ». En face, on prétendait que les « skinettes » (*sic*) ont « *touché à des mamans arabes et à des petits de 10 ans* ».

YouTube obtempère

D'autres affaires ont défrayé la chronique. Cette fois, il n'est plus question de blogs mais de portails vidéo ou de sites Internet. En guise d'exemples, voici quatre affaires récentes.

La première a commencé lors de la publication du précédent rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, publié par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (pour l'année 2007). À cette occasion, nous avions consacré dans notre étude sur «L'Internet francophone» (pp. 277-289) un chapitre entier à la dénonciation des vidéos racistes et négationnistes en ligne sur le portail de YouTube. Quelques mois plus tard, l'auteur de ces quelques lignes et le journaliste Laurent Duguet ont signalé ces infractions dans un article de *Libération*, publié le 24 avril 2008 et intitulé «La haine vidéo partagée», tout cela sans susciter la moindre réaction de la part de YouTube. Nous avons alors entrepris de déposer une plainte en justice.

En application des dispositions de l'article 6.7 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), maître Stéphane Lilti, avocat de l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) et de l'association J'Accuse, a porté officiellement à la connaissance de la société YouTube LLC, dont le siège se trouve à San Bruno, en Californie, les activités et informations illicites de langue française dont cette société assure l'hébergement à l'attention du public français sur la plate-forme française de son service (<http://fr.youtube.com/>), en diffusant les vidéos suivantes :

- *La vérité sur la Shoah - Faurisson Le mensonge d'Auschwitz partie 1* ;
- *Le mensonge d'Auschwitz partie 2* ;
- *Le mensonge d'Auschwitz partie 3* ;
- *Le mensonge et la honte que représentent les Alliés* ;
- *Panzerjäger : la vérité rend libre de la Légion 88 (Aime et Sers)* ;
- *Les preuves de la Shoah ? 3* ;
- *Les preuves de la Shoah ? 4*.

Ces vidéos françaises déposées sur YouTube ont pour objet spécifique la contestation d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité (tels qu'ils sont définis à l'article 6 du statut du Tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945), commis soit par des membres d'une organisation criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale. Le caractère illicite de leur diffusion sur le territoire français résulte en droit français des dispositions combinées des articles 23, 24 bis, 42, 43, 47 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 réprimant sévèrement le délit de contestation de crime contre l'Humanité que constitue la négation de la Shoah.

En conséquence, maître Stéphane Lilti, a mis en demeure YouTube LLC d'agir promptement pour retirer ces données ou d'en rendre l'accès impossible. A défaut, l'UEJF et J'Accuse se réservaient d'invoquer la responsabilité civile et/ou pénale de YouTube LLC et avertissaient qu'elles saisiraient dans un très bref délai le

président du tribunal de grande instance de Paris d'une action en référé, en application de l'article 6.8 de la loi du 21 juin 2004, permettant de voir prescrire à tout fournisseur d'hébergement ou, à défaut, à tout fournisseur d'accès Internet toutes mesures propres à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication au public en ligne accessible en France.

Contre toute attente, YouTube LLC a finalement procédé au retrait des vidéos négationnistes incriminées en se référant aux conditions d'utilisation de son service. Le négationnisme étant une « simple opinion » Outre-Atlantique, « *il en résulte que YouTube LLC se soumet sans aucune ambiguïté à la loi française, ce qui constitue une victoire aussi inattendue qu'importante pour l'avenir* », a estimé maître Lilti. L'assainissement des services de vidéos partagées n'est donc plus un objectif hors d'atteinte et pourra passer par la vigilance des associations antiracistes.

Yahoo retire un contenu illicite

La deuxième affaire a débuté le 16 septembre 2008. En application des dispositions de l'article 6.7 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, l'UEJF et l'association J'Accuse ont porté officiellement à la connaissance de la société Yahoo France les activités et informations illicites de langue française dont cette société assure l'hébergement à l'attention du public français sur la plate-forme française de son service (<http://fr.answers.yahoo.com/>) à l'adresse IP suivante : (<http://fr.answers.yahoo.com/question/index?qid=20080410081212AA5pEw1>).

(« *Bonjour, comment s'appelle cette fête juif, dont on égorge des enfants ?, merci,, ! ?* »)

Le caractère illicite de la diffusion de ces pages sur le territoire français résulte en droit français des dispositions de l'article 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881 réprimant sévèrement le délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. En conséquence, l'UEJF et J'Accuse mettaient en demeure Yahoo France d'agir promptement pour retirer ces pages ou d'en rendre promptement l'accès impossible. À défaut, les deux associations se réservaient le droit d'invoquer la responsabilité civile et/ou pénale de Yahoo. Elles avertissaient qu'elles saisiraient le président du tribunal de grande instance de Paris d'une action en référé en application de l'article 6.8 de la loi sur la LCEN du 21 juin 2004.

Finalement, le 18 septembre 2008, Yahoo a informé maître Lilti que cette société avait effectivement constaté le caractère manifestement illicite du contenu notifié, lequel a été immédiatement supprimé de leur service.

Alter Info condamné

Troisième affaire : l'association Alter Info a fait paraître sur son site Internet un article d'Henry Makow intitulé «L'impérialisme du capital juif». Cet article comporte en préambule des commentaires sur un livre publié en 1889 et un commentaire d'internaute (Maxwell).

Par ordonnance du 14 janvier 2008, et à la suite d'une plainte de l'association J'Accuse et de l'UEJF, le juge des référés du tribunal de grande instance de Paris a ordonné à Alter Info de retirer sur son site les passages incriminés. Alter Info a interjeté appel de cette décision le 21 janvier 2008, se disant victime de «harcèlement» et de «pression financière». Elle a indiqué plus particulièrement que l'ordonnance du 14 janvier constituait selon elle une «ingérence abusive dans la liberté d'expression». J'Accuse et l'UEJF ont soutenu que c'étaient bien les membres de la communauté juive en tant que tels qui étaient visés par ce texte, que l'APA est responsable de la publication du message «Maxwell» sur son forum, que des sentiments d'hostilité, de haine et de rejet sont entretenus à l'encontre des juifs aux moyens d'un télescopage visuel de la rubrique «Conspiration» et du titre «L'impérialisme du capital juif», d'imputations successives faites aux juifs, des notes du traducteur.

Considérant que la liberté d'expression garantie par l'article 10-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales comporte un point 2 prévoyant des restrictions qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique ; considérant que la violation de cette loi pénale constitue un trouble manifestement illicite au sens de l'article 809 alinéa 1 du Code de procédure civile ; considérant qu'il résulte de cet article 24 que sont pénalement sanctionnables ceux qui, par un moyen de communication audiovisuelle, ont provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou d'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée... ; considérant que les trois arguments d'Alter Info invoqués pour faire accroire que le texte ne viserait que certains membres de la communauté juive sont contredits, en premier lieu par le préambule de l'association elle-même, qui expose que ce texte «pourrait d'après son titre *“L'impérialisme du capital juif” faire penser aux écrits les plus antisémites et au complot mondial juif utilisé par les nazis*», ce qui est (de la part de ce site) évidemment reconnaître la généralité des propos ; considérant que des expressions telles que «la *conspiration juive et l'impérialisme britannique*», un «*groupe de capitalistes presque uniquement des hommes juifs*», ou encore «*l'argent juif*», «*l'argent juif mondial*», un «*réseau de banquiers juifs*», qui émaillent le texte litigieux confirment en deuxième lieu que ce sont bien les membres de la communauté juive en tant que tels qui sont visés ; qu'en troisième lieu le premier juge a parfaitement constaté comment la reprise d'un thème classique de l'antisémitisme, celui de la conspiration de la finance juive pour asservir le monde entier, créait chez le lecteur un sentiment de haine, et de rejet à l'encontre de l'ensemble de la communauté juive...

Par ces motifs, la cour d'appel de Paris (dans son arrêt rendu le 18 juin 2008) a confirmé l'ordonnance entreprise et condamné l'association Alter Info à payer à chacune des parties la somme de 3 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure pénal.

Une décision récente de la Cour de cassation

La quatrième et dernière affaire dont nous voulons parler concerne une récente décision de la Cour de cassation, qui fait jurisprudence. Les fournisseurs d'accès à Internet pourront à l'avenir être contraints par la justice d'empêcher l'accès des internautes à des sites illicites hébergés à l'étranger. Dans un arrêt rendu le 19 juin 2008, la première chambre civile de la Cour de cassation a estimé que la prescription de telles mesures de filtrage n'était « *pas subordonnée à la mise en cause préalable des prestataires d'hébergement* ». Explication : en mars 2005, huit associations antiracistes¹ avaient lancé une procédure en référé, souhaitant que les fournisseurs d'accès mettent en place des mesures de filtrage pour interdire l'accès depuis la France au site négationniste Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'holocauste (AAARGH).

Ce site, hébergé par des sociétés de droit américain, proposait alors en libre accès quelque 230 brochures antisémites ou révisionnistes. En avril 2005, le juge des référés du tribunal de grande instance de Paris avait d'abord ciblé les hébergeurs, leur ordonnant d'empêcher l'accès de ce site aux internautes français. Mais l'un d'eux n'avait pas suivi cette injonction. Le juge a donc changé de stratégie et, le 13 juin 2005, fait injonction aux fournisseurs d'accès, tels France Telecom, Free, AOL France, Tiscali Acces, Neuf Telecom, Tele2 France, Suez Lyonnaise Telecom à l'enseigne Noos, T Online France à l'enseigne T Online-Club Internet, la société Numericable et GIP Renater, de prendre « *toutes mesures propres à interrompre l'accès à partir du territoire français* » du site de l'Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'holocauste.

Pour prendre une telle décision, le juge s'est fondé pour la première fois sur la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) de juin 2004, qui permet d'ordonner à l'hébergeur le retrait du site, mais aussi, « à défaut », si l'hébergeur ou l'éditeur échappent à la justice, d'en faire cesser l'accès. Le 24 novembre 2006, la cour d'appel de Paris a confirmé l'ordonnance de référé rendue en juin 2005, imposant aux fournisseurs d'accès cette mesure de filtrage. D'autre part, la cour a rejeté, un à un, chacun des arguments des FAI. Tandis que les associations se réjouissaient de ce « coup porté à l'impunité des sites hébergés aux États-Unis », l'Association des fournisseurs d'accès (AFA), et certains d'entre eux à titre individuel, ont formé

1. J'Accuse, l'UEJF, SOS Racisme, Mémoire 2000, le Consistoire central, l'Union des communautés juives de France, l'association Amicale Union des déportés d'Auschwitz, la Ligue des droits de l'homme et du citoyen (LDH), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).

un pourvoi en cassation. Suivant l'avis de l'avocat général Bernard Pagès, la première chambre civile de la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi.

Dans son avis, M. Pagès avait souligné « la réelle nouveauté et le progrès dans la lutte contre les sites » illégaux apportés par la LCEN. « *C'est précisément pour lutter contre les paradis de l'Internet, comme il existe des paradis fiscaux, que le législateur français a permis au juge d'imposer par défaut des mesures aux fournisseurs d'accès, seul moyen rapide d'action sur le territoire national, même si, sur le plan technique, il n'existe pas de garantie totale de résultat* », écrit-il.

Annexe

Les réponses aux questions du sondage CSA

Sondage exclusif CSA/CNCDH/Service d'information du Gouvernement réalisé en face à face du 18 au 21 novembre 2008.

Échantillon national représentatif de 968 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

(Tous les sondages publiés par CSA sont disponibles sur le site : <http://www.csa.eu>).

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

<i>(Réponses données à l'aide d'une liste)</i>	Novembre 2008	
	En premier %	Total des réponses %
- Le chômage	24	58
- La crise économique	22	52
- La pauvreté	16	49
- L'insécurité	7	24
- La pollution	3	19
- La drogue	6	15
- Le terrorisme	4	12
- Le racisme	2	11
- Le SIDA	3	10
- La corruption et les affaires	2	8
- La perte de l'identité de la France	2	8
- La mondialisation	2	8
- L'intégrisme religieux	2	8
- L'immigration	1	4
- L'antisémitisme	1	2
- Autre	2	5
- Aucune	1	1
- Ne se prononcent pas	-	-
TOTAL	100	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses.

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

	Novembre 2008	Rappel novembre 2007	Rappel novembre 2006	Rappel novembre 2005	Rappel décembre 2004	Rappel décembre 2003	Rappel décembre 2002
- Le chômage	58	52	57	61	51	49	36
- La crise économique	52	37	29	28	21	24	16
- La pauvreté	49	50	40	35	41	32	33
- L'insécurité	24	26	39	38	27	32	39
- La pollution	19	20	21	18	20	18	18
- La drogue	15	15	13	15	22	20	21
- Le terrorisme	12	21	23	22	22	24	30
- Le racisme	11	11	16	16	23	17	19
- Le SIDA	10	9	8	13	15	17	22
- La corruption et les affaires	8	8	7	5	9	10	10
- La perte de l'identité de la France	8	7	8	10	8	12	14
- La mondialisation	8	10	10	10	8	11	10
- L'intégrisme religieux	8	15	12	13	19	21	16
- L'immigration ^(*)	4	9	10	9	8	8	11
- L'antisémitisme	2	2	3	2	6	4	3
- Autre	5	2	NP	NP	NP	NP	NP

^(*) Lors des vagues précédentes à 2007, l'item était « l'immigration clandestine ».
NP = non posé.

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Rappel novembre 2001</i>	<i>Rappel octobre 2000</i>	<i>Rappel décembre 1999</i>
- Le chômage.....	44	43	47
- La crise économique.....	14	14	16
- La pauvreté.....	23	27	34
- L'insécurité	39	28	34
- La pollution	25	23	22
- La drogue	22	22	17
- Le terrorisme	NP	NP	NP
- Le racisme	11	10	10
- Le SIDA	16	29	23
- La corruption et les affaires	10	15	15
- La perte de l'identité de la France	9**	11**	12**
- La mondialisation.....	NP	NP	NP
- L'intégrisme religieux.....	18	10	8
- L'immigration ^(*)	NP	NP	NP
- L'antisémitisme.....	NP	NP	NP
- Autre	NP	NP	NP

^(*) Lors des vagues précédentes, l'item était « l'immigration clandestine ».
NP = non posé.

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

	<i>Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel novembre 2007 %</i>	<i>Rappel novembre 2006 %</i>	<i>Rappel février 2006 %</i>	<i>Rappel novembre 2005 %</i>	<i>Rappel décembre 2004 %</i>	<i>Rappel décembre 2003 %</i>	<i>Rappel décembre 2002 %</i>	<i>Rappel novembre 2001 %</i>
Répandu	76	81	88	91	88	90	87	88	88
- Très répandu	17	24	27	38	34	25	25	26	28
- Plutôt répandu	59	57	61	53	54	65	62	62	60
Rare	22	14	11	8	10	9	12	11	11
- Plutôt rare	20	13	9	7	9	8	11	11	10
- Très rare	2	1	2	1	1	1	1	-	1
- Ne se prononcent pas	2	5	1	1	2	1	1	1	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

<i>(Suite du tableau)</i>	<i>Rappel octobre 2000 %</i>	<i>Rappel novembre 1999 %</i>	<i>Rappel novembre 1998 %</i>	<i>Rappel novembre 1997 %</i>	<i>Rappel novembre 1996 %</i>	<i>Rappel novembre 1995 %</i>	<i>Rappel novembre 1994 %</i>	<i>Rappel novembre 1993 %</i>
Répandu	91	92	92	91	94	93	89	90
- Très répandu.....	29	30	32	35	41	39	34	35
- Plutôt répandu.....	62	62	60	56	53	54	55	55
Rare	8	7	7	7	5	6	9	8
- Plutôt rare.....	7	6	6	6	4	6	8	7
- Très rare.....	1	1	1	1	1	-	1	1
- Ne se prononcent pas.....	1	1	1	2	1	1	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Rappel novembre 1992 %</i>	<i>Rappel novembre 1991 %</i>	<i>Rappel octobre 1990 %</i>	<i>Rappel février 1990 %</i>
Répandu	89	90	94	90
- Très répandu.....	36	38	38	36
- Plutôt répandu.....	53	52	56	54
Rare	10	9	5	8
- Plutôt rare	9	7	5	7
- Très rare	1	2	-	1
- Ne se prononcent pas	1	1	1	2
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

<i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i>	<i>Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel novembre 2007⁽¹⁾ %</i>	<i>Rappel novembre 2006 %</i>	<i>Rappel novembre 2005 %</i>	<i>Rappel décembre 2004 %</i>	<i>Rappel décembre 2003 %</i>	<i>Rappel décembre 2002 %</i>
Minorités nationales, ethniques ou religieuses	78	78	81	80	81	82	77
- Nord Africains/musulmans	42	46	47	42	46	47	39
- Les « Arabes »	24	25	25	25	21	20	16
- Les « Maghrébins »	11	13	14	10	17	15	15
- Les « musulmans »	4	6	6	3	6	8	6
- Les « Algériens »	2	4	3	1	3	4	3
- Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord	2	3	2	1	1	4	3
- Les « Marocains »	1	-	-	-	-	-	-
- Africains/noirs	28	26	24	16	24	20	17
- Les « noirs »	23	22	20	13	19	17	13
- Les « Africains »	5	4	4	4	5	4	6
- Les « blacks »	-	1	1	-	-	-	-
- Etrangers / immigrés (sans précision)	27	27	26	25	19	17	23
- Les « étrangers, personnes d'origine étrangère »	15	14	14	17	14	12	16
- Les personnes d'une « autre couleur de peau »	9	9	6	6	10	8	9
- Les « immigrés »	6	4	7	7	5	5	6
- Les « Français »	6	8	7	12	6	10	10
- Les « juifs »	5	5	7	6	15	13	5
- Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage »	3	3	1	1	1	3	2
- Les personnes d'autres « religions » (sans précision)	2	4	2	-	5	3	2
- Les « Asiatiques »	2	6	2	1	2	1	2
- Autre minorité ethnique ou nationale	2	-	-	-	-	-	-
- Les Européens des pays de l'Est	1	3	1	1	3	2	3
- Racisme dans les deux sens/inversé/de la part des populations généralement discriminées	1	-	-	-	-	-	-
- Tous « ceux qui ne sont pas Français »	1	1	2	1	1	2	1
- Les « Turcs »	1	-	-	-	-	-	-
- Les « enfants d'immigrés »/« de la deuxième génération »	1	1	1	2	1	1	2
TOTAL

(1) Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un *split* en deux sous-échantillons, l'échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

<i>(Question ouverte – réponses spontanées) (suite et fin du tableau)</i>	<i>Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel novembre 2007⁽¹⁾ %</i>	<i>Rappel novembre 2006 %</i>	<i>Rappel novembre 2005 %</i>	<i>Rappel décembre 2004 %</i>	<i>Rappel décembre 2003 %</i>	<i>Rappel décembre 2002 %</i>
Autres groupes	16	13	20	14	24	20	23
- Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux.....	4	4	5	2	4	4	5
- Les jeunes.....	3	1	7	3	3	3	5
- Les handicapés.....	2	1	1	1	3	2	-
- Les homosexuels	2	1	1	-	1	1	-
- Les habitants des cités	1	1	3	2	1	1	2
- Les SDF	1	-	-	-	-	-	-
- Les femmes	1	1	1	1	2	2	2
- Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer.....	1	2	1	1	1	3	2
- Les retraités, personnes âgées	1	1	2	-	1	2	2
- Les enfants	1	1	1	-	2	3	4
- Tous, on est tous victimes	4	2	4	8	6	3	5
- Autres	2	6	2	1	4	5	6
- Ne se prononcent pas	11	13	6	7	4	5	5
TOTAL	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, le sous-échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

⁽²⁾ Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Novembre 2008 %	<i>Rappel novembre 2007⁽¹⁾ %</i>
- Rien ne peut expliquer les réactions racistes	31	39
- Certains comportements peuvent parfois expliquer des réactions racistes.....	65	59
- Ne se prononcent pas	4	2
TOTAL.....	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon B avec un *split* en deux sous-échantillons, le sous-échantillon A étant interrogé avec la formulation suivante : « Rien ne peut *justifier* les réactions racistes/certains comportements peuvent parfois *justifier* des réactions racistes ».

QUESTION - Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

	Novembre 2008 %	<i>Rappel novembre 2007 %</i>	<i>Rappel novembre 2006 %</i>
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer.....	48	53	54
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer.....	37	35	37
- Ne se prononcent pas.....	15	12	9
<i>TOTAL</i>	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel novembre 2005 %	Rappel décembre 2004 %	Rappel décembre 2003 %
Les gens du voyage						
- Un groupe à part dans la société	76	74	NP	84	NP	NP
- Un groupe ouvert aux autres	10	11	NP	9	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe...	10	10	NP	6	NP	NP
- Ne se prononcent pas	4	5	NP	1	NP	NP
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Les musulmans						
- Un groupe à part dans la société	48	48	57	63	57	57
- Un groupe ouvert aux autres	25	24	19	16	19	18
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe...	22	21	21	19	19	19
- Ne se prononcent pas	5	7	3	2	5	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Les Maghrébins						
- Un groupe à part dans la société	40	43	49	54	51	48
- Un groupe ouvert aux autres	26	24	21	20	20	21
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe...	29	26	27	23	24	24
- Ne se prononcent pas	5	7	3	3	5	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Les asiatiques						
- Un groupe à part dans la société	37	37	37	34	41	
- Un groupe ouvert aux autres	29	30	32	30	27	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe...	28	25	26	32	24	
- Ne se prononcent pas	6	8	5	4	8	
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Les juifs						
- Un groupe à part dans la société	31	34	32	35	41	36
- Un groupe ouvert aux autres	32	29	32	26	23	26
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe...	30	31	31	36	28	31
- Ne se prononcent pas	7	6	5	3	8	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Les noirs⁽¹⁾						
- Un groupe à part dans la société	21	24	23	29	26	19
- Un groupe ouvert aux autres	39	42	40	35	32	37
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe...	36	31	33	34	37	39
- Ne se prononcent pas	4	3	4	2	5	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100

NP : item non posé.

⁽¹⁾ Lors de la vague de 2007, item posé uniquement au sous-échantillon A, avec un split en trois sous-échantillons (Noirs, Africains et Antillais). En 2006, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons (Noirs et Africains). Lors des vagues précédentes à 2006, cet item était posé à tous.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel novembre 2007 %</i>	<i>Rappel novembre 2006 %</i>	<i>Rappel novembre 2005 %</i>	<i>Rappel décembre 2004 %</i>	<i>Rappel décembre 2003 %</i>
Les homosexuels						
- Un groupe à part dans la société	18	27	26	27	35	32
- Un groupe ouvert aux autres	36	32	37	34	32	31
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	40	33	34	36	27	32
- Ne se prononcent pas	6	8	3	3	6	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100
Les catholiques						
- Un groupe à part dans la société	10	7	8	7	13	11
- Un groupe ouvert aux autres	36	38	39	34	41	41
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	50	53	51	57	42	44
- Ne se prononcent pas	4	2	2	2	4	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %
- Tout à fait d'accord	57	60	54
- Plutôt d'accord	32	30	31
D'accord	89	90	85
- Plutôt pas d'accord	6	7	11
- Pas d'accord du tout	2	1	2
Pas d'accord	8	8	13
- Ne se prononcent pas	3	2	2
TOTAL	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les Français juifs sont des Français comme les autres													
	Novembre 2008			Rappel novembre 2007			Rappel novembre 2006			Rappel novembre 2005			Rappel novembre 2004
	Cumul A+B	Échelle A %	Échelle B %	Cumul A+B	Échelle A %	Échelle B %	Cumul	Rappel novembre 2006	Rappel novembre 2005	Rappel novembre 2004	Rappel novembre 2003	Rappel novembre 2002	Rappel novembre 2001 ¹
- Tout à fait d'accord	52	54	49	44	41	48	49	52	65	63	63	63	34
- Plutôt d'accord	36	34	39	42	43	40	36	33	24	26	26	26	40
D'accord	88	88	88	86	84	85	85	85	89	89	89	89	74
- Plutôt pas d'accord	6	5	7	8	10	6	9	8	5	6	6	6	15
- Pas d'accord du tout	3	3	3	3	2	2	3	3	5	3	3	3	5
Pas d'accord	9	8	10	12	9	12	13	13	8	9	9	9	20
- Ne se prononcent pas	3	4	2	4	4	3	3	3	2	2	2	2	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Rappel octobre 2000										Rappel novembre 1999 %	Rappel novembre 1998 %	Rappel novembre 1997 %	Rappel novembre 1996 %	Rappel novembre 1995 %	Rappel novembre 1994 %	Rappel novembre 1993 %	Rappel novembre 1992 %
- Tout à fait d'accord	33																
D'accord	70	70	70	70	70	70	70										
- Plutôt d'accord	17																
- Plutôt pas d'accord	6																
- Pas d'accord du tout	23																
Pas d'accord	7	7	7	7	7	7	7										
- Ne se prononcent pas																	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100										

¹ Split en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A « Les Français juifs sont des Français comme les autres » est posé avant « Les Français musulmans sont des Français comme les autres », dans le sous échantillon B, l'ordre des deux affirmations est inversé.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française		Novembre 2008		Rappel novembre 2007		Rappel novembre 2006		Rappel décembre 2005		Rappel décembre 2004		Rappel décembre 2003		Rappel décembre 2002		Rappel décembre 2001	
		%		%		%		%		%		%		%		%	
- Tout à fait d'accord	41	36		33		27		48		43		37		37		18	
- Plutôt d'accord	41	42		46		43		36		36		37		37		47	
D'accord	82	78		79		70		81		79		74		74		65	
- Plutôt pas d'accord	10	13		11		11		7		7		10		10		12	
- Pas d'accord du tout	3	4		7		27		18		18		24		24		32	
Pas d'accord	13	17		18		16		11		11		14		14		20	
- Ne se prononcent pas	5	5		3		3		1		1		3		2		3	
TOTAL	100	100		100		100		100		100		100		100		100	

		Rappel octobre 2000		Rappel novembre 1999		Rappel novembre 1998		Rappel novembre 1997		Rappel novembre 1996		Rappel novembre 1995		Rappel novembre 1994		Rappel novembre 1993		Rappel novembre 1992	
		%		%		%		%		%		%		%		%		%	
- Tout à fait d'accord																			
- Plutôt d'accord																			
D'accord	60	63		69		68		55		60		53		62		59			
- Plutôt pas d'accord																			
- Pas d'accord du tout																			
Pas d'accord	37	34		27		28		37		33		37		32		36			
- Ne se prononcent pas																			
TOTAL	100	100		100		100		100		100		100		100		100			

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les Français musulmans sont des Français comme les autres

	Novembre 2008		Rappel novembre 2007		Rappel novembre 2006		Rappel novembre 2005		Rappel novembre 2004		Rappel décembre 2003		Rappel décembre 2002	
	Cumul A + B		Échelle A		Cumul A + B		Échelle A		Échelle B		Échelle B		Échelle B	
		%		%		%		%		%		%		%
- Tout à fait d'accord	44	43	45	37	33	35	34	32	36	34	48	45	44	44
- Plutôt d'accord	32	32	32	32	33	33	35	32	33	32	29	30	30	30
D'accord	76	75	77	70	69	71	69	66	77	75	30	30	30	30
- Plutôt pas d'accord	14	14	15	19	19	18	20	20	21	19	13	14	14	14
- Pas d'accord du tout	7	7	6	8	6	8	5	7	12	7	9	11	11	11
Pas d'accord	21	21	21	25	26	25	28	31	20	23	25	25	25	25
- Ne se prononcent pas	3	4	2	5	5	4	3	3	3	3	2	1	1	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Novembre 2008		Rappel novembre 2007		Rappel novembre 2006		Rappel novembre 2005		Rappel novembre 2004		Rappel novembre 1995		Rappel novembre 1993		Rappel novembre 1992	
	Rappel novembre 2008		Rappel novembre 2007		Rappel novembre 2006		Rappel novembre 2005		Rappel novembre 2004		Rappel novembre 1995		Rappel novembre 1993		Rappel novembre 1992	
		%		%		%		%		%		%		%		%
- Tout à fait d'accord	29	29	24	39	36	35	30	32	12	14	50	60	54	46	47	46
D'accord	44	43	39	38	74	62	67	51	38	37	50	60	54	46	47	46
- Plutôt d'accord	14	19	19	20	14	15	16	29	13	17	17	17	17	17	17	17
Pas d'accord	9	8	9	15	9	10	10	10	13	13	29	46	36	46	46	46
- Pas d'accord du tout	23	27	28	35	23	33	3	4	4	4	3	2	4	6	8	7
Pas d'accord	4	5	4	3	3	3	3	3	4	4	4	3	2	3	2	1
TOTAL	100	100														

² Spillé en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A, « Les Français juifs sont des Français comme les autres » est posé avant « Les Français musulmans sont des Français comme les autres », dans le sous-échantillon B, l'ordre des deux affirmations est inversé.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions						
	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2005 %	Rappel décembre 2004 %	Rappel décembre 2003 %
- Tout à fait d'accord	37	33	29	-	-	-
D'accord	45	43	46	-	-	-
- Plutôt pas d'accord	82	76	75	-	-	-
- Pas d'accord du tout	8	10	12	-	-	-
Pas d'accord	6	6	7	-	-	-
- Ne se prononcent pas	14	16	19	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100

En France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau						
	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2005 %	Rappel décembre 2004 %	Rappel décembre 2003 %
- Tout à fait d'accord	37	33	29	-	-	-
D'accord	36	38	36	-	-	-
- Plutôt pas d'accord	73	71	65	24	-	-
- Pas d'accord du tout	19	20	9	-	-	-
Pas d'accord	6	6	33	-	-	-
- Ne se prononcent pas	25	26	3	2	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %	Rappel Déc. 2000 %
- Tout à fait d'accord	29	41	39						
- Plutôt d'accord	34	29	32						
D'accord	63	70	71						
- Plutôt pas d'accord	20	17	15						
- Pas d'accord du tout	11	9	10						
Pas d'accord	37	26	25						
- Ne se prononcent pas	6	4	4						
TOTAL	100	100	100						
									100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %
(Suite et fin du tableau)				
- Tout à fait d'accord				
- Plutôt d'accord				
D'accord	73	71	73	73
- Plutôt pas d'accord				
- Pas d'accord du tout				
Pas d'accord	23	26	22	21
- Ne se prononcent pas	4	3	5	6
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt ou pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

		Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps													
		Novembre 2008 %		Rappel novembre 2006 %		Rappel novembre 2005 %		Rappel décembre 2004 %		Rappel décembre 2003 %		Rappel décembre 2002 %		Rappel novembre 1999 %	
- Tout à fait d'accord	D'accord	28	20	22	18	25	27	27	27	23	14	30	24	12	13
- Plutôt d'accord		30	30	30	43	56	54	50	50	44	36	39	36	26	26
- Plutôt pas d'accord		58	50	52	17	18	15	14	16	18	21	21	21	39	39
- Pas d'accord du tout		15	14	17	26	34	24	28	30	35	38	35	38	36	36
- Pas d'accord		22	30	43	52	39	42	46	53	59	57	59	57	57	57
- Ne se prononcent pas		5	4	5	5	5	4	4	4	3	5	4	4	4	4
TOTAL		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant

		Aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant														
		Novembre 2008 %		Rappel novembre 2007 %		Rappel novembre 2006 %		Rappel novembre 2005 %		Rappel novembre 1997 %		Rappel novembre 1996 %		Rappel novembre 1995 %		
- Tout à fait d'accord	D'accord	25	26	28	28	25	31	50	49	54	57	53	56	58	53	51
- Plutôt d'accord		47	51	55	56	55	56	43	46	40	37	40	41	39	37	42
- Plutôt pas d'accord		23	23	22	25	24	18	40	42	46	40	6	7	6	5	5
- Pas d'accord du tout		26	21	20	15	18	20	42	40	42	40	6	7	6	100	100
- Pas d'accord		49	44	42	40	42	40	2	2	2	2	100	100	100	100	100
- Ne se prononcent pas		4	5	3	2	2	2	100	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

L'immigration est la principale cause de l'insécurité

		L'immigration est la principale cause de l'insécurité															
		Novembre 2008 %		Rappel novembre 2007 %		Rappel novembre 2006 %		Rappel décembre 2005 %		Rappel décembre 2004 %		Rappel décembre 2003 %		Rappel décembre 2002 %		Rappel novembre 1999 %	
- Tout à fait d'accord	D'accord	13	16	19	27	-	-	-	-	-	-	19	31	18	21	21	
- Plutôt d'accord		23	30	46	46	30	30	-	-	-	-	50	51	33	31	31	
- Plutôt pas d'accord		36	30	29	29	21	21	-	-	-	-	21	21	27	25	25	
- Pas d'accord du tout		30	29	59	59	51	51	-	-	-	-	47	47	47	46	46	
- Pas d'accord		5	4	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
- Ne se prononcent pas																	
TOTAL		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français						
	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel novembre 2005 %	Rappel décembre 2004 %	Rappel décembre 2003 %
- Tout à fait d'accord	8	-	-	-	-	-
- Plutôt d'accord	17	-	-	-	-	-
D'accord	25	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord	27	-	-	-	-	-
- Pas d'accord du tout	46	-	-	-	-	-
Pas d'accord	73	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas	2	-	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100
						100

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel 2004 %	Rappel 2003 %	Rappel 2002 %
- Les races humaines n'existent pas ⁽¹⁾	21	23	18	17	16	16
- Toutes les races humaines se valent	67	60	67	66	68	67
- Il y a des races supérieures à d'autres	9	12	12	15	14	14
- Ne se prononcent pas	3	5	3	2	2	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, l'item était : « Les races humaines, ça n'existe pas ».

QUESTION - D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut, ou qu'il vous est indifférent ?

	<i>Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel novembre 2007 %</i>	<i>Rappel novembre 2006⁽¹⁾ %</i>	<i>Rappel février 2006 %</i>	<i>Rappel novembre 2005 %</i>	<i>Rappel décembre 2004 %</i>	<i>Rappel décembre 2003 %</i>	<i>Rappel décembre 2002 %</i>
- Pas assez important.....	1	2	1	2	1	2	1	1
- Trop important.....	39	49	48	48	55	44	41	51
- Juste comme il faut.....	19	17	17	18	17	22	29	22
- Vous ne vous posez pas la question ⁽¹⁾	38	28	31	25	24	28	24	22
- Ne se prononcent pas.....	3	4	3	7	3	4	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes à 2007, l'item était « vous est indifférent ».

**QUESTION - Vous m'avez-dit que le nombre d'immigrés en France est trop important.
Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?**

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d'immigrés en France est trop important, soit 39 % de l'échantillon

(Question ouverte - réponses spontanées)	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel novembre 2005 %	Rappel décembre 2004 %	Rappel décembre 2003 %	Rappel décembre 2002 %
- L'emploi et le niveau de chômage en France	56	55	66	52	60	49
- L'équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc.	24	16	17	23	21	25
- Le logement.....	16	12	19	23	16	15
- La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc.	10	18	14	15	24	29
- La cohésion de la société française : problèmes d'intégration.....	9	8	6	15	13	22
- Ils sont prioritaires sur les Français	6	11	3	7	10	3
- L'économie	5	4	4	4	-	-
- La France n'a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décemment	5	7	5	1	4	4
- Trop grande concentration des immigrés/étrangers dans les cités, banlieues, villes	4	6	4	-	-	-
- Tous les domaines.....	3	2	5	2	2	-
- L'identité de la France est menacée	3	1	4	5	4	8
- Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme)	2	5	4	-	-	-
- La religion : on n'a pas la même religion/religion/intégrisme	1	2	-	2	4	-
- L'école et la situation dans les établissements scolaires.....	1	1	1	3	7	4
- Les cités, les banlieues.....	1	7	-	-	-	-
- Autres	6	4	2	4	6	6
- Ne se prononcent pas.....	8	5	4	3	2	3
TOTAL.....	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

Split de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2002 %
Aux prestations sociales				
- Plus de facilité	50	58	51	52
- Plus de difficulté	11	12	14	12
- Ni l'un ni l'autre	35	27	33	32
- Ne se prononcent pas	4	3	2	4
TOTAL	100	100	100	100
Aux soins médicaux				
- Plus de facilité	37	48	34	37
- Plus de difficulté	10	12	14	14
- Ni l'un ni l'autre	50	35	50	47
- Ne se prononcent pas	3	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100
Au logement				
- Plus de facilité	30	37	33	34
- Plus de difficulté	46	41	46	45
- Ni l'un ni l'autre	22	20	18	19
- Ne se prononcent pas	2	2	3	2
TOTAL	100	100	100	100
A l'éducation et à la formation				
- Plus de facilité	20	22	19	22
- Plus de difficulté	26	35	29	35
- Ni l'un ni l'autre	49	39	49	41
- Ne se prononcent pas	5	4	3	2
TOTAL	100	100	100	100
A l'emploi				
- Plus de facilité	13	12	12	15
- Plus de difficulté	63	61	66	64
- Ni l'un ni l'autre	22	25	20	20
- Ne se prononcent pas	2	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction...)				
- Plus de facilité	6	9	6	8
- Plus de difficulté	49	42	53	49
- Ni l'un ni l'autre	38	43	35	38
- Ne se prononcent pas	7	6	6	5
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION - Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

Split de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2002 %
Aux prestations sociales				
- Plus de facilité.....	49	53	55	55
- Plus de difficulté	13	12	14	11
- Ni l'un ni l'autre.....	34	31	29	30
- Ne se prononcent pas.....	4	4	2	4
TOTAL	100	100	100	100
Aux soins médicaux				
- Plus de facilité.....	36	43	43	41
- Plus de difficulté	9	13	14	12
- Ni l'un ni l'autre.....	52	40	41	43
- Ne se prononcent pas.....	3	4	2	4
TOTAL	100	100	100	100
Au logement				
- Plus de facilité.....	30	33	33	39
- Plus de difficulté	47	48	48	39
- Ni l'un ni l'autre.....	19	16	18	19
- Ne se prononcent pas.....	4	3	1	3
TOTAL	100	100	100	100
A l'éducation et à la formation				
- Plus de facilité.....	18	21	16	24
- Plus de difficulté	30	35	38	33
- Ni l'un ni l'autre.....	48	39	43	40
- Ne se prononcent pas.....	4	5	3	3
TOTAL	100	100	100	100
A l'emploi				
- Plus de facilité.....	11	16	11	15
- Plus de difficulté	63	59	68	60
- Ni l'un ni l'autre.....	23	23	18	20
- Ne se prononcent pas.....	3	2	3	5
TOTAL	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction...)				
- Plus de facilité.....	9	11	6	12
- Plus de difficulté	43	47	55	47
- Ni l'un ni l'autre.....	40	36	34	36
- Ne se prononcent pas.....	8	6	5	5
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION - À votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

Split de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 ⁽¹⁾ %
Oui	80	69	76
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	37	27	33
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	43	42	43
Non, elles ne doivent pas être condamnées	14	22	17
- Ne se prononcent pas	6	9	7
TOTAL	100	100	100

⁽¹⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons.

QUESTION - À votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

Split de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	<i>Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel novembre 2007 %</i>	<i>Rappel novembre 2006⁽¹⁾ %</i>
Oui	85	78	79
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	45	44	38
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	40	34	41
Non, elles ne doivent pas être condamnées.....	9	13	17
- Ne se prononcent pas	6	9	4
TOTAL.....	100	100	100

⁽¹⁾ Lors de la vague précédente, le *split* était en deux sous-échantillons.

QUESTION - À votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale nègre », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

Split de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon C

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %
Oui	78	82
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	38	37
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	40	45
Non, elles ne doivent pas être condamnées	16	10
- Ne se prononcent pas	6	8
TOTAL	100	100

QUESTION - Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

Split de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2003 %	Rappel décembre 2002 %
Refuser l'embauche d'un noir qualifié pour le poste					
Grave.....	91	90	90	91	93
- Très grave.....	68	58	57	66	68
- Assez grave	23	32	33	25	25
Pas grave	6	9	9	7	6
- Peu grave	5	5	7	5	4
- Pas grave du tout.....	1	4	2	2	2
- Ne se prononcent pas	3	1	1	2	1
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à un noir qui remplit toutes les conditions financières					
Grave.....	89	87	89	84	88
- Très grave.....	64	58	55	56	59
- Assez grave	25	29	34	28	29
Pas grave	8	10	9	12	10
- Peu grave	5	7	7	10	6
- Pas grave du tout.....	3	3	2	2	4
- Ne se prononcent pas	3	3	2	4	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à un noir					
Grave.....	87	78	83	91	87
- Très grave.....	58	45	45	55	58
- Assez grave	29	33	38	33	29
Pas grave	10	18	15	10	11
- Peu grave	7	14	11	7	7
- Pas grave du tout.....	3	4	4	3	4
- Ne se prononcent pas	3	4	2	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Être contre le mariage d'un de ses enfants avec un noir					
Grave.....	69	67	64	67	71
- Très grave.....	42	39	35	40	42
- Assez grave	27	28	29	27	29
Pas grave	23	24	32	29	23
- Peu grave	15	11	19	17	13
- Pas grave du tout.....	8	13	13	12	10
- Ne se prononcent pas	8	9	4	4	6
TOTAL.....	100	100	100	100	100

QUESTION - Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

Split de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2003 %	Rappel décembre 2002 %
Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste					
Grave	91	82	85	88	86
- Très grave	63	48	52	55	58
- Assez grave	28	34	33	33	28
Pas grave	7	13	11	10	12
- Peu grave	5	8	8	6	7
- Pas grave du tout	2	5	3	4	5
- Ne se prononcent pas	2	5	4	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières					
Grave	90	83	83	84	77
- Très grave	59	49	50	46	48
- Assez grave	31	34	33	38	29
Pas grave	8	13	12	14	21
- Peu grave	6	8	8	9	12
- Pas grave du tout	2	5	4	5	9
- Ne se prononcent pas	2	4	5	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine					
Grave	82	74	73	80	79
- Très grave	49	37	38	44	46
- Assez grave	33	37	35	36	33
Pas grave	15	22	22	17	18
- Peu grave	10	14	16	12	10
- Pas grave du tout	5	8	6	5	8
- Ne se prononcent pas	3	4	5	3	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Être contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine					
Grave	65	58	58	58	62
- Très grave	34	32	29	28	35
- Assez grave	31	26	29	30	27
Pas grave	29	35	36	36	31
- Peu grave	20	21	21	24	16
- Pas grave du tout	9	14	15	12	15
- Ne se prononcent pas	6	7	6	6	7
TOTAL.....	100	100	100	100	100

QUESTION - Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2004 %	Rappel décembre 2003 %
Laïcité					
Positif.....	68	71	66	68	74
- Très positif	38	33	29	38	42
- Assez positif.....	30	38	37	30	32
Négatif.....	6	7	9	9	5
- Assez négatif	4	5	7	7	5
- Très négatif.....	2	2	2	2	-
- Ni positif, ni négatif.....	23	18	21	20	17
- Ne se prononcent pas	3	4	4	3	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Religion					
Positif.....	38	41	36	35	47
- Très positif	13	13	11	10	14
- Assez positif.....	25	28	25	25	33
Négatif.....	25	27	31	27	22
- Assez négatif	14	16	20	17	14
- Très négatif.....	11	11	11	10	8
- Ni positif, ni négatif.....	34	30	30	36	29
- Ne se prononcent pas	3	2	3	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Religion catholique					
Positif.....	42	50	44	42	-
- Très positif	14	13	14	14	
- Assez positif.....	28	37	30	28	
Négatif.....	15	18	13	16	-
- Assez négatif	10	10	9	11	
- Très négatif.....	5	8	4	5	
- Ni positif, ni négatif.....	39	29	40	40	
- Ne se prononcent pas	4	3	3	2	
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Religion juive					
Positif.....	35	39	29	28	-
- Très positif	9	8	5	7	
- Assez positif.....	26	31	24	21	
Négatif.....	18	22	18	21	-
- Assez négatif	11	11	12	13	
- Très négatif.....	7	11	6	8	
- Ni positif, ni négatif.....	41	34	47	48	
- Ne se prononcent pas	6	5	6	3	
TOTAL.....	100	100	100	100	100

QUESTION - Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel novembre 2007 %</i>	<i>Rappel novembre 2006 %</i>	<i>Rappel décembre 2004 %</i>	<i>Rappel décembre 2003 %</i>
Religion musulmane					
Positif	27	28	21	22	-
- Très positif	8	6	5	6	
- Assez positif.....	19	22	16	16	
Négatif	31	39	35	35	-
- Assez négatif	19	22	21	22	
- Très négatif	12	17	14	13	
- Ni positif, ni négatif.....	36	29	40	40	
- Ne se prononcent pas	6	4	4	3	-
TOTAL	100	100	100	100	100
Religion protestante					
Positif	35	38	-	-	-
- Très positif	9	6			
- Assez positif.....	26	32			
Négatif	16	21	-	-	-
- Assez négatif	10	11			
- Très négatif	6	10			
- Ni positif, ni négatif.....	42	36			
- Ne se prononcent pas	7	5	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100

QUESTION - Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel décembre 2003 %
Le port du voile				
Oui.....	72	77	74	82
- Oui, tout à fait	40	50	46	54
- Oui, plutôt	32	27	28	28
Non.....	25	21	24	17
- Non, pas vraiment.....	14	10	14	8
- Non, pas du tout	11	11	10	9
- Ne se prononcent pas	3	2	2	1
TOTAL.....	100	100	100	100
L'interdiction de montrer l'image de Mahomet				
Oui.....	35	40	48	-
- Oui, tout à fait	16	22	24	-
- Oui, plutôt	19	18	24	-
Non.....	57	52	45	-
- Non, pas vraiment.....	25	23	26	-
- Non, pas du tout	32	29	19	-
- Ne se prononcent pas	8	8	7	-
TOTAL.....	100	100	100	100
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-El-Kébir				
Oui.....	33	41	33	25
- Oui, tout à fait	16	20	15	11
- Oui, plutôt	17	21	18	14
Non.....	63	57	62	71
- Non, pas vraiment.....	28	25	30	29
- Non, pas du tout	35	32	32	42
- Ne se prononcent pas	4	2	5	4
TOTAL.....	100	100	100	100
Les prières				
Oui.....	21	26	26	23
- Oui, tout à fait	9	10	11	8
- Oui, plutôt	12	16	15	15
Non.....	76	71	71	75
- Non, pas vraiment.....	31	35	36	29
- Non, pas du tout	45	36	35	46
- Ne se prononcent pas	3	3	3	2
TOTAL.....	100	100	100	100
Le jeûne du ramadan				
Oui.....	20	25	20	21
- Oui, tout à fait	9	9	8	8
- Oui, plutôt	11	16	12	13
Non.....	78	72	77	77
- Non, pas vraiment.....	31	31	37	28
- Non, pas du tout	47	41	40	49
- Ne se prononcent pas	2	3	3	2
TOTAL.....	100	100	100	100
L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool				
Oui.....	14	13	20	13
- Oui, tout à fait	7	7	9	5
- Oui, plutôt	7	6	11	8
Non.....	84	85	78	85
- Non, pas vraiment.....	30	34	35	27
- Non, pas du tout	54	51	43	58
- Ne se prononcent pas	2	2	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100

QUESTION - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

	Novembre 2008 %	Rappel novembre 2007 %	Rappel novembre 2006 %	Rappel février 2005 %	Rappel novembre 2005 %	Rappel décembre 2004 %	Rappel novembre 2004 %	Rappel octobre 2003 %	Rappel novembre 2003 %	Rappel décembre 2002 %	Rappel novembre 2002 %	Rappel octobre 2001 %	Rappel novembre 2001 %	Rappel décembre 2000 %	Rappel novembre 2000 %	Rappel octobre 1999 %	Rappel novembre 1999 %	Rappel décembre 1998 %	Rappel novembre 1998 %	Rappel octobre 1997 %	Rappel novembre 1997 %	Rappel décembre 1996 %	Rappel novembre 1996 %	Rappel octobre 1995 %	Rappel novembre 1995 %	Rappel décembre 1994 %	Rappel novembre 1994 %	Rappel octobre 1993 %	Rappel novembre 1993 %	Rappel décembre 1992 %	Rappel novembre 1992 %	Rappel octobre 1991 %	Rappel novembre 1991 %	Rappel décembre 1990 %	Rappel novembre 1990 %
Raciste	23	27	30	29	33	25	27	39	43	39	38	40	40	40	40	40	41	40	41	42															
- Vous êtes plutôt raciste	5	6	7	8	9	4	4	11	12	12	10	9	11	13	12	12	10	13	13																
- Vous êtes un peu raciste	18	21	23	21	24	21	23	28	31	27	28	30	29	27	28	29	30	28	29	30															
Non raciste	75	72	69	68	73	71	58	54	60	59	57	57	56	56	57	57	56	57	51	56															
- Vous n'êtes pas très raciste	23	24	25	23	25	22	25	26	30	24	23	23	23	23	23	23	23	23	25	26															
- Vous n'êtes pas raciste du tout	52	48	44	45	40	48	49	33	28	29	36	34	31	33	32	31	33	32	31	26															
- Ne se prononcent pas	2	1	3	2	2	3	3	2	2	2	3	3	4	3	3	3	3	3	2	2															
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100															